MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

LES DONNÉES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
FONT L'OBJET D'UNE PRÉSENTATION DISTINCTE.

AVRIL 2007

Québec

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

TABLE DES MATIÈRES

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle
Table des matières

NUMÉRO	LIBELLÉ DE LA QUESTION	PAGE
1	Pour toutes les sociétés (OSBL) créées par le Ministère ou par un des employés du Ministère ou d'une des sociétés relevant du Ministère dans les deux dernières années : a) date et contexte de création; b) objectifs poursuivis; c) nombre d'employés et/ou d'administrateurs incluant leur nom, titre, salaire incluant le cas échéant les comptes de dépenses, frais de déplacement, frais de voyage, frais de repas et frais de représentation ainsi que leur CV; d) indiquer, le cas échéant, la date du début du contrat, de la nomination ou autre et de la fin; e) indiquer le budget dévolu.	13
2	Copie des études, scénarios et/ou analyses réalisés depuis le 1er mai 2004 concernant la régionalisation, la déconcentration des effectifs et programmes du Ministère et/ou des organismes relevant de celui-ci.	
3	Liste de tous les comités interministériels formés ou déjà formés en 2006-2007, dont a fait partie le Ministère et/ou ses organismes, agences ou autres avec d'autres ministères, organismes, agences ou partenaires. Pour chaque comité, préciser le mandat, les membres, le budget et les résultats.	
4	Pour chacun des organismes, agences ou autres relevant du Ministère pour l'année 2006-2007 indiquer : a) la liste des employés et/ou membres du conseil d'administration; b) la liste des personnes qui ont vu leur mandat renouvelé en indiquant leur nom, leur titre et les dates du début et de la fin de leur mandat incluant leur rémunération; c) la liste des personnes qui ont été nommées en indiquant leur nom, leur titre et la date du début et de la fin de leur mandat incluant leur rémunération et leur CV; d) leur frais de déplacement, frais de voyage, frais de repas et frais de représentation.	
5	Pour l'année 2006-2007, le nombre d'employés à statut occasionnel dont le contrat est arrivé à échéance et n'a pas été renouvelé, par secteurs d'activité.	
6	Pour l'année 2006-2007, le nombre d'employés à statut occasionnel qui ont été congédiés, par secteurs d'activité.	
7	Nombre et pourcentage d'employés occasionnels au Ministère en 2006-2007 et comparaison avec les quatre années précédentes.	
8	Nombre et pourcentage d'employés occasionnels devenus permanent pour 2005-2006 et pour 2006-2007.	
9	Prévisions budgétaires pour l'année en cours et ventilation détaillée des compressions demandées par le Conseil du trésor pour le Ministère et pour tous les organismes sous sa juridiction pour l'année 2006-2007.	
10	Pour tout organisme relevant du Ministère, concernant le bureau de la présidence : a) nombre de rencontres, repas ou de réunions et les frais afférents; b) liste des personnes à rencontrer en précisant le but de la rencontre; c) frais de déplacement, frais de voyage, frais de repas et frais de représentation; d) liste des participants à des colloques, des congrès et la liste des participants, incluant les coûts afférents.	
11	Liste et copie de tous les sondages commandés en 2006-2007, en incluant les coûts.	
12	Frais de traduction et liste des documents traduits incluant la liste des contrats et le nom des firmes sélectionnées, de même que les coûts.	
13	La liste des dirigeants de la Sûreté du Québec (SQ), la direction dont ils ont la responsabilité et leur rémunération respective pour la période 2006-2007 ainsi que les augmentations ou bonis reçus.	15
14	La liste des dépenses de la direction "Surveillance du territoire" pour la période 2006-2007 et le budget pour la prochaine année.	
15	La liste des dépenses de la direction "Administration" pour la période 2006-2007 et le budget pour la prochaine année.	
16	La liste des dépenses de la direction "Enquêtes criminelles" pour la période 2006-2007 et le budget pour la prochaine année.	
17	La liste des dépenses de la direction "Développement et affaires institutionnelles" pour la période 2006-2007 et le budget pour la prochaine année.	
18	La liste des dépenses effectuées dans le cadre du registre des armes à feu pour les périodes 2005-2006 et 2006-2007, et prévisions pour 2007-2008.	

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle
Table des matières

NUMÉRO	LIBELLÉ DE LA QUESTION	PAGE
19	Le nombre de véhicules de la SQ répartis par catégorie (automobiles, camions, minibus, motocyclettes, hélicoptères, motoneiges, etc.) et par district au 31 mars 2007.	
20	L'investissement pour la période 2006-2007 en véhicules, par catégorie (automobiles, camions, minibus, motocyclettes, hélicoptères, motoneiges, etc.) et par district, et prévisions pour 2007-2008.	
21	L'investissement pour la période 2006-2007 en équipements spécialisés, par catégorie et par district, et prévisions pour 2007-2008.	
22	Liste des MRC et municipalités desservies par la SQ, copie des contrats et montants facturés à chacune d'elle pour 2006-2007 et prévisions pour 2007-2008.	17
23	Le nombre d'effectifs (policiers/civils) au 31 mars 2007, répartis par district et par quart de travail.	
24	Le nombre d'effectifs affectés aux patrouilles autoroutières.	
25	La répartition par catégories (directeurs, inspecteurs, capitaines, etc., pour policiers et cadres, professionnels, techniciens, etc., pour les civils) au 31 mars 2007.	
26	Les principales attributions du personnel policier (patrouille, enquête, soutien opérationnel, administratif ou gestion) au 31 mars 2007.	
27	La répartition détaillée des interventions en sécurité routière (constats d'infraction [provinciaux/municipaux], vérification technique, capacités affaiblies, conduite dangereuse, etc.) pour la période 2006-2007.	
28	Le nombre et la nature des constats d'infraction émis par les policiers de la SQ du 1er janvier au 31 décembre 2006 : a) sur les routes entretenues par le ministère des Transports; b) sur les routes entretenues par une municipalité.	
29	Le nombre d'interventions techniques de la SQ sur son territoire pour l'année 2005 et pour l'année 2006.	
30	Le nombre d'interventions techniques de la SQ sur le territoire des corps de police municipaux pour l'année 2005 et pour l'année 2006.	
31	La répartition au 31 mars 2007 des membres des Escouades régionales mixtes ainsi que le budget annuel accordé, par lieux d'affectation.	
32	Le nombre d'heures et les coûts par poste du temps supplémentaire effectué à la SQ, en précisant le type d'activité auquel est relié le temps supplémentaire pour la période 2006-2007.	
33	La liste des nouveaux officiers et agents de la SQ et de ceux qui ont fait l'objet d'une promotion, par poste, pour l'année 2006-2007 avec, dans le cas des nouveaux agents, leur profil de formation.	
34	La liste des procureurs qui ont travaillé sur des dossiers de déontologie policière pour la défense des policiers, liste de ces dossiers et leur conclusion, la rémunération de ces procureurs pour la période 2006-2007, ainsi que les augmentations prévues.	
35	Évaluation des coûts engendrés par les moyens de pression des policiers de la SQ en vue du renouvellement de leur convention collective, par région. Fournir la liste la plus exhaustive des moyens de pressions recensés.	
36	La capacité d'accueil, le taux d'occupation, les coûts per diem, les dépenses et les crédits alloués pour chaque centre de détention pour la période 2006-2007.	23

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle
Table des matières

NUMÉRO	LIBELLÉ DE LA QUESTION	PAGE
37	Le nombre de places occupées pour chaque centre de détention au 31 mars 2007.	27
38	La répartition de la population carcérale par catégorie de crimes (meurtre, vol, viol, drogue, etc.) pour chaque centre de détention au 31 mars 2007.	31
39	La liste des organismes communautaires dont le MSP a signé une entente, le type d'entente (per diem ou programme), le montant global de l'entente et une brève description des services attendus de l'organisme communautaire.	35
40	Le nombre d'admissions de détenus et de prévenus pour chaque centre de détention pour les périodes 2005-2006 et 2006-2007.	51
41	Les effectifs (par catégorie d'emplois et hommes/femmes) ainsi que la masse salariale, par centre de détention pour la période 2006-2007.	55
42	Le nombre d'absences temporaires accordées par détenu, par centre de détention et par catégorie (congé médical, humanitaire et de réinsertion sociale) pour les périodes 2005-2006 et 2006-2007.	59
43	Répartition de la durée des octrois d'absences temporaires par centre de détention pour les périodes 2005-2006 et 2006-2007.	63
44	Le nombre d'heures et les coûts par poste du temps supplémentaire effectué par les agents correctionnels pour chaque centre de détention, pour la période 2006-2007.	67
45	Le ratio d'heures de travail par activité d'évaluation en milieu ouvert et en milieu fermé pour chaque région administrative pour les périodes 2005-2006 et 2006-2007.	71
46	Les effectifs de la Direction générale des services correctionnels, par catégorie d'emplois ainsi que la masse salariale pour chaque catégorie pour la période 2006-2007.	75
47	Relevé de la moyenne mensuelle des suivis en milieu ouvert selon le type de surveillance pour les périodes 2005-2006 et 2006-2007.	79
48	Liste des études et analyses effectuées sur la possibilité, pour les détenus qui en ont les moyens, de contribuer aux frais de leur incarcération.	83
49	La liste des corps de police municipaux, la description du territoire qu'ils couvrent, la population desservie et le niveau de services requis.	87
50	Le nombre d'effectifs (policiers/civils) au 31 mars 2007, répartis par corps de police municipal.	93
51	La liste des corps de police municipaux et leurs coûts d'opération ventilés par catégorie (rémunération, transport et communication, location, services professionnels et administratifs, entretien et réparation, biens non durables, etc.).	97
52	La liste des corps policiers autochtones, en précisant la communauté desservie, la nation, le statut, le nombre de policiers, la population desservie, le coût annuel ainsi que les districts couverts.	103
53	Le nombre de crimes rapportés et solutionnés, par catégorie de crimes (contre la personne, contre la propriété, drogue, et autres) sur le territoire de la SQ et celui des corps de police municipaux pour la période 2006-2007.	109
54	Le nombre de fugues rapportées et solutionnées, par région, sur le territoire de la SQ et celui des corps de police municipaux pour la période 2006-2007.	113
55	Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 et les prévisions pour 2007.	115

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle
Table des matières

NUMÉRO	LIBELLÉ DE LA QUESTION	PAGE
56	Moyens et effectifs utilisés pour contrer la fuite de renseignements confidentiels et/ou soumis à l'interdiction de publication en vertu de l'article 33 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q. c. A-2.1) par le ministère de la Sécurité publique pour l'ensemble du gouvernement du Québec. Préciser si des enquêtes ont été mises en œuvre en 2006-2007 à propos de prétendues divulgations de documents confidentiels.	151
57	Coûts pour assurer la sécurité lors d'évènements tenus au Québec à l'initiative du gouvernement fédéral pour les périodes 2005-2006 et 2006-2007, ventilés par événement et par organisme gouvernemental.	155
58	Effectifs additionnels embauchés pour la période 2006-2007 par le Service de protection des personnalités pour la protection des ministres et coûts engendrés par ceux-ci.	159
59	Copie de la correspondance avec le gouvernement fédéral ou tout autre interlocuteur concernant le renouvellement d'entente tripartite sur les corps policiers autochtones.	163
60	Copie de toute correspondance concernant les Escouades régionales mixtes pour la période 2006-2007.	169
61	Copie des dossiers des policiers autochtones et liste des documents manquants à ces dossiers.	169
62	La liste des programmes d'aide pour la sécurité civile et, pour chaque programme, le nombre de réclamations demandées, les montants versés depuis le début du programme, le budget et les effectifs et les montants versés du 1er avril 2004 à aujourd'hui.	173
63	Dans le cadre de la *Loi sur la sécurité civile*, liste des MRC avec, pour chacune d'entre elle : a) la date de l'avis du ministre pour le schéma de couverture de risques; b) la date prévue pour le dépôt de schéma de couverture de risques; c) toute demande de prolongation; d) la date du dépôt du schéma de couverture de risques; e) la décision du Ministère pour celles qui ont déposé leur schéma de couverture de risques.	181
64	Dans le cadre de la *Loi sur la sécurité civile*, subventions accordées aux MRC en 2006-2007 et prévisions pour 2007-2008.	185
65	La liste des bureaux régionaux de la sécurité civile en précisant, pour chacun, l'effectif et le budget alloué.	189
66	La liste de tous les services incendie du Québec avec, pour chacun : territoire desservi, superficie du territoire desservi, effectifs (temps plein/temps partiel).	193
67	La liste des lois et règlements en processus d'élaboration ou de modification avec la date du début du processus et une description de l'état de l'avancement.	199
68	La liste de tous les programmes de financement ou de subventions du Ministère, le montant global attitré au programme, la direction du ministère ou l'organisme qui en a la gestion, le nom des organismes ou projets qui ont obtenu un financement ou une subvention, le montant qui leur a été accordé pour la période 2006-2007.	205
69	La liste des plans d'organisation (services policiers ou incendie) soumis au MSP par une municipalité ou une MRC pour approbation avec, pour chacun, la date de réception au MSP, la décision rendue et la date de la décision.	211
70	Pour chaque programme de financement ou de subvention, la liste des organismes communautaires ou des projets qui se sont vu refuser un financement ainsi que les motifs de refus pour la période 2006-2007.	225
71	Ventilation des budgets accordés pour mesurer et diminuer les coûts sociaux causés par les jeux de hasard pour la période 2006-2007.	229

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle
Table des matières

NUMÉRO	LIBELLÉ DE LA QUESTION	PAGE
72	Ventilation des budgets accordés pour lutter contre le terrorisme, depuis 2001, et prévisions pour 2007-2008.	233
73	Copie des résolutions envoyées par des conseils municipaux concernant les services de la Sûreté du Québec pour la période 2006-2007.	237
74	Liste de tous les comités interministériels formés ou déjà formés en 2006-2007, dont a fait partie le Ministère et/ou ses organismes, agences ou autres avec d'autres ministères, organismes, agences ou partenaires. Pour chaque comité, préciser le mandat, les membres, le budget et les résultats.	239
75	Liste et copie des études et analyses faites concernant le profilage racial dans les services policiers.	240
76	Liste et copie des études et analyses faites concernant les mesures à mettre en œuvre à propos des jeunes en fugue. Sommes accordées depuis 2001 afin de dresser un portrait de la situation des jeunes fugueurs québécois sur le territoire du Québec et ailleurs dans le monde.	249
77	Liste et copie des études et analyses faites concernant les mesures à mettre en œuvre afin de retracer les criminels évadés ou en liberté illégale.	253
78	État de situation et copie des études et analyses faites concernant le projet Souverains anonymes, de la prison de Bordeaux. Ventilation de l'aide financière gouvernementale fournie à ce projet depuis 2001.	257
79	Statistiques à l'égard des nouvelles mesures mises en place par la *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes*, notamment en ce qui a trait aux modifications apportées à la section III du *Code de procédure pénale*.	261
80	Sommes accordées depuis 2003 pour la sécurité dans les palais de justice et actions concrètes du Ministère à ces mêmes fins, par année et par district judiciaire.	265
81	Copie des recommandations émises par les coroners, en 2006-2007, concernant spécifiquement le gouvernement, ses ministères et ses organismes et suivi donné à ces recommandations.	269
82	Les effectifs du Bureau du coroner, par catégorie d'emplois ainsi que la masse salariale pour chacune de ces catégories pour 2006-2007.	441
83	La liste des coroners investigateurs et des coroners enquêteurs, leur rémunération respective pour la période 2006-2007 ainsi que les augmentations prévues.	445
84	L'état des rapports d'investigation (terminés ou non) sur les décès signalés en 2004, 2005 et 2006 ainsi que le délai moyen entre le signalement du décès et le dépôt du rapport.	449
85	La liste des enquêtes terminées en 2006-2007 (incluant la date d'ordonnance, la nature de l'événement, le nom du coroner enquêteur en charge du dossier, la date du décès, l'endroit et la date de remise du rapport).	453
86	La liste des enquêtes pendantes au 31 mars 2007 (incluant la date d'ordonnance, la nature de l'événement, le nom du coroner enquêteur en charge du dossier, la date du décès, l'endroit) ainsi que l'état d'avancement de l'enquête.	457
87	Copie des directives envoyées par le Bureau du coroner en chef à tous les coroners pour la période 2006-2007.	461
88	Les effectifs du Commissaire à la déontologie policière, par catégorie d'emplois ainsi que la masse salariale pour chacune de ces catégories pour la période 2006-2007.	465
89	La liste des dirigeants du Commissaire à la déontologie policière, leur rémunération respective pour la période 2006-2007 ainsi que les augmentations et bonis prévus.	469

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle
Table des matières

NUMÉRO	LIBELLÉ DE LA QUESTION	PAGE
90	La répartition des plaintes adressées au Commissaire par corps policier et constable spécial pour la période 2006-2007 (incluant le nombre de plaintes, le total des policiers en cause), ainsi que le nombre de dossiers portés en appel par corps policier.	473
91	La répartition des dossiers selon la décision prise à la réception des plaintes par le Commissaire pour la période 2006-2007 ou, si le dossier est en suspens, les motifs pour lesquels aucune décision n'a été prise.	477
92	Motifs invoqués pour le refus de plaintes par le Commissaire et nombre de plaintes refusées par motif.	481
93	Les effectifs du Comité de déontologie policière, par catégorie d'emplois, ainsi que la masse salariale pour chacune de ces catégories pour la période 2006-2007.	485
94	La liste des dirigeants du Comité, leur rémunération respective pour la période 2006-2007 ainsi que les augmentations prévues.	489
95	Le nombre de dossiers reçus pour la période 2006-2007, par catégorie (citations/révisions) et par origine (SQ, SPVM, corps municipaux) durant la période 2006-2007.	493
96	Le nombre de dossiers en suspens au 31 mars 2007, par catégorie et par origine.	497
97	Le délai moyen pour le traitement d'un dossier.	501
98	Les effectifs de la CQLC, par catégorie d'emplois ainsi que la masse salariale pour chaque catégorie pour la période 2006-2007, et prévisions pour 2007-2008.	505
99	La liste des commissaires (permanents/communautaires) de la Commission pour la période 2006-2007, incluant leur CV, leur traitement annuel et la date de la fin de leur mandat.	509
100	La répartition des décisions prises par la Commission pour la période 2006-2007, (libérations conditionnelles avec ou sans audiences, programme de semi-liberté et programme d'appel en matière d'absence temporaire).	581
101	La répartition territoriale, par établissement de détention, des renonciations et des décisions de la Commission pour la période 2006-2007.	585
102	Copie d'entente(s) conclue(s) avec la Commission nationale des libérations conditionnelles (fédéral) concernant l'échange d'information contenue dans les dossiers de détenus.	589
103	Les effectifs de l'École nationale de police du Québec, par catégorie d'emplois ainsi que la masse salariale pour chacune de ces catégories pour la période 2006-2007.	613
104	La liste des dirigeants de l'École, leur rémunération respective pour la période 2006-2007 ainsi que les augmentations prévues.	617
105	La liste des cours offerts par l'École nationale de police du Québec.	621
106	La liste des conditions et des tests requis pour être admis à l'École nationale de police du Québec et pour y graduer.	627
107	Les effectifs de la RACJ par catégorie d'emplois ainsi que la masse salariale pour chacune de ces catégories pour la période 2006-2007.	633
108	La liste des dirigeants et des régisseurs de la RACJ, leur rémunération respective pour la période 2006-2007 ainsi que les augmentations prévues. Préciser pour chacun la date d'entrée en fonction et la date d'échéance du contrat d'embauche.	637

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle
Table des matières

NUMÉRO	LIBELLÉ DE LA QUESTION	PAGE
109	Le nombre d'enquêtes et d'inspections effectuées par la RACJ et les corps de police mandatés, pour chaque secteur d'activités pour la période 2006-2007.	641
110	Le nombre de permis d'alcool accordés, suspendus ou révoqués, pour la période 2006-2007, incluant les principales raisons de suspension ou de révocation.	645
111	Le nombre de licences d'appareils de loterie vidéo accordées, suspendues ou révoquées, pour la période 2006-2007, incluant les principales raisons de suspension ou de révocation.	649
112	Le nombre d'événements de bingo et de licences, selon la catégorie, pour la période 2006-2007.	653
113	Le nombre de licences de course, de pistes de course, de salles de paris et de demandes de réciprocité accordées pour la période 2006-2007.	657
114	Le nombre de décisions rendues par le personnel désigné et par les régisseurs, pour chaque secteur d'activités pour la période 2006-2007 ainsi que le résultat de la décision.	661
115	Procès-verbaux des rencontres du comité de direction de la Régie pour 2006-2007. Préciser sujets abordés, compte rendus des discussions, dates et personnes présentes.	665
116	La liste des municipalités ou des villes de moins de 5 000 habitants qui ont choisi de conserver ou créer un corps policier municipal ou qui ont signé de nouvelles ententes intermunicipales relatives aux corps policiers ou qui ont opté pour la Sûreté du Québec.	669
117	Liste des municipalités desservies par la Sûreté du Québec, copie des contrats et montant facturé à chacune d'elle pour 2006-2007.	675
118	Liste des municipalités de plus de 5 000 habitants qui n'ont pas de corps de police.	679
119	Liste des municipalités qui ont un corps de police, mais dont les services rendus ne sont pas conformes à ceux prescrits par le Règlement sur les services policiers de base.	683
120	Produire le plan triennal d'immobilisation (agrandissement, rénovation ou construction) pour chacune des prisons sous la juridiction du Québec. Copie de la programmation pluriannuelle à la suite de la réflexion qui s'est poursuivie au cours de l'exercice 2006-2007.	687
121	Détail des activités de réinsertion pour chacune des prisons sous la juridiction du Québec. Préciser pour chaque prison les revenus engendrés par celles-ci et les salaires donnés aux détenus.	691

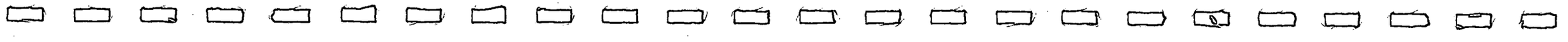

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

LES QUESTIONS 1 À 12 INCLUSIVEMENT DE LA TABLE DES MATIÈRES NE S'APPLIQUENT PAS DANS LE CADRE DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS.

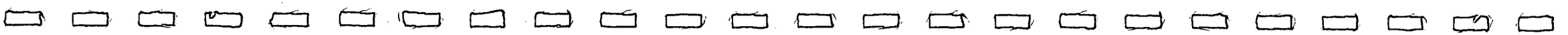

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

(POUR LES RÉPONSES AUX QUESTIONS 13 À 21 INCLUSIVEMENT, VOIR LE CAHIER DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC)

13- La liste des dirigeants de la Sûreté du Québec (SQ), la direction dont ils ont la responsabilité et leur rémunération respective pour la période 2006-2007 ainsi que les augmentations ou bonis reçus.
14- La liste des dépenses de la direction "Surveillance du territoire" pour la période 2006-2007 et le budget pour la prochaine année.
15- La liste des dépenses de la direction "Administration" pour la période 2006-2007 et le budget pour la prochaine année.
16- La liste des dépenses de la direction "Enquêtes criminelles" pour la période 2006-2007 et le budget pour la prochaine année.
17- La liste des dépenses de la direction "Développement et affaires institutionnelles" pour la période 2006-2007 et le budget pour la prochaine année.
18- La liste des dépenses effectuées dans le cadre du registre des armes à feu pour les périodes 2005-2006 et 2006-2007, et prévisions pour 2007-2008.
19- Le nombre de véhicules de la SQ répartis par catégorie (automobiles, camions, minibus, motocyclettes, hélicoptères, motoneiges, etc.) et par district au 31 mars 2007.
20- L'investissement pour la période 2006-2007 en véhicules, par catégorie (automobiles, camions, minibus, motocyclettes, hélicoptères, motoneiges, etc.) et par district, et prévisions pour 2007-2008.
21- L'investissement pour la période 2006-2007 en équipements spécialisés, par catégorie et par district, et prévisions pour 2007-2008.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

22. Liste des MRC et municipalités desservies par la SQ, copie des contrats et montants facturés à chacune d'elle pour 2006-2007 et prévisions pour 2007-2008.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 22 : Liste des MRC et municipalités desservies par la SQ, copie des contrats et montants facturés à chacune d'elle pour 2006-2007 et prévisions pour 2007-2008.

La réponse à cette question est la même que celle de la question numéro 55 de ce cahier.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

(POUR LES RÉPONSES AUX QUESTIONS 23 À 35 INCLUSIVEMENT, VOIR LE CAHIER DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC)

23. Le nombre d'effectifs (policiers/civils) au 31 mars 2007, répartis par district et par quart de travail.
24. Le nombre d'effectifs affectés aux patrouilles autoroutières.
25. La répartition par catégories (directeurs, inspecteurs, capitaines, etc., pour policiers et cadres, professionnels, techniciens, etc., pour les civils) au 31 mars 2007.
26. Les principales attributions du personnel policier (patrouille, enquête, soutien opérationnel, administratif ou gestion) au 31 mars 2007.
27. La répartition détaillée des interventions en sécurité routière (constats d'infraction [provinciaux/municipaux], vérification technique, capacités affaiblies, conduite dangereuse, etc.) pour la période 2006-2007.
28. Le nombre et la nature des constats d'infraction émis par les policiers de la SQ du 1er janvier au 31 décembre 2006 : a) sur les routes entretenues par le ministère des Transports; b) sur les routes entretenues par une municipalité.
29. Le nombre d'interventions techniques de la SQ sur son territoire pour l'année 2005 et pour l'année 2006.
30. Le nombre d'interventions techniques de la SQ sur le territoire des corps de police municipaux pour l'année 2005 et pour l'année 2006.
31. La répartition au 31 mars 2007 des membres des Escouades régionales mixtes ainsi que le budget annuel accordé, par lieux d'affectation.
32. Le nombre d'heures et les coûts par poste du temps supplémentaire effectué à la SQ, en précisant le type d'activité auquel est relié le temps supplémentaire pour la période 2006-2007.
33. La liste des nouveaux officiers et agents de la SQ et de ceux qui ont fait l'objet d'une promotion, par poste, pour l'année 2006-2007 avec, dans le cas des nouveaux agents, leur profil de formation.
34. La liste des procureurs qui ont travaillé sur des dossiers de déontologie policière pour la défense des policiers, liste de ces dossiers et leur conclusion, la rémunération de ces procureurs pour la période 2006-2007, ainsi que les augmentations prévues.
35. Évaluation des coûts engendrés par les moyens de pression des policiers de la SQ en vue du renouvellement de leur convention collective, par région. Fournir la liste la plus exhaustive des moyens de pressions recensés.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

36. La capacité d'accueil, le taux d'occupation, les coûts per diem, les dépenses et les crédits alloués pour chaque centre de détention pour la période 2006-2007.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME: Services correctionnels - 01.02

Question 36[1] : La capacité d'accueil, le taux d'occupation, les coûts per diem, les dépenses et les crédits alloués pour chaque centre de détention pour la période 2006-2007.

Établissements de détention	Capacité d'accueil [2]	Population moyenne quotidienne	Taux d'occupation [3]	Per diem [4]	Dépenses et crédits 2006-07 (k$)	
	2006-2007	2006-2007	2006-2007	2006-07	Services correctionnels	Éléments de gestion centrale
GROUPE A						
Montréal - Prison de Bordeaux	1 046	1 120	107%	127 $	35 788,4 $	16 018,0 $
Québec	589	655	111%	147 $	24 749,7 $	10 306,1 $
Rivière-des-Prairies	477	554	116%	210 $	27 915,2 $	14 487,6 $
St-Jérôme	341	397	116%	168 $	16 268,9 $	8 154,3 $
GROUPE B						
Montréal - Maison Tanguay	160	158	99%	158 $	6 919,3 $	2 243,8 $
Sherbrooke	193	211	109%	140 $	7 694,3 $	3 091,3 $
Trois-Rivières	171	194	113%	145 $	7 433,0 $	2 854,9 $
Hull	187	210	112%	158 $	8 017,8 $	4 116,2 $
GROUPE C						
Amos et Grand-Nord	76	96	126%	235 $	6 180,0 $	2 009,4 $
Baie-Comeau	74	82	111%	143 $	3 362,2 $	899,4 $
Chicoutimi	74	76	103%	157 $	3 489,2 $	896,4 $
Roberval	52	58	112%	150 $	2 644,6 $	546,4 $
Sorel	78	85	109%	186 $	4 481,5 $	1 272,2 $
GROUPE D						
New-Carlisle et Havre-Aubert	86	83	97%	177 $	4 165,8 $	1 203,1 $
Rimouski	105	111	106%	190 $	4 161,2 $	3 541,1 $
Valleyfield	55	59	107%	138 $	2 497,5 $	500,0 $
Sept-Iles	24	22	92%	329 $	2 259,8 $	396,7 $
Total	**3 788**	**4 171**	**110%**	**158 $**	**168 028,4 $**	**72 536,9 $**

[1] **Selon les données disponibles le 1er avril 2007**

[2] **La capacité d'accueil correspond à la capacité opérationnelle moyenne**

[3] **Taux d'occupation = Population moyenne quotidienne / capacité**

[4] **Le calcul du per diem comprend les dépenses relatives à la CSST, aux loyers, aux aménagements, aux immobilisations et aux achats regroupés (télécommunications, véhicules, vêtements, informatique et déménagement)**
Per diem = Dép. / Nb de jours-séjours

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

37. Le nombre de places occupées pour chaque centre de détention au 31 mars 2007.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 37 : Le nombre de places occupées pour chaque établissement au 31 mars 2007.

ÉTABLISSEMENTS		PLACES OCCUPÉES
AMO	AMOS	106
BCO	BAIE-COMEAU	70
CHI	CHICOUTIMI	82
HAV	HAVRE-AUBERT	1
HUL	HULL	232
BOR	MONTRÉAL - PRISON DE BORDEAUX	1206
NEW	NEW-CARLISLE	86
CDF	QUÉBEC - SECTEUR FÉMININ	50
CDQ	QUÉBEC - SECTEUR MASCULIN	712
RIM	RIMOUSKI	121
RDP	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	586
ROB	ROBERVAL	67
SEP	SEPT-ÎLES	21
SHE	SHERBROOKE	227
SOR	SOREL	86
SJE	ST-JÉRÔME	421
TAN	MONTRÉAL - MAISON TANGUAY	180
TRR	TROIS-RIVIÈRES	212
VLY	VALLEYFIELD	58

TOTAL	4 524

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

38. La répartition de la population carcérale par catégorie de crime (meurtre, vol, viol, drogue, etc.) pour chaque centre de détention au 31 mars 2007.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 38 : La répartition de la population carcérale par catégorie de crimes pour chaque centre de détention au 31 mars 2007.[1]

Répartition des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement provinciale en fonction de la sous-classe du délit principal - année 2006-2007

Sous-classe du délit principal	AMO	BCO	BOI	BOR	CDF	CDQ	CHI	HAV	HUL	NEW	RDP	RIM	ROB	SEP	SHE	SJE	SOR	TAN	TRR	VLY	Total
Infractions contre l'État	9	4	1	36	1	33	4	0	30	4	40	4	2	2	16	23	3	12	11	2	237
Homicides involontaires	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	1	0	0	6
Tentatives de meurtre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Infractions sexuelles	14	2	5	11	2	35	9	0	4	4	27	5	5	3	10	37	11	0	18	9	211
Voies de fait	111	38	26	200	27	195	30	1	70	27	191	38	28	25	62	112	31	80	69	35	1 396
Vols qualifiés	16	1	2	103	2	37	6	0	27	2	99	7	0	3	30	47	10	15	21	11	439
Autres infractions contre la personne	9	10	6	54	7	58	12	0	26	14	51	17	6	2	32	57	15	15	22	17	430
Introductions par effraction	47	17	10	137	10	118	19	0	61	12	144	29	19	7	64	130	29	22	56	46	977
Extorsions	2	0	0	7	0	19	2	0	3	0	6	1	1	0	5	10	1	1	5	1	64
Vols simples	19	10	32	365	21	118	23	1	71	10	209	22	6	3	60	278	36	74	48	30	1 436
Méfaits, incendies, dommages	11	17	7	73	4	46	11	0	34	13	90	9	9	5	18	34	16	15	17	24	453
Recels	1	1	4	32	0	18	2	0	19	3	21	3	2	1	16	22	7	11	7	3	173
Autres infractions contre la propriété	1	0	2	11	1	7	0	0	2	0	12	0	0	0	1	4	2	0	2	1	46
Armes à feu	4	2	4	23	0	7	3	0	3	0	22	0	0	0	5	11	4	1	1	2	92
Fraudes, corruptions, escroqueries	1	0	0	13	4	16	4	0	8	3	12	6	2	0	10	11	2	5	8	10	115
Paris, prostitutions, moeurs	0	0	1	4	0	6	0	0	1	0	4	0	1	0	2	3	0	19	1	1	43
Outrages	0	0	0	3	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	7
Complots, complicités, tentatives	5	6	12	94	12	54	17	0	18	1	47	5	8	2	24	46	7	12	22	8	400
Évasions	11	7	12	117	7	78	7	1	47	5	274	18	5	17	53	70	35	60	42	16	882
criminel)	58	21	111	117	24	260	59	0	112	40	43	76	35	16	153	173	91	38	127	69	1 623
Autres délits au Code criminel	18	9	28	160	8	109	29	1	68	10	187	14	9	10	71	76	21	156	40	12	1 036
Stupéfiants	35	17	51	263	12	181	7	1	128	18	200	23	16	12	107	263	50	63	111	64	1 622
Aliments et drogues	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	12
Immigration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0	0	4	0	3	0	0	0	10
Assurance-chômage	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2
Loi sur les Indiens	0	0	0	1	0	1	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Autres infractions aux statuts fédéraux	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	2	8
Chasse et pêche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Conservation de la faune	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	5
Transport	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	1	5
Main-d'oeuvre	0	0	0	6	0	10	0	0	3	0	0	0	1	0	3	3	1	0	1	0	28
Infractions provinciales (boisson et circulation)	5	6	0	60	1	10	4	0	32	0	9	1	7	1	12	34	1	18	3	11	215
Autres infractions aux lois québécoises	1	0	0	18	0	8	2	0	6	0	1	0	0	0	12	14	3	0	3	1	69
Infractions municipales (circulation)	4	0	0	11	0	2	1	0	21	1	2	3	3	0	25	4	14	9	5	4	109
Autres infractions aux règlements municipaux	6	1	0	99	8	55	13	0	94	0	14	7	16	13	64	45	25	30	24	17	531
Total	389	169	314	2 021	151	1 483	276	5	893	169	1 710	288	181	122	864	1 510	420	662	665	397	12 689

[1] Ces données ne constituent pas les données officielles pour l'année 2006-2007.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

39. La liste des organismes communautaires dont le MSP a signé une entente, le type d'entente (per diem ou programme), le montant global de l'entente et une brève description des services attendus de l'organisme communautaire.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 39 : La liste des organismes communautaires dont le MSP a signé une entente, le type de l'entente (per diem ou programme), le montant global de l'entente et une brève description des services attendus de l'organisme communautaire.

	EXERCICE 2006 - 2007							
	Budget sous l'ancienne loi				Budget sous la nouvelle loi			
Foyers d'accueil & Coordination des foyers Service d'hébergement	Per diem	Nbre de places	Nbre de jours	Montant du contrat 2006-2007	Nbre de places	Nbre de jours	Montant du contrat 2006-2007	TOTAL 2006-2007
					Du 5 février au 31 mars 2007 - 55 jrs			
Foyer Jean Bériau	32,04 $	3,00	1095	35 083,80 $				35 083,80 $
Transition pour elles	28,83 $	0,50	183	5 275,89 $	0,50	28	807,24 $	6 083,13 $
Foyers autochtones (contrats pas signés en 2006-07)	32,04 $				2,00	110	3 524,40 $	3 524,40 $
Maison d'hébergement jeunesse Roland Gauvreau	28,83 $	1,20	438	12 627,54 $				12 627,54 $
Hébergement urgence Lanaudière	28,83 $	1,50	548	15 798,84 $				15 798,84 $
Maison d'héb. dépannage de Valleyfield (M.H.D.V.)	28,83 $	2,00	730	21 045,90 $	2,00	110	3 171,30 $	24 217,20 $
Francine Vandal	32,04 $	3,00	1095	35 083,80 $				35 083,80 $
Manoir Gaulin	28,83 $	1,00	365	10 522,95 $				10 522,95 $
M.H.D.V. - Centre de transition en itinérance	28,83 $	0,67	243	7 005,69 $				7 005,69 $
Foyer Maufils	28,83 $			- $				
France Lemay	32,04 $		61	1 954,44 $				1 954,44 $
Margot Michel	32,04 $		100	3 204,00 $				3 204,00 $
Marc Rhéaume	32,04 $		122	3 908,88 $				3 908,88 $
Expansion-Femmes - Coordination des foyers	14,01 $		283	3 964,83 $				3 964,83 $
TOTAL		12,87	5 263	155 476,56 $	4,50	248	7 502,94 $	162 979,50 $

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 39 : La liste des organismes communautaires dont le MSP a signé une entente, le type de l'entente (per diem ou programme), le montant global de l'entente et une brève description des services attendus de l'organisme communautaire.

	EXERCICE 2006 - 2007							
		Budget sous l'ancienne loi			Budget sous la nouvelle loi			
Centres d'hébergement communautaires Service d'hébergement	Per diem	Nbre de places	Nbre de jours	Montant du contrat 2006-2007	Nbre de places	Nbre de jours	Montant du contrat 2006-2007	TOTAL 2006-2007
					Du 5 février au 31 mars 2007 - 55 jrs			
Répit du Passant	56,23 $	0,12	45	2 530,35 $	2,00	110	6 185,30 $	8 715,65 $
Point de rencontre	56,23 $	3,00	1095	61 571,85 $				61 571,85 $
Auberge sous mon toit	56,23 $	2,40	876	49 257,48 $				49 257,48 $
Maison Radisson	56,23 $	3,26	1190	66 913,70 $				66 913,70 $
C.H.C. la relève	56,23 $	11,63	4245	238 696,35 $	3,00	165	9 277,95 $	247 974,30 $
TOTAL		20,41	7 451	418 969,73 $	5,00	275	15 463,25 $	434 432,98 $

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 39 : La liste des organismes communautaires dont le MSP a signé une entente, le type de l'entente (per diem ou programme), le montant global de l'entente et une brève description des services attendus de l'organisme communautaire.

	EXERCICE 2006 - 2007							
	Budget sous l'ancienne loi				Budget sous la nouvelle loi			
Centres résidentiels communautaires Service d'hébergement	Per diem	Nbre de places	Nbre de jours	Montant du contrat 2006-2007	Nbre de places	Nbre de jours	Montant du contrat 2006-2007	TOTAL 2006-2007
					Du 5 février au 31 mars 2007 - 55 jrs			
C.R.C de l'Abitibi-Témiscamingue / Nord-du-Québec	75,13 $	13,01	4749	356 792,37 $	1,00	55	4 132,15 $	360 924,52 $
Arc-en-soi	78,66 $	8,99	3281	258 083,46 $				258 083,46 $
Centre d'accueil le Joins-toi - Estrie	75,89 $	5,68	2073	157 319,97 $	2,00	110	8 347,90 $	165 667,87 $
S.A.P.C. - C.R.C. la Traverse	71,81 $	12,00	4380	314 527,80 $				314 527,80 $
Reno vie inc.	94,59 $	10,00	3650	345 253,50 $				345 253,50 $
C.R.C. Curé Labelle	72,74 $	23,16	8453	614 871,22 $				614 871,22 $
Waseskun House	81,63 $	7,48	2730	222 849,90 $	2,52	139	11 346,57 $	234 196,47 $
C.R.C. Joliette	78,21 $	14,18	1291	100 969,11 $				100 969,11 $
(changement de catégorie le 1er juillet 2006)	74,13 $		3885	287 995,05 $	1,00	55	4 077,15 $	292 072,20 $
			5176	388 964,16 $			4 077,15 $	393 041,31 $
Carpe Diem	72,38 $				3,00	165	11 942,70 $	11 942,70 $
Maison Radisson	69,53 $	17,38	6344	441 098,32 $				441 098,32 $
Centre d'accueil le Joins-toi - Montérégie	75,89 $	4,06	1482	112 468,98 $	3,00	165	12 521,85 $	124 990,83 $
Maisons de transition de Montréal - Maison St-Laurent	72,38 $	24,01	8764	634 338,32 $				634 338,32 $
Société Élizabeth Fry - Maison Thérèse Casgrain	74,03 $	14,39	5252	388 805,56 $				388 805,56 $
Transition Centre-Sud - Maison l'Issue	74,51 $	20,00	7300	543 923,00 $				543 923,00 $
Maison Charlemagne	72,22 $	23,03	8406	607 081,32 $				607 081,32 $
Les C.R.C. de l'Outaouais	70,68 $	20,48	7475	528 333,00 $	4,00	220	15 549,60 $	543 882,60 $
Expansion-Femmes	78,70 $	12,00	4380	344 706,00 $				344 706,00 $
Maison Painchaud	71,72 $	13,52	4935	353 938,20 $				353 938,20 $
C.R.C. le Pavillon	71,93 $	24,08	8789	632 192,77 $				632 192,77 $
Réhabilitation de Beauce inc.	77,80 $	14,99	5471	425 643,80 $				425 643,80 $
C.R.C. de Roberval	74,90 $	15,68	5723	428 652,70 $				428 652,70 $
Makitautik				881 929,00 $				881 929,00 $
TOTAL		298,12	108 813	8 981 773,35 $	16,52	909	67 917,92 $	9 049 691,27 $

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 39 : La liste des organismes communautaires dont le MSP a signé une entente, le type de l'entente (per diem ou programme), le montant global de l'entente et une brève description des services attendus de l'organisme communautaire.

	EXERCICE 2006 - 2007							
	Budget sous l'ancienne loi				Budget sous la nouvelle loi			
Santé mentale Hébergement dans une ressource spécialisée en santé mentale	Per diem	Nbre de places	Nbre de jours	Montant du contrat 2006-2007	Nbre de places	Nbre de jours	Montant du contrat 2006-2007	TOTAL 2006-2007
					Du 5 février au 31 mars 2007 - 55 jrs			
Maison de l'espoir	30,04 $	1,00	365	10 964,60 $				10 964,60 $
La Bouffée d'air	30,04 $				0,50	28	841,12 $	841,12 $
Maison d'hébergement pour personnes en difficulté de Granby inc. - Le Passant	30,04 $	1,00	365	10 964,60 $				10 964,60 $
Accueil Blanche Goulet	30,04 $	1,00	365	10 964,60 $				10 964,60 $
Maison à Damas	30,04 $	0,50	183	5 497,32 $				5 497,32 $
Centre accalmie	30,04 $	1,00	365	10 964,60 $				10 964,60 $
Centre Émilie Gamelin	30,04 $	1,50	548	16 461,92 $				16 461,92 $
Groupe d'action sociale et psychiatrique des Monts	30,04 $	1,00	365	10 964,60 $				10 964,60 $
Reine Beauchamp (décédée le 11 déc. 2006)	30,04 $	2,00	732	21 989,28 $				21 989,28 $
Guilaine Laurin (remplace sa mère Mme Beauchamp)	30,04 $	2,00	222	6 668,88 $				6 668,88 $
Résidence Lafleur	30,04 $	4,50	1643	49 355,72 $				49 355,72 $
Centre le Havre de Trois-Rivières inc.	30,04 $	2,00	730	21 929,20 $				21 929,20 $
Maison de transition la Batiscan	30,04 $	1,50	548	16 461,92 $				16 461,92 $
Foyer Aurel Michaud inc.	30,04 $	8,00	2920	87 716,80 $				87 716,80 $
Maison le point commun inc.	30,04 $				0,50	28	841,12 $	841,12 $
Assoc. can. santé mentale - Sect. Saguenay Hébergeme	30,04 $	7,00	2555	76 752,20 $				76 752,20 $
Assoc. can. santé mentale - Sect. Saguenay Intervention	18,76 $	2,42	885	16 602,60 $				16 602,60 $
TOTAL		36,42	12 791	374 258,84 $	1,00	56	1 682,24 $	375 941,08 $

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 39 : La liste des organismes communautaires dont le MSP a signé une entente, le type de l'entente (per diem ou programme), le montant global de l'entente et une brève description des services attendus de l'organisme communautaire.

	EXERCICE 2006-2007							
		Budget sous l'ancienne loi			Budget sous la nouvelle loi			
Toxicomanie Hébergement dans une ressource spécialisée en toxicomanie	Per diem	Nbre de places	Nbre de jours	Montant du contrat 2006-2007	Nbre de places	Nbre de jours	Montant du contrat 2006-2007	TOTAL 2006-2007
					Du 5 février au 31 mars 2007 - 55 jrs			
L'Arrimage	30,04 $	2,50	913	27 426,52 $				27 426,52 $
Centre régional ADH le Tremplin	30,04 $	2,00	730	21 929,20 $				21 929,20 $
Auberge du cœur le Transit	30,04 $	1,00	365	10 964,60 $				10 964,60 $
La Montée	30,04 $				0,50	28	841,12 $	841,12 $
Le Transit - Sept-îles	30,04 $				3,00	165	4 956,60 $	4 956,60 $
Centre l'étape - Service d'aide prévention crim.	20,32 $	2,00	730	14 833,60 $				14 833,60 $
Pavillon de l'assuétude - Drummondville	18,76 $				1,00	55	1 031,80 $	1 031,80 $
Auberge chez mon père	30,04 $				4,00	220	6 608,80 $	6 608,80 $
Centre d'accueil le Portage	18,44 $	10,50	3833	70 680,52 $				70 680,52 $
Maison Carignan	18,76 $	3,00	1095	20 542,20 $	1,00	55	1 031,80 $	21 574,00 $
Maison Jean Lepage	18,76 $	2,00	730	13 694,80 $	1,00	55	1 031,80 $	14 726,60 $
Pavillon de l'assuétude - Shawinigan	18,76 $	2,00	730	13 694,80 $				13 694,80 $
Centre sur l'autre rive	18,76 $				1,00	55	1 031,80 $	1 031,80 $
Pavillon l'essence ciel	18,76 $				1,00	55	1 031,80 $	1 031,80 $
Maison la Margelle	18,76 $				0,50	28	525,28 $	525,28 $
Centre de traitement l'envolée	18,76 $				1,00	55	1 031,80 $	1 031,80 $
Maison d'entraide l'arc-en-ciel	18,76 $	1,00	365	6 847,40 $				6 847,40 $
Maison de Job	18,76 $	4,00	1460	27 389,60 $				27 389,60 $
Maison d'entraide pour toxicomanes le Rucher	18,76 $	7,00	2555	47 931,80 $				47 931,80 $
Résidence le Portail	18,76 $	1,00	365	6 847,40 $				6 847,40 $
La Croisée des chemins	18,76 $	1,00	365	6 847,40 $				6 847,40 $
TOTAL		39,00	14 236	289 629,84 $	14,00	771	19 122,60 $	308 752,44 $

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 39 : La liste des organismes communautaires dont le MSP a signé une entente, le type de l'entente (per diem ou programme), le montant global de l'entente et une brève description des services attendus de l'organisme communautaire.

	EXERCICE 2006 - 2007							
	Budget sous l'ancienne loi				Budget sous la nouvelle loi			
Surveillance en milieu ouvert	Per diem	Nbre de dossiers	Nbre de jours 365	Montant du contrat 2006-2007	Nbre de dossiers	Nbre de jours 121	Montant du contrat 2006-2007	TOTAL 2006-2007
					Du 1er déc. 2006 au 31 mars 2007 - 121 jrs			
C.R.C de l'Abitibi-Témiscamingue / Nord-du-Québec	2,94 $	16		17 169,60 $	273		97 117,02 $	114 286,62 $
Arc-en-soi (pour le Bas St-Laurent)	2,94 $	32		34 339,20 $	96		34 151,04 $	68 490,24 $
Arrimage	2,94 $	32		34 339,20 $	128		45 534,72 $	79 873,92 $
Unité Domrémy de Baie-Comeau	2,94 $	5		5 365,50 $	59		20 988,66 $	26 354,16 $
Centre d'intervention le Rond Point	2,94 $	5		5 365,50 $	59		20 988,66 $	26 354,16 $
Conseil de bande ou mesure de rechange jeunesse	2,94 $			- $	32		11 383,68 $	11 383,68 $
Centre d'accueil le Joins-toi - Estrie	2,94 $	32		34 339,20 $	128		45 534,72 $	79 873,92 $
Reno vie	2,94 $	16		17 169,60 $	48		17 075,52 $	34 245,12 $
S.A.P.C. - C.R.C. la Traverse	2,94 $	16		17 169,60 $	329		117 038,46 $	134 208,06 $
Services à la famille Restigouche (Nouveau-Brunswick)	2,94 $	20		21 462,00 $	15		5 336,10 $	26 798,10 $
Arc-en-soi (pour la Gaspésie)	2,94 $			- $	130		46 246,20 $	46 246,20 $
C.R.C. Joliette	2,94 $	22		23 608,20 $	308		109 567,92 $	133 176,12 $
C.R.C. Curé Labelle	2,94 $	64		68 678,40 $	436		155 102,64 $	223 781,04 $
Résidence Carpe Diem	2,94 $			- $	290		103 164,60 $	103 164,60 $
Maison Radisson	2,94 $	64		68 678,40 $	342		121 663,08 $	190 341,48 $
Pavillon de l'assuétude - Shawinigan	2,94 $			- $	64		22 767,36 $	22 767,36 $
Centre d'accueil le Joins-toi - Montérégie	2,94 $	64		68 678,40 $	371		131 979,54 $	200 657,94 $
CRC Joliette (pour la Montérégie)	2,94 $			- $	128		45 534,72 $	45 534,72 $
Centre de traitement l'envolée	2,94 $			- $	320		113 836,80 $	113 836,80 $
Centre sur l'autre rive	2,94 $			- $	64		22 767,36 $	22 767,36 $
CIVAS Montérégie	2,94 $			- $	192		68 302,08 $	68 302,08 $
Sous-total page 1		388		416 362,80 $	3812		1 356 080,88 $	1 772 443,68 $

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 39 : La liste des organismes communautaires dont le MSP a signé une entente, le type de l'entente (per diem ou programme), le montant global de l'entente et une brève description des services attendus de l'organisme communautaire.

	EXERCICE 2006 - 2007							
	Budget sous l'ancienne loi				Budget sous la nouvelle loi			
Surveillance en milieu ouvert	Per diem	Nbre de dossiers	Nbre de jours 365	Montant du contrat 2006-2007	Nbre de dossiers	Nbre de jours 121	Montant du contrat 2006-2007	TOTAL 2006-2007
					Du 1er déc. 2006 au 31 mars 2007 - 121 jrs			
Société Élizabeth Fry - Maison Thérèse Casgrain	2,94 $	50		53 655,00 $	142		50 515,08 $	104 170,08 $
Transition Centre-Sud - Maison l'Issue	2,94 $	64		68 678,40 $	320		113 836,80 $	182 515,20 $
Maison Charlemagne	2,94 $	64		68 678,40 $	320		113 836,80 $	182 515,20 $
Maisons de transition de Montréal - Maison St-Laurent	2,94 $	64		68 678,40 $	320		113 836,80 $	182 515,20 $
Y.M.C.A. de Montréal	2,94 $	64		68 678,40 $	256		91 069,44 $	159 747,84 $
Maison Cross Roads (anglophones)	2,94 $			- $	64		22 767,36 $	22 767,36 $
Centre d'hébergement l'entre-toit	2,94 $			- $	32		11 383,68 $	11 383,68 $
Maison l'intervalle	2,94 $			- $	32		11 383,68 $	11 383,68 $
CRC de l'Outaouais	2,94 $	32		34 339,20 $	256	121 jours	91 069,44 $	134 158,08 $
CRC de l'Outaouais					96	31 jours	8 749,44 $	
Société Élizabeth Fry (pour l'Outaouais)	2,94 $	26		27 900,60 $	40		14 229,60 $	42 130,20 $
Expansion-Femmes	2,94 $	128		137 356,80 $	160		56 918,40 $	194 275,20 $
Maison Painchaud	2,94 $	64		68 678,40 $	192		68 302,08 $	136 980,48 $
CRC le Pavillon	2,94 $	83		89 067,30 $	269		95 694,06 $	184 761,36 $
Réhabilitation de Beauce	2,94 $	128		137 356,80 $	198		70 436,52 $	207 793,32 $
CRC de Roberval	2,94 $	32		34 339,20 $	64		22 767,36 $	57 106,56 $
C.H.C. la Relève	2,94 $	32		34 339,20 $	64		22 767,36 $	57 106,56 $
Assoc. can. santé mentale - Sect. Saguenay	2,94 $			- $	32		11 383,68 $	11 383,68 $
Service Relance SLSJ	2,94 $			- $	64		22 767,36 $	22 767,36 $
Maison d'hébergement le Séjour inc.	2,94 $			- $	54		19 209,96 $	19 209,96 $
Services parajudiciaires autochtones de Québec	2,94 $	CONTRAT PAS SIGNÉ			16		5 691,84 $	5 691,84 $
Conseiller para-judiciaire (à venir)	2,94 $			- $	16		5 691,84 $	5 691,84 $
Sous-total page 2		831		891 746,10 $	3007		1 044 308,58 $	1 936 054,68 $
TOTAL		1219		1 308 108,90 $	6819		2 400 389,46 $	3 708 498,36 $

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 39 : La liste des organismes communautaires dont le MSP a signé une entente, le type de l'entente (per diem ou programme), le montant global de l'entente et une brève description des services attendus de l'organisme communautaire.

Achat de programmes	Contrat 2006-2007	Sous-total par région	Titre du programme 2006-2007
CRC Amos - S.A.T.A.S.	25 625,00 $		Programme d'intervention auprès de conjoints violents - Amos, Val D'Or & Rouyn-Noranda
CRC Amos	15 640,99 $		Accompagnement et escorte des personnes inuites à Amos et Val D'Or
CRC Amos - S.A.T.A.S.	9 268,87 $		Sensibilisation à la violence sous toutes ses formes
CRC Curé Labelle	25 003,82 $	75 538,68 $	Tutorat à Makitautik
Arc-en-soi	10 250,00 $		Programme d'aide aux agresseurs sexuels
C-TA-C	2 357,50 $		Programme d'intervention de groupe auprès des conjoints violents
Arc-en-soi	9 221,93 $	21 829,43 $	Soutien à l'éducation
Unité Domrémy de Baie-Comeau	5 673,38 $		Programme "Stratégies" pour faire face aux difficultés, conflits ou crises
Centre d'intervention le Rond-Point	5 673,38 $		Activités de sensibilisation et de réflexion sur les comportements humains
Transit de Sept-Îles	5 524,75 $		Soutien, accompagnement et aide à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes
Unité Domrémy de Baie-Comeau	15 000,00 $	31 871,51 $	Programme en délinquance sexuelle
La Just'elles de l'Estrie	54 899,00 $		Centre de service en justice pénale pour les femmes
Civas Estrie	29 245,38 $		Programme d'intervention auprès d'hommes abuseurs sexuels
Centre d'entraide la Boussole inc.	9 993,75 $		Traitements et références en toxicomanie et alcoolisme
Service d'aide et prévention de la criminalité	13 870,00 $		Parrainage social
Services d'aide et prévention de la criminalité	21 709,50 $		Appartements supervisés
Seuil de l'Estrie	2 721,00 $		Prise en charge de la clientèle corr. Dans le cadre du programme de thérapie offert par l'organisme
Halte Drummond	2 721,00 $	135 159,63 $	Prise en charge de la clientèle corr. Dans le cadre du programme de thérapie offert par l'organisme
Maison à Damas	3 000,00 $		Support et accompagnement dans la réinsertion sociale
Centre Émilie Gamelin	4 000,00 $		Intégration et réadaptation
Auberge chez mon père	90 000,00 $		Soutien et accompagnement des personnes incarcérées (centre de jour)
Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi	50 000,00 $		Service de liaison entre Mi'gmagwei Mawiomi Secretariat et la Direction régionale des services correctionnels - Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine
Centre accalmie	6 000,00 $		L'intervention brève : une orientation vers les solutions et stratégie
Arc-en-soi	6 000,00 $	159 000,00 $	L'impulsivité
Sous-total page 1	**423 399,25 $**		

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 39 : La liste des organismes communautaires dont le MSP a signé une entente, le type de l'entente (per diem ou programme), le montant global de l'entente et une brève description des services attendus de l'organisme communautaire.

Achat de programmes	Contrat 2006-2007	Sous-total par région	Titre du programme 2006-2007
A.C.C.R.O.C - MRC Antoine Labelle	9 000,00 $		Suivi et encadrement thérapeutique spécifiques à la clientèle correctionnelle aux prises avec une problématique de violence conjugale - MRC Antoine Labelle
A.C.C.R.O.C - St-Jérôme	8 675,00 $		IDEM - pour la clientèle de St-Jérôme
Maison Waseskun	12 300,00 $		Programme Waseya pour délinquants sexuels autochtones
Maison de thérapie l'Entre-temps	9 530,00 $		Accompagnement de la clientèle correctionnelle féminine
Centre d'aide pour hommes oppresseurs (C.A.H.O.)	19 170,00 $		1er volet - La violence, j'y renonce 2e volet - Prise en charge de la clientèle correctionnelle dans le cadre du programme de thérapie offert par C.A.H.O.
Centre d'intervention en délinquance sexuelle (C.I.D.S.)	24 000,00 $		Offrir des services professionnels auprès des abuseurs sexuels en groupe ou individuel
Centre pour hommes opprimants et colériques inc. (C.H.O.C.)	18 450,00 $		La violence, j'y renonce
Parents unis Laurentides	22 715,00 $		Programme de rencontres d'accueil, d'évaluation et de référence des délinquants sexuels
Parents unis Laurentides	18 400,00 $		Programme de sensibilisation (pré-traitement)
CRC Curé Labelle	10 000,00 $		Programme de sensibilisation " Que choisir "
CRC Curé Labelle	3 700,00 $		Programme de sensibilisation de la gestion de l'agressivité (version anglaise)
CRC Curé Labelle	3 000,00 $	158 940,00 $	Programme de sensibilisation de la gestion de l'agressivité (version française)
Maison Radisson	14 872,75 $		Gestion et traitement de la déviance sexuelle (G.T.D.S.)
Maison Radisson	9 286,50 $		Programme d'accompagnement individualisé et communautaire (P.A.I.C.)
Accord Mauricie	6 990,50 $		Thérapie pour conjoints violents
Société Élizabeth Fry	55 893,25 $	87 043,00 $	Centre de services en justice pénale pour femmes
Après-coup inc.	7 277,50 $		Programme d'intervention auprès des conjoints violents
Centre d'intervention en délinquance sexuelle (C.I.D.S.)	19 121,38 $		Programme d'intervention auprès des délinquants sexuels minimisant leur problème d'abus
Centre de traitement l'Envolée	25 625,00 $		Offrir des services d'accompagnement à la clientèle correctionnelle masculine présentant des problèmes de toxicomanie
Centre sur l'autre rive	4 100,00 $		Offrir des services d'accompagnement à la clientèle correctionnelle masculine présentant des problèmes de toxicomanie
Pavillon l'essence ciel	3 075,00 $		Offrir des services d'accompagnement à la clientèle correctionnelle masculine présentant des problèmes de toxicomanie
		59 198,88 $	
Sous-total page 2	**305 181,88 $**		

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 39 : La liste des organismes communautaires dont le MSP a signé une entente, le type de l'entente (per diem ou programme), le montant global de l'entente et une brève description des services attendus de l'organisme communautaire.

Achat de programmes	Contrat 2006-2007	Sous-total par région	Titre du programme 2006-2007
Continuité famille auprès des détenus	40 795,00 $		Objectif : Maintenir et améliorer la relation existant entre la mère incarcérée et son enfant afin de faciliter la transition du milieu carcéral au milieu naturel lors de la libération conditionnelle
Groupe de suppport et de réhabilitation Amorce - milieu ouvert	31 518,75 $		Objectif : Permettre aux individus ayant des comportements ou des fantasmes sexuels déviants à l'égard des personnes mineures de s'insérer dans un groupe de socialisation et d'entraide
Maison de transition de Mtl (St-Laurent) - action vol.	3 075,00 $		Objectif : Supporter une partie du salaire de la personne responsable d'Action volontaire St-Laurent qui travaille au niveau de l'implication des bénévoles offrant du support à la clientèle contrevenante
Société Élizabeth Fry - EVE	51 502,00 $		Programme d'entraide vol à l'étalage
Société Élizabeth Fry - Tanguay	20 861,83 $		Programme de services à la Maison Tanguay
Centre d'intervention en délinquance sexuelle (CIDS)	27 776,00 $		Programme d'intervention auprès des délinquants sexuels minimisant leur problème d'abus
Diogène	10 250,00 $		Suivi communautaire intensif et accompagnement court terme
Centre de jour l'Espadrille - YMCA Mtl - programme	413 096,00 $		Centre de jour - programme
Société Élisabeth Fry - Gestion de la colère	7 590,00 $		Gestion de la colère
Groupe de suppport et de réhabilitation Amorce - milieu fermé	19 050,00 $		Objectif : Permettre aux individus ayant des comportements ou des fantasmes sexuels déviants à l'égard des personnes mineures d'initier une démarche thérapeutique par l'entremise de rencontres de groupe ouvert
Maison de transition de Mtl (St-Laurent)	6 760,00 $		Programme d'immersion en langue française
YMCA de Mtl	7 484,00 $		Vivre sans violence
Sous-total page 3	**639 758,58 $**		

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 39 : La liste des organismes communautaires avec qui le ministère de la Sécurité publique a signé une entente, le type de l'entente (per diem ou programme), le montant global de l'entente et une brève description des services attendus de l'organisme communautaire.

Achat de programmes	Contrat 2006-2007	Sous-total par région	Titre du programme 2006-2007
Centre Femmes aux 3-A	27 350,00 $		Centre de réinsertion sociale
Comité des intervenants du réseau correctionnel du Québec (C.I.R.C.Q.)	2 600,00 $		CIRCQ'ulaire & diners-rencontres
Centre d'action bénévole de Québec inc.	52 600,00 $		Service de support et d'accompagnement réalisé par des bénévoles pour la clientèle correctionnelle contrevenante adulte
Expansion-Femmes - Temps d'arrêt	13 750,00 $		Offrir en externe un programme d'encadrement et de support à la clientèle contrevenante féminine pour des problématiques spécifiques reliées à leurs comportements délinquants
CKRL MF 89,1 inc.	3 900,00 $		Souverains d'Orsainville : 10 émissions radiophoniques de 60 minutes produites par les personnes incarcérées (EDM, EDQ)
Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (P.E.C.H.)	75 530,00 $		Suivi communautaire intensif
Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (P.E.C.H.)	21 025,00 $		Alternative à la judiciarisation de la clientèle Santé mentale - Justice
C.R.C. le Pavillon	13 300,00 $		Ateliers toxicomanie
Expansion-Femmes - Volte-face	11 600,00 $		Aider les personnes à comprendre et à cesser leurs comportements compulsifs de vol à l'étalage
Au Bercail	15 375,00 $		Programme de mesures alternatives pour contrevenants (clientèle aux prises avec des problèmes de santé mentale et/ou judiciaires)
C.R.C. Le Pavillon	5 700,00 $		Programme de sensibilisation en violence conjugale
Réhabilitation Beauce	15 375,00 $		Programme l'Azimut (toxicomanie)
Expansion-Femmes	11 275,00 $		MIRAGE (fraude)
C.I.V.A.S. Estrie	45 000,00 $		
Sous-total page 4	**314 380,00 $**		

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 39 : La liste des organismes communautaires dont le MSP a signé une entente, le type de l'entente (per diem ou programme), le montant global de l'entente et une brève description des services attendus de l'organisme communautaire.

Achat de programmes	Contrat 2006-2007	Sous-total par région	Titre du programme 2006-2007
Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille	32 596,00 $		Thérapie pour hommes abuseurs sexuels
Société Élizabeth Fry	63 372,40 $		Centre de services en justice pénale pour les femmes de l'Outaouais
L'Impact rivière Gatineau	11 250,00 $		Ateliers de sensibilisation aux divers comportements et formes de violence
Centre Jellinek	6 000,00 $	113 218,40 $	Conscientisation aux toxicomanies en milieu fermé
A.C.S.M. (CHC la Relève)	9 000,00 $		Bacchus - prévention de la récidive
C.H.C. La Relève	5 300,00 $		Transport et encadrement de la clientèle contrevenante toxico/délinquance
Association canadienne santé mentale	4 000,00 $		Sensibilisation à des comportements non violents
Association canadienne santé mentale	15 000,00 $		Envol
Cran d'arrêt	5 432,00 $	38 732,00 $	
Sous-total page 5	**151 950,40 $**		

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 39 : La liste des organismes communautaires dont le MSP a signé une entente, le type de l'entente (per diem ou programme), le montant global de l'entente et une brève description des services attendus de l'organisme communautaire.

Achat de programmes	Contrat 2006-2007	Sous-total par région	Titre du programme 2006-2007
Association des services de réhabilitation sociale du Québec inc. (A.S.R.S.Q.)	60 500,00 $		Programme général - Secrétariat permanent
Conseil des églises pour la justice et la criminologie (C.E.J.C.)	11 110,00 $		Programme général de sensibilisation et de concertation - Mission globale
Société de criminologie du Québec (S.C.Q.)	60 000,00 $		Maintien d'un secrétariat permanent - Programme général - Mission globale
Regroupement des organismes de référence du Québec (R.O.R.Q.)	42 000,00 $		Programme général de sensibilisation et de concertation - Mission globale
Sous-total page 6	**173 610,00 $**		
TOTAL DES ACHATS DE PROGRAMMES	**2 008 280,11 $**		

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 39 : La liste des organismes communautaires dont le MSP a signé une entente, le type de l'entente (per diem ou programme), le montant global de l'entente et une brève description des services attendus de l'organisme communautaire.

Contrats de services	Contrat 2006-2007 Incluant avenant	Tarifs 2006-2007	Titre du programme 2006-2007
Unité Domrémy de Mont-Joli inc.	85 941,53 $	154,47 $	Travaux compensatoires
Centre d'action bénévole du Lac inc.	51 032,00 $	154,47 $	Travaux compensatoires
Association canadienne de santé mentale	75 335,50 $	154,47 $	Travaux compensatoires
Organisation anti-pauvreté de Québec inc.	12 139,16 $		Travaux compensatoires - Fin du contrat
Organisation anti-pauvreté de la Mauricie	167 524,00 $	131,72 $	Travaux compensatoires
Programme des travaux compensatoires de Québec - YMCA de Mtl	161 540,00 $	102,36 $	Travaux compensatoires - Remplace Organisation anti-pauvreté de Québec
Service d'aide en prévention de la criminalité	117 264,80 $	131,72 $	Travaux compensatoires
Y.M.C.A. de Montréal	418 015,00 $	102,36 $	Travaux compensatoires
Services d'action communautaire de l'Outaouais	120 250,00 $	131,72 $	Travaux compensatoires
Vision-Travail Abitibi-Témiscamingue	68 309,00 $	154,47 $	Travaux compensatoires
Centre de bénévolat de Manicouagan	27 229,50 $	154,47 $	Travaux compensatoires
Centre d'action bénévole de Sept-Îles	27 549,50 $	154,47 $	Travaux compensatoires
Centre de bénévolat de Laval inc.	212 708,00 $	102,36 $	Travaux compensatoires
Centre de bénévolat de la Rive-Sud	183 747,00 $	102,36 $	Travaux compensatoires
Total	1 728 584,99 $		

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

40. Le nombre d'admissions de détenus et de prévenus pour chaque centre de détention pour les périodes 2005-2006 et 2006-2007.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 40 : Le nombre d'admissions de détenus et de prévenus pour chaque centre de détention pour les périodes 2005-2006 et 2006-2007[1]

Répartition des admissions des personnes condamnées et des personnes prévenues par centre de détention - année 2005-2006. [2]

		STATUTS DE LA PERSONNE CONTREVENANTE À SON ADMISSION		
	ÉTABLISSEMENTS	CONDAMNÉ	PRÉVENU	TOTAL
AMO	AMOS	247	587	834
BCO	BAIE COMEAU	76	325	401
CHI	CHICOUTIMI	140	782	922
HAV	HAVRE-AUBERT	3	18	21
BOI	HENRI-BOURASSA	250	1	251
HUL	HULL	560	1596	2 156
BOR	MONTRÉAL	1891	217	2 108
NEW	NEW CARLISLE	31	373	404
CDF	QUÉBEC (Femmes)	113	269	382
CDQ	QUÉBEC (Hommes)	950	2589	3 539
RIM	RIMOUSKI	204	435	639
RDP	RIV. DES PRAIRIES	548	9932	10 480
ROB	ROBERVAL	123	307	430
SEP	SEPT-ÎLES	144	366	510
SHE	SHERBROOKE	459	2154	2 613
SOR	SOREL	256	1759	2 015
SJE	ST-JÉRÔME	917	5022	5 939
TAN	TANGUAY	489	1247	1 736
TRR	TROIS-RIVIÈRES	325	1534	1 859
VLY	VALLEYFIELD	285	757	1 042
	TOTAL	8 011	30 270	38 281

[1] Les personnes admises dans les quartiers cellulaires des Palais de justice de Montréal, Québec et Longueuil et libérées la même journée (par exemple suite à une mise en liberté provisoire) ne comptent pas comme des admissions. Ces cas représentent environ 14% des admissions.

[2] Les données de l'année 2005-2006 sont officielles.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 40 : Le nombre d'admissions de détenus et de prévenus pour chaque centre de détention pour les périodes 2005-2006 et 2006-2007.[1]

Répartition des admissions des personnes condamnées et des personnes prévenues par centre de détention - année 2006-2007. [2]

		STATUTS DE LA PERSONNE CONTREVENANTE À SON ADMISSION		
	ÉTABLISSEMENTS	CONDAMNÉ	PRÉVENU	TOTAL
AMO	AMOS	212	559	771
BCO	BAIE COMEAU	59	251	310
CHI	CHICOUTIMI	137	824	961
HAV	HAVRE-AUBERT	5	24	29
BOI	HENRI-BOURASSA	238	0	238
HUL	HULL	573	2021	2 594
BOR	MONTRÉAL	1651	158	1 809
NEW	NEW CARLISLE	39	402	441
CDF	QUÉBEC (Femmes)	73	342	415
CDQ	QUÉBEC (Hommes)	850	2916	3 766
RIM	RIMOUSKI	199	437	636
RDP	RIV. DES PRAIRIES	522	10326	10 848
ROB	ROBERVAL	88	333	421
SEP	SEPT-ÎLES	103	290	393
SHE	SHERBROOKE	588	2234	2 822
SOR	SOREL	352	1839	2 191
SJE	ST-JÉRÔME	843	5312	6 155
TAN	TANGUAY	404	1383	1 787
TRR	TROIS-RIVIÈRES	313	1523	1 836
VLY	VALLEYFIELD	274	827	1 101
	TOTAL	7 523	32 001	39 524

[1] Les personnes admises dans les quartiers cellulaires des Palais de justice de Montréal, Québec et Longueuil et libérées la même journée (par exemple suite à une mise en liberté provisoire) ne comptent pas comme des admissions. Ces cas représentent environ 14% des admissions.

[2] Les données de l'année 2006-2007 ne sont pas officielles.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

41. Les effectifs (par catégorie d'emplois et hommes/femmes) ainsi que la masse salariale, par centre de détention pour la période 2006-2007.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDES DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

Question 41 : Les effectifs[1] (par catégorie d'emplois et hommes/femmes) ainsi que la masse salariale[2], par centre de détention pour la période 2006-2007.

C/R	Établissements de détention	Dépenses salariales																			
	Cat. / Corps	Cadres [cat. 08] [630]			Prof.[3] [cat. 03] [100 à 199]			PBTA[3] [cat. 04] [200 à 299]			ASC [cat. 05] [307]					Ouvriers[3] [cat. 07] [400 à 499]			Total		
		Effectifs		Masse salariale	Effectifs		Masse salariale	Effectifs		Masse salariale	Effectifs ASC-TC		Effectifs ASC-TPR		Masse salariale	Effectifs		Masse salariale	Effectifs		Masse salariale
		Hommes	Femmes	k$	Hommes	Femmes	k$	Hommes	Femmes	k$	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	k$	Hommes	Femmes	k$	Hommes	Femmes	k$
3131	Sherbrooke	10	2	746,8		1	53,9	2	6	264,0	38	25	30	8	4 304,3	5	6	289,6	85	48	5 658,6
3141	Sorel	3	3	503,2					6	156,3	17	5	16	13	2 555,7	4	5	218,9	40	32	3 434,1
3142	Valleyfield	2	2	323,6					4	112,1	7	10	6	5	1 318,5	4	3	138,4	19	24	1 892,6
3151	Trois-Rivières	10		811,5		1	66,8	1	7	282,1	41	14	17	15	4 191,4	6	4	305,1	75	41	5 656,9
3211	Hull	9	4	774,0	2		58,4	1	6	261,6	42	22	22	11	4 485,1	5	6	352,9	81	49	5 932,0
3221	St-Jérôme	18	6	1 602,6	3	10	450,9	3	13	547,5	74	46	40	27	8 731,0	9	6	442,4	147	108	11 774,4
3251	Amos	4	3	441,2					6	139,7	15	13	23	9	2 764,7	2	3	170,6	44	34	3 516,2
3313	Rivière-des-Prairies	30	15	2 944,7		7	344,2	8	26	1 171,0	151	81	77	62	16 869,3	21	7	982,0	287	198	22 311,2
3327	Montréal - Maison Tanguay	4	4	617,7		2	195,3		6	206,5	12	39	6	22	3 454,7	7		272,4	29	73	4 746,6
3350	Montréal - Prison de Bordeaux	26	21	3 090,7	2	13	1 085,0	9	57	1 951,0	160	96	113	95	21 315,3	27	5	1 040,5	337	287	28 482,5
3511	Québec	15	21	2 528,9	6	6	715,9	3	26	949,7	129	87	61	67	14 717,8	19	9	937,2	233	216	19 849,5
3521	Chicoutimi	3	4	399,7	6				4	130,6	12	11	12	7	1 997,7	3	2	154,2	36	28	2 682,2
3522	Roberval	4	1	292,8				1	1	67,7	11	11	6	10	1 508,3	1	3	117,8	23	26	1 986,6
3531	Rimouski	4	3	428,3				1	5	128,7	22	9	12	8	2 395,6	3	4	207,4	42	29	3 160,0
3551	Baie-Comeau	2	4	394,2				1	2	99,9	13	9	6	9	1 802,8	1	5	176,6	23	29	2 473,5
3552	Sept-Îles	3		320,0					2	66,0	8	7	6	3	1 236,0				17	12	1 622,0
3561	New Carlisle & Havre-Aubert	5	1	477,3		2	92,0	1	3	104,0	16	8	14	7	2 019,8	2	6	214,8	38	27	2 907,9
	Sous-total	152	94		19	42		31	180		768	493	467	378		119	74		1 556	1 261	
	Total	246		16 697,2	61		3 062,4	211		6 638,4	1 261		845		95 668,0	193		6 020,8	2 817		128 086,8

[1] Les effectifs comprennent les employés réguliers et occasionnels selon les données disponibles au 29 mars 2007.

[2] La rémunération est celle à 24 périodes de paie extrapolée sur 26 périodes de paie. Elle inclut le temps régulier et le temps supplémentaire.

[3] La dépense comprend la rétro liée à l'équité salariale pour les catégories d'employés PBTA, professionnel et ouvrier que nous ne somme pas en mesure d'isoler.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

42. Le nombre d'absences temporaires accordées par détenu, par centre de détention et par catégorie (congé médical, humanitaire et de réinsertion sociale) pour les périodes 2005-2006 et 2006-2007.

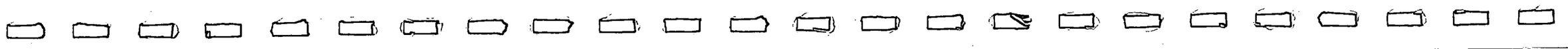

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 42 : Le nombre d'absences temporaires accordées aux détenus, pour chaque centre de détention, pour les périodes 2005-2006 et 2006-2007

Répartition des octrois [1] d'absences temporaires par centre de détention - année 2005-2006 [2]

	CATÉGORIES D'ABSENCE TEMPORAIRE			
ÉTABLISSEMENTS	HUMANITAIRE	MÉDICAL	RÉINSERTION SOCIALE	TOTAL
AMOS	236	74	119	429
BAIE-COMEAU	107	45	10	162
CENT.-HENRI-BOURASSA	647	3	369	1 019
CHICOUTIMI	72	21	71	164
DÉTENTION MONTRÉAL	479	35	911	1 425
DÉTENTION QUÉBEC FÉM.	15	15	80	110
DÉTENTION QUÉBEC HOM.	268	30	688	986
HAVRE-AUBERT	0	0	2	2
HULL	106	304	343	753
MAISON TANGUAY	101	201	209	511
NEW CARLISLE	323	116	74	513
RIMOUSKI	61	147	33	241
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	11	179	125	315
ROBERVAL	45	34	57	136
SEPT-ÎLES	249	60	5	314
SHERBROOKE	334	255	211	800
SOREL	63	47	37	147
ST-JÉRÔME	199	631	701	1 531
TROIS-RIVIÈRES	221	98	114	433
VALLEYFIELD	142	50	168	360
TOTAL	3 679	2 345	4 327	10 351

[1] Un octroi d'absence temporaire correspond à une demande d'absence, excluant les renouvellements.
[2] Les données pour l'année 2005-2006 sont officielles.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 42 : Le nombre d'absences temporaires accordées aux détenus, pour chaque centre de détention, pour les périodes 2005-2006 et 2006-2007

Répartition des octrois [1] d'absences temporaires par centre de détention - année 2006-2007 [2]

	CATÉGORIES D'ABSENCE TEMPORAIRE			
ÉTABLISSEMENTS	HUMANITAIRE	MÉDICAL	REINSERTION SOCIALE	TOTAL
AMOS	205	122	117	444
BAIE-COMEAU	101	40	29	170
CENT. HENRI BOURASSA	610	13	526	1 149
CHICOUTIMI	35	45	101	181
DETENTION MONTREAL	448	163	849	1 460
DETENTION QUEBEC FEM	7	32	63	102
DETENTION QUEBEC HOM	175	140	445	760
HAVRE-AUBERT	0	1	2	3
HULL	102	335	405	842
MAISON TANGUAY	82	249	188	519
NEW CARLISLE	323	108	71	502
RIMOUSKI	43	204	39	286
RIVIERE DES PRAIRIES	7	178	107	292
ROBERVAL	32	37	57	126
SEPT-ILES	176	61	17	254
SHERBROOKE	200	276	320	796
SOREL	64	39	110	213
ST-JEROME	169	679	633	1 481
TROIS-RIVIERES	157	122	93	372
VALLEYFIELD	98	44	162	304
TOTAL	3 034	2 888	4 334	10 256

[1] Un octroi d'absence temporaire correspond à une demande d'absence, excluant les renouvellements.
[2] Les données pour l'année 2006-2007 ne sont pas officielles.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

43. Répartition de la durée des octrois d'absences temporaires par centre de détention pour les périodes 2005-2006 et 2006-2007.

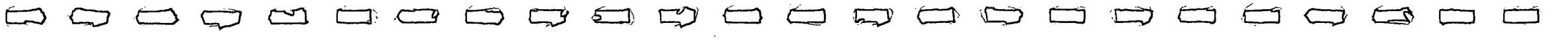

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 43 : Répartition de la durée des octrois d'absences temporaires par centre de détention pour les périodes 2005-2006 et 2006-2007.

Répartition de la durée des octrois d'absences temporaires par centre de détention - année 2005-2006 [1]

ÉTABLISSEMENTS	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 45 jours	46 à 60 jours	Total
Amos	97,8%	2,0%	0,1%	0,1%	100,0%
Baie-Comeau	81,7%	13,8%	3,7%	0,9%	100,0%
Chicoutimi	89,6%	8,0%	2,2%	0,2%	100,0%
Havre-Aubert	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Hull	96,3%	3,2%	0,4%	0,2%	100,0%
Montréal - Prison de Bordeaux	96,5%	2,0%	0,8%	0,8%	100,0%
New-Carlisle	91,8%	4,0%	2,9%	1,2%	100,0%
Québec - secteur féminin	60,6%	19,4%	17,1%	2,9%	100,0%
Québec - secteur masculin	66,8%	11,6%	18,8%	2,7%	100,0%
Rimouski	88,0%	6,1%	4,5%	1,4%	100,0%
Rivière-des-Prairies	61,0%	24,4%	10,8%	3,8%	100,0%
Roberval	86,0%	11,3%	2,1%	0,6%	100,0%
Sept-Îles	96,8%	3,2%	0,0%	0,0%	100,0%
Sherbrooke	79,3%	12,6%	4,0%	4,1%	100,0%
Sorel	86,7%	12,6%	0,7%	0,0%	100,0%
St-Jérôme	91,5%	7,5%	0,8%	0,2%	100,0%
Montréal - Maison Tanguay	84,8%	10,7%	3,6%	0,9%	100,0%
Trois-Rivières	79,9%	15,2%	2,9%	2,1%	100,0%
Valleyfield	95,8%	4,1%	0,1%	0,1%	100,0%
TOTAL	89,5%	6,6%	3,0%	1,0%	100,0%

[1] Les données pour la période 2005-2006 sont officielles.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 43 : Répartition de la durée des octrois d'absences temporaires par centre de détention pour les périodes 2005-2006 et 2006-2007.

Répartition de la durée des octrois d'absences temporaires par centre de détention - année 2006-2007 [1]

ÉTABLISSEMENTS	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 45 jours	46 à 60 jours	Total
Amos	91,1%	7,3%	0,9%	0,7%	100,0%
Baie-Comeau	79,6%	11,7%	6,8%	1,9%	100,0%
Chicoutimi	83,7%	12,8%	2,9%	0,5%	100,0%
Havre-Aubert	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Hull	95,0%	3,6%	0,9%	0,5%	100,0%
Montréal - Prison de Bordeaux	96,1%	2,6%	0,9%	0,4%	100,0%
New-Carlisle	87,9%	6,5%	3,2%	2,4%	100,0%
Québec - secteur féminin	51,1%	19,4%	20,9%	8,6%	100,0%
Québec - secteur masculin	65,2%	13,3%	17,8%	3,6%	100,0%
Rimouski	79,1%	16,0%	3,4%	1,5%	100,0%
Rivière-des-Prairies	59,0%	29,1%	8,1%	3,7%	100,0%
Roberval	88,4%	10,2%	1,2%	0,2%	100,0%
Sept-Iles	91,3%	8,1%	0,6%	0,0%	100,0%
Sherbrooke	84,0%	10,3%	3,4%	2,3%	100,0%
Sorel	92,3%	6,7%	0,6%	0,4%	100,0%
St-Jérôme	92,6%	5,2%	1,3%	0,9%	100,0%
Montréal - Maison Tanguay	83,9%	12,1%	3,1%	0,9%	100,0%
Trois-Rivières	76,9%	18,3%	2,8%	2,0%	100,0%
Valleyfield	97,2%	2,0%	0,7%	0,1%	100,0%
TOTAL	89,2%	6,9%	2,8%	1,1%	100,0%

[1] Les données pour la période 2006-2007 ne sont pas officielles.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

44. Le nombre d'heures et les coûts par poste du temps supplémentaire effectué par les agents correctionnels pour chaque centre de détention, pour la période 2006-2007.

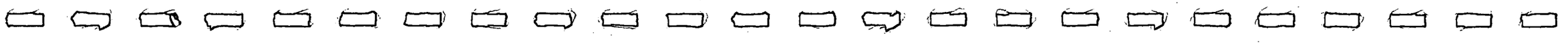

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDES DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

Question 44 : Le nombre d'heures et les coûts par poste[1] du temps supplémentaire effectué par les agents correctionnels pour chaque centre de détention, pour la période 2006-2007.

Établissement de détention	Total	
	Nombre d'heures réelles	Coûts réels (En milliers $)
Sherbrooke	15 259	482,8 $
Sorel	15 116	448,5 $
Valleyfield	7 982	236,4 $
Trois-Rivières	20 442	658,6 $
Hull	13 316	417,6 $
St-Jérôme	39 104	1 252,8 $
Amos	17 044	517,0 $
Rivière-des-Prairies	68 330	2 128,8 $
Montréal - Maison Tanguay	16 070	507,0 $
Montréal - Prison de Bordeaux	128 933	4 002,1 $
Québec	48 298	1 500,1 $
Chicoutimi	7 023	206,2 $
Roberval	7 730	221,5 $
Rimouski	5 306	171,0 $
Baie-Comeau	7 913	242,7 $
Sept-Iles	4 974	151,9 $
New Carlisle et Havre-Aubert	7 675	236,3 $
Total	**430 516**	**13 381,3 $**

[1] Les données par poste ne sont pas disponibles.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

45. Le ratio d'heures de travail par activité d'évaluation en milieu ouvert et en milieu fermé pour chaque région administrative pour les périodes 2005-2006 et 2006-2007.

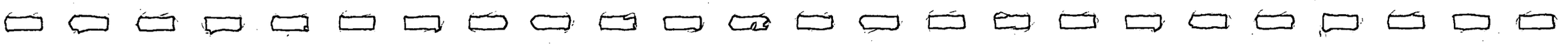

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 45 : Le ratio heures de travail par activité d'évaluation en milieu ouvert et en milieu fermé, pour chaque région administrative et pour les deux dernières années.

Année 2005-2006 [5]

Répartition des rapports présentenciels, des rapports spécifiques produits et des évaluations des personnes contrevenantes

	Milieu ouvert								Milieu fermé					
	Rapports présentenciels		Rapports spécifiques		Évaluations sommaires		Évaluations approfondies		Évaluations sommaires		Évaluations approfondies		TOTAL	
Régions correctionnelles	Nombre	Heures [1]	Nombre	Heures [2]	Nombre	Heures [3]	Nombre	Heures [4]	Nombre [3]	Heures [3]	Nombre	Heures [4]	Nombre	Heures
Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec	134	1 474	20	80	8	8	7	63	82	82	115	1 035	366	2 742
Outaouais	202	2 222	79	316	15	15	1	9	174	174	182	1 638	653	4 374
Laval, Laurentides, Lanaudière	664	7 304	23	92	8	8	254	2 286	69	69	417	3 753	1 435	13 512
Montréal	1 047	11 517	3	12	19	19	1	9	2 320	2 320	996	8 964	4 386	22 841
Montérégie	612	6 732	60	240	5	5	29	261	169	169	202	1 818	1 077	9 225
Estrie	243	2 673	36	144	0	0	1	9	425	425	212	1 908	917	5 159
Mauricie/Centre du Québec	276	3 036	50	200	0	0	0	0	66	66	221	1 989	613	5 291
Capitale nationale et Chaudière Appalaches	514	5 654	83	332	26	26	0	0	397	397	552	4 968	1 572	11 377
Saguenay/Lac St-Jean	224	2 464	2	8	3	3	0	0	319	319	123	1 107	671	3 901
Bas St-Laurent	120	1 320	6	24	6	6	2	18	233	233	94	846	461	2 447
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	57	627	0	0	10	10	1	9	12	12	83	747	163	1 405
Côte-Nord	82	902	37	148	22	22	25	225	131	131	56	504	353	1 932
TOTAL	4 175	45 925	399	1 596	122	122	321	2 889	4 397	4 397	3 253	29 277	12 667	84 206

[1] Le nombre d'heures de travail de chaque rapport présentenciel a été établi selon le standard de 11 heures de travail.
[2] Le nombre d'heures de travail de chaque rapport spécifique a été établi selon le standard de 4 heures de travail.
[3] Le nombre d'heures de travail de chaque évaluation sommaire a été établi selon le standard de 1 heure de travail.
[4] Le nombre d'heures de travail de chaque évaluation approfondie a été établi selon le standard de 9 heures de travail.
[5] Les données de 2005-2006 ont été révisées en fonction des mises à jour touchant les évaluations correctionnelles

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 45 : Le ratio heures de travail par activité d'évaluation en milieu ouvert et en milieu fermé, pour chaque région administrative et pour les deux dernières années.

Année 2006-2007[1]

Répartition des rapports présentenciels, des rapports spécifiques produits et des évaluations des personnes contrevenantes

	Milieu ouvert								Milieu fermé					
	Rapports présentenciels		Rapports spécifiques		Évaluations sommaires		Évaluations approfondies		Évaluations sommaires		Évaluations approfondies		TOTAL	
Régions correctionnelles	Nombre	Heures [2]	Nombre	Heures [3]	Nombre	Heures [4]	Nombre	Heures [5]	Nombre [3]	Heures [4]	Nombre	Heures [5]	Nombre	Heures
Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec	103	1 133	16	64	5	5	2	18	58	58	77	693	261	1 971
Outaouais	205	2 255	70	280	14	14	0	0	287	287	188	1 692	764	4 528
Laval, Laurentides, Lanaudière	589	6 479	13	52	11	11	224	2 016	15	15	495	4 455	1 347	13 028
Montréal	1 061	11 671	2	8	15	15	0	0	2 074	2 074	832	7 488	3 984	21 256
Montérégie	527	5 797	37	148	6	6	107	963	179	179	167	1 503	1 023	8 596
Estrie	232	2 552	23	92	0	0	0	0	152	152	152	1 368	559	4 164
Mauricie/Centre du Québec	278	3 058	44	176	0	0	0	0	92	92	227	2 043	641	5 369
Capitale nationale et Chaudière Appalaches	513	5 643	67	268	25	25	1	9	581	581	468	4 212	1 655	10 738
Saguenay/Lac St-Jean	206	2 266	7	28	5	5	0	0	299	299	122	1 098	639	3 696
Bas St-Laurent	100	1 100	9	36	2	2	1	9	174	174	80	720	366	2 041
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	56	616	0	0	6	6	1	9	23	23	100	900	186	1 554
Côte-Nord	66	726	31	124	9	9	0	0	126	126	85	765	317	1 750
TOTAL	3 936	43 296	319	1 276	98	98	336	3 024	4 060	4 060	2 993	26 937	11 742	78 691

[1] Les données pour l'année 2006-2007 ne sont pas officielles.
[2] Le nombre d'heures de travail de chaque rapport présentenciel a été établi selon le standard de 11 heures de travail.
[3] Le nombre d'heures de travail de chaque rapport spécifique a été établi selon le standard de 4 heures de travail.
[4] Le nombre d'heures de travail de chaque évaluation sommaire a été établi selon le standard de 1 heure de travail.
[5] Le nombre d'heures de travail de chaque évaluation approfondie a été établi selon le standard de 9 heures de travail.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

46. Les effectifs de la Direction générale des services correctionnels, par catégorie d'emplois ainsi que la masse salariale pour chaque catégorie pour la période 2006-2007.

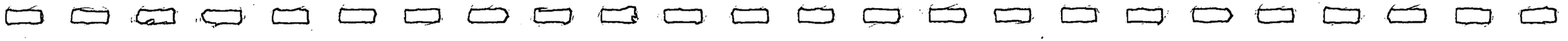

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

Question 46 : Les effectifs de la Direction générale des services correctionnels, par catégorie d'emplois ainsi que la masse salariale pour chaque catégorie pour la période 2006-2007.

	Cadres	Professionnels	PBTA	ASC Temps complet & partiel	Ouvriers	Total (k$)
Exercice 2006-2007 :						
ETC autorisés :	**303,0**	**478,0**	**316,0**	**1 898,5**	**139,5**	**3 135,0**
Dépenses probables 2006-2007 (k$) :						
Dépenses excluant CSST :	19 832,3 $	25 221,2 $	10 056,6 $	99 182,0 $	6 020,8 $	160 312,9 $
Plus[1] :						7 414,7 $
Dépenses probables totales 2006-2007 :	**19 832,3 $**	**25 221,2 $**	**10 056,6 $**	**99 182,0 $**	**6 020,8 $**	**167 727,6 $**

[1] Ce montant tient compte de 263,8 k$ de remboursements prévus en provenance de la CSST.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

47. Relevé de la moyenne mensuelle des suivis en milieu ouvert selon le type de surveillance pour les périodes 2005-2006 et 2006-2007.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 47 : Relevé de la moyenne mensuelle des suivis en milieu ouvert selon le type de surveillance pour les périodes 2005-2006 et 2006-2007

Année budgétaire	Surveillance en probation	Surveillance en libération conditionnelle	Surveillance en sursis	Surveillance en travaux communautaires
2005-2006	9150	628	3523	2675
2006-2007 [1]	9282	593	3373	2841

[1] Les données pour l'année 2006-2007 ne sont pas officielles.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

48. Liste des études et analyses effectuées sur la possibilité, pour les détenus qui en ont les moyens, de contribuer aux frais de leur incarcération.

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 01.02

QUESTION 48 : Liste des études et analyses effectuées sur la possibilité, pour les détenus qui en ont les moyens, de contribuer aux frais de leur incarcération.

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) s'est penché sur la question de faire participer les personnes incarcérées aux frais de leur incarcération. Le MSP a toutefois estimé qu'il n'était pas opportun d'aller de l'avant dans un tel projet. En effet, les détenus participent déjà financièrement à une bonne partie des activités de réinsertion sociale dans chacun des établissements de détention du Québec par l'intermédiaire des Fonds de soutien à la réinsertion sociale.

Ces Fonds locaux ont pour fonction de proposer aux personnes incarcérées des activités de formation académique, professionnelle et personnelle, des activités de travail, rémunérées ou non, ainsi que des activités sportives, socioculturelles et de loisirs. Les sommes prélevées de la rémunération des personnes incarcérées qui participent à des activités de travail rémunérées permettent de financer une partie du coût des programmes d'activités qui leur sont proposés, les faisant ainsi contribuer aux frais de leur incarcération.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

49. La liste des corps de police municipaux, la description du territoire qu'ils couvrent, la population desservie et le niveau de services requis.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 49: La liste des corps de police municipaux, la description du territoire qu'ils couvrent, la population desservie et le niveau de services requis.

LISTE DES CORPS DE POLICE MUNICIPAUX (31 mars 2007)

A - Corps de police municipaux à desserte unique — Au total : 17

Corps de police	Population Décret 1193-2006	Niveau de service
Blainville	44 582	2
Bromont	5 814	1
Gatineau	245 629	3
Granby	59 606	1
Laval	370 368	3
Lévis	129 521	2
Mascouche	33 753	2
Rivière-du-Loup	18 789	1
Saint-Eustache	42 521	2
Saint-Georges	29 562	1
Saint-Jean-sur-Richelieu	86 802	1
Saint-Jérôme	64 476	1
Sainte-Adèle	10 662	1
Sainte-Marie	11 700	1
Sherbrooke	147 601	2
Thetford Mines	26 124	1
Trois-Rivières	126 603	2

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 49: La liste des corps de police municipaux, la description du territoire qu'ils couvrent, la population desservie et le niveau de services requis.

LISTE DES CORPS DE POLICE MUNICIPAUX (31 mars 2007)

B - Corps de police municipaux à desserte multiple 18

Corps de police	Population desservie	Niveau de services	Municipalités desservies	Population Décret 1193-2006
Châteauguay	70 294	2	Beauharnois	12 041
			Châteauguay	43 178
			Léry	2 368
			Mercier	10 231
			Saint-Isidore	2 476
L'Assomption	20 337	2	L'Assomption	16 940
			Saint-Sulpice	3 397
Longueuil	388 210		Boucherville	38 526
			Brossard	71 372
			Longueuil	231 969
			Saint-Bruno Montarville	24 571
			Saint-Lambert	21 772
Memphrémagog (régie)	30 429	1	Austin (membre de la régie)	1 323
			Magog (membre de la régie)	23 540
			Orford (membre de la régie)	3 401
			Sainte-Catherine-de-Hatley (membre de la régie)	2 165
Mirabel	54 179	2	Mirabel	33 651
			Saint-Colomban	9 629
			Sainte-Sophie	10 899
Montréal	1 873 813		Baie D'Urfé	3 953
			Beaconsfield	20 262
			Côte-Saint-Luc	31 764
			Dollard-Des Ormeaux	50 707
			Dorval	18 297
			Hampstead	7 262
			Kirkland	21 696
			L'Île-Dorval	2
			Montréal	1 634 547
			Montréal-Est	3 887
			Montréal-Ouest	5 339
			Mont-Royal	19 361
			Pointe-Claire	30 624
			Sainte-Anne-de-Bellevue	5 379
			Senneville	1 032
			Westmount	19 701
Mont-Tremblant	9 096		Lac-Tremblant-Nord	4
			Mont-Tremblant	9 092
MRC Les Colline-de-l'Outaouais	39 334	2	Cantley	7 206
			Chealsea	6 998
			L'Ange-Gardien	4 025
			La Pêche	6 679
			Notre-Dame-de-la-Salette	724
			Pontiac	4 938
			Val-des-Monts	8 764
Québec	530 659	4	L'Ancienne-Lorette	16 726
			Notre-Dame-des-Anges	485
			Québec	496 257
			Saint-Augustin-Desmaures	17 191
Région de Deux-Montagnes	34 543	2	Deux-Montagnes	17 801
			Pointe-Calumet	6 082
			Sainte-Marthe-sur-le-Lac	10 660
Région de Joliette (régie)	58 291	1	Crabtree (membre de la régie)	3 437
			Joliette (membre de la régie)	18 946
			Notre-Dame-de-Lourdes (membre de la régie)	2 292
			Notre-Dame-des-Prairies (membre de la régie)	8 092
			Saint-Ambroise-de-Kildare (membre de la régie)	3 439

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 49: La liste des corps de police municipaux, la description du territoire qu'ils couvrent, la population desservie et le niveau de services requis.

LISTE DES CORPS DE POLICE MUNICIPAUX (31 mars 2007)

B - Corps de police municipaux à desserte multiple 18

Corps de police	Population desservie	Niveau de services	Municipalités desservies	Population Décret 1193-2006
			Saint-Charles-Borromée (membre de la régie)	12 118
			Saint-Paul (membre de la régie)	3 889
			Saint-Pierre (membre de la régie)	325
			Saint-Thomas (membre de la régie)	3 050
			Sainte-Mélanie (membre de la régie)	2 703
Région de Roussillon (régie)	92 101	2	Candiac (membre de la régie)	14 866
			Delson (membre de la régie)	7 382
			La Prairie (membre de la régie)	21 609
			Saint-Constant (membre de la régie)	24 679
			Sainte-Catherine (membre de la régie)	16 770
			Saint-Mathieu	2 032
			Saint-Philippe (membre de la régie)	4 763
Repentigny	82 239	2	Charlemagne	5 815
			Repentigny	76 424
Richelieu / Saint-Laurent (régie)	177 393	2	Beloeil (membre de la régie)	19 428
			Calixa-Lavallée (membre de la régie)	517
			Carignan (membre de la régie)	6 911
			Chambly (membre de la régie)	22 332
			Contrecoeur (membre de la régie)	5 603
			McMasterville (membre de la régie)	4 773
			Mont-Saint-Hilaire (membre de la régie)	15 820
			Otterburn Park (membre de la régie)	8 696
			Richelieu (membre de la régie)	5 658
			Saint-Amable (membre de la régie)	8 135
			Saint-Basile-le-Grand (membre de la régie)	15 100
			Sainte-Julie (membre de la régie)	29 000
			Saint-Jean-Baptiste (membre de la régie)	2 875
			Saint-Mathias-sur-Richelieu (membre de la régie)	4 453
			Saint-Mathieu-de-Beloeil (membre de la régie)	2 381
			Varennes (membre de la régie)	20 608
			Verchères (membre de la régie)	5 103
Rivière-du-Nord (régie)	11 972	1	Piedmont (membre de la régie)	2 227
			Saint-Hippolyte (membre de la régie)	6 716
			Sainte-Anne-des-Lacs (membre de la régie)	3 029
Saguenay	146 195	2	Larouche	1 066
			Saguenay	145 129
Terrebonne	114 760	2	Bois-des-Filion	8 237
			Sainte-Anne-des-Plaines	13 551
			Terrebonne	92 972
Thérèse-de-Blainville (régie)	76 392	2	Boisbriand (membre de la régie)	27 106
			Lorraine (membre de la régie)	9 879
			Rosemère (membre de la régie)	14 248
			Sainte-Thérèse (membre de la régie)	25 159

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

50. Le nombre d'effectifs (policiers/civils) au 31 mars 2007, répartis par corps de police municipal.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 50 : Le nombre d'effectifs (policiers/civils) au 31 mars 2007, répartis par corps de police municipal.

Corps de police	Au 31 décembre 2005[1]		
	Total policiers	Total civils	Total policiers et civils
Blainville	42	27	69
Bromont	15	6	21
Châteauguay	78	29	107
Gatineau	343	73	416
Granby	68	22	90
L'Assomption	33	13	46
Laval	481	216	697
Lévis	137	86	223
Longueuil	567	314	881
Mascouche	44	20	64
Memphrémagog	40	11	51
Mirabel	48	26	74
Montréal	4 155	1 401	5 556
Mont-Tremblant	28	7	35
MRC Les collines de l'Outaouais[2]	45	136	181
Québec	756	169	925
Région de Deux-Montagnes	49	14	63
Région de Joliette	56	10	66
Région de Roussillon	93	27	120
Repentigny	101	46	147
Richelieu/Saint-Laurent[2]	158	75	233
Rivière-du-Loup	26	13	39
Rivière-du-Nord	22	8	30
Saguenay	179	134	313
Ste-Adèle	20	7	27
Ste-Marie	12	7	19
St-Eustache	53	33	86
St-Georges	28	14	42
St-Jean-sur-Richelieu	92	36	128
St-Jérôme	99	18	117
Sherbrooke	200	47	247
Terrebonne	126	55	181
Thérèse-De Blainville	95	30	125
Thetford Mines	29	12	41
Trois-Rivières	168	92	260
Au Québec	**8 486**	**3 234**	**11 720**

1. Les données de 2006 ne sont pas encore disponibles.
2. Les données de 2004 ont été utilisées.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

51. La liste des corps de police municipaux et leurs coûts d'opération ventilés par catégorie (rémunération, transport et communication, location, services professionnels et administratifs, entretien et réparation, biens non durables, etc.).

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 51 : La liste des corps de police municipaux et leurs coûts d'opération ventilés par catégorie (rémunération, transport et communication, location, services professionnels et administratifs, entretien et réparation, biens non durables, etc.).

(Coût pour l'exercice 2005[1] du corps de police selon le poste de dépenses, par corps de police).

	Coût du corps de police							
Corps de police municipal	Rémunération	Cotisations de l'employeur	Transport et communication	Services professionnels, techniques et autres	Location, entretien et réparation	Biens non durables	Frais de financement	Contribution à des organismes et autres objets[2]
Blainville	4 045 170	908 247	66 783	238 709	371 569	214 044	715	37 341
Bromont	1 096 890	205 261	32 398	56 519	62 646	105 243	26 794	10 196
Châteauguay	6 840 201	1 537 901	13 283	238 170	81 973	207 076	30 061	0
Gatineau	28 603 930	8 140 513	487 730	459 672	541 268	601 489	0	257 819
Granby	5 528 324	1 476 300	41 810	494 984	329 582	310 757	0	69 645
L'Assomption	2 410 825	455 179	16 948	95 557	178 169	182 410	0	13 162
Laval	49 492 177	20 693 758	602 722	2 407 792	2 486 635	2 095 744	1 342 399	436 584
Lévis	12 439 663	2 503 320	332 025	1 511 714	670 122	1 017 042	42 333	181 315
Longueuil	58 957 135	17 785 599	355 176	734 831	1 700 955	3 677 426	262 296	513 337
Mascouche	3 822 452	394 279	17 213	140 642	72 255	173 374	18 299	48 330
Memphrémagog (régie)	3 635 901	697 565	71 454	455 861	391 591	221 027	0	38 949
Mirabel	4 386 689	1 220 212	56 272	354 237	356 322	329 904	39 191	38 207
Montréal	377 100 155	42 532 689	6 180 375	8 108 660	17 348 017	15 676 942	2 388 869	3 373 462
Mont-Tremblant	2 448 327	431 088	38 524	109 191	597 047	209 703	0	20 615
MRC des Collines-de-l'Outaouais	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Québec	66 014 026	15 932 005	178 156	556 718	12 165 979	1 548 609	660 729	723 437
Région de Deux-Montagnes	4 374 671	1 052 776	53 472	373 325	143 055	247 829	128 071	37 902
Région de Joliette (régie)	5 876 407	1 117 638	68 158	472 042	363 956	239 071	6 789	47 945
Région de Roussillon (régie)	8 731 296	2 168 747	87 224	319 316	345 516	469 652	188 553	201 814
Repentigny	8 007 968	1 595 182	128 841	428 049	557 861	415 452	190 773	282 448

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 51 : La liste des corps de police municipaux et leurs coûts d'opération ventilés par catégorie (rémunération, transport et communication, location, services professionnels et administratifs, entretien et réparation, biens non durables, etc.).

(Coût pour l'exercice 2005[1] du corps de police selon le poste de dépenses, par corps de police).

	Coût du corps de police							
Corps de police municipal	Rémunération	Cotisations de l'employeur	Transport et communication	Services professionnels, techniques et autres	Location, entretien et réparation	Biens non durables	Frais de financement	Contribution à des organismes et autres objets[2]
Richelieu/Saint-Laurent	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Rivière-du-Loup	2 259 455	586 517	38 453	143 330	81 192	139 639	19 567	21 511
Rivière-du-Nord (régie)	2 033 182	380 617	22 450	307 400	83 273	154 462	35 970	23 206
Saguenay	16 736 667	5 696 535	203 829	159 603	2 837 290	443 845	15 613	119 039
Sainte-Adèle	2 296 712	389 956	14 828	64 119	66 733	98 885	981	18 023
Sainte-Marie	1 071 036	208 597	34 092	151 130	44 988	80 242	0	9 443
Saint-Eustache	4 905 710	1 013 711	45 528	156 724	132 621	263 015	4 557	39 800
Saint-Georges	2 815 428	537 646	83 707	101 643	135 741	193 337	848	52 649
Saint-Jean-sur-Richelieu	8 408 490	2 691 123	252 653	159 403	1 134 771	1 117 605	72 652	67 490
Saint-Jérôme	8 172 989	1 966 435	102 715	157 877	262 629	458 108	87 057	69 548
Sherbrooke	17 451 547	3 937 161	201 494	323 178	757 278	744 202	0	158 966
Terrebonne	11 637 741	2 452 649	314 581	431 833	563 469	735 875	638 365	95 214
Thérèse-de-Blainville	9 692 493	1 909 123	403 979	591 738	834 950	596 774	7 075	237 436
Thetford Mines	2 509 601	580 166	21 222	43 450	25 952	154 332	0	24 851
Trois-Rivières	12 063 885	3 662 892	158 182	635 714	174 758	1 001 841	81 528	466 576
35	755 867 143	146 861 387	10 726 277	20 983 131	45 900 163	34 124 956	6 290 085	7 736 260
	73,5	14,3	1,0	2,0	4,5	3,3	0,6	0,8

1. Les données de 2006 ne sont pas encore disponibles.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 51 : La liste des corps de police municipaux et leurs coûts d'opération ventilés par catégorie (rémunération, transport et communication, location, services professionnels et administratifs, entretien et réparation, biens non durables, etc.).

(Coût pour l'exercice 2005[1] du corps de police selon le poste de dépenses, par corps de police).

	Coût du corps de police							
Corps de police municipal	Rémunération	Cotisations de l'employeur	Transport et communication	Services professionnels, techniques et autres	Location, entretien et réparation	Biens non durables	Frais de financement	Contribution à des organismes et autres objets [2]

2. *Contribution à des organismes* : comprend les contributions à des organimes municipaux, gouvernementaux (par exemple, l'immatriculation des véhicules, les droits de licence de communication et de télécommunication, la contribution à certains organismes comme l'École nationale de police du Québec) et à d'autres organismes. On doit exclure les achats de biens et de services qui doivent être représentés sous la rubrique "Services professionnels, techniques et autres". *Autres objets* : comprend les créances douteuses ou irrécouvrables en plus de tous les autres objets que l'on ne peut classer ailleurs." *Source : Questionnaire transmis aux municipalités.*

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

52. La liste des corps policiers autochtones, en précisant la communauté desservie, la nation, le statut, le nombre de policiers, la population desservie, le coût annuel ainsi que les districts couverts.

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 52 : La liste des corps policiers autochtones, en précisant la communauté desservie, la nation, le statut, le nombre de policiers, la population desservie, le coût annuel ainsi que les districts couverts.

Nation	Communauté	Statut	Nombre de policiers	Population desservie [1]	Coût annuel [2]	District couvert [3]
Abénaquis	Odanak	Service	3	299	115 200 $	17
Abénaquis	Wôlinak	Service	2	69	84 000 $	17
Algonquins	Eagle Village	Corps	3	263	143 206 $	08
Algonquins	Kitigan Zibi	Corps	8	1 491	360 960 $	07
Algonquins	Lac Barrière	Service	4	497	179 781 $	07
Algonquins	Lac Simon	Service	4	1 207	323 500 $	08
Algonquins	Abitibiwinni (Pikogan)	Corps	3	546	151 776 $	08
Algonquins	Timiskaming	Corps	4	544	214 739 $	08
Atikamekw	Manawan	Corps	9	1 915	458 309 $	04
Atikamekw	Obedjiwan	Service	13	1 903	768 000 $	04

[1] Le site Internet du Secrétariat des affaires autochtones a été consulté afin de trouver la population desservie.
[2] Ce montant représente la part du Québec qui est de 48 % du coût annuel.
[3] Le district couvert correspond à la région administrative.

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 52 : La liste des corps policiers autochtones, en précisant la communauté desservie, la nation, le statut, le nombre de policiers, la population desservie, le coût annuel ainsi que les districts couverts.

Nation	Communauté	Statut	Nombre de policiers	Population desservie [1]	Coût annuel [2]	District couvert [3]
Atikamekw	Wemotaci	Service	6	1 190	349 574 $	04
Cris	Baie-James	Corps	65	12 909	4 524 634 $	10
Wendat-Huron	Wendake	Corps	8	1 276	437 267 $	03
Inuit	Kativik	Corps	54	9 357	4 271 558 $	10
Innus	Nathasquan	Service	3	821	206 611 $	09
Micmac	Gesgapegiag	Service	4	541	193 392 $	11
Micmac	Listuguj	Corps	12	1 908	577 934 $	11
Mohawk	Akwesasne	Corps	24	4 843	768 000 $	16
Mohawk	Kahnawake	Corps	26	7 330	1 558 968 $	16
Montagnais	Betsiamites	Corps	11	2 673	496 320 $	09

[1] Le site Internet du Secrétariat des affaires autochtones a été consulté afin de trouver la population desservie.
[2] Ce montant représente la part du Québec qui est de 48 % du coût annuel.
[3] Le district couvert correspond à la région administrative.

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 52 : La liste des corps policiers autochtones, en précisant la communauté desservie, la nation, le statut, le nombre de policiers, la population desservie, le coût annuel ainsi que les districts couverts.

Nation	Communauté	Statut	Nombre de policiers	Population desservie [1]	Coût annuel [2]	District couvert [3]
Montagnais	Essipit	Corps	3	178	118 560 $	09
Montagnais	Unamen Shipu	Service	4	928	262 929 $	09
Montagnais	Mashteuiatsh	Corps	10	2 026	517 440 $	02
Montagnais	Matimekush-Lac-John	Service	3	715	227 047 $	09
Montagnais	Ekuanitshit (Mingan)	Service	2	499	146 565 $	09
Montagnais	Pakua Shipi	Service	2	277	173 085 $	09
Montagnais	Uashat Mak Mani-Utenam	Corps	14	2 766	734 400 $	09
Naskapis	Kawawachikamach	Corps	3	765	272 680 $	09

[1] Le site Internet du Secrétariat des affaires autochtones a été consulté afin de trouver la population desservie.
[2] Ce montant représente la part du Québec qui est de 48 % du coût annuel.
[3] Le district couvert correspond à la région administrative.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

53. Le nombre de crimes rapportés et solutionnés, par catégorie de crimes (contre la personne, contre la propriété, drogue, et autres) sur le territoire de la SQ et celui des corps de police municipaux pour la période 2006-2007.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 53: Le nombre de crimes rapportés et solutionnés, par catégorie de crimes (contre la personne, contre la propriété, drogues, autres) sur le territoire de la SQ et celui des corps de police municipaux pour la période 2006-2007 [1].

Type de corps policiers	*Code criminel*																											
	Infractions contre la personne				Infractions contre la propriété				Autres infractions (sauf conduite de véhicules)				Infractions - Conduite de véhicules				Total				Infractions relatives aux drogues et aux stupéfiants				Infractions aux autres lois fédérales				Infractions aux lois provinciales			
	Nombre	Infractions classées			Nombre	Infractions classées			Nombre	Infractions classées			Nombre	Infractions classées			Nombre	Infractions classées			Nombre	Infractions classées			Nombre	Infractions classées			Nombre	Infractions classées		
		Par mise en accusation	Sans mise en accusation	% classées		Par mise en accusation	Sans mise en accusation	% classées		Par mise en accusation	Sans mise en accusation	% classées		Par mise en accusation	Sans mise en accusation	% classées		Par mise en accusation	Sans mise en accusation	% classées		Par mise en accusation	Sans mise en accusation	% classées		Par mise en accusation	Sans mise en accusation	% classées		Par mise en accusation	Sans mise en accusation	% classées
Corps de police municipaux, Sûreté du Québec et Kativik	77 042	36 599	18 958	72,1	282 075	28 486	14 305	15,2	36 857	23 949	5 278	79,3	29 543	16 353	1 929	61,9	425 517	105 387	40 470	34,3	18 433	9 141	3 904	70,8	745	518	87	81,2	4 191	2 091	541	62,8

[1] Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2 extraites le 1er avril 2006 et recueillies par les corps de police municipaux, la Sûreté du Québec et la police régionale Kativik (Kativik est à part en raison de son statut particulier, et ce, en vertu de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1).

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

54. Le nombre de fugues rapportées et solutionnées, par région, sur le territoire de la SQ et celui des corps de police municipaux pour la période 2006-2007

(VOIR LE CAHIER DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

55. Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 et les prévisions pour 2007.

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b) (voir page 18).

55a. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006

Nom de la municipalité	Population 2006	Richesse foncière uniformisée 2004	Facture 2006
Abercorn	317	32 394 232	**57 461 $**
Abitibi	218	7 211 910	**12 875 $**
Abitibi-Ouest	104	939 098	**1 669 $**
Acton Vale	7 583	293 026 505	**695 970 $**
Adstock	2 488	149 039 182	**264 416 $**
Aguanish	319	5 194 103	**9 299 $**
Albanel	2 393	64 259 450	**113 968 $**
Albertville	350	9 097 197	**16 213 $**
Alleyn-et-Cawood	158	21 250 972	**37 672 $**
Alma	30 463	1 550 116 154	**4 506 283 $**
Amherst	1 277	106 510 299	**188 835 $**
Amos	12 755	496 285 152	**1 467 284 $**
Amqui	6 395	223 702 958	**661 398 $**
Ange-Gardien	2 038	169 080 229	**299 942 $**
Angliers	317	11 997 131	**21 220 $**
Antoine-Labelle	0	26 441 700	**46 970 $**
Armagh	1 601	52 301 161	**92 748 $**
Arundel	532	43 204 559	**76 535 $**
Asbestos	6 698	297 315 749	**852 617 $**
Ascot Corner	2 476	99 524 904	**176 436 $**
Aston-Jonction	400	17 743 536	**31 472 $**
Auclair	510	15 083 900	**26 704 $**
Audet	706	30 671 677	**54 362 $**
Aumond	676	29 024 300	**51 500 $**
Authier	305	4 890 117	**8 583 $**
Authier-Nord	308	5 143 994	**9 060 $**
Avignon	0	177 606	**238 $**
Ayer's Cliff	1 187	77 770 768	**138 050 $**
Baie-Comeau	22 793	1 235 922 168	**3 653 904 $**
Baie-des-Sables	668	19 422 574	**34 334 $**
Baie-du-Febvre	1 108	109 491 530	**194 319 $**
Baie-James	1 967	258 107 244	**457 781 $**
Baie-Johan-Beetz	79	2 319 538	**4 053 $**
Baie-Sainte-Catherine	260	10 506 706	**18 597 $**
Baie-Saint-Paul	7 392	349 820 094	**765 353 $**
Baie-Trinité	589	17 868 393	**31 711 $**
Barkmere	42	25 005 862	**44 348 $**
Barnston-Ouest	611	48 497 938	**86 072 $**
Barraute	1 986	53 348 550	**94 656 $**
Batiscan	937	43 267 103	**76 774 $**
Béarn	867	27 553 318	**48 878 $**
Beauceville	6 468	241 050 145	**503 559 $**
Beaulac-Garthby	906	59 730 626	**105 862 $**
Beaumont	2 292	118 014 235	**209 339 $**
Beaupré	2 909	262 409 413	**465 411 $**
Bécancour	11 436	832 070 862	**2 459 858 $**
Bedford	2 681	108 614 483	**192 650 $**
Bedford	817	47 843 631	**84 880 $**
Bégin	900	23 353 033	**41 486 $**
Belcourt	266	4 806 236	**8 583 $**
Belleterre	365	9 129 424	**16 213 $**
Berry	498	13 687 228	**24 320 $**
Berthier-sur-Mer	1 340	75 546 547	**133 996 $**
Berthierville	4 035	164 754 457	**392 929 $**
Béthanie	336	20 864 285	**36 956 $**
Biencourt	592	17 028 855	**30 280 $**
Blanc-Sablon	1 318	41 553 242	**73 674 $**
Blue Sea	558	68 074 163	**120 644 $**
Boileau	241	30 291 352	**53 646 $**
Boischatel	4 751	184 603 855	**487 585 $**
Bois-Franc	441	24 324 013	**43 155 $**
Bolton-Est	746	71 202 917	**126 367 $**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b) (voir page 18).

55a. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006

Nom de la municipalité	Population 2006	Richesse foncière uniformisée 2004	Facture 2006
Bolton-Ouest	747	88 809 320	157 601 $
Bonaventure	2 873	103 523 391	183 589 $
Bonaventure	0	2 557 784	4 530 $
Bonne-Espérance	860	14 269 036	25 273 $
Bonsecours	535	36 592 703	64 852 $
Bouchette	703	58 504 598	103 716 $
Bowman	596	39 985 862	70 813 $
Brébeuf	882	40 573 720	72 005 $
Brigham	2 352	116 128 756	206 002 $
Bristol	1 131	77 622 316	137 573 $
Brome	246	17 580 680	31 234 $
Brownsburg-Chatham	6 971	275 448 143	610 852 $
Bryson	727	18 007 371	31 949 $
Bury	1 219	69 210 166	122 790 $
Cabano	3 157	115 989 462	218 400 $
Campbell's Bay	773	23 779 833	42 202 $
Cap-Chat	2 814	65 738 136	116 591 $
Caplan	2 008	59 317 804	105 147 $
Cap-Saint-Ignace	3 219	124 753 358	243 435 $
Cap-Santé	2 554	98 696 071	175 006 $
Carleton-Saint-Omer	4 048	150 792 194	267 516 $
Cascapédia-Saint-Jules	725	21 252 120	37 672 $
Causapscal	2 556	62 810 717	111 346 $
Cayamant	730	56 697 867	100 616 $
Chambord	1 716	97 789 539	173 575 $
Champlain	1 583	77 120 020	136 857 $
Champneuf	151	4 416 294	7 868 $
Chandler	8 245	248 892 926	475 902 $
Chapais	1 788	30 905 449	54 838 $
Charlevoix	1	9 363 738	16 690 $
Charlevoix-Est	202	27 213 030	48 162 $
Charrette	961	32 358 400	57 461 $
Chartierville	349	31 590 164	56 031 $
Château-Richer	3 527	121 471 384	259 648 $
Chazel	320	6 653 998	11 921 $
Chénéville	779	29 869 205	52 931 $
Chertsey	4 518	237 522 499	613 236 $
Chester-Est	402	19 476 390	34 572 $
Chesterville	850	43 812 749	77 727 $
Chibougamau	7 788	280 546 001	829 490 $
Chichester	386	16 298 043	28 850 $
Chute-aux-Outardes	1 924	42 896 125	76 058 $
Chute-Saint-Philippe	843	46 951 851	83 211 $
Clarendon	1 353	76 980 906	136 619 $
Clermont	3 079	146 816 622	266 324 $
Clermont	560	12 590 221	22 412 $
Clerval	343	10 767 268	19 074 $
Cleveland	1 604	64 707 520	114 684 $
Cloridorme	873	16 132 982	28 611 $
Coaticook	9 144	460 201 935	1 156 374 $
Colombier	900	18 116 734	32 188 $
Compton	2 969	200 108 894	355 019 $
Cookshire-Eaton	5 886	289 397 636	519 057 $
Coteau-du-Lac	6 281	302 156 435	893 388 $
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	1 184	31 608 009	56 031 $
Courcelles	1 016	36 659 917	65 091 $
Cowansville	12 400	509 424 121	1 506 148 $
Danville	4 098	134 681 323	238 905 $
Daveluyville	949	30 144 961	53 408 $
Dégelis	3 210	115 513 175	225 314 $
Déléage	1 984	60 308 451	107 054 $
Denholm	554	44 411 220	78 681 $
Desbiens	1 083	28 707 403	51 024 $

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b) (voir page 18).

55a. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006

Nom de la municipalité	Population 2006	Richesse foncière uniformisée 2004	Facture 2006
Deschaillons-sur-Saint-Laurent	994	46 777 856	82 973 $
Deschambault-Grondines	2 058	265 069 856	470 179 $
Disraeli	2 710	79 203 771	140 434 $
Disraeli	1 022	53 934 500	95 609 $
Dixville	724	43 852 437	77 727 $
Dolbeau-Mistassini	14 742	562 593 818	1 663 271 $
Donnacona	5 673	284 716 540	841 650 $
Dosquet	879	31 717 835	56 269 $
Drummondville	66 752	2 757 442 182	8 124 900 $
Dudswell	1 707	104 897 705	185 974 $
Duhamel	354	76 461 573	135 665 $
Duhamel-Ouest	869	46 650 400	82 734 $
Dundee	425	34 004 559	60 322 $
Dunham	3 337	225 913 694	456 351 $
Duparquet	650	21 652 288	38 387 $
Dupuy	973	19 951 597	35 287 $
Durham-Sud	1 067	43 913 642	77 966 $
East Angus	3 681	109 136 328	239 858 $
East Broughton	2 365	59 815 696	106 100 $
East Farnham	541	23 114 520	41 010 $
East Hereford	317	25 725 907	45 540 $
Eastman	1 502	162 737 695	288 736 $
Egan-Sud	547	21 755 500	38 625 $
Elgin	459	33 298 598	59 130 $
Entrelacs	823	77 969 809	138 288 $
Escuminac	622	18 490 019	32 903 $
Esprit-Saint	423	10 154 186	18 121 $
Farnham	7 946	313 366 923	824 483 $
Fassett	461	20 197 800	35 764 $
Ferland-et-Boilleau	607	19 705 628	35 049 $
Ferme-Neuve	3 048	114 154 291	187 881 $
Fermont	2 471	210 323 008	373 139 $
Forestville	3 641	112 031 264	246 296 $
Fort-Coulonge	1 663	34 560 526	61 276 $
Fortierville	694	27 958 762	49 593 $
Fossambault-sur-le-Lac	1 132	97 985 885	173 814 $
Frampton	1 328	71 721 820	127 320 $
Franklin	1 601	99 086 048	175 721 $
Franquelin	358	9 513 730	16 928 $
Frelighsburg	1 124	99 905 286	177 152 $
Frontenac	1 558	97 761 513	173 337 $
Fugèreville	345	11 789 379	20 982 $
Gallichan	469	10 017 995	17 882 $
Gaspé	14 929	508 550 794	1 503 525 $
Girardville	1 240	37 852 990	67 237 $
Godbout	331	9 052 362	15 975 $
Godmanchester	1 532	97 420 108	172 860 $
Gore	1 338	115 108 458	204 094 $
Grand-Calumet	728	30 692 661	54 362 $
Grande-Rivière	3 458	88 773 922	184 543 $
Grandes-Piles	379	22 736 514	40 294 $
Grande-Vallée	1 283	31 908 130	56 507 $
Grand-Métis	274	11 152 319	19 789 $
Grand-Remous	1 241	46 731 408	82 973 $
Grand-Saint-Esprit	488	23 381 384	41 486 $
Grandville-sur-le Rouge	2 711	156 074 633	276 815 $
Grenville	1 334	51 501 914	91 318 $
Gros-Mécatina	554	15 406 769	27 419 $
Grosses-Roches	425	9 945 201	17 644 $
Guérin	301	10 237 748	18 121 $
Ham-Nord	928	40 084 117	71 051 $
Hampden	163	14 550 881	25 750 $
Harrington	805	96 876 872	171 906 $

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b) (voir page 18)

55a. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006

Nom de la municipalité	Population 2006	Richesse foncière uniformisée 2004	Facture 2006
Hatley	728	89 679 360	159 031 $
Hatley	1 583	127 621 808	226 268 $
Havelock	823	53 635 545	95 133 $
Havre-Saint-Pierre	3 283	156 858 069	306 141 $
Hébertville	2 382	85 425 403	151 640 $
Hébertville-Station	1 284	31 608 504	56 031 $
Hemmingford	745	30 916 409	54 838 $
Hemmingford	1 753	130 443 204	231 275 $
Henryville	1 548	115 535 411	205 048 $
Hérouxville	1 339	41 563 525	73 674 $
Hinchinbrooke	2 410	124 480 475	220 784 $
Honfleur	866	57 266 317	101 570 $
Hope	772	16 687 061	29 565 $
Hope Town	330	9 950 872	17 644 $
Howick	586	20 379 708	36 241 $
Huberdeau	954	38 184 051	67 713 $
Hudson	5 153	540 534 862	1 518 069 $
Huntingdon	2 741	86 712 717	153 786 $
Inverness	845	58 166 391	103 239 $
Irlande	988	39 480 400	70 098 $
Kamouraska	707	44 197 766	78 443 $
Kamouraska	10	2 373 312	4 272 $
Kazabazua	779	57 551 270	102 047 $
Kiamika	761	34 632 484	61 514 $
Kingsbury	151	4 235 427	7 624 $
Kingsey Falls	2 006	131 909 742	233 898 $
Kinnear's Mills	354	19 775 400	35 049 $
Kipawa	577	27 898 752	49 593 $
La Conception	1 132	106 346 020	188 596 $
La Corne	625	19 131 586	33 857 $
La Côte-de-Beaupré	0	43 847 232	77 727 $
La Côte-de-Gaspé	0	2 207 328	3 815 $
La Doré	1 511	47 303 365	83 927 $
La Durantaye	772	29 377 487	52 216 $
La Guadeloupe	1 748	57 004 939	101 093 $
La Haute-Côte-Nord	1	22 837 716	40 533 $
La Haute-Gaspésie	222	10 150 700	18 121 $
La Jacques-Cartier	0	2 249 550	4 049 $
La Malbaie	9 177	415 745 372	979 222 $
La Martre	255	3 747 900	6 676 $
La Matapédia	30	39 742 921	70 575 $
La Minerve	1 133	125 099 994	221 976 $
La Mitis	0	8 220 600	14 544 $
La Morandière	271	5 645 474	10 014 $
La Motte	442	13 416 218	23 843 $
La Patrie	804	49 963 421	88 695 $
La Pocatière	4 508	224 222 238	578 902 $
La Présentation	1 963	139 816 653	247 965 $
La Rédemption	531	10 647 802	18 836 $
La Reine	383	5 464 550	9 776 $
La Sarre	7 435	272 842 869	806 601 $
La Trinité-des-Monts	278	8 493 380	15 021 $
La Tuque	12 883	595 615 980	1 578 868 $
La Vallée-de-la-Gatineau	2	11 647 200	20 743 $
La Visitation-de-l'Île-Dupas	597	26 173 124	46 493 $
La Visitation-de-Yamaska	379	31 319 134	55 554 $
Labelle	2 397	141 231 367	250 587 $
Labrecque	1 264	36 882 402	65 329 $
Lac-Beauport	6 145	351 095 999	1 037 876 $
Lac-Brome	5 597	556 480 501	1 645 151 $
Lac-Delage	496	27 609 472	48 878 $
Lac-Saint-Joseph	198	91 342 820	162 131 $
Lac-au-Saumon	1 517	40 003 058	71 051 $

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b) (voir page 18).

55a. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006

Nom de la municipalité	Population 2006	Richesse foncière uniformisée 2004	Facture 2006
Lac-aux-Sables	1 389	67 991 526	120 644 $
Lac-Bouchette	1 332	44 133 904	78 204 $
Lac-des-Aigles	629	16 405 049	29 088 $
Lac-des-Écorces	2 770	95 255 847	169 045 $
Lac-des-Plages	412	46 443 048	82 496 $
Lac-des-Seize-Îles	227	34 581 800	61 276 $
Lac-Drolet	1 163	58 381 627	103 478 $
Lac-du-Cerf	453	35 860 536	63 660 $
Lac-Etchemin	3 999	160 600 412	284 921 $
Lac-Frontière	167	8 275 500	14 783 $
Lachute	11 687	473 087 603	1 398 617 $
Lac-Mégantic	5 949	338 162 926	999 727 $
Lacolle	2 466	128 513 417	227 937 $
Lac-Poulin	94	20 853 985	36 956 $
Lac-Saguay	409	27 989 024	49 593 $
Lac-Sainte-Marie	520	102 593 930	181 920 $
Lac-Saint-Jean-Est	0	3 240 762	5 722 $
Lac-Saint-Paul	456	22 692 087	40 294 $
Lac-Sergent	270	30 788 100	54 600 $
Lac-Simon	722	120 586 536	213 870 $
Lac-Supérieur	1 469	167 652 795	297 319 $
Laforce	459	3 649 974	6 438 $
Lamarche	522	11 837 537	20 982 $
Lambton	1 555	110 266 691	195 511 $
Landrienne	1 030	26 777 930	47 447 $
L'Ange-Gardien	2 946	115 691 368	205 286 $
Lanoraie	4 067	171 500 543	309 241 $
L'Anse-Saint-Jean	1 148	38 366 679	67 952 $
Lantier	641	85 654 300	151 878 $
L'Ascension	805	44 038 986	78 204 $
L'Ascension-de-Notre-Seigneur	1 938	62 814 164	111 346 $
L'Ascension-de-Patapédia	221	5 204 970	9 299 $
Latulipe-et-Gaboury	319	10 135 658	17 882 $
Launay	260	8 662 441	15 259 $
Laurier-Station	2 424	104 974 321	186 212 $
Laurierville	1 513	68 205 791	120 883 $
Lavaltrie	12 148	413 330 204	1 169 011 $
L'Avenir	1 291	53 337 440	94 656 $
Laverlochère	750	26 028 388	46 255 $
Lawrenceville	643	22 218 457	39 341 $
Le Bic	2 889	108 038 426	191 696 $
Le Domaine-du-Roy	3	37 430 903	66 283 $
Le Fjord-du-Saguenay	21	202 741 485	359 549 $
Le Rocher-Percé	0	741 600	1 335 $
Lebel-sur-Quévillon	3 142	161 524 860	303 995 $
Leclercville	558	33 054 032	58 653 $
Lefebvre	840	28 496 936	50 547 $
Lejeune	364	10 711 172	19 074 $
Lemieux	338	13 629 600	24 081 $
L'Épiphanie	4 398	122 892 993	307 572 $
L'Épiphanie	3 113	132 280 900	248 918 $
Les Basques	0	298 700	477 $
Les Bergeronnes	690	27 547 647	48 878 $
Les Cèdres	5 687	293 299 815	867 161 $
Les Coteaux	3 599	132 874 678	284 206 $
Les Éboulements	1 238	87 193 333	154 740 $
Les Escoumins	2 071	68 458 562	121 360 $
Les Hauteurs	566	13 656 606	24 320 $
Les Îles-de-la-Madeleine	13 104	410 173 284	731 735 $
Les Méchins	1 177	39 560 213	70 098 $
L'Île-Cadieux	867	29 303 890	51 977 $
L'Île-d'Anticosti	137	20 776 303	36 956 $
L'Île-Perrot	270	417 646 880	1 234 817 $

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b) (voir page 18)

55a. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006

Nom de la municipalité	Population 2006	Richesse foncière uniformisée 2004	Facture 2006
Lingwick	9 974	46 667 961	82 734 $
L'Isle-aux-Allumettes	427	99 144 692	175 960 $
L'Isle-aux-Coudres	1 400	69 890 220	123 982 $
L'Islet	1 333	153 571 984	272 523 $
L'Isle-Verte	3 862	54 882 654	97 278 $
Litchfield	1 498	78 000 727	138 288 $
Lochaber	525	20 854 080	36 956 $
Lochaber-Partie-Ouest	477	30 839 952	54 600 $
Longue-Pointe-de-Mingan	448	12 041 242	21 458 $
Longue-Rive	518	27 217 383	48 162 $
Lorrainville	1 328	47 465 309	84 165 $
Lotbinière	1 373	63 790 129	113 253 $
Louiseville	906	284 278 229	840 458 $
Low	7 758	69 471 062	123 267 $
Lyster	864	67 724 109	120 168 $
Macamic	1 618	73 473 410	130 420 $
Maddington	2 838	11 957 110	21 220 $
Malartic	450	83 282 813	178 105 $
Mandeville	3 592	92 471 906	164 038 $
Manicouagan	2 027	46 970 761	83 211 $
Maniwaki	52	152 177 415	356 926 $
Manseau	3 940	32 851 652	58 176 $
Mansfield-et-Pontefract	922	92 099 809	163 323 $
Maria	2 099	94 045 741	166 899 $
Maria-Chapdelaine	2 442	48 852 432	86 549 $
Maricourt	182	24 656 292	43 632 $
Marieville	521	342 108 275	758 438 $
Marsoui	7 261	5 777 059	10 252 $
Marston	385	34 222 836	60 799 $
Martinville	630	22 203 176	39 341 $
Maskinongé	480	89 919 907	159 508 $
Massueville	2 265	16 172 500	28 611 $
Matagami	556	54 269 745	96 325 $
Matane	1 886	565 807 507	1 527 845 $
Matane	14 877	1 883 149	3 338 $
Matapédia	0	29 429 299	52 216 $
Matawinie	758	25 920 588	46 017 $
Mayo	83	32 969 557	58 415 $
Mékinac	462	23 717 928	41 963 $
Melbourne	10	66 632 833	118 260 $
Messines	937	91 568 080	162 369 $
Métabetchouan--Lac-à-la-Croix	1 521	156 434 828	306 856 $
Métis-sur-Mer	4 277	41 834 592	74 151 $
Milan	626	18 248 274	32 426 $
Mille-Isles	322	81 965 772	145 441 $
Moffet	1 206	6 444 053	11 445 $
Montcalm	218	51 902 856	92 033 $
Mont-Carmel	575	38 001 506	67 475 $
Montcerf-Lytton	1 222	24 766 467	43 871 $
Montebello	712	61 941 632	109 915 $
Mont-Joli	1 080	246 032 276	700 739 $
Mont-Laurier	6 654	557 341 216	1 603 665 $
Montmagny	14 097	479 368 271	1 417 214 $
Montpellier	11 724	49 661 708	87 980 $
Mont-Saint-Grégoire	792	181 328 041	341 190 $
Mont-Saint-Michel	3 103	23 854 690	42 202 $
Mont-Saint-Pierre	635	5 419 557	9 537 $
Morin-Heights	225	292 843 150	530 978 $
Mulgrave-et-Derry	3 023	46 074 744	81 781 $
Murdochville	254	12 983 018	23 127 $
N.-D.-de-Bon-Secours-Ptie-Nord	825	35 801 520	63 422 $
N.-D.-Sacré-Coeur-Issoudun	295	43 849 179	77 727 $
Namur	786	20 584 936	36 479 $

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b) (voir page 18)

55a. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006

Nom de la municipalité	Population 2006	Richesse foncière uniformisée 2004	Facture 2006
Nantes	568	53 143 641	94 179 $
Napierville	1 443	124 281 386	242 481 $
Natashquan	3 269	9 851 241	17 405 $
N-Dame-Auxiliatrice-Buckland	380	34 017 117	60 322 $
Nédélec	806	12 285 705	21 697 $
Neuville	409	156 881 186	306 141 $
New Carlisle	3 633	45 174 801	80 112 $
New Richmond	1 367	146 720 362	329 745 $
Nicolet	3 784	413 187 985	932 491 $
Nominingue	7 866	166 756 620	295 889 $
Norbertville	2 227	8 951 547	15 975 $
Normandin	283	124 215 303	258 217 $
Normétal	3 409	13 031 159	23 127 $
North Hatley	981	84 602 193	149 971 $
Notre-Dame-de-Ham	789	12 448 700	22 174 $
Notre-Dame-de-la-Merci	427	90 013 183	159 747 $
Notre-Dame-de-la-Paix	836	30 045 271	53 408 $
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	708	549 109 061	1 623 454 $
Notre-Dame-de-Lorette	9 570	5 362 567	9 537 $
Notre-Dame-de-Lourdes	210	27 420 233	48 639 $
Notre-Dame-de-Montauban	731	35 522 213	62 945 $
Notre-Dame-de-Pontmain	776	42 005 628	74 628 $
Notre-Dame-des-Bois	669	39 578 800	70 098 $
Notre-Dame-des-Monts	816	23 288 282	41 248 $
Notre-Dame-des-Neiges	846	59 704 260	105 862 $
Notre-Dame-des-Pins	1 223	39 259 139	69 621 $
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	1 071	9 479 368	16 928 $
Notre-Dame-de-Stanbridge	44	55 035 072	97 517 $
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	755	48 533 824	86 072 $
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	1 455	53 680 660	95 133 $
Notre-Dame-du-Lac	985	74 848 926	132 804 $
Notre-Dame-du-Laus	2 098	113 115 448	200 756 $
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	1 448	150 637 970	432 031 $
Notre-Dame-du-Nord	5 300	40 718 518	72 244 $
Notre-Dame-du-Portage	1 107	87 095 100	154 501 $
Notre-Dame-du-Rosaire	1 224	16 207 900	28 850 $
Nouvelle	399	56 787 290	100 616 $
Noyan	1 948	77 844 300	138 050 $
Ogden	1 159	94 451 400	167 615 $
Oka	793	196 714 900	368 371 $
Ormstown	4 678	177 445 087	314 725 $
Otter Lake	3 716	63 370 484	112 299 $
Packington	618	20 933 385	37 195 $
Padoue	275	6 063 222	10 729 $
Palmarolle	1 446	41 863 254	74 151 $
Papineauville	2 329	98 683 625	175 006 $
Parisville	527	25 520 657	45 301 $
Paspébiac	3 301	100 557 034	178 344 $
Percé	3 512	96 947 184	207 432 $
Péribonka	564	47 588 115	84 403 $
Petite-Rivière-Saint-François	724	61 046 479	108 246 $
Petite-Vallée	198	5 459 157	9 776 $
Petit-Saguenay	825	19 004 096	33 618 $
Pierreville	2 403	95 321 254	169 045 $
Pincourt	10 588	464 886 510	1 374 297 $
Piopolis	344	33 251 925	58 892 $
Plaisance	1 144	35 982 465	63 899 $
Plessisville	6 716	223 464 238	660 683 $
Plessisville	2 676	110 420 944	195 988 $
Pohénégamook	3 015	94 593 784	171 429 $
Pointe-à-la-Croix	1 581	42 213 222	74 866 $
Pointe-aux-Outardes	1 389	72 723 874	128 989 $
Pointe-des-Cascades	970	36 976 380	65 568 $

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b) (voir page 18).

55a. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006

Nom de la municipalité	Population 2006	Richesse foncière uniformisée 2004	Facture 2006
Pointe-Fortune	499	21 970 341	38 864 $
Pointe-Lebel	1 949	67 574 442	119 929 $
Pontiac	10	7 793 400	13 829 $
Pont-Rouge	7 651	242 679 986	638 509 $
Portage-du-Fort	247	8 421 052	15 021 $
Port-Cartier	6 825	369 030 171	1 076 501 $
Port-Daniel-Gascons	2 654	56 273 952	99 901 $
Portneuf	3 141	111 278 465	205 048 $
Portneuf	1	12 491 115	22 174 $
Portneuf-sur-Mer	873	18 695 300	33 141 $
Potton	1 803	260 764 867	462 550 $
Poularies	736	12 879 082	22 889 $
Preissac	716	62 606 050	111 107 $
Prévost	9 393	425 791 990	1 258 898 $
Price	1 755	35 962 347	63 899 $
Princeville	5 747	221 787 351	498 314 $
Racine	1 228	86 018 951	152 594 $
Ragueneau	1 548	42 629 836	75 582 $
Rapide-Danseur	300	7 113 555	12 637 $
Rapides-des-Joachims	210	8 310 258	14 783 $
Rawdon	9 423	377 695 657	908 171 $
Rémigny	367	9 401 924	16 690 $
Richmond	3 513	108 863 452	196 226 $
Rigaud	6 682	390 894 430	1 009 264 $
Rimouski	42 482	1 763 200 798	4 917 332 $
Ripon	1 381	66 157 052	117 306 $
Ristigouche-Partie-Sud-Est	176	5 284 580	9 299 $
Rivière-à-Claude	151	3 368 652	5 961 $
Rivière-à-Pierre	680	37 011 498	65 568 $
Rivière-au-Tonnerre	383	10 511 231	18 597 $
Rivière-Beaudette	1 651	88 291 806	156 647 $
Rivière-Bleue	1 457	41 252 837	73 197 $
Rivière-Éternité	559	14 313 073	25 273 $
Rivière-Héva	1 236	33 791 621	59 845 $
Rivière-Ouelle	1 200	55 656 512	98 709 $
Rivière-Rouge	5 696	301 422 319	534 555 $
Rivière-Saint-Jean	278	5 282 069	9 299 $
Roberval	10 767	409 078 764	1 209 305 $
Rochebaucourt	196	2 807 471	5 007 $
Roquemaure	432	9 775 132	17 405 $
Rougemont	2 622	159 980 782	283 729 $
Rouyn-Noranda	39 340	1 640 706 426	4 494 838 $
Roxton	1 046	69 788 210	123 744 $
Roxton Falls	1 307	48 133 200	85 357 $
Roxton Pond	3 620	182 990 568	375 047 $
Sacré-Coeur	2 095	64 828 186	114 922 $
Sacré-Coeur-de-Jésus	543	27 841 440	49 355 $
Saint-Adalbert	701	22 330 639	39 579 $
Saint-Adelme	529	13 534 873	24 081 $
Saint-Adelphe	971	38 798 211	68 906 $
Saint-Adolphe-d'Howard	2 785	349 938 636	620 627 $
Saint-Adrien	521	23 066 561	41 010 $
Saint-Adrien-d'Irlande	419	19 488 459	34 572 $
Saint-Agapit	2 974	109 514 528	194 319 $
Saint-Aimé	530	55 036 559	97 517 $
Saint-Aimé-des-Lacs	996	41 413 119	73 436 $
Saint-Alban	1 142	44 699 974	79 396 $
Saint-Albert	1 536	64 203 581	113 968 $
Saint-Alexandre	2 508	131 518 245	233 182 $
Saint-Alexandre-de-Kamouraska	1 823	67 482 186	119 691 $
Saint-Alexandre-des-Lacs	313	6 867 005	12 160 $
Saint-Alexis	589	21 962 643	38 864 $
Saint-Alexis	841	53 131 600	94 179 $

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b) (voir page 18).

55a. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006

Nom de la municipalité	Population 2006	Richesse foncière uniformisée 2004	Facture 2006
Saint-Alexis-de-Matapédia	660	15 249 845	26 942 $
Saint-Alexis-des-Monts	3 103	140 209 296	263 939 $
Saint-Alfred	451	20 653 972	36 718 $
Saint-Alphonse	780	21 090 514	37 433 $
Saint-Alphonse	2 886	145 742 185	258 456 $
Saint-Alphonse-Rodriguez	2 967	153 232 072	271 808 $
Saint-Ambroise	3 559	99 527 021	212 916 $
Saint-Anaclet-de-Lessard	2 676	85 161 486	151 163 $
Saint-André	673	26 663 960	47 209 $
Saint-André-Avellin	3 554	132 638 050	263 939 $
Saint-André-d'Argenteuil	3 115	143 250 402	269 662 $
Saint-André-de-Restigouche	220	5 551 364	9 776 $
Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	533	13 132 125	23 366 $
Saint-Anicet	2 732	200 690 570	355 973 $
Saint-Anselme	3 321	161 051 151	303 042 $
Saint-Antoine/l'Isle-aux-Grues	154	15 433 601	27 419 $
Saint-Antoine-de-Tilly	1 432	97 300 355	172 622 $
Saint-Antoine-sur-Richelieu	1 567	117 766 123	208 863 $
Saint-Antonin	3 654	117 292 757	257 740 $
Saint-Apollinaire	4 219	180 110 402	445 621 $
Saint-Armand	1 278	107 331 256	190 504 $
Saint-Arsène	1 154	40 827 479	72 482 $
Saint-Athanase	315	8 183 243	14 544 $
Saint-Aubert	1 389	71 769 890	127 320 $
Saint-Augustin	410	13 450 610	23 843 $
Saint-Augustin	861	18 674 362	33 141 $
Saint-Augustin-de-Woburn	691	40 331 887	71 528 $
Saint-Barnabé	1 211	52 917 452	93 941 $
Saint-Barnabé-Sud	886	83 279 655	147 825 $
Saint-Barthélemy	1 973	85 453 193	151 640 $
Saint-Basile	2 663	103 599 214	183 828 $
Saint-Benjamin	876	30 805 259	54 600 $
Saint-Benoît-Labre	1 602	83 111 677	147 348 $
Saint-Bernard	2 015	129 908 078	230 321 $
Saint-Bernard-de-Lacolle	1 567	115 752 213	205 286 $
Saint-Bernard-de-Michaudville	588	56 864 608	100 855 $
Saint-Blaise-sur-Richelieu	1 993	116 138 582	206 002 $
Saint-Bonaventure	1 044	54 137 403	96 086 $
Saint-Boniface-de-Shawinigan	4 103	136 658 738	332 607 $
Saint-Bruno	2 352	77 036 616	136 619 $
Saint-Bruno-de-Guigues	1 124	47 011 923	83 450 $
Saint-Bruno-de-Kamouraska	560	20 680 266	36 718 $
Saint-Calixte	5 427	186 459 280	551 245 $
Saint-Camille	446	23 429 973	41 486 $
Saint-Camille-de-Lellis	913	29 138 773	51 739 $
Saint-Casimir	1 530	50 044 347	88 695 $
Saint-Célestin	745	23 719 863	41 963 $
Saint-Célestin	654	38 594 964	68 429 $
Saint-Césaire	5 061	234 164 811	427 024 $
Saint-Charles-de-Bellechasse	2 302	114 243 486	202 664 $
Saint-Charles-de-Bourget	673	21 205 782	37 672 $
Saint-Charles-Garnier	327	6 220 640	10 968 $
Saint-Charles-sur-Richelieu	1 795	131 956 952	234 136 $
Saint-Christophe-d'Arthabaska	2 564	98 659 728	175 006 $
Saint-Chrysostome	2 674	124 028 695	220 069 $
Saint-Claude	1 061	46 836 362	82 973 $
Saint-Clément	545	13 712 742	24 320 $
Saint-Cléophas	426	9 475 900	16 690 $
Saint-Cléophas-de-Brandon	313	10 781 500	19 074 $
Saint-Clet	1 665	86 956 290	154 263 $
Saint-Côme	1 958	106 211 001	188 358 $
Saint-Côme-Linière	3 264	120 439 142	235 090 $
Saint-Cuthbert	2 022	89 451 381	158 554 $

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b) (voir page 18).

55a. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006

Nom de la municipalité	Population 2006	Richesse foncière uniformisée 2004	Facture 2006
Saint-Cyprien	1 238	43 202 141	76 535 $
Saint-Cyprien	576	19 820 898	35 049 $
Saint-Cyrille-de-Lessard	791	29 862 819	52 931 $
Saint-Cyrille-de-Wendover	3 994	139 898 921	328 076 $
Saint-Damase	429	13 839 016	24 558 $
Saint-Damase	2 494	166 404 378	295 173 $
Saint-Damase-de-L'Islet	602	24 523 032	43 394 $
Saint-Damien	2 044	100 543 254	178 344 $
Saint-Damien-de-Buckland	2 213	90 099 685	159 747 $
Saint-David	859	84 593 152	149 971 $
Saint-David-de-Falardeau	2 436	232 835 160	412 957 $
Saint-Denis	465	26 882 303	47 686 $
Saint-Denis-de-Brompton	2 891	177 770 009	315 440 $
Saint-Denis-sur-Richelieu	2 270	152 769 164	271 092 $
Saint-Didace	619	42 191 109	74 866 $
Saint-Dominique	2 309	120 575 862	213 870 $
Saint-Dominique-du-Rosaire	485	10 075 440	17 882 $
Saint-Donat	817	28 996 573	51 500 $
Saint-Donat	3 632	495 804 170	1 089 614 $
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	1 200	62 008 654	109 915 $
Sainte-Agathe-des-Monts	9 473	764 486 111	1 785 585 $
Sainte-Angèle-de-Mérici	1 081	25 732 884	45 540 $
Sainte-Angèle-de-Monnoir	1 477	77 569 061	137 573 $
Sainte-Angèle-de-Prémont	615	20 481 412	36 241 $
Sainte-Anne-de-Beaupré	2 775	109 792 805	194 795 $
Sainte-Anne-de-la-Pérade	2 145	87 347 845	154 978 $
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	1 874	68 027 410	120 644 $
Sainte-Anne-de-la-Rochelle	732	34 058 272	60 322 $
Sainte-Anne-de-Sabrevois	2 004	113 723 560	201 710 $
Sainte-Anne-de-Sorel	2 769	100 916 430	179 059 $
Sainte-Anne-du-Lac	598	30 310 147	53 646 $
Sainte-Anne-du-Sault	1 319	43 593 700	77 251 $
Sainte-Apolline-de-Patton	641	24 648 535	43 632 $
Sainte-Aurélie	952	41 299 780	73 197 $
Sainte-Barbe	1 377	92 949 500	164 992 $
Sainte-Béatrix	1 688	84 251 665	149 494 $
Sainte-Brigide-d'Iberville	1 270	122 488 997	217 208 $
Sainte-Brigitte-de-Laval	3 658	128 859 428	283 252 $
Sainte-Brigitte-des-Saults	763	54 279 121	96 325 $
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	5 024	192 109 989	528 117 $
Sainte-Cécile-de-Lévrard	423	18 924 348	33 618 $
Sainte-Cécile-de-Milton	1 984	99 173 378	175 960 $
Sainte-Cécile-de-Whitton	863	46 543 121	82 496 $
Sainte-Christine	743	41 327 018	73 197 $
Sainte-Christine-d'Auvergne	362	29 271 400	51 977 $
Sainte-Claire	3 174	165 123 071	310 910 $
Sainte-Clotilde-de-Beauce	565	30 015 828	53 169 $
Sainte-Clotilde-de-Châteauguay	1 603	94 702 186	168 092 $
Sainte-Clotilde-de-Horton	1 593	52 671 997	93 464 $
Sainte-Croix	2 451	127 294 606	225 791 $
Saint-Edmond-de-Grantham	650	35 178 644	62 468 $
Saint-Edmond-les-Plaines	487	12 671 181	22 412 $
Saint-Édouard	1 189	75 254 801	133 519 $
Saint-Édouard-de-Fabre	698	26 731 714	47 447 $
Saint-Édouard-de-Lotbinière	1 273	71 282 983	126 367 $
Saint-Édouard-de-Maskinongé	763	22 450 189	39 817 $
Sainte-Edwidge-de-Clifton	519	42 548 022	75 582 $
Sainte-Élisabeth	1 510	78 216 958	138 765 $
Sainte-Élisabeth-de-Warwick	401	20 063 362	35 526 $
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	1 600	65 119 207	115 399 $
Sainte-Eulalie	899	49 864 142	88 457 $
Sainte-Euphémie-sur-Riv-du-Sud	339	9 700 628	17 167 $
Sainte-Famille	871	61 954 900	109 915 $

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b) (voir page 18).

55a. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006

Nom de la municipalité	Population 2006	Richesse foncière uniformisée 2004	Facture 2006
Sainte-Félicité	1 255	27 830 266	49 355 $
Sainte-Félicité	436	10 910 601	19 313 $
Sainte-Flavie	915	37 197 776	66 044 $
Sainte-Florence	480	12 047 138	21 458 $
Sainte-Françoise	453	13 183 953	23 366 $
Sainte-Françoise	492	23 851 499	42 202 $
Sainte-Geneviève-de-Batiscan	1 125	50 115 856	88 934 $
Sainte-Geneviève-de-Berthier	2 445	106 347 244	188 596 $
Sainte-Germaine-Boulé	963	20 389 859	36 241 $
Sainte-Gertrude-Manneville	775	17 454 873	30 996 $
Sainte-Hedwidge	791	24 137 540	42 917 $
Sainte-Hélène	973	25 340 941	45 063 $
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 529	99 675 624	176 913 $
Sainte-Hélène-de-Mancebourg	362	8 635 020	15 259 $
Sainte-Hénédine	1 163	64 897 422	115 161 $
Sainte-Irène	318	13 100 627	23 127 $
Sainte-Jeanne-d'Arc	346	10 155 258	18 121 $
Sainte-Jeanne-d'Arc	1 100	33 431 046	59 368 $
Sainte-Julienne	7 577	255 824 268	756 293 $
Sainte-Justine	1 846	63 899 233	113 253 $
Sainte-Justine-de-Newton	962	80 171 470	142 103 $
Saint-Élie	1 565	79 621 694	141 149 $
Saint-Éloi	348	11 925 462	21 220 $
Sainte-Louise	721	25 496 455	45 301 $
Saint-Elphège	318	26 705 700	47 447 $
Sainte-Lucie-de-Beauregard	320	11 298 114	20 028 $
Sainte-Lucie-des-Laurentides	910	67 486 424	119 691 $
Saint-Elzéar	500	13 965 608	24 796 $
Saint-Elzéar	1 903	109 627 077	194 557 $
Saint-Elzéar-de-Témiscouata	320	9 652 775	17 167 $
Sainte-Madeleine	2 180	77 073 580	136 619 $
Sainte-Marcelline-de-Kildare	1 369	61 867 075	109 677 $
Sainte-Marguerite	242	4 993 248	8 822 $
Sainte-Marguerite	1 053	66 356 579	117 783 $
Sainte-Marguerite--Estérel	2 505	307 362 245	545 284 $
Sainte-Marie-de-Blandford	489	21 650 123	38 387 $
Sainte-Marie-Madeleine	2 672	154 338 812	273 715 $
Sainte-Marie-Salomé	1 205	48 334 622	85 834 $
Sainte-Marthe	1 123	93 329 958	165 469 $
Sainte-Martine	3 897	206 256 992	374 093 $
Saint-Émile-de-Suffolk	541	25 999 116	46 017 $
Sainte-Monique	586	36 642 478	65 091 $
Sainte-Monique	886	40 396 910	71 767 $
Sainte-Paule	219	10 544 278	18 597 $
Sainte-Perpétue	1 903	52 698 746	93 464 $
Sainte-Perpétue	992	62 278 389	110 392 $
Sainte-Pétronille	1 060	81 715 729	144 964 $
Saint-Éphrem-de-Beauce	2 680	108 324 835	192 173 $
Saint-Épiphane	914	23 390 129	41 486 $
Sainte-Praxède	342	34 037 043	60 322 $
Sainte-Rita	359	12 147 307	21 458 $
Sainte-Rose-de-Watford	798	31 783 390	56 269 $
Sainte-Rose-du-Nord	407	18 675 672	33 141 $
Sainte-Sabine	418	13 220 700	23 366 $
Sainte-Sabine	1 071	67 691 372	120 168 $
Sainte-Séraphine	438	24 949 164	44 348 $
Sainte-Sophie-de-Lévrard	794	34 723 476	61 514 $
Sainte-Sophie-d'Halifax	628	37 086 080	65 806 $
Saint-Esprit	1 900	126 227 931	223 884 $
Sainte-Thècle	2 478	94 698 558	168 092 $
Sainte-Thérèse-de-Gaspé	1 162	23 389 394	41 486 $
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	368	39 085 489	69 382 $
Saint-Étienne-de-Beauharnois	743	64 169 899	113 730 $

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b) (voir page 18)

55a. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006

Nom de la municipalité	Population 2006	Richesse foncière uniformisée 2004	Facture 2006
Saint-Étienne-de-Bolton	529	53 236 150	94 417 $
Saint-Étienne-des-Grès	3 942	123 513 094	289 690 $
Saint-Eugène	1 146	61 106 495	108 485 $
Saint-Eugène-d'Argentenay	590	14 373 239	25 512 $
Saint-Eugène-de-Guigues	451	19 752 228	35 049 $
Saint-Eugène-de-Ladrière	497	20 027 634	35 526 $
Sainte-Ursule	1 473	58 215 840	103 239 $
Saint-Eusèbe	631	17 178 619	30 519 $
Saint-Évariste-de-Forsyth	596	34 358 897	61 037 $
Sainte-Victoire-de-Sorel	2 355	102 456 487	181 682 $
Saint-Fabien	1 849	62 561 008	110 869 $
Saint-Fabien-de-Panet	1 021	30 409 115	53 885 $
Saint-Faustin-Lac-Carré	3 127	220 945 824	415 818 $
Saint-Félicien	10 441	499 481 833	1 476 583 $
Saint-Félix-de-Dalquier	963	22 270 481	39 579 $
Saint-Félix-de-Kingsey	1 555	76 861 822	136 381 $
Saint-Félix-de-Valois	5 664	225 481 687	524 302 $
Saint-Félix-d'Otis	831	37 802 576	66 998 $
Saint-Ferdinand	2 424	120 371 063	213 631 $
Saint-Ferréol-les-Neiges	2 223	191 822 244	340 236 $
Saint-Flavien	1 539	63 877 548	113 253 $
Saint-Fortunat	323	16 551 276	29 327 $
Saint-François	513	48 296 810	85 596 $
Saint-François/Rivière-du-Sud	1 570	83 298 984	147 825 $
Saint-François-d'Assise	795	15 697 431	27 896 $
Saint-François-de-Sales	718	20 722 490	36 718 $
Saint-François-du-Lac	1 953	80 238 533	142 341 $
Saint-François-Xavier-Brompton	2 023	75 943 501	134 712 $
Saint-François-Xavier-de-Viger	281	9 330 203	16 452 $
Saint-Frédéric	1 126	42 333 336	75 105 $
Saint-Fulgence	1 988	59 580 300	105 623 $
Saint-Gabriel	2 764	85 479 603	151 640 $
Saint-Gabriel-de-Brandon	2 580	122 655 159	217 684 $
Saint-Gabriel-de-Rimouski	1 293	35 092 575	62 230 $
Saint-Gabriel-de-Valcartier	2 502	101 640 878	180 251 $
Saint-Gabriel-Lalemant	839	19 666 598	34 810 $
Saint-Gédéon	1 990	92 383 715	163 800 $
Saint-Gédéon-de-Beauce	2 424	90 231 346	159 985 $
Saint-Georges-de-Cacouna	1 150	44 700 913	79 396 $
Saint-Georges-de-Cacouna	705	44 738 512	79 396 $
Saint-Georges-de-Clarenceville	1 138	77 644 311	137 811 $
Saint-Georges-de-Windsor	932	44 949 087	79 635 $
Saint-Gérard-Majella	261	29 200 315	51 739 $
Saint-Germain	298	12 734 436	22 651 $
Saint-Germain-de-Grantham	3 840	196 154 862	423 448 $
Saint-Gervais	1 908	98 019 263	173 814 $
Saint-Gilbert	285	9 927 027	17 644 $
Saint-Gilles	1 867	79 725 398	141 388 $
Saint-Godefroi	338	11 161 142	19 789 $
Saint-Guillaume	1 570	113 039 204	200 518 $
Saint-Guy	89	4 689 654	8 345 $
Saint-Henri	3 966	232 513 293	545 284 $
Saint-Henri-de-Taillon	782	40 967 856	72 720 $
Saint-Herménégilde	636	59 108 326	104 908 $
Saint-Hilaire-de-Dorset	111	22 098 804	39 102 $
Saint-Hilarion	1 118	41 588 116	73 674 $
Saint-Honoré	4 794	146 253 846	324 262 $
Saint-Honoré-de-Shenley	1 639	70 605 483	125 175 $
Saint-Honoré-de-Témiscouata	812	21 554 532	38 148 $
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	1 318	55 410 990	98 232 $
Saint-Hugues	1 407	100 407 044	178 105 $
Saint-Hyacinthe	51 323	2 546 302 023	7 051 022 $
Saint-Ignace-de-Loyola	1 955	68 973 663	122 313 $

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b) (voir page 18).

55a. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006

Nom de la municipalité	Population 2006	Richesse foncière uniformisée 2004	Facture 2006
Saint-Ignace-de-Stanbridge	694	56 900 531	100 855 $
Saint-Irénée	694	53 146 155	94 179 $
Saint-Isidore	2 756	137 486 307	243 912 $
Saint-Isidore-de-Clifton	839	50 923 579	90 364 $
Saint-Jacques	3 763	170 614 020	302 565 $
Saint-Jacques/Wolfestown	182	12 259 882	21 697 $
Saint-Jacques-de-Leeds	795	36 385 719	64 614 $
Saint-Jacques-le-Mineur	1 658	90 407 095	160 462 $
Saint-Janvier-de-Joly	884	44 603 050	79 158 $
Saint-Jean	885	98 174 149	174 052 $
Saint-Jean-de-Brébeuf	378	22 372 460	39 579 $
Saint-Jean-de-Cherbourg	196	4 041 031	7 153 $
Saint-Jean-de-Dieu	1 752	40 247 139	71 290 $
Saint-Jean-de-la-Lande	283	12 379 440	21 935 $
Saint-Jean-de-Matha	3 745	189 173 585	425 117 $
Saint-Jean-Port-Joli	3 439	150 110 851	312 102 $
Saint-Joachim	1 489	53 678 915	95 133 $
Saint-Joachim-de-Shefford	1 155	71 520 483	126 844 $
Saint-Joseph-de-Beauce	4 513	184 985 067	357 403 $
Saint-Joseph-de-Coleraine	1 621	95 010 047	168 568 $
Saint-Joseph-de-Ham-Sud	241	17 846 351	31 711 $
Saint-Joseph-de-Kamouraska	428	14 352 272	25 512 $
Saint-Joseph-de-Lepage	571	16 625 500	29 565 $
Saint-Joseph-des-Érables	461	23 211 618	41 248 $
Saint-Joseph-de-Sorel	1 818	110 110 348	195 272 $
Saint-Jude	1 107	79 979 083	141 864 $
Saint-Jules	530	27 146 578	48 162 $
Saint-Julien	407	17 018 900	30 280 $
Saint-Just-de-Bretenières	819	28 324 932	50 308 $
Saint-Juste-du-Lac	637	19 721 471	35 049 $
Saint-Justin	1 031	47 336 226	83 927 $
Saint-Lambert	236	2 929 800	5 245 $
Saint-Lambert-de-Lauzon	5 257	207 050 988	593 685 $
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	1 607	141 245 310	250 587 $
Saint-Lazare	15 320	999 228 659	2 954 119 $
Saint-Lazare-de-Bellechasse	1 149	52 674 259	93 464 $
Saint-Léandre	419	12 077 507	21 458 $
Saint-Léonard-d'Aston	2 205	94 238 320	167 138 $
Saint-Léonard-de-Portneuf	1 007	44 184 209	78 443 $
Saint-Léon-de-Standon	1 292	47 685 510	84 642 $
Saint-Léon-le-Grand	1 111	26 585 950	47 209 $
Saint-Léon-le-Grand	963	48 504 572	86 072 $
Saint-Liboire	2 860	149 727 589	265 608 $
Saint-Liguori	1 901	88 446 791	156 885 $
Saint-Lin-Laurentides	13 177	474 111 631	1 256 752 $
Saint-Louis	751	41 165 700	72 959 $
Saint-Louis-de-Blandford	883	36 199 309	64 137 $
Saint-Louis-de-Gonzague	453	17 872 129	31 711 $
Saint-Louis-de-Gonzague	1 371	96 474 658	171 191 $
Saint-Louis-du-Ha! Ha!	1 408	38 037 165	67 475 $
Saint-Luc-de-Bellechasse	495	19 841 920	35 287 $
Saint-Luc-de-Vincennes	613	23 263 434	41 248 $
Saint-Luce	2 909	109 611 930	194 319 $
Saint-Lucien	1 373	60 322 156	107 054 $
Saint-Ludger	1 160	48 904 947	86 788 $
Saint-Ludger-de-Milot	763	24 640 670	43 632 $
Saint-Magloire	722	29 182 784	51 739 $
Saint-Majorique-de-Grantham	1 022	44 465 061	78 920 $
Saint-Malachie	1 371	67 944 660	120 406 $
Saint-Malo	546	36 439 437	64 614 $
Saint-Marc-de-Figuery	636	20 021 781	35 526 $
Saint-Marc-des-Carrières	2 851	105 024 889	186 212 $
Saint-Marc-du-Lac-Long	483	14 928 302	26 465 $

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b) (voir page 18)

55a. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006

Nom de la municipalité	Population 2006	Richesse foncière uniformisée 2004	Facture 2006
Saint-Marcel	529	17 211 306	30 519 $
Saint-Marcel-de-Richelieu	619	45 067 531	79 873 $
Saint-Marcellin	358	15 246 297	26 942 $
Saint-Marc-sur-Richelieu	1 997	123 707 290	219 353 $
Saint-Martin	2 604	91 089 033	161 654 $
Saint-Mathieu-de-Rioux	623	27 693 382	49 116 $
Saint-Mathieu-d'Harricana	695	34 747 071	61 753 $
Saint-Mathieu-du-Parc	1 263	82 061 169	145 679 $
Saint-Maurice	2 308	78 906 453	139 957 $
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	1 275	24 353 719	43 155 $
Saint-Médard	271	5 243 298	9 299 $
Saint-Michel	2 648	138 613 119	245 819 $
Saint-Michel-de-Bellechasse	1 665	102 048 147	180 967 $
Saint-Michel-des-Saints	2 506	163 654 790	290 405 $
Saint-Michel-du-Squatec	1 294	36 801 978	65 329 $
Saint-Modeste	887	37 448 320	66 521 $
Saint-Moïse	659	17 994 993	31 949 $
Saint-Narcisse	1 852	70 059 103	124 221 $
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	982	69 662 903	123 506 $
Saint-Narcisse-de-Rimouski	983	31 503 914	55 792 $
Saint-Nazaire	2 008	57 457 171	101 809 $
Saint-Nazaire-d'Acton	875	62 961 537	111 584 $
Saint-Nazaire-de-Dorchester	407	15 347 534	27 181 $
Saint-Nérée	806	28 769 751	51 024 $
Saint-Noël	515	10 118 632	17 882 $
Saint-Norbert	1 086	49 859 749	88 457 $
Saint-Norbert-d'Arthabaska	906	43 681 490	77 489 $
Saint-Octave-de-Métis	512	14 353 243	25 512 $
Saint-Odilon-de-Cranbourne	1 440	73 477 873	130 420 $
Saint-Omer	370	10 190 175	18 121 $
Saint-Onésime-d'Ixworth	637	18 096 555	32 188 $
Saint-Ours	1 659	94 622 113	167 853 $
Saint-Pacôme	1 717	51 582 230	91 556 $
Saint-Pamphile	2 805	90 713 052	160 939 $
Saint-Pascal	3 644	131 873 930	233 898 $
Saint-Patrice-de-Beaurivage	1 118	62 433 543	110 630 $
Saint-Patrice-de-Sherrington	1 957	125 008 942	221 738 $
Saint-Paul-d'Abbotsford	2 919	170 910 580	303 280 $
Saint-Paul-de-la-Croix	366	9 241 078	16 452 $
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	1 993	113 657 693	201 710 $
Saint-Paul-de-Montminy	864	34 359 365	61 037 $
Saint-Paulin	1 588	61 288 216	108 723 $
Saint-Philémon	847	33 698 102	59 845 $
Saint-Philibert	378	15 229 600	26 942 $
Saint-Philippe-de-Néri	936	27 254 908	48 401 $
Saint-Pie	5 173	279 511 869	495 691 $
Saint-Pie-de-Guire	449	30 938 724	54 838 $
Saint-Pierre/Rivière-du-Sud	931	39 462 032	70 098 $
Saint-Pierre-Baptiste	495	31 477 771	55 792 $
Saint-Pierre-de-Broughton	846	44 532 426	78 920 $
Saint-Pierre-de-Lamy	114	5 610 497	10 014 $
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	1 898	104 060 428	184 543 $
Saint-Pierre-les-Becquets	1 212	55 836 631	98 947 $
Saint-Placide	1 578	98 653 897	175 006 $
Saint-Polycarpe	1 703	130 716 908	231 752 $
Saint-Prime	2 743	99 663 649	176 675 $
Saint-Prosper	3 757	113 017 431	253 925 $
Saint-Prosper	555	30 197 895	53 646 $
Saint-Raphaël	2 306	81 545 413	144 726 $
Saint-Raymond	9 234	370 044 443	977 315 $
Saint-Rémi	6 061	293 597 535	867 877 $
Saint-Rémi-de-Tingwick	471	22 381 370	39 817 $
Saint-René	601	18 933 936	33 618 $

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b) (voir page 18).

55a. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006

Nom de la municipalité	Population 2006	Richesse foncière uniformisée 2004	Facture 2006
Saint-René-de-Matane	1 099	23 441 863	41 486 $
Saint-Robert	1 813	93 325 405	165 469 $
Saint-Robert-Bellarmin	708	27 260 534	48 401 $
Saint-Roch-de-l'Achigan	4 343	212 368 534	531 455 $
Saint-Roch-de-Mékinac	306	21 000 914	37 195 $
Saint-Roch-de-Richelieu	1 858	67 624 237	119 929 $
Saint-Roch-des-Aulnaies	1 013	44 070 989	78 204 $
Saint-Roch-Ouest	323	34 644 240	61 514 $
Saint-Romain	717	40 164 054	71 290 $
Saint-Rosaire	799	42 523 888	75 343 $
Saint-Samuel	710	23 604 110	41 963 $
Saints-Anges	1 061	58 431 656	103 716 $
Saint-Sauveur	8 865	916 891 832	2 231 683 $
Saint-Sébastien	793	40 260 337	71 528 $
Saint-Sébastien	780	90 112 052	159 747 $
Saint-Sévère	330	21 817 422	38 625 $
Saint-Séverin	276	17 541 472	31 234 $
Saint-Séverin	911	28 907 583	51 262 $
Saint-Siméon	1 252	31 845 638	56 507 $
Saint-Siméon	1 407	53 766 206	95 371 $
Saint-Simon	459	19 767 810	35 049 $
Saint-Simon	1 093	94 970 268	168 568 $
Saint-Simon-les-Mines	460	17 035 200	30 280 $
Saint-Sixte	456	17 270 200	30 519 $
Saints-Martyrs-Canadiens	233	34 911 234	61 991 $
Saint-Stanislas	1 077	47 865 449	84 880 $
Saint-Stanislas	316	9 059 081	15 975 $
Saint-Stanislas-de-Kostka	1 636	102 675 280	182 159 $
Saint-Sylvère	829	42 530 227	75 343 $
Saint-Sylvestre	954	67 377 517	119 452 $
Saint-Télesphore	751	64 728 323	114 922 $
Saint-Tharcisius	510	9 575 642	16 928 $
Saint-Théodore-d'Acton	1 538	88 128 077	156 409 $
Saint-Théophile	784	48 103 305	85 357 $
Saint-Thomas-Didyme	781	27 364 018	48 639 $
Saint-Thuribe	312	11 458 600	20 266 $
Saint-Tite	3 852	152 311 328	270 139 $
Saint-Tite-des-Caps	1 450	55 742 100	98 947 $
Saint-Ubalde	1 452	73 871 395	131 135 $
Saint-Ulric	1 593	51 329 012	91 079 $
Saint-Urbain	1 453	55 381 784	98 232 $
Saint-Urbain-Premier	1 178	65 289 847	115 876 $
Saint-Valentin	510	40 391 679	71 767 $
Saint-Valère	1 307	57 129 241	101 332 $
Saint-Valérien	887	27 016 832	47 924 $
Saint-Valérien-de-Milton	1 791	114 700 415	203 379 $
Saint-Vallier	1 078	57 683 257	102 285 $
Saint-Venant-de-Paquette	141	11 484 832	20 266 $
Saint-Vianney	520	12 996 438	23 127 $
Saint-Victor	2 491	116 750 533	207 194 $
Saint-Wenceslas	1 117	57 977 504	102 762 $
Saint-Zacharie	2 063	68 531 234	121 598 $
Saint-Zénon	1 256	72 639 824	128 751 $
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	427	13 542 864	24 081 $
Saint-Zéphirin-de-Courval	802	66 628 532	118 260 $
Saint-Zotique	4 714	225 259 480	594 877 $
Salaberry-de-Valleyfield	40 036	1 627 827 188	4 764 262 $
Sayabec	1 877	86 455 719	153 309 $
Schefferville	248	4 084 597	7 153 $
Scotstown	634	14 125 776	25 035 $
Scott	1 777	79 528 181	141 149 $
Senneterre	3 211	105 051 871	205 048 $
Senneterre	1 168	35 231 229	62 468 $

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b) (voir page 18).

55a. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006

Nom de la municipalité	Population 2006	Richesse foncière uniformisée 2004	Facture 2006
Sept-Iles	25 218	1 267 424 503	3 684 661 $
Sept-Rivières	90	7 567 455	13 352 $
Shannon	4 149	89 276 102	217 208 $
Shawinigan	51 958	1 892 013 869	5 257 807 $
Shawville	1 598	75 345 203	133 758 $
Sheenboro	128	24 181 872	42 917 $
Shefford	5 411	296 117 900	875 506 $
Shigawake	383	8 007 782	14 306 $
Sorel-Tracy	34 702	1 268 747 124	3 750 944 $
Stanbridge East	911	48 307 700	85 596 $
Stanbridge Station	356	26 893 400	47 686 $
Stanstead	3 159	97 464 836	176 675 $
Stanstead	1 074	211 404 200	375 047 $
Stanstead-Est	617	63 000 861	111 823 $
St-Cyprien-de-Napierville	1 396	114 315 600	202 664 $
Ste-Anne-des-Monts-Tourelle	6 998	189 063 661	529 071 $
Ste-Madeleine-Riv.-Madeleine	383	9 159 876	16 213 $
Stoke	2 690	113 116 399	200 756 $
Stoneham-et-Tewkesbury	5 846	308 697 419	912 701 $
Stornoway	592	30 550 072	54 123 $
St-Pierre-Véronne-à-Pike-River	594	50 227 100	89 172 $
Stratford	918	84 128 226	149 256 $
Stukely-Sud	1 048	46 761 300	82 973 $
Sutton	3 809	380 535 225	705 031 $
Tadoussac	858	56 378 274	99 901 $
Taschereau	1 004	17 503 666	30 996 $
Témiscaming	2 850	171 626 145	304 472 $
Témiscamingue	82	30 718 400	54 600 $
Terrasse-Vaudreuil	2 104	90 979 002	161 416 $
Thorne	443	43 854 020	77 727 $
Thurso	2 545	126 675 455	224 599 $
Tingwick	1 455	67 868 242	120 406 $
Tourville	698	15 726 606	27 896 $
Trécesson	1 173	39 368 746	69 859 $
Très-Saint-Rédempteur	641	38 904 165	68 906 $
Très-Saint-Sacrement	1 249	102 807 600	182 397 $
Tring-Jonction	1 370	49 940 201	88 695 $
Trois-Pistoles	3 616	94 391 837	207 432 $
Trois-Rives	473	39 449 300	69 859 $
Ulverton	370	20 792 352	36 956 $
Upton	1 980	91 641 615	162 608 $
Val-Alain	989	34 038 602	60 322 $
Val-Brillant	1 002	28 835 507	51 262 $
Valcourt	2 413	109 231 055	193 842 $
Valcourt	976	59 256 848	105 147 $
Val-David	4 255	230 140 445	569 365 $
Val-des-Bois	782	55 094 263	97 755 $
Val-des-Lacs	721	65 699 500	116 591 $
Val-d'Or	31 905	1 181 300 107	3 213 051 $
Val-Joli	1 631	74 597 004	132 327 $
Vallée-de-l'Or	392	8 172 881	14 544 $
Vallée-Jonction	1 881	77 398 528	137 334 $
Val-Morin	2 429	183 314 813	325 215 $
Val-Racine	118	11 741 202	20 743 $
Val-Saint-Gilles	154	2 648 430	4 767 $
Vaudreuil-Dorion	23 257	1 236 634 304	3 656 050 $
Vaudreuil-sur-le-Lac	1 009	80 079 600	142 103 $
Venise-en-Québec	1 390	87 993 984	156 170 $
Victoriaville	40 562	1 625 475 490	4 805 510 $
Ville-Marie	2 815	121 662 661	215 777 $
Villeroy	524	18 154 298	32 188 $
Waltham	423	20 058 661	35 526 $
Warden	339	10 380 376	18 359 $

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 - Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b) (voir page 18)

55a. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006

Nom de la municipalité	Population 2006	Richesse foncière uniformisée 2004	Facture 2006
Warwick	4 688	232 928 384	**413 195 $**
Waterloo	4 346	146 553 140	**366 940 $**
Waterville	2 041	87 117 873	**154 501 $**
Weedon	2 700	111 942 154	**198 610 $**
Wentworth	460	80 694 400	**143 057 $**
Wentworth-Nord	1 247	169 912 246	**301 373 $**
Westbury	968	40 765 131	**72 244 $**
Wickham	2 475	101 544 833	**180 013 $**
Windsor	5 483	268 782 533	**715 045 $**
Wotton	1 520	57 614 086	**102 285 $**
Wright-Gracefield-Northfield	2 407	177 069 655	**314 009 $**
Yamachiche	2 663	140 048 086	**248 442 $**
Yamaska	1 701	78 551 645	**139 242 $**
	2 256 838	**105 578 206 082**	**238 395 363 $**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b).

55b. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2007

Nom de la municipalité	Population 2007	Richesse foncière uniformisée 2005	Facture 2007
Abercorn	329	34 615 020	56 093 $
Abitibi	214	7 228 952	11 796 $
Abitibi-Ouest	105	929 800	1 444 $
Acton Vale	7 664	332 126 007	720 545 $
Adstock	2 520	162 014 402	262 651 $
Aguanish	312	5 656 688	9 148 $
Albanel	2 402	72 460 429	117 483 $
Albertville	348	9 673 107	15 648 $
Alleyn-et-Cawood	164	22 072 249	35 871 $
Alma	30 407	1 619 337 393	4 300 402 $
Amherst	1 307	127 285 186	206 317 $
Amos	12 685	508 552 857	1 373 442 $
Amqui	6 324	236 130 261	637 730 $
Ange-Gardien	1 994	178 303 350	288 892 $
Angliers	308	11 612 020	18 778 $
Antoine-Labelle	0	28 379 800	45 982 $
Armagh	1 578	61 497 336	99 668 $
Arundel	549	44 637 088	72 223 $
Asbestos	6 715	289 448 356	758 342 $
Ascot Corner	2 603	112 014 232	181 521 $
Aston-Jonction	386	18 821 733	30 574 $
Auclair	500	15 990 622	26 000 $
Audet	702	35 077 571	56 815 $
Aumond	700	32 652 585	52 964 $
Authier	277	5 496 007	8 908 $
Authier-Nord	318	6 557 576	10 593 $
Avignon	0	179 251	241 $
Ayer's Cliff	1 168	88 872 191	143 965 $
Baie-Comeau	22 613	1 284 179 645	3 468 151 $
Baie-des-Sables	643	20 083 273	32 500 $
Baie-du-Febvre	1 077	113 166 317	183 447 $
Baie-James	1 976	285 550 435	462 709 $
Baie-Johan-Beetz	85	2 341 954	3 852 $
Baie-Sainte-Catherine	254	9 567 479	15 408 $
Baie-Saint-Paul	7 365	378 460 661	889 307 $
Baie-Trinité	569	18 785 756	30 334 $
Barkmere	43	29 343 444	47 667 $
Barnston-Ouest	604	45 224 515	73 186 $
Barraute	2 014	57 785 590	93 649 $
Batiscan	964	46 363 845	75 112 $
Béarn	861	27 503 585	44 538 $
Beauceville	6 403	284 173 886	619 192 $
Beaulac-Garthby	922	65 273 714	105 686 $
Beaumont	2 291	139 637 500	226 299 $
Beaupré	2 946	270 879 573	438 875 $
Bécancour	11 527	887 657 373	2 397 324 $
Bedford	2 656	116 853 109	189 465 $
Bedford	809	46 217 400	74 871 $
Bégin	885	25 377 383	41 167 $
Belcourt	261	4 971 835	7 945 $
Belleterre	359	9 219 203	14 926 $
Berry	505	13 343 584	21 667 $
Berthier-sur-Mer	1 356	78 386 703	127 113 $
Berthierville	3 977	173 544 274	371 949 $
Béthanie	338	28 643 590	46 464 $
Biencourt	589	15 763 047	25 519 $
Blanc-Sablon	1 293	44 819 929	72 705 $
Blue Sea	581	70 358 757	114 112 $
Boileau	253	33 056 316	53 445 $
Boischatel	5 020	225 641 228	566 710 $
Bois-Franc	449	25 176 052	40 686 $
Bolton-Est	770	86 816 621	140 594 $
Bolton-Ouest	710	106 408 892	172 372 $

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b).

55b. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2007

Nom de la municipalité	Population 2007	Richesse foncière uniformisée 2005	Facture 2007
Bonaventure	2 889	106 255 849	172 132 $
Bonaventure	0	2 440 249	3 852 $
Bonne-Espérance	839	17 243 243	27 926 $
Bonsecours	543	38 689 832	62 593 $
Bouchette	696	61 734 909	100 149 $
Bowman	614	43 371 640	70 297 $
Brébeuf	938	47 457 375	76 797 $
Brigham	2 356	127 161 965	206 076 $
Bristol	1 188	87 620 584	142 039 $
Brome	251	20 556 774	33 223 $
Brownsburg-Chatham	7 216	309 070 958	625 933 $
Bryson	725	19 232 720	31 056 $
Bury	1 187	79 698 064	129 039 $
Cabano	3 211	121 533 524	216 669 $
Cacouna	1 847	102 569 739	166 113 $
Campbell's Bay	774	24 256 212	39 241 $
Cap-Chat	2 782	71 721 712	116 279 $
Caplan	2 010	62 822 783	101 835 $
Cap-Saint-Ignace	3 225	134 218 695	239 299 $
Cap-Santé	2 567	108 425 922	175 743 $
Carleton-Saint-Omer	3 993	159 079 404	257 836 $
Cascapédia-Saint-Jules	733	22 257 074	36 112 $
Causapscal	2 518	67 951 248	110 020 $
Cayamant	744	65 554 116	106 168 $
Chambord	1 722	107 328 917	173 817 $
Champlain	1 589	84 396 963	136 742 $
Champneuf	147	4 597 005	7 463 $
Chandler	8 138	256 265 876	447 542 $
Chapais	1 755	31 721 047	51 519 $
Charlevoix	1	11 807 770	19 019 $
Charlevoix-Est	203	46 676 471	75 593 $
Charrette	958	33 457 757	54 167 $
Chartierville	363	35 888 160	58 260 $
Château-Richer	3 599	131 001 078	255 910 $
Chazel	311	6 428 745	10 352 $
Chénéville	796	33 388 882	54 167 $
Chertsey	4 610	276 371 102	659 397 $
Chester-Est	407	20 522 880	33 223 $
Chesterville	893	50 120 958	81 131 $
Chibougamau	7 747	292 760 234	790 602 $
Chichester	382	17 409 221	28 167 $
Chute-aux-Outardes	1 882	43 382 094	70 297 $
Chute-Saint-Philippe	864	56 076 709	90 760 $
Clarendon	1 369	87 151 835	141 316 $
Clermont	3 057	150 189 614	248 688 $
Clermont	568	12 355 496	19 982 $
Clerval	345	10 563 268	17 093 $
Cleveland	1 633	74 425 432	120 613 $
Cloridorme	846	16 652 851	26 963 $
Coaticook	9 253	474 042 625	1 088 161 $
Colombier	868	17 951 611	29 130 $
Compton	2 996	197 374 753	319 948 $
Cookshire-Eaton	5 072	267 795 675	472 580 $
Coteau-du-Lac	6 458	364 094 585	983 437 $
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	1 155	34 288 538	55 612 $
Courcelles	1 000	43 959 280	71 260 $
Cowansville	12 470	583 393 771	1 575 666 $
Danville	4 105	142 836 947	231 355 $
Daveluyville	958	35 073 914	56 815 $
Dégelis	3 222	120 844 418	215 465 $
Déléage	2 029	62 224 044	100 872 $
Denholm	548	52 556 400	85 223 $
Desbiens	1 064	26 622 087	43 093 $

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01 04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b).

55b. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2007

Nom de la municipalité	Population 2007	Richesse foncière uniformisée 2005	Facture 2007
Déschaillons-sur-Saint-Laurent	978	48 176 481	78 001 $
Deschambault-Grondines	2 036	270 971 914	439 116 $
Disraeli	2 699	83 015 023	134 576 $
Disraeli	1 019	61 712 670	99 909 $
Dixville	714	42 783 936	69 334 $
Dolbeau-Mistassini	14 713	588 861 201	1 590 352 $
Donnacona	5 635	302 332 168	816 602 $
Dosquet	891	33 412 322	54 167 $
Drummondville	68 091	3 141 202 153	8 455 154 $
Dudswell	1 735	109 165 993	176 946 $
Duhamel	361	85 516 494	138 668 $
Duhamel-Ouest	890	47 210 127	76 556 $
Dundee	406	34 377 976	55 612 $
Dunham	3 346	245 698 898	453 320 $
Duparquet	650	21 699 208	35 149 $
Dupuy	972	20 052 361	32 500 $
Durham-Sud	1 133	45 978 634	74 390 $
East Angus	3 816	125 094 119	262 410 $
East Broughton	2 366	63 725 738	103 279 $
East Farnham	523	24 787 510	40 204 $
East Hereford	311	25 936 301	42 130 $
Eastman	1 528	171 033 701	277 096 $
Egan-Sud	568	22 329 986	36 112 $
Elgin	463	39 271 755	63 556 $
Entrelacs	812	89 389 602	144 928 $
Escuminac	613	19 194 229	31 056 $
Esprit-Saint	413	9 544 538	15 408 $
Estérel	149	136 420 500	221 003 $
Farnham	7 922	327 836 201	787 954 $
Fassett	454	22 431 530	36 352 $
Ferland-et-Boilleau	606	20 828 100	33 704 $
Ferme-Neuve	3 085	128 062 065	207 521 $
Fermont	2 487	203 021 864	329 096 $
Forestville	3 637	116 308 803	233 521 $
Fort-Coulonge	1 661	36 758 562	59 464 $
Fortierville	689	28 929 508	46 945 $
Fossambault-sur-le-Lac	1 151	129 730 783	210 169 $
Frampton	1 305	79 291 436	128 557 $
Franklin	1 601	112 928 372	182 965 $
Franquelin	341	9 759 026	15 889 $
Frelighsburg	1 109	126 544 852	205 113 $
Frontenac	1 573	100 923 853	163 465 $
Fugèreville	348	12 214 050	19 741 $
Gallichan	456	10 209 045	16 611 $
Gaspé	14 721	545 469 459	1 473 110 $
Girardville	1 213	39 973 463	64 760 $
Godbout	318	9 088 139	14 685 $
Godmanchester	1 512	99 378 589	161 057 $
Gore	1 398	130 840 334	212 095 $
Grand-Calumet	733	34 441 711	55 852 $
Grande-Rivière	3 486	99 656 949	189 224 $
Grandes-Piles	380	23 703 645	38 519 $
Grande-Vallée	1 261	33 633 437	54 408 $
Grand-Métis	276	13 072 800	21 185 $
Grand-Remous	1 255	45 962 720	74 390 $
Grand-Saint-Esprit	477	24 842 478	40 204 $
Grandville-sur-le Rouge	2 823	163 213 974	264 577 $
Grenville	1 374	59 243 180	96 057 $
Gros-Mécatina	538	17 379 755	28 167 $
Grosse-Île	513	24 203 561	39 241 $
Grosses-Roches	417	10 862 785	17 574 $
Guérin	299	10 416 806	16 852 $
Ham-Nord	951	43 012 575	69 816 $

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b).

55b. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2007

Nom de la municipalité	Population 2007	Richesse foncière uniformisée 2005	Facture 2007
Hampden	166	14 158 786	22 871 $
Harrington	815	109 242 531	176 946 $
Hatley	730	105 484 819	170 928 $
Hatley	1 701	151 110 344	244 836 $
Havelock	853	56 003 376	90 760 $
Havre-Saint-Pierre	3 240	160 430 152	286 003 $
Hébertville	2 390	91 522 004	148 298 $
Hébertville-Station	1 276	34 235 405	55 371 $
Hemmingford	737	33 264 939	53 927 $
Hemmingford	1 735	143 364 200	232 318 $
Henryville	1 520	116 297 508	188 502 $
Hérouxville	1 301	43 872 419	71 019 $
Hinchinbrooke	2 425	129 926 584	210 651 $
Honfleur	874	60 302 691	97 742 $
Hope	799	16 138 180	26 241 $
Hope Town	340	10 215 984	16 611 $
Howick	589	22 211 507	36 112 $
Huberdeau	978	40 022 353	64 760 $
Hudson	5 193	619 410 064	1 589 148 $
Huntingdon	2 695	96 987 341	157 206 $
Inverness	847	58 823 717	95 334 $
Irlande	1 016	45 422 528	73 668 $
Ivry-sur-le-Lac	423	117 786 054	190 910 $
Kamouraska	715	45 268 052	73 427 $
Kamouraska	10	2 488 800	4 093 $
Kazabazua	744	64 724 629	104 964 $
Kiamika	788	39 976 273	64 760 $
Kingsbury	149	4 576 664	7 463 $
Kingsey Falls	2 056	140 780 884	228 225 $
Kinnear's Mills	354	25 496 700	41 408 $
Kipawa	570	30 535 336	49 593 $
La Bostonnais	545	19 937 375	32 260 $
La Conception	1 190	122 859 038	199 095 $
La Corne	641	20 614 592	33 463 $
La Côte-de-Beaupré	0	46 663 642	75 593 $
La Côte-de-Gaspé	0	2 541 400	4 093 $
La Doré	1 486	48 577 554	78 723 $
La Durantaye	757	33 478 957	54 167 $
La Guadeloupe	1 754	60 771 577	98 464 $
La Haute-Côte-Nord	1	23 475 966	38 037 $
La Haute-Gaspésie	219	9 447 591	15 408 $
La Jacques-Cartier	0	2 519 496	4 093 $
La Macaza	1 050	85 593 105	138 668 $
La Malbaie	9 121	443 614 637	954 548 $
La Martre	244	3 921 696	6 259 $
La Matapédia	30	46 501 853	75 353 $
La Minerve	1 182	151 641 606	245 799 $
La Mitis	0	8 223 930	13 241 $
La Morandière	262	6 156 549	9 870 $
La Motte	443	13 306 577	21 667 $
La Patrie	803	53 317 485	86 427 $
La Pocatière	4 388	236 851 460	541 673 $
La Présentation	2 078	154 227 770	249 892 $
La Rédemption	514	11 011 924	17 815 $
La Reine	370	5 509 713	8 908 $
La Sarre	7 351	276 964 989	747 990 $
La Trinité-des-Monts	274	9 067 819	14 685 $
La Tuque	12 193	577 362 947	1 398 238 $
La Vallée-de-la-Gatineau	2	12 269 400	19 982 $
La Visitation-de-l'Île-Dupas	597	26 653 224	43 093 $
La Visitation-de-Yamaska	377	43 556 400	70 538 $
Labelle	2 495	165 014 173	267 466 $
Labrecque	1 248	37 728 771	61 149 $

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b).

55b. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2007

Nom de la municipalité	Population 2007	Richesse foncière uniformisée 2005	Facture 2007
Lac Beauport	6 254	449 131 908	1 212 866 $
Lac Brome	5 623	625 065 912	1 688 094 $
Lac Delage	506	32 490 622	52 723 $
Lac Edouard	146	11 955 500	19 259 $
Lac Saint-Joseph	201	108 099 843	175 261 $
Lac-au-Saumon	1 502	43 915 128	71 260 $
Lac-aux-Sables	1 389	79 382 037	128 557 $
Lac-Bouchette	1 297	54 053 587	87 631 $
Lac-des-Aigles	645	16 377 527	26 482 $
Lac-des-Écorces	2 810	103 132 571	167 076 $
Lac-des-Plages	421	48 443 824	78 482 $
Lac-des-Seize-Îles	211	38 618 030	62 593 $
Lac-Drolet	1 179	61 278 340	99 186 $
Lac-du-Cerf	458	38 201 970	61 871 $
Lac-Etchemin	4 037	170 126 422	280 225 $
Lac-Frontière	168	8 301 100	13 482 $
Lachute	11 990	543 426 581	1 467 573 $
Lac-Mégantic	5 858	351 826 013	950 215 $
Lacolle	2 502	142 931 758	231 595 $
Lac-Poulin	95	25 081 434	40 686 $
Lac-Saguay	431	27 422 900	44 538 $
Lac-Sainte-Marie	518	106 052 655	171 891 $
Lac-Saint-Jean-Est	0	3 296 601	5 296 $
Lac-Saint-Paul	449	26 002 600	42 130 $
Lac-Sergent	280	31 808 334	51 519 $
Lac-Simon	737	132 005 332	214 021 $
Lac-Supérieur	1 521	214 424 728	347 393 $
Laforce	455	3 519 802	5 778 $
Lamarche	527	13 068 797	21 185 $
Lambton	1 570	116 226 780	188 261 $
Landrienne	1 044	28 263 790	45 741 $
L'Ange-Gardien	3 011	130 379 941	215 947 $
Lanoraie	4 089	198 034 807	326 207 $
L'Anse-Saint-Jean	1 143	41 823 581	67 890 $
Lantier	623	90 419 175	146 613 $
L'Ascension	800	48 707 878	78 964 $
L'Ascension-de-Notre-Seigneur	1 926	64 593 722	104 723 $
L'Ascension-de-Patapédia	218	5 412 290	8 667 $
Latulipe-et-Gaboury	320	10 504 858	17 093 $
Launay	249	9 050 434	14 685 $
Laurier-Station	2 450	115 127 373	186 576 $
Laurierville	1 512	72 846 475	117 964 $
Lavaltrie	12 294	476 427 469	1 230 922 $
L'Avenir	1 298	62 518 546	101 353 $
Laverlochère	746	27 136 890	44 056 $
Lawrenceville	667	25 696 779	41 649 $
Le Bic	2 884	118 304 786	191 632 $
Le Domaine-du-Roy	3	40 492 515	65 723 $
Le Fjord-du-Saguenay	21	211 305 876	342 337 $
Le Rocher-Percé	0	756 432	1 204 $
Lebel-sur-Quévillon	3 140	159 472 086	274 207 $
Leclercville	559	35 758 347	58 019 $
Lefebvre	875	28 454 368	46 223 $
Lejeune	362	11 176 887	18 056 $
Lemieux	341	13 515 678	21 908 $
L'Épiphanie	4 481	143 317 788	332 948 $
L'Épiphanie	3 189	157 261 548	270 355 $
Les Basques	0	340 620	481 $
Les Bergeronnes	660	32 492 687	52 723 $
Les Cèdres	5 842	331 472 402	895 325 $
Les Coteaux	3 684	160 225 517	321 633 $
Les Éboulements	1 258	105 665 676	171 169 $
Les Escoumins	2 031	82 154 743	133 131 $

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b).

55b. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2007

Nom de la municipalité	Population 2007	Richesse foncière uniformisée 2005	Facture 2007
Les Hauteurs	570	13 461 233	21 908 $
Les Îles-de-la-Madeleine	12 564	416 441 356	678 656 $
Les Méchins	1 145	43 830 508	71 019 $
Leslie-Clapham-et-Huddersfield	887	69 461 073	112 668 $
L'Île-Cadieux	141	33 155 200	53 686 $
L'Île-d'Anticosti	263	21 542 686	34 908 $
L'Île-Perrot	10 131	507 047 182	1 369 349 $
Lingwick	426	50 695 568	82 094 $
L'Isle-aux-Allumettes	1 392	105 189 844	170 446 $
L'Isle-aux-Coudres	1 304	76 412 584	123 742 $
L'Islet	3 876	158 264 923	256 392 $
L'Isle-Verte	1 507	58 336 124	94 612 $
Litchfield	526	78 661 594	127 353 $
Lochaber	483	22 511 133	36 593 $
Lochaber-Partie-Ouest	431	36 454 320	58 982 $
Longue-Pointe-de-Mingan	501	12 254 275	19 741 $
Longue-Rive	1 317	27 641 595	44 778 $
Lorrainville	1 375	45 958 459	74 390 $
Lotbinière	913	66 340 250	107 612 $
Louiseville	7 776	311 255 165	840 676 $
Low	894	77 227 234	125 187 $
Lyster	1 640	70 084 486	113 631 $
Macamic	2 848	73 277 632	118 687 $
Maddington	454	11 814 552	19 259 $
Malartic	3 602	83 571 414	167 798 $
Mandeville	2 051	107 775 550	174 539 $
Manicouagan	48	60 288 389	97 742 $
Maniwaki	3 960	167 755 282	359 430 $
Manseau	903	32 752 666	52 964 $
Mansfield-et-Pontefract	2 094	96 632 683	156 483 $
Maria	2 419	99 600 927	161 298 $
Maria-Chapdelaine	181	51 421 100	83 297 $
Maricourt	518	29 928 625	48 389 $
Marieville	7 377	397 706 677	805 528 $
Marsoui	372	6 150 549	9 870 $
Marston	635	41 610 700	67 408 $
Martinville	474	21 842 587	35 389 $
Maskinongé	2 278	91 216 589	147 817 $
Massueville	553	16 588 185	26 963 $
Matagami	1 828	53 755 996	87 149 $
Matane	14 812	584 317 034	1 441 332 $
Matane	0	2 392 900	3 852 $
Matapédia	729	31 516 802	51 038 $
Matawinie	83	28 719 189	46 464 $
Mayo	488	33 632 822	54 408 $
Mékinac	10	25 035 774	40 686 $
Melbourne	927	65 127 492	105 446 $
Messines	1 518	93 925 648	152 150 $
Métabetchouan--Lac-à-la-Croix	4 243	181 399 425	325 004 $
Métis-sur-Mer	622	43 006 492	69 575 $
Milan	329	19 376 552	31 297 $
Mille-Isles	1 204	102 751 917	166 595 $
Moffet	207	6 672 228	10 833 $
Montcalm	593	57 975 120	93 890 $
Mont-Carmel	1 205	41 203 985	66 686 $
Montcerf-Lytton	733	25 137 868	40 686 $
Montebello	1 080	64 863 063	105 205 $
Mont-Joli	6 682	256 179 759	666 619 $
Mont-Laurier	13 438	562 967 632	1 479 850 $
Montmagny	11 667	511 237 199	1 380 664 $
Montpellier	795	52 539 978	85 223 $
Mont-Saint-Grégoire	3 077	208 710 445	345 708 $
Mont-Saint-Michel	657	26 596 177	43 093 $

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b).

55b. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2007

Nom de la municipalité	Population 2007	Richesse foncière uniformisée 2005	Facture 2007
Mont-Saint-Pierre	218	5 498 900	8 908 $
Morin-Heights	3 197	345 037 359	593 192 $
Mulgrave-et-Derry	262	52 615 374	85 223 $
Murdochville	802	12 103 796	19 500 $
N.-D.-de-Bon-Secours-Ptie-Nord	295	37 962 935	61 630 $
N.-D.-Sacré-Coeur-Issoudun	793	46 969 545	76 075 $
Namur	588	20 515 168	33 223 $
Nantes	1 442	57 586 125	93 408 $
Napierville	3 310	146 708 935	270 836 $
Natashquan	374	10 225 866	16 611 $
N-Dame-Auxiliatrice-Buckland	800	39 689 177	64 279 $
Nédélec	410	12 929 081	20 945 $
Neuville	3 708	185 515 953	352 449 $
New Carlisle	1 370	44 200 976	71 742 $
New Richmond	3 805	150 981 947	316 578 $
Newport	735	81 179 875	131 446 $
Nicolet	7 809	438 701 409	904 473 $
Nominingue	2 253	198 208 732	321 152 $
Norbertville	278	9 304 680	15 167 $
Normandin	3 363	128 586 434	237 373 $
Normétal	961	12 554 756	20 463 $
North Hatley	780	94 479 203	153 113 $
Notre-Dame-de-Ham	419	12 731 100	20 704 $
Notre-Dame-de-la-Merci	890	96 065 507	155 761 $
Notre-Dame-de-la-Paix	704	28 767 207	46 704 $
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	9 783	661 193 890	1 785 595 $
Notre-Dame-de-Lorette	203	5 745 713	9 389 $
Notre-Dame-de-Lourdes	724	32 069 761	52 001 $
Notre-Dame-de-Montauban	784	39 881 561	64 519 $
Notre-Dame-de-Pontmain	678	45 594 252	73 908 $
Notre-Dame-des-Bois	855	44 918 064	72 705 $
Notre-Dame-des-Monts	843	23 694 346	38 278 $
Notre-Dame-des-Neiges	1 181	64 807 683	104 964 $
Notre-Dame-des-Pins	1 070	40 238 820	65 241 $
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	45	10 616 783	17 093 $
Notre-Dame-de-Stanbridge	728	55 303 587	89 557 $
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	1 433	51 184 577	83 057 $
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	971	56 626 422	91 723 $
Notre-Dame-du-Lac	2 107	80 127 425	129 761 $
Notre-Dame-du-Laus	1 454	127 837 908	207 039 $
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	5 217	165 254 726	432 857 $
Notre-Dame-du-Nord	1 068	41 373 507	66 927 $
Notre-Dame-du-Portage	1 199	99 923 841	162 020 $
Notre-Dame-du-Rosaire	391	18 963 760	30 815 $
Nouvelle	1 949	59 598 302	96 538 $
Noyan	1 192	84 168 105	136 502 $
Ogden	793	111 983 126	181 521 $
Oka	4 714	241 694 392	417 690 $
Ormstown	3 742	191 714 796	310 559 $
Packington	601	20 873 851	33 945 $
Padoue	293	7 177 085	11 556 $
Palmarolle	1 436	42 127 095	68 371 $
Papineauville	2 354	107 940 937	175 021 $
Parisville	532	24 923 338	40 445 $
Paspébiac	3 304	103 056 902	174 539 $
Percé	3 495	102 487 316	194 762 $
Péribonka	538	47 033 201	76 316 $
Petite-Rivière-Saint-François	732	76 013 728	123 261 $
Petite-Vallée	192	5 464 500	8 908 $
Petit-Saguenay	828	19 897 262	32 260 $
Pierreville	2 446	117 970 431	191 150 $
Pincourt	10 960	562 883 003	1 520 295 $
Piopolis	346	41 927 524	67 890 $

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b)

55b. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2007

Nom de la municipalité	Population 2007	Richesse foncière uniformisée 2005	Facture 2007
Plaisance	1 150	40 491 833	65 723 $
Plessisville	6 706	242 951 594	656 267 $
Plessisville	2 629	119 677 370	194 039 $
Pohénégamook	2 999	102 334 801	165 872 $
Pointe-à-la-Croix	1 580	43 011 728	69 816 $
Pointe-aux-Outardes	1 389	71 982 818	116 761 $
Pointe-des-Cascades	1 014	46 983 777	76 075 $
Pointe-Fortune	512	24 506 010	39 723 $
Pointe-Lebel	1 943	68 118 831	110 501 $
Pontiac	10	8 589 200	13 963 $
Pont-Rouge	7 712	279 606 451	755 212 $
Portage-du-Fort	245	8 958 791	14 445 $
Port-Cartier	6 865	367 863 268	980 308 $
Port-Daniel-Gascons	2 653	58 268 083	94 371 $
Portneuf	3 166	115 692 126	194 762 $
Portneuf	1	13 669 643	22 148 $
Portneuf-sur-Mer	885	19 045 562	30 815 $
Potton	1 786	287 734 268	466 320 $
Poularies	719	13 235 987	21 426 $
Preissac	717	65 893 224	106 890 $
Prévost	9 660	505 512 609	1 365 257 $
Price	1 769	36 404 341	58 982 $
Princeville	5 730	236 865 635	486 061 $
Racine	1 201	95 880 028	155 280 $
Ragueneau	1 529	43 098 579	69 816 $
Rapide-Danseur	309	7 284 560	11 796 $
Rapides-des-Joachims	210	8 626 044	13 963 $
Rawdon	9 711	452 066 232	1 049 883 $
Rémigny	358	9 694 889	15 648 $
Richmond	3 572	118 711 880	195 484 $
Rigaud	6 724	467 349 962	1 262 218 $
Rimouski	42 516	1 886 535 305	4 806 204 $
Ripon	1 389	69 359 493	112 427 $
Ristigouche-Partie-Sud-Est	169	5 385 926	8 667 $
Rivière-à-Claude	146	3 544 296	5 778 $
Rivière-à-Pierre	655	37 422 636	60 667 $
Rivière-au-Tonnerre	365	10 867 097	17 574 $
Rivière-Beaudette	1 701	109 878 721	178 150 $
Rivière-Bleue	1 466	41 855 655	67 890 $
Rivière-Éternité	565	13 627 645	22 148 $
Rivière-Héva	1 208	34 819 507	56 334 $
Rivière-Ouelle	1 176	57 544 677	93 168 $
Rivière-Rouge	4 588	225 063 745	364 726 $
Rivière-Saint-Jean	284	5 453 761	8 908 $
Roberval	10 744	440 055 856	1 188 551 $
Rochebaucourt	182	2 875 912	4 574 $
Roquemaure	436	9 525 204	15 408 $
Rougemont	2 631	185 004 721	299 726 $
Rouyn-Noranda	39 404	1 680 804 554	4 206 512 $
Roxton	1 048	83 387 300	135 057 $
Roxton Falls	1 308	49 096 743	79 445 $
Roxton Pond	3 659	214 745 490	411 671 $
Sacré-Coeur	2 093	67 190 194	108 816 $
Sacré-Coeur-de-Jésus	546	32 327 240	52 482 $
Saint-Adalbert	694	23 441 557	38 037 $
Saint-Adelme	516	15 405 633	25 037 $
Saint-Adelphe	971	41 048 331	66 445 $
Saint-Adolphe-d'Howard	2 892	407 215 609	659 878 $
Saint-Adrien	500	25 667 933	41 649 $
Saint-Adrien-d'Irlande	398	19 914 747	32 260 $
Saint-Agapit	3 044	122 313 155	202 706 $
Saint-Aimé	527	56 873 383	92 205 $
Saint-Aimé-des-Lacs	1 016	44 239 825	71 742 $

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b).

55b. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2007

Nom de la municipalité	Population 2007	Richesse foncière uniformisée 2005	Facture 2007
Saint-Alban	1 143	47 419 618	76 797 $
Saint-Albert	1 505	65 841 317	106 649 $
Saint-Alexandre	2 517	152 697 311	247 484 $
Saint-Alexandre-de-Kamouraska	1 834	76 360 580	123 742 $
Saint-Alexandre-des-Lacs	304	7 226 953	11 796 $
Saint-Alexis	583	24 795 817	40 204 $
Saint-Alexis	833	59 428 845	96 297 $
Saint-Alexis-de-Matapédia	635	15 997 950	26 000 $
Saint-Alexis-des-Monts	3 119	146 612 148	252 058 $
Saint-Alfred	446	21 333 165	34 667 $
Saint-Alphonse	779	21 482 731	34 908 $
Saint-Alphonse	2 938	168 670 772	273 244 $
Saint-Alphonse-Rodriguez	3 010	167 638 219	277 577 $
Saint-Ambroise	3 553	109 054 628	213 058 $
Saint-Anaclet-de-Lessard	2 744	94 736 174	153 594 $
Saint-André	677	27 396 732	44 297 $
Saint-André-Avellin	3 583	153 590 756	286 244 $
Saint-André-d'Argenteuil	3 285	156 546 727	279 022 $
Saint-André-de-Restigouche	221	5 651 788	9 148 $
Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	523	15 223 567	24 556 $
Saint-Anicet	2 736	234 018 609	379 171 $
Saint-Anselme	3 345	178 405 439	314 893 $
Saint-Antoine/l'Isle-aux-Grues	155	16 463 850	26 723 $
Saint-Antoine-de-Tilly	1 442	118 542 112	192 113 $
Saint-Antoine-sur-Richelieu	1 571	134 889 016	218 595 $
Saint-Antonin	3 674	143 281 613	287 689 $
Saint-Apollinaire	4 375	193 039 063	441 524 $
Saint-Armand	1 282	112 051 611	181 521 $
Saint-Arsène	1 167	42 404 672	68 612 $
Saint-Athanase	310	9 680 959	15 648 $
Saint-Aubert	1 370	76 499 810	123 983 $
Saint-Augustin	413	13 135 225	21 185 $
Saint-Augustin	853	20 080 040	32 500 $
Saint-Augustin-de-Woburn	686	41 440 621	67 167 $
Saint-Barnabé	1 212	55 967 906	90 760 $
Saint-Barnabé-Sud	881	82 666 393	133 853 $
Saint-Barthélemy	2 025	89 652 889	145 168 $
Saint-Basile	2 731	106 237 223	172 132 $
Saint-Benjamin	876	34 674 926	56 093 $
Saint-Benoît-Labre	1 617	83 953 145	136 020 $
Saint-Bernard	2 005	161 624 562	261 929 $
Saint-Bernard-de-Lacolle	1 601	127 894 888	207 280 $
Saint-Bernard-de-Michaudville	581	72 624 525	117 724 $
Saint-Blaise-sur-Richelieu	2 040	145 366 879	235 447 $
Saint-Bonaventure	1 054	69 113 706	111 946 $
Saint-Boniface-de-Shawinigan	4 056	146 278 452	318 744 $
Saint-Bruno	2 324	82 617 125	133 853 $
Saint-Bruno-de-Guigues	1 095	49 114 746	79 686 $
Saint-Bruno-de-Kamouraska	550	21 502 018	34 908 $
Saint-Calixte	5 471	202 817 553	547 692 $
Saint-Camille	439	29 639 731	48 149 $
Saint-Camille-de-Lellis	899	29 957 018	48 630 $
Saint-Casimir	1 512	52 079 990	84 501 $
Saint-Célestin	726	26 084 764	42 371 $
Saint-Célestin	638	36 851 808	59 704 $
Saint-Césaire	5 039	267 186 737	444 894 $
Saint-Charles-de-Bellechasse	2 285	124 939 602	202 465 $
Saint-Charles-de-Bourget	664	25 397 286	41 167 $
Saint-Charles-Garnier	315	5 968 449	9 630 $
Saint-Charles-sur-Richelieu	1 808	141 083 846	228 706 $
Saint-Christophe-d'Arthabaska	2 541	125 190 732	202 947 $
Saint-Chrysostome	2 689	127 087 943	205 836 $
Saint-Claude	1 104	50 308 849	81 612 $

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b)

55b. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2007

Nom de la municipalité	Population 2007	Richesse foncière uniformisée 2005	Facture 2007
Saint-Clément	529	13 747 805	22 389 $
Saint-Cléophas	450	9 523 000	15 408 $
Saint-Cléophas-de-Brandon	319	11 779 368	19 019 $
Saint-Clet	1 663	102 201 955	165 632 $
Saint-Côme	2 007	123 469 266	200 058 $
Saint-Côme-Linière	3 284	120 263 578	214 262 $
Saint-Cuthbert	2 090	91 079 090	147 576 $
Saint-Cyprien	1 212	42 266 901	68 371 $
Saint-Cyprien	582	20 999 316	33 945 $
Saint-Cyrille-de-Lessard	760	32 090 687	52 001 $
Saint-Cyrille-de-Wendover	4 069	167 260 314	364 486 $
Saint-Damase	437	14 275 695	23 111 $
Saint-Damase	2 498	183 080 428	296 596 $
Saint-Damase-de-L'Islet	605	24 692 746	39 963 $
Saint-Damien	2 047	117 398 669	190 187 $
Saint-Damien-de-Buckland	2 187	102 888 670	166 835 $
Saint-David	834	87 412 316	141 557 $
Saint-David-de-Falardeau	2 453	241 181 631	390 727 $
Saint-Denis	464	33 405 860	54 167 $
Saint-Denis-de-Brompton	2 992	209 120 285	338 967 $
Saint-Denis-sur-Richelieu	2 272	172 534 887	279 503 $
Saint-Didace	610	44 156 188	71 501 $
Saint-Dominique	2 308	136 127 921	220 521 $
Saint-Dominique-du-Rosaire	465	10 194 242	16 611 $
Saint-Donat	818	30 895 708	50 075 $
Saint-Donat	3 712	554 497 912	1 138 235 $
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	1 195	93 058 321	150 705 $
Sainte-Agathe-des-Monts	9 141	775 938 158	1 844 095 $
Sainte-Angèle-de-Mérici	1 079	26 863 345	43 575 $
Sainte-Angèle-de-Monnoir	1 474	86 043 577	139 391 $
Sainte-Angèle-de-Prémont	616	21 502 100	34 908 $
Sainte-Anne-de-Beaupré	2 781	118 896 503	192 595 $
Sainte-Anne-de-la-Pérade	2 160	90 112 184	146 131 $
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	1 837	71 533 910	115 798 $
Sainte-Anne-de-la-Rochelle	742	37 614 468	60 908 $
Sainte-Anne-de-Sabrevois	1 964	115 265 741	186 817 $
Sainte-Anne-de-Sorel	2 801	110 863 863	179 595 $
Sainte-Anne-du-Lac	581	29 872 423	48 389 $
Sainte-Anne-du-Sault	1 332	46 511 955	75 353 $
Sainte-Apolline-de-Patton	638	27 796 357	45 019 $
Sainte-Aurélie	937	42 606 463	69 093 $
Sainte-Barbe	1 407	108 693 745	176 224 $
Sainte-Béatrix	1 726	84 593 881	136 983 $
Sainte-Brigide-d'Iberville	1 260	137 758 679	223 169 $
Sainte-Brigitte-de-Laval	3 789	156 608 579	321 393 $
Sainte-Brigitte-des-Saults	760	54 237 954	87 871 $
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	5 111	243 494 507	624 729 $
Sainte-Cécile-de-Lévrard	425	19 095 149	31 056 $
Sainte-Cécile-de-Milton	2 017	114 056 948	184 891 $
Sainte-Cécile-de-Whitton	886	51 181 518	83 057 $
Sainte-Christine	755	46 549 634	75 353 $
Sainte-Christine-d'Auvergne	362	32 202 335	52 241 $
Sainte-Claire	3 189	176 828 180	304 059 $
Sainte-Clotilde-de-Beauce	591	31 710 091	51 278 $
Sainte-Clotilde-de-Châteauguay	1 593	109 942 415	178 150 $
Sainte-Clotilde-de-Horton	1 570	62 608 781	101 353 $
Sainte-Croix	2 445	142 947 242	231 595 $
Saint-Edmond-de-Grantham	662	43 279 616	70 056 $
Saint-Edmond-les-Plaines	476	13 907 047	22 630 $
Saint-Édouard	1 226	83 523 147	135 298 $
Saint-Édouard-de-Fabre	684	26 295 079	42 612 $
Saint-Édouard-de-Lotbinière	1 280	74 686 534	121 094 $
Saint-Édouard-de-Maskinongé	776	23 885 306	38 760 $

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b)

55b. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2007

Nom de la municipalité	Population 2007	Richesse foncière uniformisée 2005	Facture 2007
Sainte-Edwidge-de-Clifton	511	44 278 909	71 742 $
Sainte-Élisabeth	1 472	90 053 675	145 891 $
Sainte-Élisabeth-de-Warwick	405	21 512 495	34 908 $
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	1 643	77 049 343	124 946 $
Sainte-Eulalie	864	47 738 372	77 279 $
Sainte-Euphémie-sur-Riv-du-Sud	340	11 519 959	18 778 $
Sainte-Famille	869	66 555 227	107 853 $
Sainte-Félicité	1 241	29 166 437	47 186 $
Sainte-Félicité	431	12 406 636	20 222 $
Sainte-Flavie	956	40 682 244	65 964 $
Sainte-Florence	473	13 485 924	21 908 $
Sainte-Françoise	442	15 993 542	26 000 $
Sainte-Françoise	509	26 325 492	42 612 $
Sainte-Geneviève-de-Batiscan	1 110	57 786 215	93 649 $
Sainte-Geneviève-de-Berthier	2 409	112 752 620	182 724 $
Sainte-Germaine-Boulé	939	19 486 564	31 537 $
Sainte-Gertrude-Manneville	781	17 903 625	29 130 $
Sainte-Hedwidge	787	24 455 409	39 723 $
Sainte-Hélène	957	27 207 218	44 056 $
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 541	111 176 938	180 076 $
Sainte-Hélène-de-Mancebourg	374	8 855 077	14 445 $
Sainte-Hénédine	1 198	72 936 069	118 205 $
Sainte-Irène	308	14 825 706	24 074 $
Sainte-Jeanne-d'Arc	334	10 871 806	17 574 $
Sainte-Jeanne-d'Arc	1 103	33 512 374	54 408 $
Sainte-Julienne	7 789	284 015 624	767 009 $
Sainte-Justine	1 851	67 573 428	109 538 $
Sainte-Justine-de-Newton	968	89 978 252	145 891 $
Saint-Élie	1 577	80 921 495	131 205 $
Saint-Éloi	345	12 202 474	19 741 $
Sainte-Louise	734	26 335 429	42 612 $
Saint-Elphège	326	27 501 027	44 538 $
Sainte-Lucie-de-Beauregard	306	11 834 685	19 259 $
Sainte-Lucie-des-Laurentides	986	84 738 315	137 224 $
Saint-Elzéar	524	14 833 410	24 074 $
Saint-Elzéar	1 910	126 088 636	204 391 $
Saint-Elzéar-de-Témiscouata	335	10 171 905	16 371 $
Sainte-Madeleine	2 214	104 615 305	169 483 $
Sainte-Marcelline-de-Kildare	1 412	66 596 456	107 853 $
Sainte-Marguerite	233	5 066 352	8 185 $
Sainte-Marguerite	1 052	64 884 387	105 205 $
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	2 411	215 925 639	349 800 $
Sainte-Marie-de-Blandford	491	22 037 685	35 630 $
Sainte-Marie-Madeleine	2 713	164 372 400	266 262 $
Sainte-Marie-Salomé	1 212	51 719 199	83 779 $
Sainte-Marthe	1 142	107 086 973	173 576 $
Sainte-Martine	4 037	231 541 711	398 190 $
Saint-Émile-de-Suffolk	533	26 271 740	42 612 $
Sainte-Monique	568	52 087 243	84 501 $
Sainte-Monique	898	51 012 167	82 575 $
Sainte-Paule	205	11 665 792	19 019 $
Sainte-Perpétue	1 900	54 693 252	88 594 $
Sainte-Perpétue	989	67 551 323	109 538 $
Sainte-Pétronille	1 034	111 679 798	181 039 $
Saint-Éphrem-de-Beauce	2 651	114 701 774	185 854 $
Saint-Épiphane	905	24 254 445	39 241 $
Sainte-Praxède	341	40 252 937	65 241 $
Sainte-Rita	351	12 962 584	20 945 $
Sainte-Rose-de-Watford	784	30 987 232	50 315 $
Sainte-Rose-du-Nord	403	18 029 482	29 130 $
Sainte-Sabine	405	12 940 770	20 945 $
Sainte-Sabine	1 090	74 842 447	121 335 $
Sainte-Séraphine	433	23 692 000	38 278 $

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b).

55b. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2007

Nom de la municipalité	Population 2007	Richesse foncière uniformisée 2005	Facture 2007
Sainte-Sophie-de-Lévrard	795	35 116 459	56 815 $
Sainte-Sophie-d'Halifax	635	39 354 320	63 797 $
Saint-Esprit	1 850	135 103 589	218 836 $
Sainte-Thècle	2 499	97 600 878	158 168 $
Sainte-Thérèse-de-Gaspé	1 156	22 992 712	37 315 $
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	359	42 853 555	69 334 $
Saint-Étienne-de-Beauharnois	738	73 880 651	119 650 $
Saint-Étienne-de-Bolton	527	63 908 260	103 520 $
Saint-Étienne-des-Grès	3 968	135 127 928	289 614 $
Saint-Eugène	1 139	70 481 819	114 112 $
Saint-Eugène-d'Argentenay	573	14 477 689	23 352 $
Saint-Eugène-de-Guigues	452	19 834 476	32 260 $
Saint-Eugène-de-Ladrière	487	20 122 894	32 500 $
Sainte-Ursule	1 475	59 652 674	96 779 $
Saint-Eusèbe	614	19 109 908	31 056 $
Saint-Évariste-de-Forsyth	601	37 869 852	61 390 $
Sainte-Victoire-de-Sorel	2 403	110 455 715	178 872 $
Saint-Fabien	1 853	65 356 824	105 927 $
Saint-Fabien-de-Panet	1 024	32 051 759	52 001 $
Saint-Faustin-Lac-Carré	3 324	262 891 726	485 098 $
Saint-Félicien	10 486	511 879 021	1 382 349 $
Saint-Félix-de-Dalquier	983	21 765 151	35 149 $
Saint-Félix-de-Kingsey	1 517	87 632 948	142 039 $
Saint-Félix-de-Valois	5 810	262 483 184	609 563 $
Saint-Félix-d'Otis	851	43 941 437	71 260 $
Saint-Ferdinand	2 386	124 663 849	201 984 $
Saint-Ferréol-les-Neiges	2 283	210 023 578	340 411 $
Saint-Flavien	1 597	66 226 735	107 372 $
Saint-Fortunat	314	17 843 320	28 889 $
Saint-François	528	59 737 216	96 779 $
Saint-François/Rivière-du-Sud	1 585	85 421 514	138 428 $
Saint-François-d'Assise	784	16 672 708	26 963 $
Saint-François-de-Sales	702	21 267 526	34 426 $
Saint-François-du-Lac	1 945	80 996 091	131 205 $
Saint-François-Xavier-Brompton	2 084	90 462 175	146 613 $
Saint-François-Xavier-de-Viger	297	9 398 581	15 167 $
Saint-Frédéric	1 106	42 100 988	68 130 $
Saint-Fulgence	1 959	72 536 673	117 483 $
Saint-Gabriel	2 660	94 630 591	153 354 $
Saint-Gabriel-de-Brandon	2 482	142 241 321	230 392 $
Saint-Gabriel-de-Rimouski	1 292	35 723 677	57 778 $
Saint-Gabriel-de-Valcartier	2 561	115 670 702	187 539 $
Saint-Gabriel-Lalemant	840	19 507 587	31 537 $
Saint-Gédéon	2 011	91 021 950	147 576 $
Saint-Gédéon-de-Beauce	2 430	90 187 437	146 131 $
Saint-Georges-de-Clarenceville	1 170	89 281 475	144 687 $
Saint-Georges-de-Windsor	929	45 227 365	73 186 $
Saint-Gérard-Majella	259	28 470 701	46 223 $
Saint-Germain	283	11 680 368	19 019 $
Saint-Germain-de-Grantham	3 920	212 988 668	456 450 $
Saint-Gervais	1 905	114 272 919	185 132 $
Saint-Gilbert	276	10 906 420	17 574 $
Saint-Gilles	1 884	93 659 187	151 668 $
Saint-Godefroi	342	11 619 369	18 778 $
Saint-Guillaume	1 593	113 586 364	184 169 $
Saint-Guy	89	4 983 345	8 185 $
Saint-Henri	4 082	251 357 661	547 692 $
Saint-Henri-de-Taillon	771	43 107 009	69 816 $
Saint-Herménégilde	646	57 125 148	92 686 $
Saint-Hilaire-de-Dorset	111	22 545 120	36 593 $
Saint-Hilarion	1 111	49 084 881	79 445 $
Saint-Honoré	4 797	150 004 951	303 818 $
Saint-Honoré-de-Shenley	1 625	75 200 591	121 816 $

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b)

55b. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2007

Nom de la municipalité	Population 2007	Richesse foncière uniformisée 2005	Facture 2007
Saint-Honoré-de-Témiscouata	797	21 934 174	35 630 $
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	1 288	58 873 653	95 334 $
Saint-Hugues	1 420	110 964 773	179 835 $
Saint-Hyacinthe	51 984	2 925 058 765	7 399 493 $
Saint-Ignace-de-Loyola	1 955	70 105 269	113 631 $
Saint-Ignace-de-Stanbridge	674	59 353 944	96 297 $
Saint-Irénée	685	55 372 734	89 797 $
Saint-Isidore	2 742	169 913 949	275 411 $
Saint-Isidore-de-Clifton	864	53 984 792	87 390 $
Saint-Jacques	3 794	194 858 959	336 800 $
Saint-Jacques/Wolfestown	178	12 383 187	19 982 $
Saint-Jacques-de-Leeds	798	39 950 109	64 760 $
Saint-Jacques-le-Mineur	1 670	103 188 829	167 317 $
Saint-Janvier-de-Joly	886	46 859 648	75 834 $
Saint-Jean	897	116 643 437	188 984 $
Saint-Jean-de-Brébeuf	372	24 459 822	39 723 $
Saint-Jean-de-Cherbourg	203	4 214 983	6 741 $
Saint-Jean-de-Dieu	1 749	43 188 993	70 056 $
Saint-Jean-de-la-Lande	290	12 132 933	19 741 $
Saint-Jean-de-Matha	3 835	203 718 017	427 320 $
Saint-Jean-Port-Joli	3 415	167 641 020	318 504 $
Saint-Joachim	1 472	54 497 611	88 353 $
Saint-Joachim-de-Shefford	1 179	72 877 284	118 205 $
Saint-Joseph-de-Beauce	4 492	198 301 731	344 504 $
Saint-Joseph-de-Coleraine	1 615	100 897 768	163 465 $
Saint-Joseph-de-Ham-Sud	242	22 249 372	36 112 $
Saint-Joseph-de-Kamouraska	423	15 524 202	25 037 $
Saint-Joseph-de-Lepage	565	17 323 986	28 167 $
Saint-Joseph-des-Érables	460	26 003 304	42 130 $
Saint-Joseph-de-Sorel	1 850	113 620 823	184 169 $
Saint-Jude	1 111	87 149 881	141 316 $
Saint-Jules	523	27 977 890	45 260 $
Saint-Julien	406	17 669 753	28 648 $
Saint-Just-de-Bretenières	808	28 474 312	46 223 $
Saint-Juste-du-Lac	639	18 981 470	30 815 $
Saint-Justin	1 024	51 775 951	84 019 $
Saint-Lambert	228	2 930 900	4 815 $
Saint-Lambert-de-Lauzon	5 383	242 234 602	645 433 $
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	1 576	145 543 428	235 929 $
Saint-Lazare	15 954	1 210 115 346	3 268 093 $
Saint-Lazare-de-Bellechasse	1 141	52 602 831	85 223 $
Saint-Léandre	418	12 796 990	20 704 $
Saint-Léonard-d'Aston	2 174	96 209 364	156 002 $
Saint-Léonard-de-Portneuf	993	47 268 391	76 556 $
Saint-Léon-de-Standon	1 306	49 217 267	79 686 $
Saint-Léon-le-Grand	1 109	27 899 786	45 260 $
Saint-Léon-le-Grand	961	45 212 171	73 186 $
Saint-Liboire	2 846	166 529 973	269 873 $
Saint-Liguori	1 936	105 301 517	170 687 $
Saint-Lin-Laurentides	13 652	524 413 468	1 269 922 $
Saint-Louis	752	46 182 066	74 871 $
Saint-Louis-de-Blandford	905	38 184 380	61 871 $
Saint-Louis-de-Gonzague	442	21 062 889	34 186 $
Saint-Louis-de-Gonzague	1 402	117 325 930	190 187 $
Saint-Louis-du-Ha! Ha!	1 409	42 693 642	69 093 $
Saint-Luc-de-Bellechasse	472	21 984 000	35 630 $
Saint-Luc-de-Vincennes	614	25 124 740	40 686 $
Saint-Luce	2 930	116 084 665	188 021 $
Saint-Lucien	1 394	73 489 875	119 168 $
Saint-Ludger	1 160	50 962 000	82 575 $
Saint-Ludger-de-Milot	764	25 134 351	40 686 $
Saint-Magloire	724	30 776 830	49 834 $
Saint-Majorique-de-Grantham	1 052	59 493 690	96 297 $

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b).

55b. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2007

Nom de la municipalité	Population 2007	Richesse foncière uniformisée 2005	Facture 2007
Saint-Malachie	1 399	64 799 503	104 964 $
Saint-Malo	568	40 382 288	65 482 $
Saint-Marc-de-Figuery	652	20 336 312	32 982 $
Saint-Marc-des-Carrières	2 839	111 568 204	180 798 $
Saint-Marc-du-Lac-Long	486	15 680 960	25 519 $
Saint-Marcel	527	17 942 821	29 130 $
Saint-Marcel-de-Richelieu	613	51 171 230	82 816 $
Saint-Marcellin	356	15 629 346	25 278 $
Saint-Marc-sur-Richelieu	1 992	157 901 290	255 910 $
Saint-Martin	2 565	98 610 197	159 854 $
Saint-Mathieu-de-Rioux	634	27 626 643	44 778 $
Saint-Mathieu-d'Harricana	696	35 665 759	57 778 $
Saint-Mathieu-du-Parc	1 294	87 308 975	141 557 $
Saint-Maurice	2 348	82 965 401	134 335 $
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	1 250	25 132 013	40 686 $
Saint-Médard	271	5 238 044	8 426 $
Saint-Michel	2 681	158 944 127	257 596 $
Saint-Michel-de-Bellechasse	1 674	114 425 542	185 373 $
Saint-Michel-des-Saints	2 541	199 856 219	323 800 $
Saint-Michel-du-Squatec	1 302	37 852 061	61 390 $
Saint-Modeste	898	42 217 033	68 371 $
Saint-Moïse	661	19 817 829	32 019 $
Saint-Narcisse	1 851	71 563 307	116 038 $
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	1 002	75 901 852	123 020 $
Saint-Narcisse-de-Rimouski	1 010	32 616 743	52 964 $
Saint-Nazaire	1 958	58 446 980	94 612 $
Saint-Nazaire-d'Acton	864	67 432 950	109 298 $
Saint-Nazaire-de-Dorchester	396	16 763 145	27 204 $
Saint-Nérée	804	34 796 953	56 334 $
Saint-Noël	532	11 097 495	18 056 $
Saint-Norbert	1 088	54 549 806	88 353 $
Saint-Norbert-d'Arthabaska	892	49 769 240	80 649 $
Saint-Octave-de-Métis	520	14 856 525	24 074 $
Saint-Odilon-de-Cranbourne	1 405	73 867 491	119 650 $
Saint-Omer	362	10 609 335	17 093 $
Saint-Onésime-d'Ixworth	627	20 008 061	32 500 $
Saint-Ours	1 657	95 840 597	155 280 $
Saint-Pacôme	1 725	53 991 325	87 390 $
Saint-Pamphile	2 774	97 184 684	157 446 $
Saint-Pascal	3 608	140 532 082	227 743 $
Saint-Patrice-de-Beaurivage	1 160	67 081 202	108 816 $
Saint-Patrice-de-Sherrington	1 946	140 461 489	227 503 $
Saint-Paul-d'Abbotsford	2 910	183 214 772	296 837 $
Saint-Paul-de-la-Croix	372	9 666 793	15 648 $
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	2 049	131 593 355	213 299 $
Saint-Paul-de-Montminy	866	37 945 978	61 390 $
Saint-Paulin	1 603	65 969 616	106 890 $
Saint-Philémon	824	35 806 779	58 019 $
Saint-Philibert	384	17 902 280	28 889 $
Saint-Philippe-de-Néri	914	28 001 322	45 260 $
Saint-Pie	5 224	303 905 628	503 395 $
Saint-Pie-de-Guire	461	37 848 900	61 390 $
Saint-Pierre/Rivière-du-Sud	915	50 973 771	82 575 $
Saint-Pierre-Baptiste	495	37 675 473	61 149 $
Saint-Pierre-de-Broughton	838	44 398 920	71 982 $
Saint-Pierre-de-Lamy	109	6 144 657	9 870 $
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	1 877	114 488 847	185 613 $
Saint-Pierre-les-Becquets	1 205	56 840 461	92 205 $
Saint-Placide	1 591	116 086 147	188 021 $
Saint-Polycarpe	1 737	131 398 857	212 817 $
Saint-Prime	2 743	110 320 198	178 872 $
Saint-Prosper	3 765	117 560 823	241 225 $
Saint-Prosper	550	32 150 580	52 001 $

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b).

55b. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2007

Nom de la municipalité	Population 2007	Richesse foncière uniformisée 2005	Facture 2007
Saint-Raphaël	2 329	96 015 036	155 520 $
Saint-Raymond	9 298	401 919 110	1 085 513 $
Saint-Rémi	6 089	317 908 273	858 491 $
Saint-Rémi-de-Tingwick	478	25 134 658	40 686 $
Saint-René	609	19 511 691	31 537 $
Saint-René-de-Matane	1 119	24 932 160	40 445 $
Saint-Robert	1 813	98 832 949	160 094 $
Saint-Robert-Bellarmin	703	30 107 268	48 871 $
Saint-Roch-de-l'Achigan	4 426	252 743 528	586 933 $
Saint-Roch-de-Mékinac	309	22 761 319	36 834 $
Saint-Roch-de-Richelieu	1 858	75 184 632	121 816 $
Saint-Roch-des-Aulnaies	1 003	49 956 200	80 890 $
Saint-Roch-Ouest	329	37 136 375	60 186 $
Saint-Romain	721	39 685 878	64 279 $
Saint-Rosaire	802	46 698 735	75 593 $
Saint-Samuel	705	25 082 152	40 686 $
Saints-Anges	1 076	61 971 109	100 390 $
Saint-Sauveur	9 044	1 066 389 261	2 371 324 $
Saint-Sébastien	784	43 141 002	69 816 $
Saint-Sébastien	759	98 060 928	158 891 $
Saint-Sévère	335	23 154 705	37 556 $
Saint-Séverin	258	18 239 738	29 611 $
Saint-Séverin	908	31 397 163	50 797 $
Saint-Siméon	1 252	32 075 698	52 001 $
Saint-Siméon	1 422	58 059 877	94 131 $
Saint-Simon	468	22 412 669	36 352 $
Saint-Simon	1 136	114 902 949	186 095 $
Saint-Simon-les-Mines	458	19 230 176	31 056 $
Saint-Sixte	460	17 535 238	28 408 $
Saints-Martyrs-Canadiens	237	34 606 539	56 093 $
Saint-Stanislas	1 066	48 453 516	78 482 $
Saint-Stanislas	312	9 275 417	14 926 $
Saint-Stanislas-de-Kostka	1 653	117 107 559	189 706 $
Saint-Sylvère	843	42 789 369	69 334 $
Saint-Sylvestre	988	72 474 005	117 483 $
Saint-Télesphore	777	78 414 041	127 113 $
Saint-Tharcisius	504	10 267 770	16 611 $
Saint-Théodore-d'Acton	1 551	90 096 975	145 891 $
Saint-Théophile	801	52 718 285	85 464 $
Saint-Thomas-Didyme	772	27 304 289	44 297 $
Saint-Thuribe	304	12 426 900	20 222 $
Saint-Tite	3 862	157 597 776	266 744 $
Saint-Tite-des-Caps	1 442	64 308 594	104 242 $
Saint-Ubalde	1 447	73 492 498	119 168 $
Saint-Ulric	1 596	51 064 423	82 816 $
Saint-Urbain	1 465	57 339 458	92 927 $
Saint-Urbain-Premier	1 181	78 293 862	126 872 $
Saint-Valentin	527	44 784 177	72 464 $
Saint-Valère	1 347	65 151 050	105 686 $
Saint-Valérien	867	29 627 310	47 908 $
Saint-Valérien-de-Milton	1 785	135 545 332	219 558 $
Saint-Vallier	1 072	65 098 868	105 446 $
Saint-Venant-de-Paquette	138	11 325 841	18 297 $
Saint-Vianney	499	13 160 906	21 426 $
Saint-Victor	2 485	121 940 836	197 650 $
Saint-Wenceslas	1 147	63 039 483	102 075 $
Saint-Zacharie	2 029	70 819 726	114 835 $
Saint-Zénon	1 252	87 933 365	142 520 $
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	436	13 367 310	21 667 $
Saint-Zéphirin-de-Courval	790	71 354 556	115 557 $
Saint-Zotique	4 947	271 772 627	672 878 $
Salaberry-de-Valleyfield	40 056	1 817 181 778	4 858 686 $
Sayabec	1 875	92 158 582	149 261 $

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b).

55b. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2007

Nom de la municipalité	Population 2007	Richesse foncière uniformisée 2005	Facture 2007
Schefferville	249	4 235 492	6 982 $
Scotstown	654	13 520 361	21 908 $
Scott	1 826	86 150 804	139 631 $
Senneterre	3 165	107 174 596	184 169 $
Senneterre	1 146	36 403 127	58 982 $
Sept-Îles	25 276	1 301 086 296	3 455 392 $
Sept-Rivières	85	14 227 730	23 111 $
Shannon	4 159	101 092 860	224 854 $
Shawinigan	51 593	1 950 861 677	4 952 576 $
Shawville	1 630	77 360 404	125 427 $
Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malakoff	138	26 229 462	42 612 $
Shefford	5 760	325 108 484	877 992 $
Shigawake	391	8 129 715	13 241 $
Sorel-Tracy	34 663	1 387 673 668	3 747 655 $
St-Aimé-du-Lac-des-Îles	764	39 661 615	64 279 $
Stanbridge East	889	50 950 432	82 575 $
Stanbridge Station	341	28 221 024	45 741 $
Stanstead	3 178	114 224 594	196 447 $
Stanstead	1 096	241 646 646	391 690 $
Stanstead-Est	615	61 568 815	99 668 $
St-Cyprien-de-Napierville	1 414	130 090 301	210 891 $
Ste-Anne-des-Monts	6 978	194 834 860	498 098 $
Ste-Madeleine-Riv.-Madeleine	377	9 256 198	14 926 $
Stoke	2 758	129 523 158	209 928 $
Stoneham-et-Tewkesbury	5 976	355 400 244	959 844 $
Stornoway	604	34 007 417	55 130 $
St-Pierre-Véronne-à-Pike-River	572	53 399 196	86 427 $
Stratford	924	100 170 679	162 261 $
Stukely-Sud	1 016	57 170 949	92 686 $
Sutton	3 794	483 923 595	801 676 $
Tadoussac	832	58 592 735	94 853 $
Taschereau	998	17 843 174	28 889 $
Témiscaming	2 797	173 179 509	280 707 $
Témiscamingue	81	30 771 675	49 834 $
Terrasse-Vaudreuil	2 086	112 116 055	181 761 $
Thorne	452	49 826 625	80 649 $
Thurso	2 573	130 390 676	211 373 $
Tingwick	1 492	65 222 284	105 686 $
Tourville	708	14 967 978	24 315 $
Trécesson	1 194	40 156 599	65 001 $
Très-Saint-Rédempteur	645	41 768 994	67 649 $
Très-Saint-Sacrement	1 250	106 289 717	172 132 $
Tring-Jonction	1 375	49 671 593	80 408 $
Trois-Pistoles	3 575	106 923 835	208 965 $
Trois-Rives	487	43 529 076	70 538 $
Ulverton	366	27 485 500	44 538 $
Upton	2 014	112 102 750	181 761 $
Val-Alain	1 017	36 804 316	59 704 $
Val-Brillant	1 025	32 345 711	52 482 $
Valcourt	2 424	112 555 081	182 484 $
Valcourt	981	75 106 565	121 816 $
Val-David	4 439	264 414 629	614 137 $
Val-des-Bois	806	62 140 332	100 631 $
Val-des-Lacs	761	80 949 960	131 205 $
Val-d'Or	32 089	1 196 749 587	2 973 423 $
Val-Joli	1 641	84 051 840	136 261 $
Vallée-de-l'Or	397	8 789 310	14 204 $
Vallée-Jonction	1 901	84 695 076	137 224 $
Val-Morin	2 500	206 555 479	334 634 $
Val-Racine	123	12 627 615	20 463 $
Val-Saint-Gilles	159	2 493 984	4 093 $
Vaudreuil-Dorion	24 589	1 561 769 785	4 217 827 $
Vaudreuil-sur-le-Lac	1 058	95 919 128	155 520 $

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

Titre et programme : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 55 : Les factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2006 (55a) et les prévisions pour 2007 (55b).

55b. Les prévisions des factures des services de la SQ pour chacune des municipalités en 2007

Nom de la municipalité	Population 2007	Richesse foncière uniformisée 2005	Facture 2007
Venise-en-Québec	1 414	101 085 500	**163 706 $**
Victoriaville	40 853	1 721 628 216	**4 649 721 $**
Ville-Marie	2 719	121 532 170	**196 928 $**
Villeroy	511	21 964 373	**35 630 $**
Waltham	415	21 599 766	**34 908 $**
Warden	336	10 952 814	**17 815 $**
Warwick	4 720	261 454 598	**423 709 $**
Waterloo	4 403	157 985 293	**366 893 $**
Waterville	1 977	98 405 773	**159 372 $**
Weedon	2 733	137 541 988	**222 929 $**
Wentworth	485	98 842 324	**160 094 $**
Wentworth-Nord	1 296	198 305 955	**321 393 $**
Westbury	997	46 186 140	**74 871 $**
Wickham	2 447	117 245 178	**189 947 $**
Windsor	5 454	314 108 292	**763 398 $**
Wotton	1 509	61 959 976	**100 390 $**
Wright-Gracefield-Northfield	2 472	191 614 662	**310 559 $**
Yamachiche	2 683	136 726 692	**221 484 $**
Yamaska	1 692	82 763 863	**134 094 $**
	2 269 900	**116 105 598 082**	**240 743 286 $**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

56. Moyens et effectifs utilisés pour contrer la fuite de renseignements confidentiels et/ou soumis à l'interdiction de publication en vertu de l'article 33 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q. c. A-2.1) par le ministère de la Sécurité publique pour l'ensemble du gouvernement du Québec.
Préciser si des enquêtes ont été mises en œuvre en 2006-2007 à propos de prétendues divulgations de documents confidentiels.

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 56 : Moyens et effectifs utilisés pour contrer la fuite de renseignements confidentiels et/ou soumis à l'interdiction de publication en vertu de l'article 33 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q. c. A-2.1) par le ministère de la Sécurité publique pour l'ensemble du gouvernement du Québec. Préciser si des enquêtes ont été mises en œuvre en 2006-2007 à propos de prétendues divulgations de documents confidentiels.

Le MSP assure des services conseils auprès des ministères et des organismes gouvernementaux. Il revient à chacun d'entre eux d'assurer la mise en place des mesures de sécurité et de contrôle d'accès de leurs locaux.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

57. Coûts pour assurer la sécurité lors d'évènements tenus au Québec à l'initiative du gouvernement fédéral pour les périodes 2005-2006 et 2006-2007, ventilés par événement et par organisme gouvernemental.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 01.02

Question 57 : Coûts pour assurer la sécurité lors d'événements tenus au Québec à l'initiative du gouvernement fédéral pour les périodes 2005-2006 et 2006-2007, ventilés par événement et par organisme gouvernemental.

2005-2006

Visite de la gouverneure générale du Canada, madame Michaëlle Jean, à l'Établissement de détention de Montréal – Prison de bordeaux.

La visite de madame Jean n'a entraîné aucun frais d'encadrement.

2006-2007

Aucun événement.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

58. Effectifs additionnels embauchés pour la période 2006-2007 par le Service de protection des personnalités pour la protection des ministres et coûts engendrés par ceux-ci.

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 58 : Effectifs additionnels embauchés pour la période 2006-2007 par le Service de protection des personnalités pour la protection des ministres et coûts engendrés par ceux-ci.

Aucun.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

59. Copie de la correspondance avec le gouvernement fédéral ou tout autre interlocuteur concernant le renouvellement d'entente tripartite sur les corps policiers autochtones.

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 59 : Copie de la correspondance avec le gouvernement fédéral ou tout autre interlocuteur concernant le renouvellement d'entente tripartite sur les corps policiers autochtones.

La copie de la correspondance avec le gouvernement fédéral ou tout autre interlocuteur, concernant le renouvellement d'entente tripartite sur les corps policiers autochtones, n'est pas accessible actuellement puisqu'elle contient des renseignements dont la divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite de la négociation en cours.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

60. Copie de toute correspondance concernant les Escouades régionales mixtes pour la période 2006-2007.

(VOIR LE CAHIER DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

61. Copie des dossiers des policiers autochtones et liste des documents manquants à ces dossiers.

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 61 : Copie des dossiers des policiers autochtones et liste des documents manquants à ces dossiers.

La DGAPPSS et la SQ ne possèdent aucune copie des dossiers des policiers y compris des policiers autochtones. Seul l'employeur possède cette information.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

62. La liste des programmes d'aide pour la sécurité civile et, pour chaque programme, le nombre de réclamations demandées, les montants versés depuis le début du programme, le budget et les effectifs et les montants versés du 1er avril 2004 à aujourd'hui.

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle

TITRE ET PROGRAMME : Sécurité civile et sécurité incendie - 01.05

QUESTION 62 : La liste des programmes d'aide pour la sécurité civile et, pour chaque programme, le nombre de réclamations demandées, les montants versés depuis le début du programme, le budget et les effectifs et les montants versés du 1er avril 2004 à aujourd'hui.

Programmes	Nombre des réclamations reçues	Montants versés ($) du 1er avril au 31 mars			
		2004-2005	2005-2006	2006-2007	Depuis le début du programme
Inondations et embâcle décembre 2004 (1383-2003)	122	79 706	332 816	67 354	479 876
Inondations du 11 décembre 2004 (1383-2003)	26	970	161 883	12 471	175 324
Inondation 6 novembre 2004 - Saint-Faustin-Lac-Carré (1383-2003)	4	8 335	50 311	0	58 647
Pluies abondantes des 9 et 10 septembre 2004 (1383-2003)	188	580 145	494 026	58 291	1 132 462
Pluies abondantes des 29 et 30 août 2004 (1383-2003)	33	113 406	153 712	1 169	268 287
Pluies abondantes des 12 et 13 août 2004 (1383-2003)	29	52 685	191 691	2 464	246 840
Pluies abondantes du 3 août 2004 - Kingsey Falls (1383-2003)	1	14 659	1 598	0	16 257
Pluies abondantes tornade du 31 juillet 2004 (1383-2003)	15	38 288	16 932	7 649	62 869
Pluies abondantes du 23 juillet 2004 (1383-2003)	5	11 577	11 655	2 367	25 599
Pluies abondantes du 17 juillet 2004 (1383-2003)	3	4 971	46	0	5 017
Pluies abondantes des 14 et 15 juillet 2004 (1383-2003)	42	207 224	36 969	591	244 784
Pluies abondantes du 12 juillet 2004 (1383-2003)	26	11 965	12 110	10 199	34 274
Pluies abondantes du 11 juillet 2004 (1383-2003)	53	138 324	128 654	238	267 216
Inondations du mois de mai 2004 (1383-2003)	187	496 032	218 011	12 317	726 360
Inondations décembre 2003 (1383-2003)	588	2 627 251	682 736	93 658	4 121 889
Inondations du 17 novembre 2006 de Sainte-Émélie-de-l'Énergie	1	0	0	1 379	1 379
Inondations de Saint-Honoré	8	0	0	21 625	21 625
Gel conduite eau potable Petit-Saguenay (1383-2003)	1	8 625	0	0	8 625
Contamination eau potable Saint-Henri (1383-2003)	1	76 662	0	0	76 662
Grandes-Marées Carleton/Saint-Omer (1383-2003)	1	10 993	0	0	10 993
Travaux de bris de couvert de glace de décembre 2005 à avril 2006	17	0	0	100 956	100 956
Tempête de verglas du 1er décembre 2006	2	0	0	29 095	29 095
Incendie de forêt 6 juin 2005 Chibougamau et Baie-James (1383-2003)	1	0	5 667	0	5 667
Orages et vents violents à Sainte-Rose-de-Watford	5	0	0	42 600	42 600
Vents violents 29 août 2005, mun. de Denholm (1383-2003)	1	0	6 642	0	6 642

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle

TITRE ET PROGRAMME : Sécurité civile et sécurité incendie - 01.05

QUESTION 62 : La liste des programmes d'aide pour la sécurité civile et, pour chaque programme, le nombre de réclamations demandées, les montants versés depuis le début du programme, le budget et les effectifs et les montants versés du 1er avril 2004 à aujourd'hui.

Programmes	Nombre des réclamations reçues	Montants versés ($) du 1er avril au 31 mars			
		2004-2005	2005-2006	2006-2007	Depuis le début du programme
Programme général d'aide financière lors de sinistres					
Orages et vents violents du 1er et 3 août 2006	48	0	0	243 567	243 567
Orages et vents violents du 17 juillet 2006	23	0	0	95 213	95 213
Pluies abondantes du 3 et 4 juillet 2006	13	0	0	48 015	48 015
Pluies abondantes du 11 juin 2006	4	0	0	10 003	10 003
Pluies abondantes du 31 mai 2006 à la Tuque	18	0	0	693 167	693 167
Inondations du 20 mai 2006	148	0	0	426 878	426 878
Inondations du 1er et 2 avril 2006 à Beauceville	21	0	0	59 999	59 999
Contamination de l'eau potable par des cyanobactéries	9	0	0	53 806	53 806
Pluies des 20 et 21 octobre 2006	647	0	0	2 210 249	2 210 249
Inondation 17 octobre 2005 municipalité de Larouche (1383-2003)	1	0	126	0	126
Inondations 15 janvier 2006 diverses mun. du Québec (1383-2003)	35	0	49 822	131 265	181 087
Pluies abondantes 15 et 16 octobre 2005 (1383-2003)	219	0	629 583	635 186	1 264 769
Inondation 2 octobre 2005, municipalité de Larouche (1383-2003)	5	0	13 703	10 233	23 936
Pluies abondantes 25 et 26 septembre 2005 (1383-2003)	336	0	1 587 372	1 155 969	2 743 341
Pluies abondantes du 31 août 2005 (1383-2003)	155	0	952 809	854 702	1 807 511
Pluies abondantes du 5 juillet 2005 (1383-2003)	9	0	72 301	2 250	74 551
Pluies abondantes du 1er juillet 2005 (1383-2003)	30	0	226 541	207 459	434 000
Inondation 26 juin 2005 municipalité de L'Anse-Saint-Jean (1383-2003)	3	0	70 645	0	70 645
Pluies abondantes 10 juin 2005 (1383-2003)	126	0	585 609	446 359	1 031 968
Inondation 7 juin 2005 municipalité de Larouche (1383-2003)	1	0	8 543	0	8 543
Inondation 31 mai 2005 municipalité de Bégin (1383-2003)	1	0	924	2 045	2 969
Inondations du mois d'avril 2005 (1383-2003)	581	0	3 690 400	792 500	4 482 900
Inondations des mois de janvier, février et mars 2005 (1383-2003)	15	0	166 791	11 044	177 835
Pluies abondantes ville de Port-Cartier (1383-2003)	1	0	13 190	0	13 190

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle

TITRE ET PROGRAMME : Sécurité civile et sécurité incendie - 01.05

QUESTION 62 : La liste des programmes d'aide pour la sécurité civile et, pour chaque programme, le nombre de réclamations demandées, les montants versés depuis le début du programme, le budget et les effectifs et les montants versés du 1er avril 2004 à aujourd'hui.

Programmes	Nombre des réclamations reçues	Montants versés ($) du 1er avril au 31 mars			
		2004-2005	2005-2006	2006-2007	Depuis le début du programme
Vents violents Ville de Prévost (1383-2003)	1	0	1 743	0	1 743
Inondations 2, 3 et 4 décembre 2005, diverses mun. Québec (1383-2003)	12	0	0	20 320	20 320
Pluies abondantes du 11 juillet 2006	2	0	0	53 590	53 590
Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol					
Mouvements de sol de Longue-Rive	1	0	0	23 630	23 630
Glissement de terrain de Saint-Félix-de-Valois	1	0	0	42 201	42 201
Mouvements de sol de Saint-Lucien	2	0	0	65 463	65 463
Glissement de terrain de des cèdres	1	0	0	93 040	93 040
Glissement de terrain de Louiseville	1	0	0	50 806	50 806
Glissement de terrain de Saint-Hugues	1	0	0	180 254	180 254
Mouvements de sol de Repentigny	2	0	0	96 504	96 504
Mouvements de sol au 3513, rue Jean-Talon à Mascouche	3	0	0	47 377	47 377
Mouvements de sol au 3190, Élie-Auclair à Saint-Polycarpe	1	0	0	111 050	111 050
Mouvements de sol au 138, route 138 de Longue-Rive	1	0	0	36 059	36 059
Mouvements de sol de sol de l'Assomption	2	0	0	136 231	136 231
Risque de coulée argileuse de Nicolet	1	0	0	126 251	126 251
Mouvements de sol au 1135, rue P-O Gagnon à Saguenay	3	0	0	100 000	100 000
Glissement de terrain du Haut-du-Nord à Sorel	1	0	0	194 189	194 189
Glissement de terrain de Sainte-Victoire-de-Sorel	1	0	0	51 117	51 117
Mouvements de sol au 5, 7 et 9 rue Gagnon aux Escoumins	3	0	0	101 046	101 046
Mouvements de sol de Portneuf-sur-Mer	3	0	0	23 092	23 092
Mouvements de sol de Notre-Dame-du Lac	2	0	0	6 333	6 333
Mouvements de sol de l'Assomption	1	0	0	34 993	34 993
Glissement de terrain de Pierreville	1	0	0	22 552	22 552

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle

TITRE ET PROGRAMME : Sécurité civile et sécurité incendie - 01.05

QUESTION 62 : La liste des programmes d'aide pour la sécurité civile et, pour chaque programme, le nombre de réclamations demandées, les montants versés depuis le début du programme, le budget et les effectifs et les montants versés du 1er avril 2004 à aujourd'hui.

Programmes	Nombre des réclamations reçues	Montants versés ($) du 1er avril au 31 mars			
		2004-2005	2005-2006	2006-2007	Depuis le début du programme
Mouvements de sol au 3 rue des Dunes de Longue-Rive	1	0	0	23 877	23 877
Mouvements sol, rue St-Jean-Baptiste, municipalité L'Anse-St-Jean	3	0	22 993	35 186	58 179
Mouvements sol rue Mars ville de Sept-Iles (1383-2003)	4	0	47 063	51 257	98 320
Mouvements de sol municipalité de L'Épiphanie (1383-2003)	2	0	64 267	0	64 267
Mouvements de sol municipalité des Escoumins (1383-2003)	3	0	111 834	12 870	124 704
Mouvements de sol Petite-Rivière-Saint-François (1383-2003)	8	0	72 750	500 590	573 340
Mouvements de sol Pointe-aux-Outardes (1383-2003)	2	0	18 020	21 177	39 197
Glissements de terrain 470 10e rue Shawinigan (1383-2003)	2	0	18 637	22 755	41 392
Glissements de terrain à La Tuque (1383-2003)	2	0	3 700	40 600	44 300
Mouvements de sol Îles-de-la-Madeleine (1383-2003)	1	0	81 500	0	81 500
Mouvements de sol municipalité de Rawdon (1383-2003)	3	0	69 446	978	70 424
Risque d'éboulement rocheux ville de Lévis (1383-2003)	3	0	105 555	0	105 555
Mouvements de sol 2370 rue Principale Shawinigan (1383-2003)	2	0	58 632	0	58 632
Mouvements de sol municipalité de Saint-Calixte (1383-2003)	2	40 500	41 350	0	81 849
Evacuation d'une résidence ville de Saguenay (1383-2003)	1	2 750	0	0	2 750
Mouvements de sol Canton de Stanstead (1383-2003)	1	4 365	4 365	0	8 731
Évacuation et mouvements de sol 20 résidences Saguenay (1383-2003)	52	1 499 421	91 292	0	1 590 712
Glissement de terrain Rigaud (1383-2003)	1	91 500	38 300	0	129 800
Mouvements sol Paroisse Saint-Barnabé (1383-2003)	1	29 028	0	6 462	35 490
Évacuation Saint-Étienne-des-Grès (1383-2003)	1	1 200	0	0	1 200
Mouvements sol - 16e Rang, municipalité de Wotton (1383-2003)	1	0	0	18 591	18 591
Imminence mouvements sol ville de Percé (1383-2003)	1	0	0	57 274	57 274
Mouvements de sol Saint-Placide (1383-2003)	3	29 344	0	0	81 740
Décrochement amoncellement de neige Gros-Mécatina (1383-2003)	2	13 270	0	0	13 270
Décrochement rocheux Val-des-Lacs (1383-2003)	2	15 627	365	0	38 051

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle

TITRE ET PROGRAMME : Sécurité civile et sécurité incendie - 01.05

QUESTION 62 : La liste des programmes d'aide pour la sécurité civile et, pour chaque programme, le nombre de réclamations demandées, les montants versés depuis le début du programme, le budget et les effectifs et les montants versés du 1er avril 2004 à aujourd'hui.

Programmes	Nombre des réclamations reçues	Montants versés ($) du 1er avril au 31 mars			
		2004-2005	2005-2006	2006-2007	Depuis le début du programme
Mouvements sol-Chesterville (1089-2003)	1	853	0	0	35 500
Mouvements sol-Port-Daniel-Gascon (497-2003)	1	10 491	0	0	61 948
Grandes marées & pluies abondantes octobre & décembre 2000 (557-2001)	38	610	0	0	340 813
Sauvetage Nunavik et Basse-Côte-Nord (1206-2000 et 832-2001)	11	5 389 024	589 398	366 941	18 641 762
Glissement de terrain Petite-Rivière-Saint-François (899-2005)	1	0	0	39 567	39 567
Contamination de 6 résidences principales (477-2004)	12	188 238	80 039	0	268 276
Incendie BPC Saint-Basile-Le-Grand (1444-1988)	3843	9 400	0	0	57 033
TOTAUX	22 545	15 708 040	15 214 626	12 876 149	493 939 580

	EFFECTIFS	BUDGET	EFFECTIFS	BUDGET	EFFECTIFS	BUDGET
	1er avril 2004 au 31 mars 2005		1er avril 2005 au 31 mars 2006		1er avril 2006 au 31 mars 2007	
PROGRAMMES						
Verglas	0,0	0	0,0	0	0,0	828 079
Saguenay	0,1	256 500	0,0	220 019	0,0	17 122
Les autres programmes	41,0	18 440 300	41,0	18 440 300	41,0	14 958 892
TOTAUX	41,1	18 696 800	41,0	18 660 319	41,0	15 040 093

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle

TITRE ET PROGRAMME : Sécurité civile et sécurité incendie - 01.05

QUESTION 62 : La liste des programmes d'aide pour la sécurité civile et, pour chaque programme, le nombre de réclamations demandées, les montants versés depuis le début du programme, le budget et les effectifs et les montants versés du 1er avril 2004 à aujourd'hui.

Programmes	Nombre des réclamations reçues	Montants versés ($) du 1er avril au 31 mars			
		2004-2005	2005-2006	2006-2007	Depuis le début du programme
Programme d'aide financière pour les besoins de première nécessité lors de sinistres					
Première nécessité Alma	6	0	0	3 640	3 640
Première nécessité évacuation préventive au Saguenay	6	0	0	1 610	1 610
Programme spécifique d'aide financière					
Risque d'éboulement rocheux Ville de Saguenay (560-2005)	1	0	400 000	0	400 000
Risque de coulée argileuse ville de Nicolet (992-2005)	1	0	1 345 000	468 990	1 813 990
Mouvements de sol de Sept-Îles (161-2006)	1	0	0	44 669	44 669
Pluies diluviennes du Saguenay (658-1998)	7779	250 000	207 602	17 122	139 083 122
Tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (27-98)	1013	0	0	828 079	256 423 081
Pluies abondantes novembre 2003 (1239-2003 et 1285-2003)	11	77 900	7 647	0	86 517
Pluies abondantes 4 au 11 août 2003 (819-2003)	486	2 638 117	538 734	15 341	8 241 266
Inondations hiver et printemps 2003 (820-2003)	43	91 619	127 057	14 234	373 592
Pluies abondantes 1er et 2 juillet 2002 (865-2002)	483	101 129	38 589	1 486	4 074 277
Pluies abondantes été 2002 (1149-2002)	78	47 884	2 536	0	583 694
Inondations printemps 2002 (842-2002)	396	187 041	57 347	15 807	2 364 065
Pluies abondantes mai et été 2001 (782-2002)	35	10 176	0	0	124 769
Pluies 17 et 18 décembre 2000 et dégel hiver print. 2001 (1192-2001)	121	105 784	19 926	22 000	765 890
Pluies abondantes août 2000 (1339-2000)	33	213 432	361 493	0	1 267 520
Inondations décembre 1997, hiver et printemps 1998 (452-1998)	2058	121 707	9 409	74319	19 348 683
Inondations décembre 1996, hiver & printemps 1997 (1356-1997)	155	46 016	0	0	806 360
Pluies des 8 et 9 novembre 1996 (1446-96)	1971	4 047	4 219	0	9 185 741
Mouvements sol Baie-Sainte-Catherine (1090-2003)	1	5 749	0	0	102 700

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

63. Dans le cadre de la *Loi sur la sécurité civile,* liste des MRC avec, pour chacune d'entre elle :

a) la date de l'avis du ministre pour le schéma de couverture de risques;
b) la date prévue pour le dépôt de schéma de couverture de risques;
c) toute demande de prolongation;
d) la date du dépôt du schéma de couverture de risques;
e) la décision du Ministère pour celles qui ont déposé leur schéma de couverture de risques.

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle

TITRE ET PROGRAMME : Sécurité civile et sécurité incendie - 01.05

QUESTION 63 : **Dans le cadre de la *Loi sur la sécurité civile*, liste des MRC avec, pour chacune d'entre elle :**
A. la date de l'avis du ministre pour le schéma de couverture de risques;
B. la date prévue pour le dépôt de schéma de couverture de risques;
C. toute demande de prolongation;
D. la date du dépôt du schéma de couverture de risques;
E. la décision du Ministère pour celles qui ont déposé leur schéma de couvertures de risques.

Aucune MRC n'a produit son schéma en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, la priorité étant accordée à la finalisation de leur schéma de couverture de risque en incendie.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

64. Dans le cadre de la *Loi sur la sécurité civile*, subventions accordées aux MRC en 2006-2007 et prévisions pour 2007-2008.

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle

TITRE ET PROGRAMME : Sécurité civile et sécurité incendie - 01.05

QUESTION 64 : Dans le cadre de la *Loi sur la sécurité civile*, subventions accordées aux MRC en 2006-2007 et prévisions pour 2007-2008.

Aucune subvention n'a été accordée en 2006-2007 et n'est prévue pour l'année 2007-2008, car les MRC n'ont pas encore commencé l'élaboration de leur schéma, tel que précisé dans la réponse de la question numéro 64.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

65. La liste des bureaux régionaux de la sécurité civile en précisant, pour chacun, l'effectif et le budget alloué.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Sécurité civile et sécurité incendie - 01.05

QUESTION 65 : La liste des bureaux régionaux de la sécurité civile en précisant, pour chacun, l'effectif et le budget alloué.

Identification	Effectifs réguliers 2006-2007	Personnel occasionnel 2006-2007	Budget initial $ 2006-2007
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine			
-70, rue Saint-Germain Est, bureau 110, Rimouski (Québec) G5L 7J9	6	0	385 000
-96, Montée Sandy Beach, bureau 1.02, Gaspé (Québec) G4X 2W4	1	0	
Direction régionale de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et du Nunavik			
-1122, Grande-Allée, bureau 200, Québec (Québec) G1S 1E5	11	0	676 000
-4, rue Place de l'Église, C.P. 3007, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 3B6	1	0	
Direction régionale du Saguenay- Lac Saint-Jean-et de la Côte-Nord			
-3950, boulevard Harvey, RC-01, Jonquière (Québec) G7X 8L6	6	0	576 000
-625, boulevard Laflèche, bureau 1.807, Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5	3	0	
Direction régionale de la Mauricie et du Centre du Québec			
-4000, rue Louis-Pinard, Trois-Rivières (Québec) G8Y 4L9	10	0	657 000
Direction régionale de la Montérégie et de l'Estrie			
-200, rue Belvédère Nord, bureau 3.03, Sherbrooke (Québec) J1H 4A9	2	0	700 000
-165, rue Jacques-Cartier Nord, St-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6S9	9	0	
Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides			
- 5100, rue Sherbrooke Est, RC 23, Montréal (Québec) H1V 3R9	12	0	900 000
-85, rue de Martigny, local 4.39, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8	2	0	
-430, de Lanaudière, Local 160, Joliette (Québec) J6E 7X1	2	0	
Direction régionale de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec			
-817, boul. Saint-René Ouest, Gatineau (Québec) J8T 8M3	5	0	580 000
-170, avenue Principale, bureau 205, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7	3	0	
	73	**0**	**4 474 000**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

66. La liste de tous les services incendie du Québec avec, pour chacun : territoire desservi, superficie du territoire desservi, effectifs (temps plein/temps partiel).

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle

TITRE ET PROGRAMME : Sécurité civile et sécurité incendie - 01.05

QUESTION 66 : La liste de tous les services incendie du Québec avec, pour chacun : territoire desservi, superficie du territoire desservi, effectifs (temps plein/temps partiel).

La réponse à cette question est disponible sur le site Internet du MSP. Cette liste de 211 pages regroupe 755 territoires. La superficie du territoire desservi n'est pas disponible dans la banque de données. Vous trouverez ci-joint la première page de la base de données.

197

Sécurité publique Québec

Accueil | Plan du site | Courrier | Portail Québec | Recherche | English

Ministère | Alcool, courses et jeux | Coroner | Criminalité et prévention | Détention et réinsertion | Incendie | Police et sécurité privée | Sé

Incendie

- **Bottin des services d'incendie du Québec**
- Commissaire aux incendies
- Congrès ACSIQ
- Déclaration des incendies
- Formation
- Intervention
- Législation
- Prévention
- Publications
- Retraits de produits
- Schéma de couverture de risques
- Statistiques

Boîte à outils

Recherche

Chercher

Aide à la navigation

Vous n'avez pas trouvé?

Bottin des services de sécurité incendie

Vous pouvez faire une recherche dans notre bottin des services de sécurité incendie du Québec. Plusieurs choix de recherche vous sont offerts.

Recherche en texte libre

Cette option permet de rechercher par une **municipalité** ou par le nom du **directeur** du service de sécurité incendie. Pour rechercher une municipalité dont le nom comporte le mot « Saint » ou « Sainte », nous vous suggérons d'entrer la particule au complet.

Une recherche doit contenir au minimum trois lettres.

Rechercher

Recherche par région administrative

Faites un choix...

Rechercher

Recherche par MRC et territoire hors MRC

Faites un choix...

Rechercher

Recherche par strate de population

Faites un choix...

Rechercher

Liste complète par :

- Régions administratives
- MRC et territoires hors MRC
- Municipalité

L'obtention de ces listes nécessite un temps de téléchargement prolongé.

Pour signaler tout changement de directeur ou d'adresse, communiquez avec :

M^me Carole Lachance
Téléphone : 418 644-6420
Sans frais : 1 866 702-9214
Télécopieur : 418 644-4448
Sans frais : 1 866 605-1675
Courriel : carole.lachance@msp.gouv.qc.ca

Dernière mise à jour : 2007-03-06

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

67. La liste des lois et règlements en processus d'élaboration ou de modification avec la date du début du processus et une description de l'état de l'avancement.

TITRE ET PROGRAMME : Direction et services supports à la gestion - 01.01

Question 67 : Liste des lois et règlements en processus d'élaboration ou de modification avec la date du début du processus et une description de l'état de l'avancement.

TITRE	DÉBUT DU PROCESSUS	ÉTAT D'AVANCEMENT
Projets de loi		
Loi modifiant la loi sur la police (Projet de loi no 62)	L'élaboration du projet de loi proprement dit a débuté en octobre 2006.	Ce projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale le 14 décembre 2006. Il doit refaire l'objet d'un dépôt à l'Assemblée nationale devant la nouvelle législature.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

Question 67 : Liste des lois et règlements en processus d'élaboration ou de modification avec la date du début du processus et une description de l'état de l'avancement.

TITRE	DÉBUT DU PROCESSUS	ÉTAT D'AVANCEMENT
Projets de règlement		
Règlement d'application de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*	Juillet 2006	Les travaux se sont terminés avec l'entrée en vigueur du règlement le 5 février 2007.
Règlement sur les programmes d'activités pour les personnes contrevenantes	Juillet 2006	Les travaux se sont terminés avec l'entrée en vigueur du règlement le 5 février 2007.
Règlement sur la libération conditionnelle	Juillet 2006	Les travaux se sont terminés avec l'entrée en vigueur du règlement le 5 février 2007.

TITRE ET PROGRAMME : Sécurité civile et sécurité incendie - 01.05

Question 67 : Liste des lois et règlements en processus d'élaboration ou de modification avec la date du début du processus et une description de l'état de l'avancement.

TITRE	DÉBUT DU PROCESSUS	ÉTAT D'AVANCEMENT
Modifications à des lois existantes		
Loi sur la sécurité incendie – Art. 30 par l'ajout de l'article 30.1	Décembre 2006	Adopté par le projet de loi 55 déposé par le MAMR

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Régie des alcools, des courses et des jeux – 03.01

Question 67 : Liste des lois et règlements en processus d'élaboration ou de modification avec la date du début du processus et une description de l'état de l'avancement.

TITRE	DÉBUT DU PROCESSUS	ÉTAT D'AVANCEMENT
Règlement		
Projet de Règlement sur les bingos et modifiant le Règlement sur les systèmes de loteries et projet de Règles sur les bingos	Été 2005	Élaboration terminée.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

68. La liste de tous les programmes de financement ou de subventions du Ministère, le montant global attitré au programme, la direction du ministère ou l'organisme qui en a la gestion, le nom des organismes ou projets qui ont obtenu un financement ou une subvention, le montant qui leur a été accordé pour la période 2006-2007.

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 68 : La liste de tous les programmes de financement ou de subventions du ministère, le montant global attitré au programme, la direction du ministère ou l'organisme qui en a la gestion, le nom des organismes ou projets qui ont obtenu un financement ou une subvention, le montant qui leur a été accordé pour la période 2006-2007.

La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité gère l'ensemble de tous les programmes de financement ayant comme objectif commun de subventionner des projets ponctuels en prévention de la criminalité.

Deux programmes de financement sont gérés par la Direction : le Programme sur le partage des produits de la criminalité (montant accordé pour l'année 2006-2007 : 1 250 000 $ et un budget de transfert dédié à la prévention de la criminalité (montant accordé pour l'année 2006-2007 : 112 000 $.

PROGRAMME DE FINANCEMENT ISSU DU PARTAGE DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ

Action-Jeunesse St-Pie X de Longueuil inc. (Maison de jeunes Kekpart)	69 377 $
Centre de prévention de la violence familiale Générations	47 796 $
Centre Éclosion inc.	41 710 $
Comité Jeunesse La Presqu'Île	25 000 $
Défi-jeunesse du Haut St-Maurice inc.	20 000 $
Équipe R.D.P.	90 000 $
La fondation québécoise pour les jeunes contrevenants	125 000 $
La maison des jeunes la Parenthèse	35 000 $
La Société de criminologie du Québec	80 000 $
L'Autre Avenue, organisme de justice alternative	18 210 $
Le Bon Dieu dans la rue	128 000 $
Le Journal de la Rue	72 145 $
Le Relais des Jeunes Gatinois	45 859 $
Maison de jeunes de Varennes inc.	17 500 $
Maisons de transition de Montréal inc.	70 000 $
MotivAction Jeunesse	77 997 $
Mouvement Jeunesse Montréal-Nord	40 000 $
Patro Laval inc.	49 412 $

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 68 :	**La liste de tous les programmes de financement ou de subventions du ministère, le montant global attitré au programme, la direction du ministère ou l'organisme qui en a la gestion, le nom des organismes ou projets qui ont obtenu un financement ou une subvention, le montant qui leur a été accordé pour la période 2006-2007.**
Plein milieu	40 000 $
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	40 000 $
Réseaux d'Entraide-Amiante	36 994 $
Rue action prévention jeunesse (RAP jeunesse)	40 000 $
Travail de Rue / Action Communautaire	40 000 $
TOTAL	**1 250 000** $

BUDGET DE TRANSFERT DÉDIÉ À LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

Centre international pour la prévention de la criminalité	75 000 $
Secrétariat à l'action communautaire autonome	12 000 $
PROGRAMME BAC / MSP : ce programme consiste à subventionner, à parts égales, des projets spécifiques en prévention de la criminalité en fonction de certaines problématiques.	25 000 $
TOTAL	**112 000** $

TITRE ET PROGRAMME : Sécurité civile et sécurité incendie 01.05

Question 68 : La liste de tous les programmes de financement ou de subventions du ministère, le montant global attitré au programme, la direction du ministère ou l'organisme qui en a la gestion, le nom des organismes ou projets qui ont obtenu un financement ou une subvention, le montant qui leur a été accordé pour la période 2006-2007.

Programme de prévention des principaux risques naturels	950 000 $
Programme des schémas de couverture de risques	630 000 $
Subventions relatives au financement d'une équipe spécialisée d'intervention lors d'évènements comportant des risques de nature chimique, biologique radiologique ou nucléaire	350 000$
École Nationale des pompiers du Québec	933 800 $
Subventions ad hoc	76 388 $

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

69. La liste des plans d'organisation (services policiers ou incendie) soumis au MSP par une municipalité ou une MRC pour approbation avec, pour chacun, la date de réception au MSP, la décision rendue et la date de la décision.

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle

TITRE ET PROGRAMME : Sécurité civile et sécurité incendie - 01.05

QUESTION 69 : La liste des plans d'organisation (services policiers ou incendie) soumis au MSP par une municipalité ou une MRC pour approbation avec, pour chacun, la date de réception au MSP, la décision rendue et la date de la décision.

Municipalité ou MRC ayant soumis un plan d'organisation	Date de réception au MSP	Décision rendue	Date de la décision
MRC Abitibi-Ouest	05-03-10	Le MSP est en attente des informations additionnelles demandées le 06-03-28.	À venir
MRC Acton	04-10-29	L'attestation de conformité du schéma a été délivrée par le ministre.	06-03-30
MRC Antoine-Labelle	04-03-01	L'attestation de conformité du schéma a été délivrée par le ministre.	05-04-11
MRC Argenteuil	04-09-08	L'attestation de conformité du schéma a été délivrée par le ministre.	05-08-19
Administration régionale Kativik (ARK)	05-06-08	Des précisions additionnelles ont été demandées le 05-12-21.	À venir
MRC Arthabaska	06-10-03	Analyse en cours.	À venir
MRC Avignon	06-02-02	Des précisions additionnelles ont été demandées le 06-07-25.	À venir
MRC Beauce-Sartigan	03-07-20	Le MSP est en attente des informations additionnelles demandées le 07-03-26.	À venir
MRC Bécancour	05-12-19	Le MSP est en attente des informations additionnelles demandées le 06-09-01.	À venir
MRC Bellechasse	04-12-01	L'attestation de conformité du schéma a été délivrée par le ministre.	06-07-25

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle

TITRE ET PROGRAMME : Sécurité civile et sécurité incendie - 01.05

QUESTION 69 : La liste des plans d'organisation (services policiers ou incendie) soumis au MSP par une municipalité ou une MRC pour approbation avec, pour chacun, la date de réception au MSP, la décision rendue et la date de la décision.

Municipalité ou MRC ayant soumis un plan d'organisation	Date de réception au MSP	Décision rendue	Date de la décision
MRC Brome-Missisiquoi	04-07-08	L'attestation de conformité du schéma a été délivrée par le ministre.	06-06-07
MRC Charlevoix	04-02-16	Un projet de schéma modifié a été déposé le 07-03-08 et l'analyse de ce dernier est en cours.	À venir
MRC Charlevoix-Est	05-05-13	Analyse complétée. Recommandation d'attestation en préparation.	À venir
MRC Coaticook	06-05-11	L'attestation de conformité du schéma a été délivrée par le ministre.	07-02-07
MRC D'Autray	03-11-04	Analyse complétée. Recommandation d'attestation en préparation.	À venir
MRC L'Assomption	06-05-03	Le MSP a rencontré les représentants de la MRC. Des précisions seront apportées au projet de schéma.	À venir
MRC La Côte-de-Beaupré	04-04-30	Un projet de schéma modifié a été déposé le 05-08-15 et l'analyse de ce dernier est en cours.	À venir
MRC La Côte-de-Gaspé	06-07-14	Analyse en cours.	À venir

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle

TITRE ET PROGRAMME : Sécurité civile et sécurité incendie - 01.05

QUESTION 69 : La liste des plans d'organisation (services policiers ou incendie) soumis au MSP par une municipalité ou une MRC pour approbation avec, pour chacun, la date de réception au MSP, la décision rendue et la date de la décision.

Municipalité ou MRC ayant soumis un plan d'organisation	DATE DE RÉCEPTION AU MSP	DÉCISION RENDUE	DATE DE LA DÉCISION
MRC La Haute-Côte-Nord	04-05-06	Un projet de schéma modifié a été déposé le 06-12-21 et l'analyse de ce dernier est en cours.	À venir
MRC La Haute-Gaspésie	05-01-17	Le MSP est en attente des informations additionnelles demandées le 06-05-16.	À venir
MRC La Haute-Yamaska	06-12-21	Analyse en cours.	À venir
MRC La Jacques-Cartier	04-07-05	Un projet de schéma modifié a été déposé le 06-12-19 et l'analyse de ce dernier est en cours.	À venir
MRC Lajemmerais	05-05-19	Le MSP est en attente des informations additionnelles demandées le 05-11-16.	À venir
MRC La Matapédia	05-12-15	L'attestation de conformité du schéma a été délivrée par le ministre.	06-03-22
MRC La Nouvelle-Beauce	04-08-31	Un schéma modifié a été déposé le 05-12-21 et l'analyse de ce dernier est en cours.	À venir
MRC La Rivière-du-Nord	03-09-10	L'attestation de conformité du schéma a été délivrée par le ministre.	04-05-15

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle

TITRE ET PROGRAMME : Sécurité civile et sécurité incendie - 01.05

QUESTION 69 : La liste des plans d'organisation (services policiers ou incendie) soumis au MSP par une municipalité ou une MRC pour approbation avec, pour chacun, la date de réception au MSP, la décision rendue et la date de la décision.

Municipalité ou MRC ayant soumis un plan d'organisation	Date de réception au MSP	Décision rendue	Date de la décision
MRC La Vallée-de-la-Gatineau	04-05-06	Le MSP est en attente des informations additionnelles demandées le 05-01-25.	À venir
MRC La Vallée-de-l'Or	04-03-11	Le MSP est en attente des informations additionnelles demandées le 07-02-06.	À venir
MRC La Vallée-du-Richelieu	05-01-24	Le MSP est en attente des informations additionnelles demandées le 05-07-29.	À venir
MRC Le Bas-Richelieu	05-05-05	Le MSP a rencontré les représentants de la MRC. Des précisions seront apportées au projet de schéma.	À venir
MRC Le Domaine-du-Roy	04-07-08	L'attestation de conformité du schéma a été délivrée par le ministre.	05-12-12
MRC Le Fjord-du-Saguenay	05-07-21	Le MSP a rencontré les représentants de la MRC. Des modifications ont été apportées. Analyse en cours.	À venir
MRC Le Haut-Richelieu	04-11-29	Le MSP est en attente des informations additionnelles demandées le 05-06-02.	À venir
MRC Le Haut-St-François	06-03-23	Le MSP est en attente des informations additionnelles demandées le 06-08-03.	À venir

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle

TITRE ET PROGRAMME : Sécurité civile et sécurité incendie - 01.05

QUESTION 69 : La liste des plans d'organisation (services policiers ou incendie) soumis au MSP par une municipalité ou une MRC pour approbation avec, pour chacun, la date de réception au MSP, la décision rendue et la date de la décision.

Municipalité ou MRC ayant soumis un plan d'organisation	Date de réception au MSP	Décision rendue	Date de la décision
MRC Le Haut-St-Laurent	05-09-23	Le MSP est en attente des informations additionnelles demandées le 06-06-19.	À venir
MRC L'Érable	04-06-25	À la demande de la MRC, le projet déposé a été retiré. Un projet modifié sera déposé ultérieurement.	À venir
MRC Les Chenaux	05-10-24	Analyse en cours.	À venir
MRC Les Collines de l'Outaouais	05-06-17	Le MSP est en attente des informations additionnelles demandées le 05-12-21.	À venir
MRC Les Etchemins	05-09-08	L'attestation de conformité du schéma a été délivrée par le ministre.	06-06-07
MRC Les Jardins-de-Napierville	04-12-13	Le MSP est en attente des informations additionnelles demandées le 05-04-11.	À venir
MRC Les Laurentides	04-02-16	L'attestation de conformité du schéma a été délivrée par le ministre.	05-12-12
MRC Les Maskoutains	06-07-20	Analyse en cours.	À venir
MRC Les Moulins	04-06-17	L'attestation de conformité du schéma a été délivrée par le ministre.	05-09-09

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle

TITRE ET PROGRAMME : Sécurité civile et sécurité incendie - 01.05

QUESTION 69 : La liste des plans d'organisation (services policiers ou incendie) soumis au MSP par une municipalité ou une MRC pour approbation avec, pour chacun, la date de réception au MSP, la décision rendue et la date de la décision.

Municipalité ou MRC ayant soumis un plan d'organisation	Date de réception au MSP	Décision rendue	Date de la décision
MRC Les Pays-d'en-Haut	04-03-11	Analyse complétée. Recommandation d'attestation en préparation.	À venir
MRC Le Rocher-Percé	06-05-08	L'attestation de conformité du schéma a été délivrée par le ministre.	06-12-20
MRC Le Val St-François	05-04-26	Un schéma modifié a été déposé le 07-01-09 et l'analyse de ce dernier est en cours.	À venir
MRC L'Île-d'Orléans	04-08-10	L'attestation de conformité du schéma a été délivrée par le ministre.	05-10-21
MRC L'Islet	04-05-14	L'attestation de conformité du schéma a été délivrée par le ministre.	05-02-28
MRC Lotbinière	05-10-31	Le MSP est en attente des informations additionnelles demandées le 06-07-13.	À venir
MRC Maria-Chapdelaine	05-03-31	L'attestation de conformité du schéma a été délivrée par le ministre.	05-09-27
MRC Maskinongé	05-02-04	Le MSP est en attente des informations additionnelles demandées le 05-06-15.	À venir
MRC Mékinac	05-06-03	Un schéma modifié a été déposé le 06-12-11 et l'analyse de ce dernier est en cours.	À venir

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle

TITRE ET PROGRAMME : Sécurité civile et sécurité incendie - 01.05

QUESTION 69 : La liste des plans d'organisation (services policiers ou incendie) soumis au MSP par une municipalité ou une MRC pour approbation avec, pour chacun, la date de réception au MSP, la décision rendue et la date de la décision.

Municipalité ou MRC ayant soumis un plan d'organisation	DATE DE RÉCEPTION AU MSP	DÉCISION RENDUE	DATE DE LA DÉCISION
MRC Memphrémagog	04-10-15	Un schéma modifié a été déposé le 07-03-02 et l'analyse de ce dernier est en cours.	À venir
MRC Minganie	06-12-05	Analyse en cours.	À venir
Mirabel	03-06-18	Le MSP est en attente des informations additionnelles demandées le 03-10-29.	À venir
MRC Montcalm	04-03-23	Le MSP a rencontré les représentants de la MRC. Des précisions seront apportées au projet de schéma.	À venir
MRC Montmagny	04-09-01	Le MSP est en attente des informations additionnelles demandées le 05-03-15.	À venir
Municipalité de Baie-James	05-08-26	Le MSP est en attente des informations additionnelles demandées le 06-05-11.	À venir
MRC Nicolet-Yamaska	06-10-04	Analyse en cours.	À venir
MRC Papineau	04-03-03	Un schéma modifié a été déposé le 07-02-27 et l'analyse de ce dernier est en cours.	À venir
MRC Pontiac	05-04-28	Un schéma modifié a été déposé le 07-03-26 et l'analyse de ce dernier est en cours.	À venir

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle

TITRE ET PROGRAMME : Sécurité civile et sécurité incendie - 01.05

QUESTION 69 : La liste des plans d'organisation (services policiers ou incendie) soumis au MSP par une municipalité ou une MRC pour approbation avec, pour chacun, la date de réception au MSP, la décision rendue et la date de la décision.

Municipalité ou MRC ayant soumis un plan d'organisation	Date de réception au MSP	Décision rendue	Date de la décision
MRC Portneuf	05-11-07	Le MSP est en attente des informations additionnelles demandées le 06-09-01.	À venir
MRC Rimouski-Neigette	05-07-08	Analyse complétée. Recommandation d'attestation en préparation.	À venir
MRC Robert-Cliche	06-07-04	Un schéma modifié a été déposé le 06-08-30 et l'analyse de ce dernier est en cours.	À venir
MRC Rouville	04-05-03	À la demande de la MRC, le projet déposé a été retiré. Un projet modifié sera déposé ultérieurement.	À venir
MRC Témiscamingue	04-07-09	Le MSP est en attente des informations additionnelles demandées le 04-11-03.	À venir
MRC Vaudreuil-Soulanges	06-07-10	Analyse en cours.	À venir
Ville de Gatineau	06-05-19	L'attestation de conformité du schéma a été délivrée par le ministre.	06-08-16
Ville de Laval	06-01-19	L'attestation de conformité du schéma a été délivrée par le ministre.	06-05-25
Ville de Longueuil	05-04-19	L'attestation de conformité du schéma a été délivrée par le ministre.	05-09-27

Ministère de la Sécurité publique
Étude des crédits 2007-2008
Renseignements particuliers requis par l'opposition officielle

TITRE ET PROGRAMME : Sécurité civile et sécurité incendie - 01.05

QUESTION 69 : La liste des plans d'organisation (services policiers ou incendie) soumis au MSP par une municipalité ou une MRC pour approbation avec, pour chacun, la date de réception au MSP, la décision rendue et la date de la décision.			
Municipalité ou MRC ayant soumis un plan d'organisation	**DATE DE RÉCEPTION AU MSP**	**DÉCISION RENDUE**	**DATE DE LA DÉCISION**
Ville de Québec	05-02-09	L'attestation de conformité du schéma a été délivrée par le ministre.	05-08-19
Ville de Shawinigan	05-10-20	L'attestation de conformité du schéma a été délivrée par le ministre.	06-05-25
Ville de Trois-Rivières	06-02-21	L'attestation de conformité du schéma a été délivrée par le ministre.	06-06-21

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 69 : Liste des plans d'organisation (services policiers) soumis au MSP par une municipalité ou une MRC pour approbation avec, pour chacun, la date de réception au MSP, la décision rendue et la date de la décision.

Corps de police qui ont soumis un plan d'organisation	Date de réception	Approbation du plan
Bromont	13-01-2003	26-02-2003
Granby	19-07-2002	18-09-2002
Mont-Tremblant	01-08-2002	30-09-2002
Régie intermunicipale de police de la région de Joliette	25-03-2002	19-12-2002
Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord	18-07-2003	29-10-2004
Régie intermunicipale de police de Memphrémagog	19-12-2002	26-02-2003
Rivière-du-Loup	01-10-2002	21-11-2002
Sainte-Adèle	07-06-2002	26-06-2002
Saint-Georges	05-02-2002	21-05-2002
Saint-Jean-sur-Richelieu	19-09-2005 (toujours en attente d'une réponse aux modifications demandées)	
Saint-Jérôme	19-12-2002	26-02-2003
Sainte-Marie	17-12-2002	26-02-2003
Thetford Mines	26-02-2002	21-05-2002
Blainville	17-01-2003	12-08-2003
Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville	15-01-2003	27-10-2003
Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent	19-12-2002 (préliminaire)	
Châteauguay	15-02-2002	20-03-2003
Deux-Montagnes	09-04-2002	26-08-2002
L'Assomption	04-03-2003	28-03-2003
Lévis	18-12-2002	26-02-2003
Mascouche	06-05-2003	22-09-2003
Mirabel	21-12-2001	15-03-2002
MRC Les Collines-de-l'Outaouais	01-02-2002	21-05-2002
Régie intermunicipale de police Roussillon	24-01-2002	05-07-2002
Repentigny	16-12-2002	13-08-2003
Saguenay	15-12-2003	14-03-2004
Saint-Eustache	17-10-2002	26-02-2003
Sherbrooke	11-12-2002	08-04-2003
Terrebonne	19-08-2002	26-02-2003
Trois-Rivières	18-12-2002	14-05-2003
Gatineau	20-07-2004	26-06-2005
Laval	14-12-2001	28-05-2002
Longueuil	21-02-2005	
Québec	04-11-2003	11-03-2004
Montréal	06-07-2004	11-11-2004

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

70. Pour chaque programme de financement ou de subvention, la liste des organismes communautaires ou des projets qui se sont vu refuser un financement ainsi que les motifs de refus pour la période 2006-2007.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 70 : Pour chaque programme de financement ou de subvention, la liste des organismes communautaires ou des projets qui se sont vu refuser un financement ainsi que les motifs de refus pour la période 2006-2007.

PROGRAMME DE FINANCEMENT ISSU DU PARTAGE DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ

AUCUN

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

71. Ventilation des budgets accordés pour mesurer et diminuer les coûts sociaux causés par les jeux de hasard pour la période 2006-2007.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Régie des alcools, des courses et des jeux – 03.01

QUESTION 71 : Ventilation des budgets accordés pour mesurer et diminuer les coûts sociaux causés par les jeux de hasard pour la période 2006-2007.

Lors du discours sur le budget en 2001-2002, la Régie s'est vue octroyer la responsabilité d'un compte à fin déterminée pour le financement de la mise en place des mesures de contrôle pour limiter l'accès aux appareils de loterie vidéo.

	2006-2007
Gestion des licences	1 700 000 $
➢ Analyser l'environnement social et physique du site;	
➢ Visiter systématiquement les lieux à la suite d'une demande de changement de lieu d'exploitation d'une licence;	
➢ Mettre en place et exploiter un système de gestion rigoureux des licences qui facilite les échanges d'information avec la Société des loteries vidéo du Québec et les partenaires (autorités policières).	
Contrôle et impacts	1 300 000 $
➢ Contrôler les licences par une inspection de tous les sites sur une période de deux ans (priorité aux multisites et aux endroits susceptibles d'être fréquentés par les jeunes);	
➢ Réaliser des études comparatives sur les impacts des actions de la Régie.	
Total	**3 000 000 $**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

72. Ventilation des budgets accordés pour lutter contre le terrorisme, depuis 2001, et prévisions pour 2007-2008.

Question 72 : Ventilation des budgets accordés pour lutter contre le terrorisme, depuis 2001, et prévisions pour 2007-2008.

TITRE ET PROGRAMME : AFFAIRES POLICIÈRES ET SÉCURITÉ-PROTECTION - 01.04

Voir le cahier de la Sûreté du Québec.

TITRE ET PROGRAMME : SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE – 01.05

Intervention en risques de type chimique, biologique, radiologique, nucléaire (CBRN).	Année 2001-2002	145 800
	Année 2002-2003	350 000 $
	Année 2003-2004	350 000 $
	Année 2004-2005	350 000 $
	Année 2005-2006	0 [1]
	Année 2006-2007	350 000 $
	Prévision 2007-2008	350 000 $

[1] Le versement de 350 000 $ de l'année financière 2005-2006 a été versé au début de l'année financière 2006-2007.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

73. Copie des résolutions envoyées par des conseils municipaux concernant les services de la Sûreté du Québec pour la période 2006-2007.

(VOIR LE CAHIER DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

74. Liste de tous les comités interministériels formés ou déjà formés en 2006-2007, dont a fait partie le Ministère et/ou ses organismes, agences ou autres avec d'autres ministères, organismes, agences ou partenaires.

Pour chaque comité, préciser le mandat, les membres, le budget et les résultats.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

Question 74 : La liste de tous les comités interministériels formés ou déjà formés en 2006-2007, dont a fait partie le Ministère et/ou ses organismes, agences ou autres avec d'autres ministères, organismes, agences ou partenaires. Pour chaque comité, préciser le mandat, les membres, le budget et les résultats.

La réponse à cette question est la même que celle de la question numéro 3 de ce cahier.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

75. Liste et copie des études et analyses faites concernant le profilage racial dans les services policiers.

TITRE ET PROGRAMME : École nationale de police du Québec

Question 75 : Liste et copie des études et analyses faites concernant le profilage racial dans les services policiers.

Formation collégiale

Activités réalisées à ce jour

Le programme d'études collégiales révisé « Techniques policières » a reçu l'approbation du MELS en juillet 2005. Ce programme intègre la problématique du profilage racial et accentue au sein de plusieurs compétences le développement du jugement éthique chez l'aspirant policier.

Le programme actualisé « Techniques policières » est implanté dans les 11 établissements d'enseignement collégial du Québec, de façon facultative en août 2005, et de façon obligatoire en août 2006.

Programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie

L'École a réalisé ou réalisera sous peu d'autres activités visant à prévenir le profilage racial en abordant directement cette problématique ou en favorisant l'ouverture à la diversité. Parmi ces mesures figurent :

- La formation à titre expérimental des aspirants policiers des 73e, 74e et 75e cohortes par un expert du SPVM le 20 avril 2007. Ensuite, à compter du mois d'août 2007, les instructeurs de l'École prendront le relais pour une formation sur le profilage racial qui sera intégrée à l'horaire régulier des aspirants policiers. Cette formation comportera notamment :
  - la modification des objectifs et de l'animation des rétroactions subséquentes à l'expérimentation d'événements nécessitant l'intervention policière;
  - l'intégration de trois études de cas traitant du phénomène de profilage racial lors de la démarche de réflexion éthique qui se déroule en fin de programme;
  - l'implantation de nouveaux sujets de réflexion individuelle dans la tenue du rapport de progression des apprentissages rédigés par les étudiants tout au long de leur formation.
- La formation de tout le personnel instructeur au phénomène du profilage racial par un expert du SPVM le 20 avril 2007.

Programme de formation initiale en gestion

La notion de profilage racial est déjà intégrée au programme de formation initiale en gestion pour les superviseurs en patrouille-gendarmerie. À la suite de mises en situation et d'études de cas, on amène par exemple les futurs superviseurs à évaluer l'impact de comportements racistes au sein de leur équipe de travail. Les superviseurs apprennent donc à traiter d'une telle situation tout en apprenant à jouer leur rôle de leader.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 75 : Liste et copie des études et analyses faites concernant le profilage racial dans les services policiers.

Programme du Séminaire sur l'intervention policière dans une société en changement. « *Comprendre et prévenir le profilage racial et illicite* », tenu les 29 et 30 mars 2007.

Production d'un guide *L'intervention policière dans une société en changement « comprendre et prévenir le profilage racial et illicite ».*

TITRE ET PROGRAMME : École nationale de police du Québec

DESCRIPTION DU DOSSIER

À la demande de représentants du milieu communautaire en 2003, la ministre des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration, M^me^ Michelle Courchesne, a créé un groupe de travail afin d'analyser la problématique du profilage racial et de proposer des pistes de solution. Le ministère de la Sécurité publique et les corps de police ont aussitôt été mis à contribution. Le ministère de la Sécurité publique a coprésidé ce groupe de 2004 à 2006. Depuis l'automne 2006, le groupe de travail est présidé par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Outre les représentants du milieu communautaire, plusieurs acteurs composent le groupe de travail dont : le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), l'École nationale de police du Québec, le ministère de la Justice, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, le Commissaire à la déontologie policière et le Conseil des relations interculturelles. À ce jour, le groupe de travail s'est réuni onze fois.

ÉTAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER

Dans la progression des travaux du groupe de travail, il est apparu nécessaire de mettre sur pied, en 2005, le Comité sectoriel du milieu policier sur le profilage racial. Son mandat consiste à :

- Doter le milieu d'une définition-cadre permettant d'en uniformiser la compréhension;
- Documenter la problématique et à établir des indicateurs de profilage racial (exemple : le nombre de plaintes relatives à cette problématique);
- Élaborer des stratégies de prévention, de sensibilisation et de suivi du profilage racial adaptables aux particularités du milieu desservi par chaque corps de police.

Par ailleurs, le Comité sectoriel sur la formation policière a également été mis sur pied à la suite des recommandations du groupe de travail. Dans cette foulée, le MELS a intégré, à l'automne 2005, la notion de profilage racial au programme Techniques policières.

Question 75 : Liste et copie des études et analyses faites concernant le profilage racial dans les services policiers.

Sur le plan de la recherche et de la vigie

Afin de maintenir à jour l'enseignement visant l'acquisition de ces compétences, le Centre d'intégration et de diffusion de la recherche en activités policières (CIDRAP) de l'École est mandaté pour :

- Ouvrir un dossier portant sur l'évolution des problématiques sociales qui ont ou auront un impact direct sur le travail des policiers.
- Maintenir à jour de façon continue ce dossier.
- Tenir informé le Comité de concertation sur la formation des futurs policières et policiers des résultats de leurs recherches.

ACTIONS FUTURES

Le 20 avril dernier à l'École nationale de police du Québec, une formation spécifique sur le profilage racial a été donnée par le SPVM à tout le personnel instructeur ainsi qu'aux aspirants policiers des 73^{e}, 74^{e} et 75^{e} cohortes.

Par ailleurs, l'École est actuellement à planifier avec le SPVM le mode de diffusion de la formation sur le profilage racial destinée aux patrouilleurs, aux superviseurs et aux moniteurs de l'ensemble des organisations policières du Québec.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

76. Liste et copie des études et analyses faites concernant les mesures à mettre en œuvre à propos des jeunes en fugue. Sommes accordées depuis 2001 afin de dresser un portrait de la situation des jeunes fugueurs québécois sur le territoire du Québec et ailleurs dans le monde.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 76 : Liste et copie des études et analyses faites concernant les mesures à mettre en œuvre à propos des jeunes en fugue. Sommes accordées depuis 2001 afin de dresser un portrait de la situation des jeunes fugueurs québécois sur le territoire du Québec et ailleurs dans le monde.

Aucune étude ou analyse n'a été réalisée concernant les mesures à mettre en œuvre à propos des jeunes en fugue.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

77. Liste et copie des études et analyses faites concernant les mesures à mettre en œuvre afin de retracer les criminels évadés ou en liberté illégale.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels – 01.02

QUESTION 77 : Liste et copie des études et analyses faites concernant les mesures à mettre en œuvre afin de retracer les criminels évadés ou en liberté illégale.

Aucune étude et analyse n'a été réalisée concernant les mesures à mettre en œuvre afin de retracer les criminels évadés ou en liberté illégale.

Lorsqu'une évasion se produit, la Direction générale des services correctionnels transmet rapidement l'information aux autorités policières qui prennent les mesures pour appréhender l'individu recherché ou obtiennent l'émission d'un mandat d'arrestation et l'inscription du cas au Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ).

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

78. État de situation et copie des études et analyses faites concernant le projet Souverains anonymes, de la prison de Bordeaux. Ventilation de l'aide financière gouvernementale fournie à ce projet depuis 2001.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels – 01.02

QUESTION 78 : État de situation et copie des études et analyses faites concernant le projet Souverains anonymes, de la prison de Bordeaux. Ventilation de l'aide financière gouvernementale fournie à ce projet depuis 2001.

Le conseil d'administration du Fonds au bénéfice des personnes incarcérées (FBPI) de l'Établissement de détention de Montréal – Prison de Bordeaux a décidé de mettre fin au financement du programme Souverains anonymes le 13 mai 2004, faute de revenus suffisants pour financer ce programme.

Le ministère de la Sécurité publique a versé 5 000 $ en 2005-2006 en achat de programme à Communications accessibles Montréal pour le site Internet de Souverains anonymes.

Des locaux neufs au rez-de-chaussée du secteur « B » de Bordeaux ont été mis à la disposition de Souverains anonymes. Quelques travaux sont encore en cours.

De plus, en avril 2006, un contrat de services professionnels a été conclu afin de couvrir le salaire de l'animateur, monsieur Lotfi, et ce, pour les années financières 2006-2007 et 2007-2008. Le montant du contrat est de 35 000 $ annuellement.

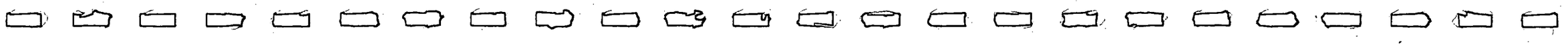

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

79. Statistiques à l'égard des nouvelles mesures mises en place par la *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes*, notamment en ce qui a trait aux modifications apportées à la section III du *Code de procédure pénale.*

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 79 : Statistiques à l'égard des nouvelles mesures mises en place par la *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes*, notamment en ce qui a trait aux modifications apportées à la section III du *Code de procédure pénale*.

Non-paiement d'amendes (NPA) - Circulation routière

Indicateurs	Année 2005-2006	Année 2006-2007	Variations Nombre	Variations %
Nombre d'infractions	2 455	1 175	-1 280	-52,0%
Nombre d'incarcérations	1 087	561	-526	-48,0%
Nombre de jours/séjour	10 618	5 986	-4 632	-44,0%
Nombre d'incarcérations / nouvelle loi	2	2	0	0%
Nombre de places occupées par jour	**29,0**	**16,0**	**-13,0**	**-44,0%**
Taux d'occupation	0,8%	0,4%	n/a	-0,3%

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

80. Sommes accordées depuis 2003 pour la sécurité dans les palais de justice et actions concrètes du Ministère à ces mêmes fins, par année et par district judiciaire.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection - 01.04

Question 80 : Sommes accordées depuis 2003 pour la sécurité dans les palais de justice et actions concrètes du ministère à ces mêmes fins, par année et par district judiciaire.

Les sommes accordées pour la sécurité dans les palais de justice sont disponibles par secteur (5) pour l'année 2006-2007 :

Secteur est	1 577 000 $
Secteur ouest	1 532 800 $
Secteur sud	1 377 400 $
Secteur Île de Montréal	4 053 100 $
Secteur Palais justice Québec	1 425 100 $

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

81. Copie des recommandations émises par les coroners, en 2006-2007, concernant spécifiquement le gouvernement, ses ministères et ses organismes et suivi donné à ces recommandations.

TABLE DES MATIÈRES

1. ACCIDENTS DE TRANSPORT 3

1.1 *Automobiles et camionnettes* 5

1.2 *Camions et autres véhicules lourds* 31

1.3 *Motocyclettes* 36

1.4 *Motoneiges* 38

1.5 *Véhicules tout-terrain* 40

1.6 *Bicyclettes* 42

1.7 *Piétons* 43

1.8 *Autres moyens de transport* 53

2. AUTRES DÉCÈS ACCIDENTELS 55

2.1 *Asphyxies* 57

2.2 *Chutes* 61

2.3 *Électrocutions* 74

2.4 *Intoxications* 76

2.5 *Noyades* 83

2.6 *Accidents médicaux ou chirurgicaux* 90

2.7 *Autres décès accidentels* 108

3. SUICIDES, HOMICIDES 114

3.1 *Suicides* 115

3.2 *Homicides* 143

3.3 *Causes naturelles et décès naturels* 143

3.4 *Causes indéterminées et décès de nature indéterminée* 166

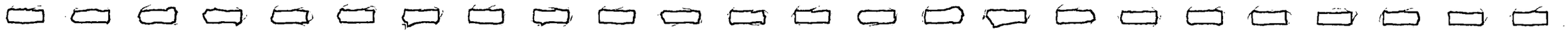

1. ACCIDENTS DE TRANSPORT

1.1 AUTOMOBILES ET CAMIONNETTES

Avis/Dossier : A-161453 130049

Événement :

Un homme de 28 ans décède d'un polytraumatisme après avoir heurté un muret de ciment sur le chemin Hemming, à Drummondville.

L'homme avait l'habitude de conduire à haute vitesse. Il possédait un véhicule sport muni de pneus à haute performance. Ces pneus adhèrent très bien à l'asphalte lorsque la température est chaude et sèche. La nuit de l'accident, la température était près du point de congélation et la chaussée humide.

Les résultats des analyses toxicologiques révèlent qu'il conduisait sous l'influence de l'alcool.

Recommandations :

Que la Société de l'assurance automobile du Québec :

revoie la pertinence de permettre l'utilisation sur la voie publique de pneus mal adaptés aux différentes conditions climatiques du Québec; [1]

revoie la pertinence d'autoriser des modifications aux véhicules routiers lorsqu'elles altèrent les aspects sécuritaires pour le conducteur, et, simultanément, pour les autres usagers de la route; [2]

restreigne l'usage de pneus spéciaux (par exemple à haute performance) sur des circuits hors-route adaptés, avec usage d'équipements sécuritaires compensatoires. [3]

Organisation/personne visée :

Société de l'assurance automobile du Québec

Suivi des recommandations :

Société de l'assurance automobile du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-05-29, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-05-29, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2006-05-29, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il juge la recommandation non justifiée ou inapplicable.

Avis/Dossier : A-159492 129016

Événement:

Un homme de 73 ans décède d'un traumatisme crânien avec hématome sous-dural, trois jours après avoir embouti un véhicule automobile arrêté à un feu rouge à l'intersection des rues Laurentien et Bocage, à Montréal. Il y a eu déploiement du sac gonflable.

À la suite de cet accident, l'homme a été amené à l'Hôpital St. Mary's. À l'examen, l'homme interagit bien en répondant de façon appropriée aux questions. Les pupilles réagissent bien. Il n'y a pas de saignement actif, et le nez n'est pas sensible à la palpation. Un deuxième examen est réalisé. La radiographie du bras ne démontre aucune fracture. Il reçoit son congé avec

recommandation d'appliquer de la glace sur son bras et de prendre de l'acétaminophène au besoin. Le soir même, il sera trouvé au lit par des voisins, très souffrant et incapable de se mobiliser. Il précise que sa hanche le fait souffrir. Il est amené en ambulance à l'hôpital Fleury. L'examen de la sphère neurologique est normal. Il est gardé en observation pour la nuit.

Les premiers symptômes vraiment spécifiques de l'hémorragie intracrânienne se sont produits tôt le lendemain de l'accident. La victime a réclamé de l'acétaminophène pour un mal de tête. Le médecin de l'urgence qui terminait son quart de travail de nuit l'a examiné. Le patient étant de nature stoïque, le médecin n'a pas été impressionné anormalement de la céphalée. Il autorise au dossier le congé dès que le patient sera en mesure de se mobiliser. L'homme tombera dans un profond coma et décédera le lendemain sans avoir repris conscience.

Depuis 1998, la vitesse de déploiement du coussin gonflable a été réduite d'environ 30 %, passant de 320 km/h à un peu plus de 200 km/h. La victime était propriétaire d'un véhicule datant de 1992, donc équipé de sacs gonflables de première génération. Selon toute évidence, c'est le bras de la victime, placé entre le sac gonflable et la tête qui est responsable de la gravité de la blessure. Son bras droit est venu s'abattre contre son visage. Entraîné par le sac à plus de 320 km/h, le bras est suffisamment dur pour provoquer les lésions en cause.

Recommandations :

Que l'Association des médecins d'urgence du Québec, l'Association des spécialistes en médecine d'urgence du Québec et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec :

sensibilisent leurs membres travaillant en salle d'urgence, par leurs activités de formation médicale continue ou par une capsule dans leurs publications ou leurs forums de discussion respectifs, du risque de blessures sévères associées au déploiement du sac gonflable dit de première génération dont sont équipés les véhicules fabriqués avant 1998. Dans son anamnèse, le médecin devrait donc chercher à obtenir certains détails sur le véhicule, en particulier sur l'année de fabrication. [1]

Que l'Hôpital Fleury de Montréal et le Centre hospitalier St. Mary's :

fassent en sorte que ce rapport soit transmis à leur comité de mortalité et de morbidité respectif. [2]

Organisations/personnes visées :

Association des médecins d'urgence du Québec
Association des spécialistes en médecine d'urgence du Québec
Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
Hôpital Fleury de Montréal
Centre hospitalier de St. Mary's

Suivi des recommandations :

Association des médecins d'urgence du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Association des spécialistes en médecine d'urgence du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Hôpital Fleury de Montréal

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre hospitalier de St. Mary's

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-157975 129640

Événement :

Un homme de 27 ans décède d'un polytraumatisme à la suite d'un accident survenu sur la piste de course automobile Sept-Îles Speedway.

L'homme participait à une course d'endurance dont le gagnant devait franchir les cent tours le premier. Les véhicules qui prennent part à cette course sont des voitures non modifiées mécaniquement n'étant munies d'aucun renforcement en vue de protéger le pilote. Il s'agit en fait de véhicules qui n'auraient même plus le droit de circuler sur les voies publiques compte tenu de leur piètre état mécanique.

Au début d'une courbe, la victime a perdu la maîtrise de son véhicule en freinant et a dérapé vers l'intérieur de la piste, percutant un amoncellement de terre et de sable pour finalement se renverser sur le toit. Un véhicule qui suivait s'est engagé dans la même trajectoire. Le conducteur ne semble pas avoir eu le temps de réagir par rapport à l'accident qui venait de se produire. Il a frappé de plein fouet le véhicule renversé du côté de la portière du conducteur.

Recommandations :

Que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

révise la législation et la réglementation en vue d'établir ou de faire établir des normes de sécurité contraignantes pour encadrer la course automobile au Québec. [1]

Que la Fédération de sport automobile du Québec :

propose au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport un projet de règlement de sécurité et, le cas échéant, fasse approuver ce règlement en vue d'encadrer la course automobile au Québec. [2]

Organisations/personnes visées :

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Fédération de sport automobile du Québec

Suivi des recommandations :

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-07-31, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il juge la recommandation non justifiée ou inapplicable.

Fédération de sport automobile du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-06-22, l'intervenant informe le coroner en chef de son intention d'appliquer la recommandation, mais d'y apporter certaines modifications.

Avis/Dossier : A-160166 129722

Événement :

Une conductrice de 41 ans décède d'un polytraumatisme à la suite d'une perte de maîtrise survenue sur la route 249, à Asbestos.

Entre janvier 2000 et décembre 2005, sur la route 249, entre le boulevard Coakley et le chemin du Lac d'une distance d'environ 2 km, il y a eu 17 accidents. Il semble que la visibilité à cet endroit est très réduite la nuit.

Dans ce dossier, la famille a accepté le don d'organes. Québec Transplant a procédé aux prélèvements le lendemain du diagnostic de mort cérébrale. Or, lors de l'examen du dossier, le coroner a constaté que le protocole opératoire concernant les prélèvements d'organes était incomplet et n'était pas au dossier. Il n'est pas de pratique courante de verser ce document dans le dossier des donneurs. Afin d'être conforme au Code des professions et aux règlements du Collège des médecins du Québec, il apparaît nécessaire au coroner de combler cette lacune.

Recommandations :

Que le ministère des Transports du Québec :

évalue la portion concernée de la route 249, afin de déterminer si elle représente un danger particulier, et y apporte les modifications, le cas échéant. [1]

Que Québec-Transplant :

verse au dossier de chaque patient ayant fait l'objet de prélèvements le protocole opératoire complet de façon systématique, conformément au Code des professions et au guide du Collège des médecins du Québec, sur la tenue de dossiers en établissement. [2]

Organisations/personnes visées :

Ministère des Transports du Québec
Québec-Transplant

Suivi des recommandations :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-06-14, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Québec-Transplant

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-06-01, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Avis/Dossiers : A-158396 127624
A-158397 127625

Événement :

Un conducteur et son passager, âgés respectivement de 22 et 23 ans, décèdent à la suite d'un capotage survenu sur la route 117, à Sainte-Adèle.

Les deux occupants ont été éjectés. Le premier corps est trouvé sur un rocher à environ dix mètres de la camionnette. On note un évidement crânien. Le second corps, gisant sur le dos et baignant dans un ruisseau, est trouvé près du véhicule. La tête n'est pas immergée

complètement. On note une lacération à l'arrière de la tête. Les policiers dressent un constat de mort évidente pour les deux corps. Ce constat est contresigné par le technicien ambulancier. Or, pour cette deuxième victime, il n'y avait pas d'évidement de la substance cérébrale. Son décès ne remplit pas les critères de mort évidente, laquelle aurait dû être constatée par un médecin.

Par ailleurs, la route où s'est produit l'accident était mouillée et on y trouvait du sable d'épandage en provenance du chemin Val-Royal. C'est à cet endroit que débute une courbe. Toute matière granuleuse et mouillée, par surcroît sur la chaussée, ne facilite pas le travail d'adhérence des pneus dans cette courbe. Si on ajoute à ce dernier facteur une conduite avec facultés affaiblies et peut-être une vitesse légèrement supérieure à la vitesse autorisée de 90 km/h ainsi que l'obscurité, on peut facilement se trouver en situation de perte de maîtrise. De plus, à cet endroit, il n'y a pas de glissière de sécurité pour freiner ou pour contenir un véhicule qui dérape. Une glissière est présente à plus de 30 m plus loin, où la courbe est plus prononcée.

Il semble que des accidents se sont déjà produits à cet endroit. Ainsi, la configuration de la route et ses composantes méritent d'être revues et analysées en raison de cet événement et de ceux du passé.

Recommandations :

Que le ministère des Transports du Québec :

s'assure que les résidus d'épandage des chemins donnant accès à la route 117 au printemps sont enlevés régulièrement et plus particulièrement sur la route 117 en direction sud; [1]

installe une glissière à partir du chemin Val-Royal sur la route 177 en direction sud; [2]

analyse la configuration et les composantes de la route 117 en direction sud à partir de l'intersection du chemin Val-Royal, afin d'en améliorer la sécurité pour la conduite de nuit, s'il y a lieu. [3]

Que le service préhospitalier de l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides :

fasse en sorte que ce rapport serve de matériel didactique dans son enseignement sur les critères de mort évidente. [4]

Organisations/personnes visées :

Ministère des Transports du Québec
Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides

Suivi des recommandations :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-07-04, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-07-04, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2006-07-04, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2006-06-08, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Avis/Dossier : A-159340 130853

Événement :

Un conducteur de 55 ans décède d'un polytraumatisme à la suite d'un accident survenu sur la route 133, à Sainte-Anne-de-Sabrebois.

La victime était immobilisée sur la route 133, s'apprêtant à tourner à gauche sur la 5e Avenue, lorsque son véhicule a été embouti par un conducteur inattentif. Il s'est ensuivi un carambolage au cours duquel le conducteur a été éjecté. L'endroit où a eu lieu l'accident est problématique, car il s'agit d'une route comportant deux voies de circulation vers le sud et une vers le nord qui alternent jusqu'à la frontière américaine. La victime devait donc accéder à la 5e Avenue en traversant deux voies de circulation. De plus, la route 133 étant la continuité de l'autoroute 35, la vitesse des véhicules qui y circulent est élevée.

Le coroner est d'avis que ce type de route à trois voies en alternance est dangereux. De plus, la vitesse à laquelle les véhicules y roulent équivaut à celle sur nos autoroutes.

Recommandation :

Que le ministère des Transports du Québec :

procède à l'étude du présent cas. [1]

Organisation/personne visée :

Ministère des Transports du Québec

Suivi de la recommandation :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-07-17, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Avis/Dossier : A-159123 130375

Événement :

Une femme de 67 ans décède d'un polytraumatisme après avoir perdu la maîtrise de son véhicule sur la rue des Diligences, à Eastman.

La victime conduisait un véhicule usagé acquis depuis quelques mois. Les premières personnes arrivées sur les lieux ont noté que les sacs gonflables n'étaient pas déployés, même si le choc semblait avoir été assez violent. Une expertise mécanique effectuée sur le véhicule a révélé que le module actionnant les sacs gonflables avait été débranché.

L'accident est survenu sur une chaussée enneigée et non éclairée. Par ailleurs, les résultats des analyses toxicologiques ont démontré un taux de 170 mg/ml d'alcool dans le sang de la victime.

Recommandations :

Que la Société de l'assurance automobile du Québec :

continue les campagnes de sensibilisation concernant l'alcool au volant; [1]

rende obligatoire l'inspection des véhicules ayant 10 ans et plus, et ce, de façon annuelle; [2]

continue et intensifie, en période hivernale, la campagne de sensibilisation sur la vitesse et la conduite hivernale. [3]

Organisation/personne visée :

Société de l'assurance automobile du Québec

Suivi des recommandations :

Société de l'assurance automobile du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-07-07, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-07-07, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il juge la recommandation non justifiée ou inapplicable.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2006-07-07, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Avis/Dossier : A-155612 128317

Événement :

Une jeune femme de 22 ans décède d'un polytraumatisme à la suite d'une collision avec l'arrière d'une remorque dans le tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine, à Montréal.

L'accident est survenu alors que le conducteur d'une camionnette a dû s'immobiliser dans la voie centrale du tunnel. La remorque qu'il tirait s'est détachée et n'était retenue que par les chaînes de sécurité. Les opérateurs des caméras de surveillance, voyant le véhicule arrêté, ont mis immédiatement la voie au rouge. Quelques minutes plus tard, la victime qui circulait dans le tunnel n'a pas vu que la voie était fermée et a heurté de plein fouet l'arrière de la remorque.

Il semble que la victime faisait plusieurs choses en même temps lors de la collision. En plus de clavarder et de parler au téléphone cellulaire, elle comptait les recettes de sa soirée, du bar où elle travaillait.

Recommandations :

Que le ministère des Transports du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec :

fassent une campagne de sensibilisation sur les attaches de remorque afin qu'elles soient utilisées de façon sécuritaire, verrouillées et vérifiées fréquemment; cette campagne aurait plus d'impact au printemps alors que les gens tirent des bateaux, des véhicules tout-terrain, des remorques de déménagement, etc.[1]

Que le ministère des Transports du Québec :

modifie le Code de la sécurité routière afin d'interdire l'utilisation du téléphone cellulaire par un conducteur, lorsque le véhicule est en mouvement. [2]

Organisations/personnes visées :

Ministère des Transports du Québec
Société de l'assurance automobile du Québec

Suivi des recommandations :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-07-06, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-07-06, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Avis/Dossier : A-301480 130787

Événement :

Un homme de 67 ans décède des suites d'une collision survenue à l'intersection des routes 281 et 132, à Saint-Michel-de-Bellechasse.

La victime n'aurait pas fait son arrêt obligatoire sur la route 281, coupant ainsi le passage à une dépanneuse qui circulait sur la route 132, en direction ouest.

Cette intersection est souvent problématique en raison de sa configuration. En effet, elle est située dans une courbe et les automobilistes ont de la difficulté à voir les véhicules venant en sens inverse et d'en estimer leur vitesse réelle.

Recommandation :

Que le ministère des Transports du Québec :

étudie la dangerosité de cette intersection et, s'il y a lieu, apporte les correctifs jugés nécessaires. [1]

Organisation/personne visée :

Ministère des Transports du Québec

Suivi de la recommandation :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-07-06, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Avis/Dossier : A-160160 129214

Événement :

Un conducteur de 48 ans décède d'un polytraumatisme à la suite d'un accident survenu sur la route 108, à Lambton.

L'autre conducteur qui circulait en sens inverse a avoué s'être endormi au volant. Il s'était levé vers 4 h pour aller travailler à 160 km de son domicile. Après un trajet de plus de deux heures, il a effectué son travail de foreur, puis a repris la route en direction de son domicile, vers 13 h. L'accident est survenu à 14 h. Il risquait fort de s'endormir au volant.

La fatigue au volant est un véritable problème de santé publique. Les conducteurs somnolents peuvent occasionner autant d'accidents que ceux en état d'ébriété. Peu importe la raison, une personne très fatiguée peut s'endormir au volant à n'importe quel moment. Or, si la fatigue des conducteurs de véhicules lourds préoccupe beaucoup l'industrie du transport, le législateur devrait sensibiliser également les autres conducteurs.

Pour le coroner, conduire en état de fatigue excessive, c'est conduire avec des facultés affaiblies. Effectivement, s'il est clair que l'excès de fatigue diminue les facultés mentales, il n'y a qu'un pas pour admettre que la conduite en état de fatigue excessive est synonyme de conduite avec facultés affaiblies.

Recommandations :

Que la Société de l'assurance automobile du Québec :

continue et intensifie sa campagne de sensibilisation quant à la dangerosité de la fatigue au volant. [1]

Que la Commission de la santé et de la sécurité du travail :

sensibilise les travailleurs aux dangers de la fatigue au volant et rappelle les situations les plus à risques : les conducteurs de moins de 25 ans et de plus de 50 ans, les travailleurs qui ont un horaire irrégulier, les trajets effectués entre 13 h et 15 h ainsi qu'entre 2 h et 6 h et, finalement, la consommation d'alcool, de drogues ou de médicaments qui diminuent la vigilance et accentuent la fatigue; [2]

sensibilise les employeurs à ce problème en les invitant à permettre aux travailleurs de se reposer avant de reprendre la route après leur journée de travail. [3]

Que le ministère des Transports du Québec :

réintroduise l'article 519.14 du Code de la sécurité routière dans le but de conscientiser les conducteurs aux dangers de la fatigue au volant; [4]

évalue la pertinence de considérer la conduite en état de fatigue excessive comme une infraction, et ce, pour tous les usagers de la route. [5]

Organisations/personnes visées :

Société de l'assurance automobile du Québec
Commission de la santé et de la sécurité du travail
Ministère des Transports du Québec

Suivi des recommandations :

Société de l'assurance automobile du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-07-07, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Commission de la santé et de la sécurité du travail

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-09-08, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2006-09-08, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossiers : A-155546 129949
A-300097 132334

Événement :

Un accident de la circulation fait deux victimes à l'intersection des routes Sir-Wilfrid-Laurier et Saint-Simon, à Mirabel.

La collision est survenue alors que la conductrice du véhicule dans lequel prenaient place les deux victimes effectuait un virage à gauche sur Saint-Simon, coupant le chemin à une jeep qui arrivait en sens inverse. La conductrice aurait eu la vue obstruée par un véhicule arrêté sur Sir-Wilfrid Laurier qui voulait tourner sur Saint-Simon, en direction sud.

Recommandations :

Que le ministère des Transports du Québec :

installe un feu de circulation prioritaire avec une flèche ou une lumière clignotante à l'intersection des routes Sir-Wilfrid-Laurier et Saint-Simon; [1]

réduise la limite de vitesse dans la zone de l'intersection, passant de 90 km/h à 70 km/h. [2]

Organisation/personne visée :

Ministère des Transports du Québec

Suivi des recommandations :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-08-07, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-08-07, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il juge la recommandation non justifiée ou inapplicable.

Avis/Dossier : A-160176 130703

Événement :

Un homme de 74 ans décède d'un polytraumatisme à la suite d'une collision frontale sur l'autoroute 10, à Saint-Élie-d'Orford.

Les résultats des analyses toxicologiques ont révélé un taux de 200 mg/100ml d'alcool dans le sang de la victime.

L'homme a emprunté la sortie 137 pour accéder à l'autoroute 10 à contresens. Deux automobilistes ont réussi à éviter la collision en se rangeant vers la droite, mais le conducteur d'une Ford Probe n'a pas eu le temps de réagir.

Depuis 1999, dix accidents mortels sont survenus dans des circonstances semblables. Dans neuf cas, les conducteurs sont entrés sur l'autoroute par la sortie. Dans chacun de ces cas, l'entrée et la sortie de l'autoroute sont parallèles et séparées par un terre-plein.

Recommandations :

Que le ministère des Transports du Québec :

favorise l'adoption d'un schéma d'entrée d'autoroute qui prête moins à confusion lors de l'élaboration de nouvelles entrées et lors de la réfection des entrées déjà construites; [1]

évalue la pertinence de renforcer la signalisation, par des panneaux ou par des signaux lumineux dans les voies de sortie d'autoroute, notamment à la sortie 137 de l'autoroute 10. [2]

Organisation/personne visée :

Ministère des Transports du Québec

Suivi des recommandations :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-09-21, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-08-21, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Avis/Dossier : A-154586 125616

Événement :

Un jeune homme de 16 ans, passager arrière d'un véhicule automobile, décède d'un polytraumatisme à la suite d'un capotage survenu sur le chemin de la Concession, à Louiseville.

La vitesse et le manque d'expérience du conducteur sont deux causes ayant entraîné cet accident. De plus, la victime, qui ne portait pas sa ceinture de sécurité, a été éjectée. Le pare-choc avant du véhicule impliqué avait été modifié par l'ajout d'une jupe, le rendant ainsi très bas. C'est en voulant éviter la carcasse d'un raton laveur, pour ne pas abîmer son pare-choc, que le conducteur a fait une manœuvre d'évitement. Le véhicule s'est dirigé vers l'accotement de gravier. En revenant sur la voie, le conducteur s'est heurté à une dénivellation importante de l'asphalte, provoquant ainsi une série de mouvements avec perte de maîtrise.

Recommandation :

Que le ministère des Transports du Québec :

corrige le dénivellement entre l'accotement et la chaussée asphaltée sur le chemin de la Concession, à Louiseville. [1]

Organisation/personne visée :

Ministère des Transports du Québec

Suivi de la recommandation :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-160761 129089

Événement :

Un homme de 29 ans décède d'un polytraumatisme après avoir heurté une résidence sur la route 117, à Grand-Remous.

Le conducteur a perdu la maîtrise de son véhicule dans une courbe prononcée où la limite de vitesse est de 70 km/h. Les traces de dérapage et de freinage laissent croire que la victime circulait à haute vitesse.

C'est le cinquième accident majeur à survenir dans cette courbe et au cours duquel un véhicule percute la maison.

Recommandations :

Que le ministère des Transports du Québec :

vérifie si la conception de la courbe respecte les normes d'aménagement routier; dans la négative, actualise cette portion de la route en procédant à sa réfection; [1]

diminue, si la courbe respecte les normes, la limite de vitesse permise à 50 km/h et s'assure qu'un panneau de signalisation de danger est installé afin d'attirer l'attention des usagers de la route. [2]

Organisation/personne visée :

Ministère des Transports du Québec

Suivi des recommandations :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-10-16, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il juge la recommandation non justifiée ou inapplicable.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-10-16, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Avis/Dossier : A-156572 126864

Événement :

Un homme de 45 ans décède d'une hémorragie rétropéritonéale secondaire à une fracture multiple du bassin, à la suite d'un accident survenu lors d'une course sur glace sur le lac Saint-Louis, à Beauharnois.

L'homme occupait la place de passager avant. Le règlement des courses sur glace de Beauharnois prévoyait que tous les véhicules de la classe « Minounes Propulsion Stock » devraient compter sur un renfort intérieur au niveau des portières avant, sous la forme de barres protectrices. Le véhicule concerné n'était pas doté d'un tel dispositif. Une inspection avant la course aurait permis de repérer l'anomalie et de disqualifier le véhicule. De plus, le coroner souligne l'absence de formation donnée aux pilotes et le fait que l'on organise des courses durant lesquelles se côtoient des initiés et des novices.

Transportée au Centre hospitalier Anna-Laberge de Châteauguay, la victime aurait normalement dû être conduite directement à l'unité de traumatologie et non au triage, puisqu'il s'agissait d'un accident comportant un impact à haute vélocité avec intrusion et déformation de l'habitacle de plus de 30 cm. L'infirmier au triage a deux choix sur sa feuille : stat ou urgent. Il indique urgent. Le patient ne sera réévalué par une infirmière que trente minutes plus tard sans

que ses signes vitaux soient vérifiés. Ce n'est que 90 minutes après son arrivée à l'urgence que le patient sera vu par le médecin. Or, la procédure de triage a trompé le médecin puisque, lorsqu'il voit le patient, il croit être en présence d'un cas de fracture de la cheville plutôt qu'un cas de traumatisme majeur.

On procède à la réduction de la fracture dans un cubicule. Le patient devient hypotendu. Le médecin attribue cet épisode à un réflexe vagal. Un bolus par voie intraveineuse parvient à corriger momentanément la tension artérielle. Toutefois, quarante minutes plus tard, le patient tombe en choc. Il s'est écoulé 3 h 30 depuis l'accident. Le médecin demande alors quatre culots globulaires immédiatement pour transfuser le patient. Plutôt que de donner du sang O négatif immédiatement, on établit d'abord le groupe sanguin de sorte que seuls deux culots sont disponibles après plus de 45 minutes. À cette heure, le patient s'apprête à quitter pour la salle d'opération où, pour une raison que l'on ignore, le sang à transfuser ne suivra pas.

Parmi les délais éprouvés à l'urgence, nous retenons 10 minutes au triage, 1 h 30 d'attente sur une civière et 1 h pendant laquelle les soins sont prioritairement donnés à sa cheville. Une fois la réanimation lancée, le chirurgien est joint vingt minutes plus tard et est sur place après quinze autres minutes.

Recommandations :

Que la Fédération de sport automobile du Québec et l'Association de course sur glace du Québec :

établissent une classe novice exclusivement réservée aux pilotes sans expérience; [1]

organisent, en début de saison, par l'entremise d'une école ou donnent elles-mêmes une formation aux pilotes intéressés à courir dans cette classe; [2]

fassent en sorte que cette formation soit préalable à l'obtention d'une licence de pilote sur glace, pour tout nouveau venu dans le sport; [3]

fassent en sorte, à défaut d'une classe réservée aux seuls novices, que tout véhicule conduit par un pilote inexpérimenté soit clairement identifié à l'aide d'un triangle orange à l'arrière; [4]

fassent approuver leur règlement de sécurité par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, comme le prévoit l'article 27 de la Loi sur la sécurité dans les sports. [5]

Que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

fasse la promotion du règlement de sécurité auprès de tous les promoteurs et organisateurs de courses sur glace du Québec en déléguant la Direction de la promotion de la sécurité ou en confiant à un organisme le soin de faire cette promotion et de vérifier qu'il est appliqué lors de tous les événements de course sur glace au Québec. [6]

Que le Centre hospitalier Anna-Laberge :

modifie sa procédure pour que les patients victimes d'un traumatisme majeur soient amenés directement en salle de choc plutôt qu'au triage; [7]

adopte une procédure qui se trouve dans L'échelle canadienne de triage et de gravité pour les départements d'urgence; [8]

revoie sa procédure de transfusion sanguine en situation d'urgence pour déterminer la raison pour laquelle plusieurs culots de sang O négatif ou isogroupés n'ont pu être transfusés immédiatement; [9]

s'assure que le personnel infirmier travaillant au triage a une formation et l'expérience adéquates pour occuper cette fonction. [10]

Que la Direction de l'amélioration de l'exercice de la Coopérative des techniciens ambulanciers de la Montérégie et l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie :

s'assurent que les ambulanciers paramédicaux sont conscients du potentiel de complications qui peut survenir dans les accidents avec haute vélocité ou avec un IPT égal ou plus grand que quatre; [11]

réitèrent l'importance de préalerter les centres hospitaliers receveurs, afin de favoriser la mise en tension sans délai des ressources de l'hôpital; [12]

clarifient, de concert avec les hôpitaux receveurs, la procédure à l'arrivée en centre hospitalier, en cas de traumatisme majeur, afin d'éviter le délai occasionné par la procédure du triage; [13]

Que l'Association québécoise des établissements de santé et de services sociaux :

voie à sensibiliser ses membres par l'entremise de la direction des soins infirmiers et les comités de gestion de risques et de la qualité à la nécessité absolue de mettre en place un processus de triage efficace et une procédure pour les cas de traumatisme majeur dans les départements d'urgence; [14]

fassent en sorte que les comités de traumatologie des centres hospitaliers reconnus comme centres secondaires reçoivent une copie de ce rapport et qu'ils en prennent connaissance. [15]

Que Trauma-Québec et l'Association des médecins d'urgence du Québec:

étudient la pertinence d'aborder les problèmes soulevés dans ce rapport lors de leurs activités de formation. [16]

Que le ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que le Groupe conseil en traumatologie :

prennent connaissance de ce rapport. [17]

Que tous les promoteurs ou organismes qui présentent des courses sur glace :

reçoivent le rapport d'investigation. [18]

Que le Centre de santé et de services sociaux Jardins-Roussillon auquel appartient le Centre hospitalier Anna-Laberge :

fasse en sorte que le comité de morbidité et mortalité en traumatologie prenne connaissance de ce rapport et fasse les recommandations au comité de gestion des risques de l'établissement; [19]

Que l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec :

continue ses efforts pour sensibiliser ses membres qui travaillaient dans les départements d'urgence à l'importance d'avoir une procédure d'accueil efficace pour les victimes d'un traumatisme ainsi qu'à l'importance pour ces infirmières et infirmiers d'aller chercher une formation spécifique en matière de traumatologie. [20]

Organisations/personnes visées :

Fédération de sport automobile du Québec
Association de course sur glace du Québec
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Centre hospitalier Anna-Laberge
Coopérative des techniciens ambulanciers de la Montérégie
Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie
Association québécoise des établissements de santé et de services sociaux
Trauma-Québec
Association des médecins d'urgence du Québec
Ministre de la Santé et des Services sociaux
Groupe-conseil en traumatologie
Promoteurs ou organismes qui présentent des courses sur glace
Centre de santé et de services sociaux Jardins-Roussillon
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Suivi des recommandations :

Fédération de sport automobile du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Association de course sur glace du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre hospitalier Anna-Laberge

Sur la recommandation numéro 7, en date du 2006-12-08, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 8, en date du 2006-12-08, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 9, en date du 2006-12-08, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 10, en date du 2006-12-08, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Association québécoise des établissements de santé et de services sociaux

Sur la recommandation numéro 14, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 15, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Trauma-Québec

Sur la recommandation numéro 16, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Association des médecins d'urgence du Québec

Sur la recommandation numéro 16, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ministre de la Santé et des Services sociaux

Sur la recommandation numéro 17, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Groupe-conseil en traumatologie

Sur la recommandation numéro 15, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie

Sur la recommandation numéro 11, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 12, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 13, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Coopérative des techniciens ambulanciers de la Montérégie

Sur la recommandation numéro 11, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 12, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 13, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre de santé et de services sociaux Jardins-Roussillon

Sur la recommandation numéro 19, en date du 2006-12-08, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Sur la recommandation numéro 20, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-301819 129837

Événement :

Un jeune homme de 17 ans décède d'un polytraumatisme lorsque le véhicule dans lequel il prenait place a embouti une glissière de sécurité sur l'autoroute 55, à Shawinigan.

L'impact est très violent. La glissière de sécurité a traversé complètement le véhicule, tuant le passager sur le coup.

Recommandation :

Que le ministère des Transports du Québec :

étudie la possibilité d'améliorer les glissières de sécurité afin qu'elles ne puissent plus pénétrer les véhicules automobiles. [1]

Organisation/personne visée :

Ministère des Transports du Québec

Suivi de la recommandation :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-11-07, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Avis/Dossiers : A-153104 120817
A-153105 120818

Événement :

Deux jeunes acteurs de 17 ans décèdent d'un polytraumatisme alors que le véhicule dans lequel ils prenaient a traversé le terre-plein central de l'autoroute 10 et percuté un semi-remorque circulant dans la voie opposée, à Longueuil.

Les enjeux de l'enquête consistaient à comprendre ce qui s'était passé en répondant à trois questions : pourquoi le conducteur a-t-il dévié da sa voie, pourquoi a-t-il perdu la maîtrise du véhicule et pourquoi l'accident a-t-il été fatal pour les deux passagers? Après avoir compris que, en raison de la force de l'impact et de la place qu'ils occupaient, aucun des passagers n'aurait pu être protégé par un quelconque mécanisme sur le véhicule, le coroner s'est attardé aux facteurs humains et environnementaux.

Deux hypothèses ont été émises afin d'expliquer le changement initial de direction. Le véhicule a pu dévier de sa voie à la suite d'un moment d'hypovigilance du conducteur ou d'une manoeuvre pour éviter un autre véhicule. Puis, le conducteur a perdu la maîtrise du véhicule à cause du passage répété des roues sur une dénivellation continue d'environ 76 mm ou 3 po entre la partie fraîchement asphaltée de l'accotement de gauche et le terre-plein. Dans de telles circonstances, même un conducteur extrêmement expérimenté n'aurait probablement pas pu conserver la maîtrise du véhicule et réintégrer la voie de circulation. Selon le coroner, la dénivellation est le facteur déterminant de la perte de maîtrise.

Au moment de l'accident, les travaux d'asphaltage sur l'autoroute, en direction est, étaient en cours et presque complétés. À cette étape, la limite de vitesse n'est pas abaissée, les automobilistes peuvent circuler à 100 km/h. La chaussée n'est pas délimitée par des lignes blanches et jaunes; des rondelles de prémarquage et des réflecteurs sont placés temporairement sur la chaussée. Le peinturage des lignes et le remplissage de la dénivellation constituent la dernière partie des travaux prévus au devis, soit 10 jours après l'accident.

Recommandations :

Que la Société de l'assurance automobile du Québec :

documente le phénomène de l'hypovigilance au volant; [1]

travaille à la promotion constante de la vigilance au volant; [2]

mette sur pied une campagne de sensibilisation constante concernant les dangers liés à la présence d'une dénivellation; [3]

ajoute à ses rapports d'événement, comme élément ayant contribué à un accident, la présence d'une dénivellation notamment entre l'accotement asphalté et le terrain naturel. [4]

Que le ministère des Transports du Québec :

analyse la possibilité d'ajouter des bandes rugueuses aux abords des accotements asphaltés à gauche et aussi à droite là où la chaussée en est dépourvue; [5]

étudie l'opportunité de conserver des limites de vitesse réduites lors des travaux d'asphaltage, aussi longtemps que la chaussée n'a pas retrouvé tous ses attributs, notamment tant que les lignes n'ont pas été peintes et tant que les dénivellations entre l'accotement asphalté et le terrain naturel n'ont pas été comblées; [6]

documente sans délai le phénomène de la présence d'une dénivellation aux abords des routes; [7]

s'assure, notamment, lors des travaux d'asphaltage, que les dénivelés, entre l'accotement et le terrain naturel, sont comblés le plus rapidement possible; [8]

prenne les mesures appropriées afin d'aviser les usagers de la route de la présence d'une dénivellation entre l'accotement et le terrain naturel, notamment lors de travaux d'asphaltage. [9]

Que les écoles de conduite du Québec :

prennent connaissance de ce rapport et adaptent leur enseignement en conséquence. [10]

Organisations/personnes visées :

Société de l'assurance automobile du Québec
Ministère des Transports du Québec
Écoles de conduite du Québec

Suivi des recommandations :

Société de l'assurance automobile du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-01-03, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2007-01-03, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il juge la recommandation non justifiée ou inapplicable.

Sur la recommandation numéro 7, en date du 2007-01-03, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 8, en date du 2007-01-03, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Sur la recommandation numéro 9, en date du 2007-01-03, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Écoles de conduite du Québec

Sur la recommandation numéro 10, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-159535 130193

Événement :

Un jeune passager de 11 ans décède d'un traumatisme craniocérébral lorsque le conducteur perd la maîtrise du véhicule après s'être endormi au volant, sur l'autoroute 25, à Saint-Esprit.

L'enfant était assis à l'avant, sur un petit coussin de trois ou quatre pouces. Les coussins gonflables se sont déployés lors de l'impact avec le fossé. L'enfant mesurait 145 cm et pesait 38 kg. Il faisait 61 cm du sommet de la tête au bas des fesses. Selon le Code de la sécurité routière, chapitre C-24.2, article 397, tout enfant dont la taille est inférieure à 63 cm, en position assise, mesurée du siège au sommet du crâne, doit être installé dans un ensemble de retenue ou un coussin d'appoint conforme aux règlements découlant de la *Loi sur la sécurité automobile* (Lois du Canada, 1993, chapitre 16).

Par ailleurs, une étude rétrospective publiée dans la revue Pediatrics, en mars 2005, démontre qu'un dispositif de retenue approprié selon l'âge demeure la meilleure façon de réduire la morbidité et la mortalité des accidents de la route. Également, un effet additionnel et synergique peut être obtenu en assoyant les enfants sur la banquette arrière, les adultes bénéficiant, quant à eux, de la protection des coussins gonflables à l'avant. Un enfant, jusqu'à 15 ans, voit son risque d'être blessé augmenter de 40 % s'il est assis à l'avant plutôt qu'à l'arrière.

Les enfants bougent fréquemment en voiture, la ceinture sous-abdominale et le baudrier sont souvent mal ajustés et, surtout, ils ont souvent des objets dans les mains qui, au moment du déploiement du coussin, peuvent produire des blessures graves à la tête. Pour toutes ces raisons, Transports Canada insiste fréquemment sur l'importance d'asseoir les enfants de moins de 12 ans à l'arrière du véhicule. Au Québec, le Code de la sécurité routière est muet sur le sujet.

Recommandation :

Que le ministre des Transports du Québec :

confie à la Table québécoise de la sécurité routière le mandat d'évaluer la pertinence de modifier le Code de la sécurité routière pour que soit ajoutée une disposition à l'article 392 qui stipule que tout enfant de 12, 13 ou 14 ans doit être assis à l'arrière de tout véhicule routier. [1]

Organisation/personne visée :

Ministre des Transports du Québec

Suivi de la recommandation :

Ministre des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-01-03, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Avis/Dossier : A-159491 129046

Événement :

Un homme de 89 ans décède d'un choc hypovolémique secondaire à une rupture splénique, à la suite d'un accident de la route survenu à l'intersection des rues Haig et Hochelaga, à Montréal. Le conducteur de l'autre véhicule a brûlé un feu rouge.

La victime a été transportée à l'Hôpital Santa Cabrini où le médecin soupçonnait une hémorragie interne. Le patient était en hypotension. Or, il prenait du métoprolol comme médication, lequel a la propriété de bloquer la fréquence cardiaque, et tout indique que c'est ce qui est arrivé ce jour-là. Par ailleurs, les résultats du contrôle de la formule sanguine prélevée à l'admission n'ont été connus qu'après le décès de l'homme.

Le bilan lésionnel, qui doit généralement être fait dans les trente premières minutes, a à peine été amorcé. Seule une radiographie pulmonaire a été prise. Une réquisition a été faite pour d'autres examens radiographiques de moindre importance (cage thoracique et clavicule), mais le temps a manqué pour procéder à la prise des clichés. Or, des examens autrement plus importants, pour la recherche d'une éventuelle cause de l'hypotension ou une radiographie du bassin, n'ont jamais été demandés.

Pour la coroner, la prise en charge à l'urgence n'a pas été très efficace. La gestion moderne d'un cas majeur en traumatologie requiert la présence d'un chirurgien général au chevet du patient dès son arrivée à l'urgence. Or, l'urgentologue avait demandé, sans succès, la présence d'un chirurgien thoracique pour l'installation d'un drain thoracique. Toutefois, il a omis de faire appel au chirurgien général malgré le doute qu'il entretenait sur une possible hémorragie interne. Le patient aurait dû être conduit à la salle d'opération en moins de soixante minutes. Dans le présent cas, il l'a été au bout de 80 minutes.

Recommandations :

Que l'Hôpital Santa Cabrini :

fasse en sorte que ce rapport soit étudié par le comité local de traumatologie; [1]

voie à ce que tous ses urgentologues reçoivent la formation en soins avancés de réanimation traumatologique (ATLS) si ce n'est déjà fait. [2]

Que l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, la Direction de la qualité du ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que le Groupe-conseil en traumatologie :

reçoivent une copie du rapport d'investigation pour suivi approprié. [3]

Que l'Hôpital Jean-Talon :

reçoive une copie du rapport d'investigation pour information, en tant que centre de traumatologie secondaire de Montréal. [4]

Que l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal :

s'engage activement, afin que soit renforcé vigoureusement le parrainage en place entre l'Hôpital du Sacré-Cœur et l'Hôpital Santa-Cabrini ainsi qu'entre l'Hôpital général de Montréal et l'Hôpital Jean-Talon, en vue de favoriser le transfert des connaissances. [5]

Organisations/personnes visées :

Hôpital Santa Cabrini
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Groupe-conseil en traumatologie
Hôpital Jean-Talon

Suivi des recommandations :

Hôpital Santa Cabrini

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2006-11-02, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2006-11-02, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Groupe-conseil en traumatologie

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Hôpital Jean-Talon

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossiers : A-160257 131295
A-160253 131235

Événement :

Un carambolage, impliquant 77 véhicules, fait deux victimes sur l'autoroute 40, à la hauteur du kilomètre 116 à l'Assomption. Un père de 41 ans et sa fille de 9 ans, de Saint-Gabriel-de-Brandon, y ont perdu la vie.

La cause principale de ce carambolage réside dans les mauvaises conditions météorologiques. Des témoins rapportent l'apparition d'un voile blanc, donnant l'impression d'être enveloppé dans une lueur blanche uniforme. À l'endroit où est survenu l'accident, il n'y a pas d'arbres du côté nord de l'autoroute 40, entre les kilomètres 116 et 115,5. Entre ces deux points, les arbres de chaque côté forment un corridor qui débouche sur de vastes champs. Tout porte à croire que l'absence d'arbres pour réduire l'intensité des bourrasques est la cause soudaine de la visibilité nulle à l'endroit du carambolage.

Recommandation :

Que le ministère des Transports du Québec :

plante des arbres entre les kilomètres 116 et 115,5 du côté nord de l'autoroute 40 ouest, afin de servir de pare-vent. [1]

Organisation/personne visée :

Ministère des Transports du Québec

Suivi de la recommandation :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-02-06, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Avis/Dossier : A-158669 128955

Événement :

Une collision entre deux véhicules fait une victime à l'intersection de la route 359 et de la rue Trépanier, à Saint-Narcisse.

L'accident est survenu alors que le véhicule dans lequel prenait place la victime effectuait un virage à gauche sur la rue Trépanier, coupant ainsi le chemin à une camionnette circulant en direction nord, sur la route 359. La collision s'est produite dans une zone de 90 km/h, et aucun des deux conducteurs n'a eu le temps de freiner.

L'intersection est située en haut d'une côte assez prononcée, si bien qu'il est très difficile de voir venir les véhicules dans la côte. Selon les résidents du secteur, des accidents y surviennent régulièrement.

Recommandation :

Que le ministère des Transports du Québec :

installe une signalisation adéquate à l'intersection de la route 359 et de la rue Trépanier en attendant que les travaux pour adoucir la pente de la route 359 soient faits. [1]

Organisation/personne visée :

Ministère des Transports du Québec

Suivi de la recommandation :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-151765 122419

Événement :

Un homme de 73 ans décède d'un polytraumatisme après avoir heurté un véhicule immobilisé en bordure de la route 148, à Mirabel.

Peu de temps auparavant, une conductrice perd la maîtrise de son véhicule en passant sur un amoncellement de neige. Le conducteur d'une camionnette, témoin de l'accident, aide les occupants à sortir du véhicule, et ils attendent les secours. La victime, probablement surprise par la camionnette immobilisée, dérape sur la chaussée enneigée et emboutit le véhicule par l'arrière.

La route 148, dans ce secteur, est sujette à l'accumulation de neige à cause du vent et de la poudrerie. Le ministère de Transports inspecte régulièrement la route, et le contracteur responsable du déneigement respecte les normes. Toutefois, aucune signalisation ne prévient les automobilistes du risque d'accumulation de neige et de la poudrerie.

Recommandation :

Que le ministère des Transports du Québec :

installe des pictogrammes signalant le risque d'accumulation de neige sur la chaussée causée par la poudrerie. [1]

Organisation/personne visée :

Ministère des Transports du Québec

Suivi de la recommandation :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-03-12, l'intervenant informe le coroner en chef de son intention d'appliquer la recommandation, mais d'y apporter certaines modifications.

Avis/Dossier : A-302895 133349

Événement :

Une jeune femme de 15 ans décède d'un polytraumatisme lorsqu'elle est éjectée du véhicule dans lequel elle prenait place, sur le boul. Laurier, à Saint-Hyacinthe.

Le conducteur a perdu la maîtrise du véhicule et percuté un lampadaire à la suite d'une collision avec un autre véhicule circulant dans le même sens. L'inspection mécanique effectuée sur les deux automobiles qui avaient plus de dix ans a démontré plusieurs anomalies, certaines pouvant être dangereuses pour la conduite.

Le coroner souligne que l'Australie et la Nouvelle-Zélande exigent qu'une inspection soit faite aux six mois pour les véhicules âgés. Au Québec, selon le bilan de la Société de l'assurance automobile du Québec de 2003, plus du quart des véhicules du parc automobile ont plus de dix ans.

Recommandations :

Que le ministre des Transports du Québec :

confie à la Table québécoise de la sécurité routière le mandat d'évaluer la pertinence de rendre obligatoire une inspection périodique pour les véhicules de plus de dix ans pour s'assurer de leur sécurité. Cet examen pourrait être exigé avant de renouveler l'immatriculation du véhicule. [1]

Que tous les corps policiers du Québec :

appliquent plus sévèrement les règlements concernant les modifications apportées aux véhicules et exigent des correctifs immédiats pour les véhicules présentant des signes de mauvais entretien. [2]

Organisations/personnes visées :

Corps policiers du Québec
Ministre des Transports du Québec

Suivi des recommandations :

Ministre des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Corps policiers du Québec

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-301991 130561

Événement :

Un homme de 32 ans décède d'un choc traumatique et hypovolémique après avoir percuté une maison sur la rue de la Visitation, à Saint-Charles-Borromée.

La veille du décès, l'homme s'est présenté à l'urgence du Centre hospitalier régional de Lanaudière pour intoxication aux amphétamines. Il est gardé en observation pour la nuit et mis sous contention, vu son état d'agitation. Il refuse d'être hospitalisé plus longtemps et signe un refus de traitement.

L'accident survient quelques minutes après son départ de l'hôpital.

Recommandations :

Que la direction des services professionnels du Centre hospitalier régional de Lanaudière :

vérifie si le mécanisme pour s'assurer de l'aptitude du patient à signer un refus de traitement a été respecté. [1]

Que le Collège des médecins du Québec :

examine le dossier de la victime afin de s'assurer que le protocole de refus de traitement a été respecté. [2]

Organisations/personnes visées :

Centre hospitalier régional de Lanaudière
Collège des médecins du Québec

Suivi des recommandations :

Centre hospitalier régional de Lanaudière

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-302310 131887

Événement :

Une jeune femme de 20 ans décède d'un traumatisme crânien après avoir perdu la maîtrise de son véhicule et heurté le balcon d'une résidence, sur le boul. Sainte-Rose, à Laval.

La victime était titulaire d'un permis de conduire probatoire. Ce type de permis restreint la consommation d'alcool à « tolérance zéro ». La nuit de l'accident, elle se rend dans un bar et consomme des boissons alcoolisées avec des amis. Elle quitte à la fermeture du bar, seule, au volant de son véhicule.

Selon les méthodes de calculs reconnues, la victime circulait à 128 km/h au moment de l'impact. Par ailleurs, les résultats des analyses toxicologiques révèlent une alcoolémie à 160 mg/100 ml.

Recommandations :

Que le ministère des Transports du Québec :

augmente à deux ans la première période de suspension d'un permis probatoire pour tout conducteur dont le permis est suspendu en raison du cumul des points d'inaptitude ou d'une conduite sous l'influence de l'alcool ou de drogue et double la période de suspension pour chaque suspension subséquente de façon exponentielle; [1]

soumette le conducteur dont le permis de conduite probatoire a été suspendu à un permis probatoire pour une durée équivalente au double de la période où son permis a été suspendu, soit quatre ans pour une première suspension.[2]

amende le Code de la sécurité routière en conséquence. [3]

étudie la possibilité de restreindre la conduite durant la nuit chez les jeunes conducteurs et ceux dont le permis fait l'objet d'une suspension en raison du cumul des points d'inaptitude ou une conduite sous l'influence de l'alcool ou de drogue lorsqu'ils ont de nouveau le privilège de conduire un véhicule. [4]

Organisation/personne visée :

Ministère des Transports du Québec

Suivi des recommandations :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossiers : A-162753 132059
A-162754 132060

Événement :

Une collision frontale entre deux véhicules fait deux victimes sur le chemin Joliette, à Saint-Félix-de-Valois.

Le conducteur a perdu la maîtrise de son véhicule après avoir effectué un dépassement par la droite. Il heurte de plein fouet le véhicule circulant en sens inverse. Selon des témoins, ce conducteur roulait à vive allure.

Le chemin Joliette est bordé de résidences et de commerces. Le débit de circulation est assez élevé de même que la vitesse.

Recommandation :

Que le ministère des Transports du Québec :

révise la vitesse en vigueur dans le secteur du 490, chemin Joliette à Saint-Félix-de-Valois afin d'évaluer la pertinence de prolonger vers le sud la limite de vitesse à 50 km/h de façon à ce que soit incluse dans cette zone la portion de la route 131 dont les abords donnent accès à des quartiers résidentiels. [1]

Organisation/personne visée :

Ministère des Transports du Québec

Suivi de la recommandation :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-302296 131132

Événement :

Une jeune conductrice de 21 ans décède d'un important traumatisme craniocérébral, à la suite d'un accident de la route survenu sur l'Autoroute 15, à Laval.

La jeune femme a soudainement perdu la maîtrise de son véhicule avant de traverser le terre-plein et heurter un véhicule qui y circulait. L'accident étant survenu très tôt le matin, il est possible que la présence d'une glace noire explique la perte de contrôle soudaine. De plus, les pneus avant n'étaient pas de dimensions assorties et ceux arrière présentaient une usure à la limite de l'acceptable. Ce qui a sans doute contribué au manque d'adhérence.

Par ailleurs, le coroner se dit perplexe quant à la facilité avec laquelle la conductrice a traversé le terre-plein. Celui-ci n'était pas enneigé et il n'y avait aucun obstacle pour freiner sa course folle ni système de retenue. Pour le coroner, il y aurait lieu d'en faire l'analyse afin de corriger ce manque. Des arbres ou une glissière empêcheraient la traversée du terre-plein et éviteraient qu'un véhicule entre en collision avec un autre circulant en sens inverse à la suite d'une perte de maîtrise.

Recommandation :

Que le Ministre des Transports du Québec :

étudie la faisabilité d'installer une barrière végétale ou une glissière au centre du terre-plein de l'Autoroute 15, aux endroits où on retrouve une courbe et à la portion qui traverse le territoire de Laval. [1]

Organisation/personne visée :

Ministre des Transports du Québec

Suivi de la recommandation :

Ministre des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

1.2 CAMIONS ET AUTRES VÉHICULES LOURDS

Avis/Dossier : A-166855 131961

Événement :

Une collision entre deux véhicules lourds fait une victime à l'intersection de la route 170 et de la rue Albert-Houle, dans l'arrondissement La Baie à Saguenay.

La route 170 est très fréquentée par les camions lourds. En effet, les dirigeants de Saguenay ont adopté un règlement interdisant la circulation lourde sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste. Les véhicules lourds doivent donc nécessairement emprunter la route 170 pour se diriger vers La Baie. Par ailleurs, la limite de vitesse est maintenue à 90 km/h entre Chicoutimi et La Baie, même si la route passe dans des zones urbaines.

De plus, les statistiques révèlent que plusieurs accidents avec blessés se sont produits à cette intersection.

Recommandations :

Que la Ville de Saguenay :

surseoie à l'application de son règlement concernant l'interdiction de circulation des véhicules lourds sur les boulevards Saint-Jean-Baptiste, de l'Université et Grande Baie Nord. [1]

Que le ministère des Transports du Québec :

installe un feu de circulation prioritaire pour un virage à gauche à l'intention des conducteurs arrivant de Chicoutimi et voulant tourner sur la rue Albert-Houle dans le village militaire; [2]

diminue significativement la limite de vitesse à l'approche et dans le secteur de la base militaire de Bagotville.[3]

Organisations/personnes visées :

Ville de Saguenay
Ministère des Transports du Québec

Suivi des recommandations :

Ville de Saguenay

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-12-08, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il juge la recommandation non justifiée ou inapplicable.

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-10-18, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2006-10-18, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Avis/Dossier : A-302458 130271

Événement :

Une collision entre trois camions lourds fait une victime sur l'autoroute 15, à Lacolle.

L'homme conduisait un tracteur routier avec remorque. Il a percuté deux véhicules lourds immobilisés dans la voie de droite, en attente de passer aux douanes.

La victime avait déjà commis plusieurs infractions au Code de la sécurité routière pour lesquelles il avait reçu un avis discipinaire avec risque de congédiement, si la situation ne s'améliorait pas.

Recommandations :

Que le compagnie SGT 2000 inc. :

prenne les mesures nécessaires pour bien identifier les camionneurs à risque. Pour ce faire, la compagnie pourrait demander l'aide de l'association sectorielle paritaire, Transports et entreposage. [1]

Que la Commission de la santé et de la sécurité du travail et Travail Canada :

déterminent chacun leur rôle respectif, en concertation, pour l'élaboration, l'application et le suivi du programme de prévention dans le cas d'une compagnie à charte fédérale et assument chacun leur responsabilité dans leur domaine respectif. [2]

Organisations/personnes visées :

Commission de la santé et de la sécurité du travail
Travail Canada
SGT 2000 inc.

Suivi des recommandations :

Travail Canada

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-10-25, l'intervenant informe le coroner en chef de son intention d'appliquer la recommandation, mais d'y apporter certaines modifications.

Commission de la santé et de la sécurité du travail

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-01-25, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

SGT 2000 inc.

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-162254 130250

Événement :

Un camionneur de 27 ans décède à la suite d'un accident survenu sur la route 132, au Bic.

L'investigation a démontré que le travailleur n'avait dormi que quatre heures au cours des trente heures de travail précédant l'accident. Au cours de la semaine précédente, l'homme avait travaillé à l'intérieur d'un rayon de 160 km. Il ne devait donc pas remplir des fiches journalières sur ses heures de conduite et de travail. Selon le Règlement sur les heures de conduite et sur le dossier du conducteur de véhicules lourds, la victime devait prendre huit heures de repos réglementaire par vingt-quatre heures de travail. Or, les heures notées sur les différents documents ainsi que les distances à parcourir ne respectent pas les huit heures de sommeil et de repos requis.

Recommandations :

Que le ministère des Transports du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec :

modifient la réglementation du Code de la sécurité routière, afin de rendre obligatoire pour les conducteurs de camions commerciaux faisant de longues distances, d'avoir l'obligation de remplir un registre de leurs heures de travail et de déplacements, soit une fiche journalière, lorsqu'ils travaillent dans un rayon de 160 km et qu'ils ont à effectuer des déplacements de longue distance au cours d'une même semaine de travail; [1]

annulent l'article de loi permettant une fois par période de sept jours consécutifs de conduite, de réduire à quatre heures de sommeil des conducteurs de camions commerciaux. [2]

Que Transports Canada :

modifie l'article 81 du règlement actuel concernant les véhicules utilitaires, afin de rendre obligatoire pour les conducteurs de camions commerciaux faisant de longues distances. D'avoir l'obligation de remplir un registre de leurs heures de travail et de déplacements, soit une fiche journalière, lorsqu'ils travaillent dans un rayon de moins de 160 km et qu'ils ont à effectuer des déplacements de longue distance durant la même semaine de travail. [3]

Organisations/personnes visées :

Transports Canada
Société de l'assurance automobile du Québec
Ministère des Transports du Québec

Suivi des recommandations :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Société de l'assurance automobile du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-01-03, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-01-03, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Transports Canada

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-01-07, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Avis/Dossier : A-160312 130175

Événement :

Un homme de 30 ans décède d'un traumatisme cérébral majeur après avoir perdu la maîtrise de son camion-remorque à l'angle des routes 213 et 237, à Frelishburg.

L'homme avait peu d'expérience comme camionneur, et la région lui était peu familière. Alors qu'il descend une pente de 10 % sur la route 213, il bifurque brusquement à droite à l'intersection avec la route 237. Il est incapable d'exécuter le virage et fonce dans une maison.

Le frein moteur n'a pas été entendu par les témoins et personne n'a vu de lumière de freinage. L'analyse des 60 dernières secondes avant l'impact démontre une vitesse maximale de 104 km/h, alors que la limite autorisée est de 50 km/h dans cette zone.

Recommandations :

Que la Société de l'assurance automobile du Québec :

poursuive le travail amorcé sur la reconnaissance et la gestion de la fatigue des conducteurs professionnels; [1]

s'assure de la diffusion des résultats d'études et d'enquêtes dans ce sens aux conducteurs professionnels; [2]

sensibilise les conducteurs professionnels au respect des heures de conduite et de travail. [3]

Que l'Association du camionnage du Québec :

sensibilise ses membres quant aux documents et outils mis à leur disposition pouvant les aider à évaluer et à reconnaître la fatigue chez les conducteurs professionnels; [4]

sensibilise ses membres quant à l'importance de se conformer au Code de la sécurité routière et de respecter les limites de vitesse affichées;[5]

informe ses membres sur l'importance du respect des heures de conduite et de travail. [6]

Que le ministère des Transports du Québec :

installe un panneau d'arrêt et un signal avancé à l'intersection des routes 213 et 237, à Frelishburg et procède au marquage approprié de la chaussée à l'arrêt; [7]

installe un signal avancé d'intersection routière ainsi que la schématisation de la configuration atypique; [8]

marque, à partir de l'intersection, la route 237 Nord et la route 237 Sud, de façon appropriée. [9]

Organisations/personnes visées :

Société de l'assurance automobile du Québec
Association du camionnage du Québec
Ministère des Transports du Québec

Suivi des recommandations :

Société de l'assurance automobile du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-01-03, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-01-03, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-01-03, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Association du camionnage du Québec

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-01-03, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-01-03, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2007-01-03, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 7, en date du 2007-01-15, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il juge la recommandation non justifiée ou inapplicable.

Sur la recommandation numéro 8, en date du 2007-01-15, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Sur la recommandation numéro 9, en date du 2007-01-15, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Avis/Dossier : A-159545 130431

Événement :

Un homme de 29 ans, au volant d'un tracteur routier, décède d'un traumatisme craniocérébral après avoir heurté l'arrière d'un camion sur l'autoroute 25, à Montréal.

L'homme travaillait pour la compagnie Sani Gestion inc. Il conduisait un camion de type équipé d'un dispositif de manutention multibenne transportant un conteneur de résidus de viande non comestible. À la hauteur du viaduc Yves-Prévost, la circulation ralentit soudainement. Il freine brusquement et donne un coup de volant vers la gauche pour éviter le camion immobilisé devant lui. Il percute l'arrière gauche de ce dernier, dérape et s'arrête contre le muret de béton, au centre de l'autoroute.

Au moment de l'accident, les amarres qui retenaient le conteneur se sont brisées. Le conteneur, propulsé vers l'avant, a glissé sur les rails et écrasé la cabine du tracteur. Un incendie éclate par la suite et consume toute la cabine.

Recommandations :

Que la Commission de la santé et de la sécurité du travail :

s'assure que les dispositifs d'arrimage sur les remorques équipées d'un système de manutention multibenne sont conformes aux normes. [1]

Que le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé :

reçoive ce rapport puisque l'application du règlement dépend de sa position officielle afin d'inciter les administrateurs à une plus grande célérité dans leur travail. [2]

Organisations/personnes visées :

Commission de la santé et de la sécurité du travail
Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé

Suivi des recommandations :

Commission de la santé et de la sécurité du travail

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

1.3 MOTOCYCLETTES

Avis/Dossier : A-156010 124859

Événement :

Un homme de 30 ans décède d'un polytraumatisme lorsqu'il perd la maîtrise de sa motocyclette après avoir heurté un véhicule par l'arrière sur l'autoroute 40, à Saint-Lazare.

L'homme conduisait une motocyclette de type « Racer » pouvant atteindre une vitesse de 230 km/h. Dans les instants précédant l'accident, il a été vu effectuant de nombreux zigzags à haute vitesse.

Recommandation :

Que la Société de l'assurance automobile du Québec, le ministère des Transports du Québec et Transports Canada :

revoient la possibilité que les motocyclettes de type « Racer » pouvant atteindre des vitesses de pointe supérieures à 250 km/h soient réservées à des activités sportives sur des pistes aménagées à cet effet. [1]

Organisations/personnes visées :

Société de l'assurance automobile du Québec
Ministère des Transports du Québec
Transports Canada

Suivi de la recommandation :

Société de l'assurance automobile du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-08-04, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Transports Canada

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-08-21, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Avis/Dossier : A-166887 133263

Événement :

Un jeune homme de 15 ans, circulant en cyclomoteur sur le boulevard de la Grande-Baie à Saguenay, décède d'un traumatisme crânien sévère à la suite d'une collision avec un véhicule utilitaire sport.

L'accident est survenu alors que la victime s'apprêtait à tourner à gauche dans une entrée privée. Distrait par un véhicule qui le dépassait par la droite, l'adolescent s'est dirigé dans la voie opposée. Au même moment arrive un véhicule en sens inverse. Il tente d'amorcer son virage pour éviter l'impact, mais le moteur du cyclomoteur n'est pas assez puissant pour lui permettre d'atteindre une vitesse suffisante.

Le boulevard de la Grande-Baie est une route rurale dont la limite de vitesse est de 90 km/h.

Recommandation :

Que le ministère des Transports du Québec :

réévalue la pertinence d'autoriser la circulation de cyclomoteurs dans des zones de vitesse de 90 km/h compte tenu de la faible puissance de ces véhicules. [1]

Organisation/personne visée :

Ministère des Transports du Québec

Suivi de la recommandation :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-12-21, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il juge la recommandation non justifiée ou inapplicable.

Avis/Dossier : A-303154 133672

Événement :

Un motocycliste de 52 ans décède d'un polytraumatisme à la suite d'un accident survenu à l'intersection de la route 158 et du chemin des Continuations, à Saint-Jacques-de-Montcalm.

Au moment de l'accident, l'homme venait de terminer un dépassement légal sur la route 158 à une vitesse évaluée à 130 km/h. Une automobiliste, venant du chemin des Continuations, a fait son arrêt obligatoire avant de s'engager sur la route 158 et de couper la voie au motocycliste. Pour expliquer cette collision, outre la vitesse de la moto, il y avait présence d'herbes hautes en bordure de la route 158, nuisant à la visibilité de la conductrice de la voiture. À la suite de cet accident, les employés de la Municipalité ont coupé les herbes à cette intersection.

À la suite de son investigation, il est apparu clair à la coroner qu'il existait un malentendu quant à l'entretien de la route 158. En effet, la Municipalité qui procède régulièrement à l'entretien de ses chemins croyait que celui de la route 158 était la responsabilité du ministère des Transports. Ce dernier explique que cet entretien relève plutôt de la Municipalité car, bien que la route 158 soit une route provinciale, les chemins ou les rangs qui la traversent dépendent d'une permission accordée à la Municipalité.

Recommandation :

Que le ministère des Transports du Québec :

s'assure que les municipalités, et en particulier celle de Saint-Jacques-de-Montcalm, comprennent leur rôle et leurs responsabilités en ce qui concerne l'entretien des routes provinciales que croisent des chemins municipaux. [1]

Organisation/personne visée :

Ministère des Transports du Québec

Suivi de la recommandation :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-03-12, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-03-12, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

1.4 MOTONEIGES

Avis/Dossiers : A-156537 126349
A-156528 126350

Événement :

Un accident de motoneige fait deux victimes, à Saint-Georges de Clarenceville.

Les deux hommes se rendaient pêcher dans la baie de Missisquoi, la partie nord du lac Champlain. Ils étaient accompagnés d'un jeune garçon assis sur un traîneau tiré par la motoneige. Une femme aperçoit la motoneige circulant sur le lac. Elle quitte des yeux le lac quelques instants et lorsqu'elle regarde de nouveau, la motoneige a disparu. Elle appelle le 911 et son conjoint part avec son véhicule tout-terrain porter secours aux victimes. Seul le garçon a réussi à sortir du lac.

Les fissures dans la glace sont fréquentes sur le lac Champlain. Par ailleurs, depuis quelques années, la glace est plus mince, ce qui rend la pêche sur glace un peu plus risquée.

Recommandation :

Que le ministère des Transports du Québec :

sensibilise la population par l'entremise des détaillants de motoneiges aux dangers d'utiliser une motoneige sur un plan d'eau et encourage le port d'équipement aux membres supérieurs permettant de s'agripper sur le bord de la glace afin d'améliorer les chances de se hisser hors de l'eau. [1]

Organisation/personne visée :

Ministère des Transports du Québec

Suivi de la recommandation :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-06-20, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Avis/Dossier : A-154083 131604

Événement :

Un homme de 39 ans décède d'un polytraumatisme au cours d'une compétition de motoneige organisée au mont Ti-Basse, à Baie Comeau.

Cet événement, nommé Sno-Déo, avait lieu à l'occasion du Carnaval des neiges de Baie-Comeau. Il s'agissait d'une compétition d'accélération où deux motoneiges, côte à côte, devaient gravir une pente de ski sur une longueur maximale d'un mille. L'investigation a démontré des lacunes importantes quant à l'organisation de cet événement, ainsi que sur le plan de la sécurité des motoneigistes et des spectateurs.

Au Québec, aucun organisme ne sanctionne de telles compétitions. Ainsi, les promoteurs de la compétition ont communiqué avec une organisation spécialisée en course de motoneige, afin d'avoir une couverture d'assurance. Un représentant a effectué une vérification de la piste et a donné son accord. Toutefois, le tracé sur lequel avait lieu la compétition ne correspondait pas aux normes recommandées par l'International Snowmobile Racing.

Recommandation :

Que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

voie à ce que les courses de motoneige de type Hill-climb, Hill-cross ou Mountain-cross puissent se dérouler uniquement lorsqu'elles sont sanctionnées par un organisme reconnu, qui applique une réglementation visant à assurer la sécurité des motoneigistes et des spectateurs. [1]

Organisation/personne visée :

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

1.5 VÉHICULES TOUT-TERRAIN

Avis/Dossier : A-157613 128725

Événement :

Un homme de 27 ans décède d'un traumatisme crânien lorsqu'il perd la maîtrise de son véhicule tout-terrain en dépassant un camion, dans la réserve faunique de Port-Daniel.

L'homme était accompagné de sa cousine, assise à l'arrière sur un banc non conforme aux règlements. Par ailleurs, aucun des deux ne portait de casque de sécurité.

Recommandations :

Que le ministère des Transports du Québec :

soutienne les clubs de véhicule tout-terrain par la distribution de dépliants sur l'importance du respect des normes de sécurité; [1]

impose des pénalités sévères aux propriétaires de véhicule tout-terrain qui ne se conforment pas à l'utilisation d'équipement respectant les normes de sécurité. [2]

Organisation/personne visée :

Ministère des Transports du Québec

Suivi des recommandations :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-08-02, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-08-02, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Avis/Dossier : A-166894 133746

Événement :

Un enfant de 8 ans décède d'un polytraumatisme, après avoir été heurté par un véhicule automobile, alors qu'il circulait sur un véhicule tout-terrain jouet dont il avait perdu la maîtrise.

L'enfant venait de recevoir son mini véhicule tout-terrain (VTT) et circulait sur la pelouse devant la résidence. À un moment donné, le moteur du VTT s'est emballé, prenant de la vitesse. Le VTT et son occupant se sont engagés dans le fossé pour ressortir sur la route où un véhicule automobile qui y circulait n'a pu éviter l'impact. La principale cause de l'accident est une défectuosité mécanique combinée à la mauvaise mise au point du moteur qui a causé l'emballement du moteur et ensuite la collision. De plus, plusieurs irrégularités ont été notées sur ce véhicule, notamment, le système de freinage était inefficace. Ce VTT avait été acheté par l'intermédiaire du site Internet eBay.

Or, le coroner se questionne sur la facilité que les consommateurs ont d'acquérir par des sites Internet toute sorte de véhicules moteurs qui ne semblent pas répondre aux normes minimales de sécurité que l'on rencontre dans les autres secteurs de vente au pays. Il constate l'absence d'une réglementation claire et précise concernant les véhicules à moteur de type jouet pour usage hors route.

Par ailleurs, il s'est écoulé douze minutes entre le moment de l'appel pour obtenir l'ambulance et l'arrivée des ambulanciers sur les lieux. Ce délai peut sembler normal étant donné que les techniciens ambulanciers sont à la maison lors de l'appel. Bien qu'un délai plus court n'aurait rien changé au dénouement de cet événement, le coroner se demande si ce délai, aujourd'hui, est admissible pour un service d'urgence pour la ville de Saguenay.

Recommandations :

Que l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean :

se prononce sur l'admissibilité du délai de réponse dans le cas présent. [1]

Que le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la mise à niveau de l'économie :

soit sensibilisé aux dangers d'éventuels achats de véhicules moteurs par l'intermédiaire d'Internet. [2]

Que la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère des Transports du Québec :

fassent en sorte qu'une réglementation claire et précise soit élaborée dans les cas des véhicules jouets à moteur. [3]

Organisations/personnes visées :

Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la mise à niveau de l'économie
Société de l'assurance automobile du Québec

Suivi des recommandations :

Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la mise à niveau de l'économie

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Société de l'assurance automobile du Québec

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

1.6 Bicyclettes

Avis/Dossier : A-154847 128313

Événement :

Une femme de 65 ans décède d'un traumatisme cérébral secondaire à une chute en bicyclette, à Longueuil.

Aucun témoin visuel de la chute n'a été trouvé. Toutefois, selon la personne qui a porté secours à la victime, plusieurs automobilistes ont passé à côté de la femme sans lui porter assistance.

Recommandation :

Que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse :

sensibilise la population à l'obligation de porter secours à toute personne dont la vie est en péril.[1]

Organisation/personne visée :

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Suivi de la recommandation :

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-09-18, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il juge la recommandation non justifiée ou inapplicable.

Avis/Dossier : A-159533 130156

Événement :

Un jeune homme de 18 ans est mortellement blessé après avoir été heurté par un véhicule automobile peu après minuit, à l'intersection du boulevard Roland-Durand et de la voie de service de l'autoroute 640, à Blainville.

La veille de l'accident, la victime avait récupéré une vieille bicyclette dans l'intention de la rafistoler. L'état mécanique du vélo ne satisfaisait pas les normes minimales de sécurité puisque les freins ne fonctionnaient pas et qu'il n'y avait aucun phare blanc à l'avant ni rouge à l'arrière. La victime, qui ne portait pas de casque de vélo ni de lampe frontale, circulait rapidement et n'a jamais ralenti à l'intersection. Le coroner croit que le jeune homme n'a pas tenté sciemment de brûler un feu rouge, mais qu'il a plutôt tenté de s'arrêter à l'intersection avant de rapidement réaliser que l'état des freins ne lui permettait pas de s'immobiliser. Il a choisi alors d'accélérer pour traverser l'intersection. De plus, le jeune homme n'avait pas dormi depuis plus de 28 heures, ce qui vraisemblablement pourrait avoir contribué à altérer son jugement et à l'avoir incité à agir de façon téméraire.

Le coroner précise qu'il n'y a pas de panneau réglementant la vitesse maximale sur la voie de service. Puisque le feu de circulation est visible rapidement une fois que les automobilistes ont quitté l'autoroute après une courte sortie en ligne droite, ils ont tendance à circuler à plus grande vitesse que la prudence le commanderait.

Recommandation :

Que le ministère des Transports du Québec :

voie à l'installation des panneaux indiquant la vitesse maximale sur les deux voies de sortie de l'autoroute 640 qui aboutissent sur le boulevard Roland-Durand. [1]

Organisation/personne visée :

Ministère des Transports du Québec

Suivi de la recommandation :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-02-08, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

1.7 PIÉTONS

Avis/Dossier : A-143635 125652

Événement :

Une femme de 82 ans est mortellement blessée après avoir été heurtée et écrasée par un camion-remorque sur la rue Hochelaga, près de l'intersection de la rue Dickson, à Montréal.

Au moment de l'accident, la femme traversait entre deux intersections en passant devant le camion-remorque qui roulait très lentement, puisqu'il était pratiquement arrêté par la circulation. Par ailleurs, à cause de la configuration du camion, le conducteur ne peut pas voir la personne qui se trouve en avant ou près de son véhicule. Certains camions sont dotés d'un dispositif permettant au conducteur de voir à l'avant ou sur les côtés. Toutefois, ce dispositif n'est pas obligatoire pour conduire ces types de véhicules, notamment ceux de type conventionnel dont l'avant est proéminent.

Recommandation :

Que le ministère des Transports du Québec :

inclue au Code de la sécurité routière un règlement obligeant les propriétaires de véhicules lourds de type conventionnel dont l'avant est proéminent à faire installer des miroirs sur les deux coins avant, afin que les conducteurs puissent les voir directement devant le véhicule. [1]

Organisation/personne visée :

Ministère des Transports du Québec

Suivi de la recommandation :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-08-04, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Avis/Dossier : A-157563 126098

Événement :

Un enfant de sept ans décède d'un traumatisme crânien, après avoir été renversé par l'autobus scolaire duquel il venait de descendre, à l'intersection des rues Viau et De Gaspé à Sherbrooke, arrondissement de Rock Forest.

L'autobus impliqué dans l'accident est de type nez allongé et est équipé de deux miroirs convexes à l'avant, d'un miroir convexe latéral gauche ainsi que deux miroirs plats latéraux. Il a été fabriqué en avril 1995. Cet agencement de miroirs ne correspond pas à la norme 111 du Règlement sur les normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada qui requiert l'installation de six miroirs qui éliminent les angles morts lorsqu'ils sont bien réglés. Toutefois, le transporteur ne peut être considéré comme étant en défaut puisque la norme adoptée en 1997 ne s'appliquait pas à cet autobus. Or, pour la coroner, lorsqu'il s'agit de sécurité, les normes devraient s'appliquer à tous les véhicules sans délai autre que celui qui est raisonnable pour modifier les véhicules.

La configuration de l'autobus, l'absence de miroirs ou leur mauvais ajustement, l'absence d'éclairage ou l'aménagement de l'intersection ont contribué à cet accident. Toutefois, la distraction du chauffeur s'ajoute aux facteurs techniques. En effet, ce dernier ne s'est pas assuré, avant de démarrer et d'amorcer son virage, de la sécurité des élèves qui venaient de descendre. De plus, la jeune victime ne s'était pas éloignée suffisamment vite de l'autobus.

Recommandations :

Que le ministère des Transports du Québec :

continue à travailler, de concert avec ses partenaires canadiens, à l'élaboration de normes de sécurité en matière de transport scolaire, notamment en ce qui a trait à l'éclairage de la zone de danger entourant l'autobus et à l'installation de miroirs électriques; [1]

s'assure que les normes les plus sévères en matière de sécurité du transport scolaire sont adoptées; [2]

s'assure que les autobus scolaires sont modifiés rapidement lorsque sont adoptées de nouvelles normes touchant la sécurité. [3]

Que la Ville de Sherbrooke :

étudie la possibilité d'améliorer la sécurité des arrêts d'autobus scolaires, notamment dans l'arrondissement de Rock Forest, par l'élimination maximale des traverses des écoliers et par l'installation de lumières éclairant la chaussée et l'aménagement d'aires protégées; [4]

appuie les initiatives communautaires en matière de sécurité telles que celle du conseiller municipal du district où l'accident a eu lieu. [5]

Que l'Association des propriétaires d'autobus du Québec :

s'assure que tous les chauffeurs vérifient tous les jours si leurs miroirs sont bien réglés; [6]

prévoie sur ses terrains une zone de vérification du réglage des miroirs avec repères permanents au sol; [7]

vérifie les connaissances de tous ses chauffeurs en matière de procédure de réglage des miroirs des autobus et rende disponible le matériel didactique existant. [8]

Que l'Association du transport écolier du Québec :

continue de participer aux campagnes de sensibilisation des parents et des écoliers à la sécurité dans le transport scolaire. [9]

Que la Fédération des commissions scolaires du Québec et en particulier la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke :

exigent des transporteurs qu'ils utilisent des autobus dont les miroirs sont conformes à la réglementation en vigueur; [10]

s'assurent, en sollicitant les directeurs d'école, que les enfants sont sensibilisés en classe dès le début de l'année scolaire aux règles de sécurité liées au transport scolaire (notamment à la procédure entourant la sortie de l'autobus) et en général à la sécurité routière; [11]

procèdent régulièrement à des rappels des élèves et de leurs parents sur les règles à respecter pour un transport scolaire sécuritaire; [12]

veillent à ce qu'une vérification de la sécurité des circuits scolaires se fasse régulièrement. [13]

Que la Fédération des comités de parents du Québec:

s'engage à fond dans les campagnes d'information et, en général, dans tous les projets visant la sécurité dans le transport scolaire; [14]

sensibilise les parents à l'importance d'accompagner les jeunes écoliers à l'arrêt de l'autobus scolaire. [15]

Que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

prévoie dans son programme éducatif de façon précise l'apprentissage des règles de sécurité routière. [16]

Organisations/personnes visées :

Ministère des Transports du Québec
Ville de Sherbrooke
Association des propriétaires d'autobus du Québec
Association du transport écolier du Québec
Fédération des commissions scolaires du Québec
Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke
Fédération des comités de parents du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Suivi des recommandations :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-11-13, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-11-13, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2006-11-13, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Ville de Sherbrooke

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2006-12-08, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2006-12-08, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Association des propriétaires d'autobus du Québec

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 7, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 8, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Association du transport écolier du Québec

Sur la recommandation numéro 9, en date du 2007-01-01, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Fédération des commissions scolaires du Québec

Sur la recommandation numéro 10, en date du 2006-11-23, l'intervenant informe le coroner en chef de son intention d'appliquer la recommandation, mais d'y apporter certaines modifications.

Sur la recommandation numéro 11, en date du 2006-11-23, l'intervenant informe le coroner en chef de son intention d'appliquer la recommandation, mais d'y apporter certaines modifications.

Sur la recommandation numéro 12, en date du 2006-11-23, l'intervenant informe le coroner en chef de son intention d'appliquer la recommandation, mais d'y apporter certaines modifications.

Sur la recommandation numéro 13, en date du 2006-11-23, l'intervenant informe le coroner en chef de son intention d'appliquer la recommandation, mais d'y apporter certaines modifications.

Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke

Sur la recommandation numéro 10, en date du 2006-09-12, l'intervenant informe le coroner en chef de son intention d'appliquer la recommandation, mais d'y apporter certaines modifications.

Sur la recommandation numéro 11, en date du 2006-09-12, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Sur la recommandation numéro 12, en date du 2006-09-12, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Sur la recommandation numéro 13, en date du 2006-09-12, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Fédération des comités de parents du Québec

Sur la recommandation numéro 15, en date du 2006-10-18, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Sur la recommandation numéro 16, en date du 2006-10-18, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Sur la recommandation numéro 17, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-158976 130266

Événement :

Une femme de 71 ans décède neuf jours après avoir été heurtée par une fourgonnette qui reculait dans l'entrée de cour d'un restaurant, sur le boulevard Saint-François, à East Angus.

Aujourd'hui, sur plusieurs modèles de véhicules, il n'est pas rare que la vision arrière soit plutôt cauchemardesque et oblige le conducteur à reculer sans une vision parfaite ou quasi-parfaite. De plus, le conducteur âgé a de plus en plus de difficulté à se retourner complètement pour améliorer son champ de vision. Or, la présence d'un dispositif de détection d'obstacles ou de personnes améliorerait la sécurité des piétons et des cyclistes circulant à proximité des

véhicules automobiles. Ce détecteur avertit également le conducteur de toute présence humaine si celle-ci est accroupie ou étendue derrière le véhicule, rendant autrement impossible sa localisation. De plus, en période de noirceur où la vision se fait plus imprécise, compte tenu de la faiblesse des phares de recul, ce détecteur s'avère un outil précieux pour réduire toute forme d'impact ou de collision.

Recommandations :

Que le ministre des Transports :

inclue au chapitre IV du titre VI du Code de la sécurité routière un article indiquant que tout véhicule automobile doit être muni d'un détecteur d'obstacles ou de personnes lorsque celui-ci recule, afin d'alerter le conducteur d'une telle présence. [1]

Que Transports Canada :

rende obligatoire la présence d'un détecteur d'obstacles et de personnes sur toutes les nouvelles automobiles utilisées au Canada (importées ou fabriquées au Canada). [2]

Organisations/personnes visées :

Ministre des Transports du Québec
Transports Canada

Suivi des recommandations :

Ministre des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-09-27, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Transports Canada

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-11-30, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il juge la recommandation non justifiée ou inapplicable.

Avis/Dossier : A-156706 124139

Événement :

Un jeune homme de 16 ans décède d'un traumatisme crânien sévère au Centre hospitalier universitaire mère-enfant (Hôpital Sainte-Justine), à Montréal.

L'adolescent a été victime d'une chute alors qu'il tentait de se faire tirer en planche à roulettes par le cyclomoteur d'un copain. Il est tombé à la renverse après avoir parcouru quelques mètres seulement. Il ne portait pas de casque. Les secours ont immédiatement été appelés, mais aucune ambulance n'était disponible dans le secteur de Terrebonne où a eu lieu l'accident. C'est un véhicule de Sainte-Thérèse qui a répondu à l'appel d'urgence dans un délai de 17 minutes.

Le jeune homme est transporté au Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur où il est pris en charge à 20 h 25 et transféré à 23 h 40 à Montréal, après stabilisation, à l'Hôpital Sainte-Justine. Au Centre hospitalier Pierre-Le-Gardeur, le médecin de l'urgence a du mal à intuber son patient et doit faire appel à l'anesthésiste de garde qui complète la procédure à 21 h 27. Le médecin décide alors de faire des radiographies de la colonne cervicale, des poumons, du bassin et de procéder également à une tomodensitométrie cérébrale. Lorsque, à 22 h 15, il voit l'importance des lésions crâniennes et cérébrales du jeune homme, le médecin entre en contact avec l'Hôpital Sainte-Justine. Les ambulanciers sont rappelés et arrivent à l'hôpital à 23 h 12 et ils repartent vers Montréal à 23 h 40.

À son arrivée à l'Hôpital Sainte-Justine, l'adolescent est de nouveau évalué. Son score de Glasgow est à 5 sur une échelle de 15. Les lésions hémorragiques cérébrales ont progressé. La pression intracrânienne a augmenté. Un capteur de pression est installé, et le jeune homme est fortement médicamenté. Malgré les efforts déployés par l'équipe médicale, le pronostic est mauvais et le processus de mort cérébrale s'installe. Une angiographie la confirme à 14 h 25, le 1er juillet 2004.

Les faits démontrés à l'enquête permettent au coroner d'en arriver à certaines conclusions. D'abord, il appert que les blessures à la tête subies par le garçon étaient d'une telle gravité que ses chances de survie étaient, dès le départ, presque inexistantes. Même si le jeune homme était arrivé directement dans un centre tertiaire de traumatologie, ses chances de s'en tirer n'auraient pas été augmentées. En fait, seul le port du casque aurait pu changer l'issue fatale en absorbant une partie de l'énergie transférée lors de l'impact.

Recommandations :

Que les Services préhospitaliers Laurentides-Lanaudière :

analysent leur intervention du 30 juin 2004 et revoient, le cas échéant, les façons de faire de leurs ambulanciers. [1]

Que l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière :

procède à une nouvelle analyse de la demande de services préhospitaliers d'urgence dans la région de Laurentides-Lanaudière; [2]

s'assure de la capacité des services préhospitaliers de la région de répondre aux appels d'urgence selon les objectifs visés par le ministère de la Santé et des Services sociaux; [3]

travaille à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de toutes les interventions auprès des patients afin que les délais de prise en charge de ceux-ci soient réduits au minimum. [4]

Que le Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur :

revoie son système d'appel des médecins de garde, afin de le rendre plus performant; [5]

s'assure que les notes des infirmières inscrites au dossier d'un patient sont complètes et détaillées; [6]

s'assure que, lors de la stabilisation d'un blessé avant son transfert dans un centre tertiaire de traumatologie, seules sont faites les investigations essentielles compte tenu de l'état clinique du patient et de ses antécédents traumatiques; [7]

revoie sa procédure de transfert urgent d'un patient afin de réduire les délais au minimum et notamment de s'assurer de la disponibilité d'une ambulance à l'hôpital; [8]

rédige un algorithme pour l'activation des ressources pour les patients traumatisés. [9]

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux :

s'assure de la coordination efficace de toutes les interventions, afin que les délais de prise en charge d'un patient soient réduits au minimum; [10]

s'assure de l'application d'un protocole uniforme sur les mesures à prendre pour la stabilisation d'un patient avant son transfert dans un centre tertiaire de traumatologie; [11]

révise en conséquence les ententes de transfert entre les centres hospitaliers. [12]

Organisations/personnes visées :

Services préhospitaliers Laurentides-Lanaudière
Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière
Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Suivi des recommandations :

Services préhospitaliers Laurentides-Lanaudière

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-10-16, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2006-10-16, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il juge la recommandation non justifiée ou inapplicable.

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2006-10-16, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 7, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 8, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 9, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Sur la recommandation numéro 10, en date du 2006-10-11, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Sur la recommandation numéro 11, en date du 2006-10-11, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Sur la recommandation numéro 12, en date du 2006-10-11, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Avis/Dossier : A-159699 133217

Événement :

Une femme de 69 ans décède d'un polytraumatisme après avoir été heurtée par un véhicule qui reculait dans une entrée privée, sur la rue Wilderton, à Montréal.

À la suite du premier impact, le conducteur, âgé de 87 ans, a paniqué et appuyé sur l'accélérateur pour reculer à une vitesse accrue et traîner la victime sous le véhicule, sur plusieurs mètres.

La femme est demeurée coincée 30 minutes avant d'être dégagée de sa fâcheuse position. Le médecin d'Urgences-santé n'a pu que constater son décès sur place.

Le coroner estime que l'âge du conducteur a joué un rôle majeur dans cet accident. Même si l'examen médical du conducteur a été jugé normal pour son âge, il n'en demeure pas moins que les réflexes, chez les personnes âgées, ne sont plus aussi aiguisés, ce qui les rend plus à risque d'avoir un accident. Par ailleurs, il souligne qu'il a investigué plusieurs décès impliquant

des conducteurs âgés qui avaient toujours leur permis de conduire malgré des déficiences physiques ou psychologiques, mais aucun médecin n'avait complété de déclaration d'inaptitude.

Recommandations :

Que l'Association canadienne de protection médicale :

sensibilise ses médecins aux risques humains et légaux lorsqu'on ne signale pas l'inaptitude d'un patient à conduire un véhicule automobile. [1]

Que le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des optométristes du Québec :

sensibilisent davantage leurs membres à signaler le fait que les patients sont inaptes à conduire; [2]

introduisent au Code de déontologie l'obligation de signaler à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), le fait qu'un patient est inapte à conduire. [3]

Que le ministère des Transports du Québec :

amende l'article 603 du Code de la sécurité routière afin de créer une obligation de divulguer l'inaptitude d'un patient à conduire un véhicule routier et non plus de laisser un pouvoir discrétionnaire aux professionnels de la santé; [4]

étudie la possibilité d'interdire la conduite automobile chez les conducteurs(trices) âgés de 80 ans et plus.[5]

Que la Société de l'assurance automobile du Québec :

sensibilise la population, au bien-fondé de signaler le fait qu'un proche est devenu inapte à conduire, soit en avisant directement la SAAQ ou encore son médecin traitant. [6]

Que la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère des Transports du Québec, afin de mieux cerner la problématique des conducteurs âgés :

fassent une vaste étude qui facilitera la prise ultérieure de décisions appropriées :[7]

afin de mieux documenter les dangers liés à des handicaps physiques, visuels et imposer les restrictions nécessaires;[8]

déterminer si, tout comme il existe un âge minimal pour accorder un permis de conduire, il n'y a pas lieu d'exiger un âge maximal où un tel permis ne peut plus être accordé, ou être accordé moyennement certaines conditions à préciser. [9]

Dans le cadre de cette étude, notamment les dossiers de coroner pourraient être utiles. Ainsi, une autorisation serait demandée au coroner en chef pour les consulter.

Que le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des optométristes du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec:

créent un comité pour mettre en place un protocole qui ferait en sorte que, après à une consultation médicale ou optométrique, une formule concise et à portée de main du professionnel soit disponible afin de transmettre avec diligence l'information à la SAAQ sur l'inaptitude partielle ou permanente d'un conducteur, pour qu'elle puisse rapidement saisir le permis de conduire. [10]

Organisations/personnes visées :

Association canadienne de protection médicale
Collège des médecins du Québec
Ordre des optométristes du Québec
Société de l'assurance automobile du Québec
Ministère des Transports du Québec

Suivi des recommandations :

Association canadienne de protection médicale

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-03-12, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 10, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ordre des optométristes du Québec

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-03-15, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-03-15, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Sur la recommandation numéro 10, en date du 2007-03-15, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 7, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 8, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 9, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Société de l'assurance automobile du Québec

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 7, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 8, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 9, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 10, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-158386 127579

Événement :

Un signaleur de 29 ans décède d'un polytraumatisme après avoir été heurté par un camion qui reculait sur l'autoroute 15, à Mirabel.

Le travailleur était employé de l'entreprise J. P. Signalisation 2000 inc. Cette dernière effectuait des travaux pour le compte du ministère des Transports du Québec. L'accident est survenu alors que les travaux de construction étaient terminés et que deux préposés devaient ouvrir la voie de circulation. Pour ce faire, ils déplacent les balises et reculent le camion. En reculant le camion, le co-équipier écrase la victime.

Une inspection mécanique effectuée sur le camion a révélé des défectuosités mécaniques importantes, telles l'absence d'avertissement sonore de recul et des freins usés. Par ailleurs, le conducteur impliqué ne possédait pas de permis de conduire.

Recommandations :

Que le ministère des Transports du Québec :

s'assure que durant l'exécution de travaux sur la voie publique où il est donneur d'ouvrage, le responsable de projet reçoive avant le début des travaux une copie du permis de conduire de toutes personnes qui utilisera ou conduira un véhicule sur le site afin de le valider; [1]

s'assure que durant l'exécution de travaux sur la voie publique où il est donneur d'ouvrage, le responsable de projet vérifie qu'un certificat d'inspection mécanique récent de tous les véhicules qui circuleront sur le chantier lui soit remis; [2]

avise la Société de l'assurance automobile du Québec, de tous les chantiers en lui fournissant la période des travaux et leur localisation. [3]

Que la Société de l'assurance automobile du Québec :

demande à ses inspecteurs de porter une attention particulière aux véhicules routiers ayant accès aux chantiers du ministère des Transports du Québec. [4]

Organisations/personnes visées :

Ministère des Transports du Québec
Société de l'assurance automobile du Québec

Suivi des recommandations :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Société de l'assurance automobile du Québec

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

1.8 AUTRES MOYENS DE TRANSPORT

Avis/Dossier : A-148457 119084

Événement :

Un jeune homme de 20 ans, passager d'un véhicule tout-terrain (VTT), décède d'un traumatisme crânien le lendemain d'un accident survenu sur la route 131, à Saint-Félix-de-Valois.

Le VTT qui circulait sur un chemin public a été intercepté par une auto-patrouille de la Sûreté du Québec qui lui a barré le chemin. Le conducteur allait trop vite pour pouvoir réagir adéquatement à la présence soudaine de l'auto-patrouille. De plus, la présence d'un passager arrière a très probablement nuit à la capacité du conducteur de réagir à l'obstacle qui se dressait devant lui et à le contourner. Par ailleurs, la méthode d'intervention de face employée par le policier n'est pas enseignée aux policiers. C'est une méthode à très haut risque et inadéquate qui ne pourrait être envisagée que dans des cas extrêmes. Il faut à tout prix éviter de bloquer la route au véhicule et ne pas le forcer à faire une manœuvre de contournement.

Le directeur du poste de la Sûreté du Québec admet de ne pas avoir interdit à ses patrouilleurs d'utiliser cette méthode, ni avant ni après cet accident. Selon lui, cette méthode n'était pas une pratique courante. Il affirme ne pas connaître la façon dont est survenue la collision ni les motifs de l'intervention policière. De plus, il dit ne pas avoir fait l'exercice de rétroaction au poste et ne pas avoir suivi les procédures judiciaires.

Recommandations :

Que le directeur du poste de la Sûreté du Québec de la Matawinie :

rappelle à ses patrouilleurs que l'interception d'un véhicule par l'avant est à proscrire; [1]

s'assure que tous ses patrouilleurs connaissent les façons sécuritaires d'intercepter un véhicule. [2]

Que le Ministère de la Sécurité publique :

veille à ce que tous les policiers du Québec utilisent une méthode adéquate et sûre lors d'interception de véhicules. [3]

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois :

travaille de concert avec les clubs de quads et le ministère des Transports, afin de réglementer au plus tôt la circulation sur son territoire, des véhicules hors route, et notamment celle des VTT, en aménageant des sentiers et en autorisant certains passages sécuritaires sur ou à travers des voies publiques. [4]

Organisations/personnes visées :

Sûreté du Québec de la Matawinie
Ministère de la Sécurité publique
Municipalité de Saint-Félix-de-Valois

Suivi des recommandations :

Sûreté du Québec de la Matawinie

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ministère de la Sécurité publique

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Municipalité de Saint-Félix-de-Valois

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

2. AUTRES DÉCÈS ACCIDENTELS

2.1 ASPHYXIES

Avis/Dossier : A-301776 132134

Événement :

Un jeune homme de 21 ans décède d'asphyxie positionnelle et d'un traumatisme crânien, à la suite d'une chute d'un monte-personnes situé dans le Stationnement Idéal, à Montréal.

Cet accident est survenu au cours de la nuit alors qu'aucun employé n'était sur les lieux. Toutefois, le stationnement est ouvert pour permettre aux clients de récupérer leur voiture en dehors des heures d'ouverture. Ce monte-personnes, dont l'utilisation est réservée au personnel du stationnement, est accessible au public sur tous les paliers du stationnement.

Or, la conception même de l'équipement représente un danger de chute et de coincement. Le simple respect de la norme en vigueur ne garantit pas la sécurité des utilisateurs. En effet, l'ouverture par laquelle est tombée la victime est suffisante pour occasionner une chute libre de 4 mètres. Toutefois, elle est conforme aux normes existantes. Actuellement, quoique l'accès au monte-personnes soit fermé, une visite a permis de constater que l'accès au trou n'est que partiellement bloqué et que certains panneaux ne tiennent pas en place. Le stationnement est encore accessible au public jour et nuit.

Recommandations :

Que l'Association canadienne de normalisation :

revoie les normes applicables aux monte-personnes utilisés dans des endroits accessibles au public, comme le Stationnement Idéal. [1]

Que la Commission de la santé et de la sécurité du travail :

travaille avec l'Association canadienne de normalisation afin de rendre la norme B311 plus exigeante en matière de sécurité; [2]

inspecte tous les systèmes de monte-personnes utilisés au Québec et fasse installer, le cas échéant, de dispositifs de sécurité pour éliminer les dangers de chute; [3]

s'assure que de telles installations ne sont pas accessibles au public et que leur utilisation par les travailleurs est en tout point sécuritaire. [4]

Que les exploitants du Stationnement Idéal :

s'assurent que leurs installations sont sécuritaires, tant pour leurs travailleurs que pour le public; [5]

s'assurent que ces installations ne sont pas accessibles au public en l'absence d'employés; [6]

prennent les mesures permanentes pour rendre l'utilisation du monte-personnes sécuritaire pour tous les usagers; [7]

interdisent de manière efficace l'accès du monte-personnes sur tous les étages à toute personne non autorisée; [8]

rédigent un programme de prévention à l'intention de tous les employés. [9]

Organisations/personnes visées :

Association canadienne de normalisation
Commission de la santé et de la sécurité du travail
Stationnement Idéal

Suivi des recommandations :

Association canadienne de normalisation

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Commission de la santé et de la sécurité du travail

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-01-25, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-01-25, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-01-25, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Stationnement Idéal

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 7, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 8, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 9, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-303159 134462

Événement :

Un homme de 65 ans, atteint de la maladie de Huntingdon et résident au Centre hospitalier de soins de longue durée (CHSLD) Alexandre-Archambault à Repentigny, décède d'une asphyxie alimentaire par obstruction des voies respiratoires.

La victime était à haut risque d'aspiration et d'étouffement. Elle était toujours affamée et avalait tout sans mastiquer. Un plan avait été établi pour lui donner uniquement des aliments en purée et ne lui servir qu'un plat à la fois. Or, le jour de l'événement, le préposé en service à l'étage était occasionnel et n'avait travaillé à ce CHSLD que deux ou trois fois auparavant. Il a remis le plateau contenant le plat principal et le dessert au lieu de servir un plat à la fois. Lorsqu'il est revenu pour récupérer le plateau, il a trouvé l'homme inconscient avec de la nourriture dans la bouche.

Pour la fourniture du service alimentaire, le CHSLD avait une entente avec la résidence privée La Seigneurie Le Gardeur située dans le même immeuble. Les plateaux, tous identiques, sont placés sur un chariot et montés aux étages. Seule une petite étiquette sur laquelle sont inscrits le nom et le numéro de chambre du patient est apposée sur les montants de métal du chariot, ce qui peut porter à confusion. En effet, les plateaux et les assiettes ne sont pas identifiés. De plus, rien ne permet de reconnaître les diètes (hachées, purées, sans sel, etc.). La situation est donc propice aux erreurs.

Par ailleurs, les préposés disposent d'environ une heure pour faire manger les résidents. Sur les 22 résidents, seulement quelques-uns peuvent manger seuls. Chacun des deux préposés disposent donc de cinq minutes pour chaque patient, ce qui augmente le risque d'accidents liés au manque de temps ou de personnel.

Un autre problème s'ajoute avec le taux de roulement important du personnel. Il serait difficile de recruter du personnel et de le garder. Lors d'absences, l'employé sera remplacé au jour le jour par le personnel disponible sur la liste de rappel. Selon la coroner, il y aurait lieu d'organiser les horaires de travail en se servant d'une liste de rappel plus spécialisée se référant à une banque d'employés qui connaissent le travail auprès des personnes âgées.

Recommandations :

Que le CHSLD Alexandre-Archambault :

revoie son système de distribution des plateaux; [2]

identifie chacun des plateaux au nom du résident; [3]

indique clairement sur le plateau le type de diète qu'il doit contenir; [4]

s'assure que les diètes sont respectées avant de distribuer les repas aux résidents; [5]

augmente le nombre des préposés sur chaque étage au moment des repas des résidents en modifiant, s'il le faut, les heures de repas de son personnel; [6]

augmente le temps consacré aux repas. [7]

Que le Centre de santé et de services sociaux du Sud de Lanaudière :

révise la convention qui le lie à la résidence La Seigneurie Le Gardeur pour la fourniture du service alimentaire au CHSLD Alexandre-Archambault, afin de vérifier que toutes les conditions pour une alimentation en toute sécurité y sont prévues; [8]

s'assure que les plateaux qu'on achemine au CHSLD sont vérifiés et conformes aux instructions de la nutritionniste du CHSLD; [9]

négocie avec la résidence La Seigneurie Le Gardeur un délai plus long pour faire manger les résidents; [10]

s'assure d'une certaine stabilité dans le personnel du CHSLD en privilégiant notamment les remplacements à long terme plutôt qu'au jour le jour, et en établissant une banque de ressources destinées essentiellement à des personnes en perte importante d'autonomie, donc vulnérables. [11]

Organisations/personnes visées :

CHSLD Alexandre-Archambault
Centre de santé et de services sociaux du Sud de Lanaudière

Suivi des recommandations :

CHSLD Alexandre-Archambault

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-01-30, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-01-30, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-01-30, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-01-30, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2007-01-30, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 7, en date du 2007-01-30, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Centre de santé et de services sociaux du Sud de Lanaudière

Sur la recommandation numéro 8, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 9, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 10, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 11, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-162523 132694

Événement :

Un homme de 56 ans décède d'une asphyxie par étouffement alimentaire au service d'urgence du Centre hospitalier régional du Suroît, à Salaberry-de-Valleyfield.

L'homme avait été trouvé inconscient chez lui et conduit en ambulance à l'hôpital. Selon les voisins, il ne s'alimentait presque plus, refusait de consulter et présentait un état cachectique. À son arrivée à l'urgence à 16 h 35, la tension artérielle était à 77/70. Le patient est installé dans la salle de réanimation, et un soluté est administré pour traiter l'état de choc. Vers 17 h, la tension artérielle indique 121/77, et le patient est transféré sur une civière d'observation vers 17 h 45. Une préposée l'assiste pour prendre son repas. On trouvera le patient en arrêt cardiorespiratoire à 18 h 45. Aucune manœuvre de réanimation n'est entreprise, et le décès est constaté par le médecin de l'urgence. Dans le dossier, il n'y avait aucune ordonnance de prise de signes vitaux ni saturométrie, et le niveau d'intervention n'avait pas été noté.

Recommandation :

Que le comité d'évaluation de l'acte médical du Centre hospitalier régional du Suroît :

fasse en sorte que la fréquence de la prise des signes vitaux et le niveau d'intervention pour les patients sortant de la salle de réanimation à l'urgence soient clairement inscrits au dossier. [1]

Organisation/personne visée :

Centre hospitalier régional du Suroît

Suivi de la recommandation :

Centre hospitalier régional du Suroît

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-161666 130940

Événement :

Un homme de 49 ans décède d'une asphyxie secondaire à une obstruction laryngée par un corps étranger alimentaire, associée à une intoxication à la prométhazine.

L'homme était bénéficiaire à la résidence intermédiaire de santé mentale Saint-Urbain, rattachée à l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont à Montréal. Son médecin avait diminué la dose d'acide valproïque pour tenter de corriger une baisse des plaquettes sanguines. Le patient avait développé de l'agitation qui avait nécessité l'administration plus fréquente d'histantil (prométhazine). Ce médicament était prescrit en doses de 50 mg à prendre au besoin, mais sans indication de la posologie maximale. La victime a reçu de l'histantil trois fois par jour au cours des quatre semaines précédant son décès. Une pharmacienne consultée indique que la dose prescrite était d'emblée élevée. Elle suggère plutôt des doses variant de 6,25 à 12 mg au besoin.

Par ailleurs, l'intervenante présente au moment de l'événement a pratiqué la manœuvre de Heimlich à deux reprises, sans résultat. Elle avait suivi un cours de secourisme général auprès d'un organisme associé à la Société canadienne de la Croix-Rouge. Cette formation incluait la réanimation cardiorespiratoire et la manœuvre de Heimlich. Sa carte de compétence était valide au moment de l'événement.

Recommandations :

Que le comité de pharmacologie du comité des médecins, dentistes et pharmaciens de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont :

propose une conduite sécuritaire lors de la prescription de médicaments servant à traiter les troubles du comportement et que la posologie maximale soit clairement inscrite au dossier. [1]

Que la Résidence Saint-Urbain :

fasse en sorte que des rappels soient organisés, afin que tout le personnel acquière les réflexes nécessaires pour bien réagir lors d'une réanimation. [2]

Organisations/personnes visées :

Hôpital Maisonneuve-Rosemont
Résidence Saint-Urbain

Suivi des recommandations :

Hôpital Maisonneuve-Rosemont

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Résidence Saint-Urbain

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

2.2 CHUTES

Avis/Dossier : A-151291 123882

Événement :

Un homme de 82 ans, demeurant à la Résidence Le Monaco à Montréal, décède d'une hémorragie sous-durale 12 jours après avoir fait une chute dans sa chambre.

Le lendemain de sa chute, malgré les offres répétées du personnel, l'homme refuse d'être conduit à l'hôpital, malgré ses douleurs. On décide alors d'appeler sa fille étant donné sa chute et son état. Elle ordonne sans tarder que l'ambulance soit appelée, et le patient est transféré à l'Hôpital juif. On diagnostique une fracture du bassin et de l'humérus droit ainsi qu'une hémorragie sous-durale. À la suite d'une tomodensitométrie, on annule l'anticoagulothérapie par vitamine K.

Or, en vertu d'une politique administrative qui prévoit le transfert des patients ayant reçu des soins de courte durée dans un autre centre hospitalier au cours des six derniers mois, il devait être transféré à l'Hôpital du Sacré-Cœur. Pourtant, il avait été traité quelques mois plus tôt pour une banale pneumonie. La fille fait valoir cet argument et le médecin de l'urgence convient que le transfert n'est pas nécessairement dans le meilleur intérêt du patient. Le transfert est donc annulé, mais le médecin oublie toutefois de le noter au dossier de sorte qu'au matin un autre médecin décide de procéder au transfert.

Le coroner souligne qu'il n'y a aucune note au dossier mentionnant qu'il y ait eu discussion entre les médecins des deux hôpitaux. Le patient est donc arrivé à l'Hôpital du Sacré-Cœur avec un dossier médical incomplet, sans les films de la tomodensitométrie. Ainsi, les médecins de l'hôpital receveur ont été privés d'information qui aurait pu les inciter à une plus grande prudence. Dans le cas présent, cet oubli s'est avéré crucial. En effet, lorsqu'on a refait l'examen, la zone d'hyperdensité était moins prononcée, permettant de remettre en question le diagnostic d'hémorragie sous-durale posé par les médecins de l'Hôpital général juif et de recommencer l'anticoagulothérapie.

Finalement, ce n'est que deux semaines après le décès que le coroner a été avisé par la fille de la victime. Conséquemment, il n'a pas été possible de confirmer par nécropsie la cause du décès puisque le corps avait été incinéré.

Recommandations :

Que la Résidence Le Monaco :

se dote d'un protocole de surveillance standardisé pour ses patients qui prennent de la warfarine et sont victimes d'un traumatisme. [1]

Que l'Hôpital général juif de Montréal et l'Hôpital Sacré-Cœur de Montréal :

révisent leurs procédures de transfert et d'accueil des patients en fonction de l'appartenance, afin de les optimiser; [2]

incluent à la procédure une liste de vérification pour l'établissement qui transfère le patient, afin de s'assurer que le patient est transféré avec tous les documents pertinents; [3]

fassent en sorte que seul le médecin coordonnateur de l'urgence puisse faire la demande de transfert avec son vis-à-vis, lequel devrait s'entretenir par la suite avec le médecin qui s'occupera du patient durant son hospitalisation; [4]

Que l'Hôpital Sacré-Cœur de Montréal :

fasse en sorte que ce dossier soit transmis au comité de mortalité et de morbidité de traumatologie pour étude. [5]

Que l'Association des résidences et CHSLD privés du Québec :

sensibilise ses membres au risque associé à la prise de warfarine pour sa clientèle victime d'une chute ou d'un traumatisme quelconque; [6]

suggère à ses membres, pour ces incidents, de se doter d'un protocole standardisé de surveillance qui prévoit également la conduite à adopter en présence d'une altération des signes vitaux ou neurologiques; [7]

réaffirme l'importance des familles comme partenaires à part entière de l'équipe de soins; [8]

revoie systématiquement toute omission de communiquer promptement avec la famille lors d'un épisode significatif de maladie ou de soins. [9]

Organisations/personnes visées :

Résidence Le Monaco
Hôpital général juif de Montréal
Hôpital Sacré-Cœur de Montréal
Association des résidences et CHSLD privés du Québec

Suivi des recommandations :

Résidence Le Monaco

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Hôpital général juif de Montréal

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Hôpital Sacré-Cœur de Montréal

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Association des résidences et CHSLD privés du Québec

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 7, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 8, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 9, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-161680 131314

Événement :

Un homme de 69 ans décède d'un traumatisme craniocérébral à la suite d'une chute survenue dans un escalier au Centre hospitalier régional de Lanaudière.

L'homme avait un rendez-vous au service de neurologie. C'est en retournant à son véhicule pour y chercher ses médicaments que l'accident s'est produit, dans l'escalier au bout du rez-de-chaussée « F ».

Recommandation :

Que le Centre hospitalier régional de Lanaudière :

fasse installer des bandes antidérapantes sur les marches des escaliers. [1]

Organisation/personne visée :

Centre hospitalier régional de Lanaudière

Suivi de la recommandation :

Centre hospitalier régional de Lanaudière

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-08-10, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il juge la recommandation non justifiée ou inapplicable.

Avis/Dossier : A-160105 127687

Événement :

Une femme de 79 ans décède d'un hématome sous-dural aigue secondaire à une chute de plain-pied survenue quelques jours auparavant, à la Cité de la santé de Laval.

La victime est admise à l'urgence de la Cité de la santé de Laval pour détérioration d'un état dépressif. Le lendemain, elle est transférée au département de psychiatrie, car son état doit faire l'objet d'une surveillance particulière. Malgré une note précisant le risque de chute, aucune contention n'est prescrite. Une semaine plus tard, elle fait une chute en se rendant aux toilettes. Elle est amenée à l'urgence pour une blessure à l'arcade sourcilière, et des contentions gériatriques sont prescrites. Cinq jours après, elle est de nouveau trouvée par terre. Elle se plaint cette fois-ci de douleurs à la hanche. Au cours de la journée, on note une diminution de son état de conscience et elle devient comateuse. Un tomodensitogramme révèle la présence d'un hématome sous-dural et d'un important œdème cérébral. Des soins de confort sont administrés et son décès est constaté en fin de soirée.

Recommandation :

Que la Direction des services professionnels de la Cité de la Santé de Laval :

soumette ce dossier au comité des médecins, dentistes et pharmaciens de son établissement afin que les actes médicaux accomplis ou omis soient évalués et que des mesures correctives soient prises, s'il y a lieu. [1]

Organisation/personne visée :

Cité de la Santé de Laval

Suivi de la recommandation :

Cité de la Santé de Laval

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-08-25, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Avis/Dossier : A-160180 130972

Événement :

Un jeune homme de 16 ans décède d'un traumatisme crânien secondaire à une chute en ski alpin, survenue au Centre de ski Mont Orford.

Le jour de l'événement, il participait à une sortie en ski organisée par le Collège de Stanstead où il était étudiant. Il était décrit comme un skieur intermédiaire, assez habile, raisonnable, conscient des dangers et habituellement prudent. Or, la piste qu'il a empruntée (Trois-Ruisseaux) est classée difficile. La visibilité et les conditions de piste étaient bonnes, mais les pistes glacées à certains endroits. Le skieur descendait très vite et, environ à mi-piste, il a perdu la maîtrise. Ses skis se sont détachés et le jeune homme est tombé sur le dos, glissant tête première jusque dans le boisé bordant la piste, pour finir sa course sur des roches.

Le skieur ne portait pas de casque. Même si le port du casque n'aurait pu empêcher le décès compte tenu de la force de l'impact, le coroner est d'avis que cette mesure de protection demeure essentielle à la pratique de ce sport. Par ailleurs, une meilleure connaissance des techniques de base et des particularités des skis paraboliques qu'il utilisait lui aurait probablement permis de mieux réagir et de rétablir sa course, limitant ainsi les risques d'accident.

Le coroner souligne que, lors de ces activités scolaires, les élèves sont laissés à eux-mêmes. Ils ont la responsabilité de leurs agissements sur les pistes. Aucun groupe n'est formé en fonction des compétences des élèves et aucun encadrement n'est effectué sur les pistes.

Recommandations :

Que l'Association des stations de ski du Québec et le Centre de ski Mont Orford favorisent le port du casque dans les stations de ski :

en continuant leurs campagnes de sensibilisation; [1]

en obligeant les patrouilleurs et toutes les autres personnes intervenant sur les pistes de ski à porter le casque; [2]

en incluant le casque dans le prix de location des équipements; [3]

en ne louant que des casques multi-impacts; [4]

en ne pénalisant pas financièrement un skieur qui rapporte un casque ayant subi un choc. [5]

Que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ainsi que le Collège de Stanstead :

conçoivent des programmes pour que les sorties en ski et en planche à neige soient une occasion d'apprentissage et non une activité d'autoformation; [6]

rendent le port du casque obligatoire lors des activités telles que le ski, la planche à neige, le patin à roues alignées ou la planche à roulettes. [7]

Organisations/personnes visées :

Association des stations de ski du Québec
Centre de ski Mont Orford
Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Collège de Stanstead

Suivi des recommandations :

Association des stations de ski du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre de ski Mont Orford

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Collège de Stanstead

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2006-08-25, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 7, en date du 2006-08-25, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2006-10-05, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Sur la recommandation numéro 7, en date du 2006-10-05, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Avis/Dossier : A-159478 131059

Événement :

Un enfant de 7 ans décède d'un traumatisme craniocérébral à la suite d'une chute de l'échelle du tremplin de 3 m, à la piscine publique du parc Lasalle, à Montréal.

Lors de l'événement, la piscine était peu fréquentée. Un surveillant-sauveteur était affecté spécifiquement à la section de la piscine où les baigneurs peuvent sauter. L'enfant est un habitué de l'endroit et il apprécie particulièrement le saut du plongeon de 3 m. En fait, toute

personne qui respecte les règlements et qui sait suffisamment nager pour se débrouiller dans cette section de piscine peut sauter du tremplin.

L'accident est survenu alors que le sauveteur circulait autour de la piscine, à mi-chemin entre la chaise de surveillance et le tremplin de 3 m, et faisait dos au tremplin. À ce moment, l'enfant grimpe les échelons de l'échelle et, selon un témoin, atteint la dernière marche. Subitement, elle le voit tomber sur le dos au sol, sans qu'il ait eu le temps de se protéger. L'enfant est immédiatement pris en charge par les sauveteurs qui appellent le 9-1-1. Le garçon est transporté à l'Hôpital de Montréal pour enfants où une tomodensitométrie axiale de la tête révèle un hématome sous-dural aigu associé à un œdème cérébral important. L'état de l'enfant ne cesse de se détériorer et il décède un peu plus de 48 heures après la chute.

Le modèle d'échelle sur ce tremplin ne comporte pas de garde-corps latéral. L'échelle comporte deux tubulures verticales séparées par onze échelons en plastique antidérapant. Au sommet de l'échelle, les tubulures s'élargissent soudainement pour devenir les garde-fous, de chaque côté du plongeoir. La main doit donc abandonner un instant les échelons ou les tubulures.

L'absence d'une tubulure continue entre l'échelle et le tremplin ou tout simplement l'accroissement de la distance entre les tubulures pour s'ajuster au tremplin, qui est plus large que l'échelle, sont les principaux facteurs ayant contribué à cet accident mortel.

Recommandations :

Que le ministre du Travail :

modifie le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (S-3, r.3) pour que toute réfection, modification ou installation d'un plongeoir ou toboggan de 3 m prévoie également un accès au tremplin ou toboggan par un escalier avec palier; [1]

modifie l'article 14 dudit règlement pour préciser que le garde-corps prévu au niveau du tremplin ou de la plate-forme devrait être plein, c'est-à-dire sans orifices, sous la barre pour éviter qu'un enfant chute en passant sous celle-ci et atterrisse sur le sol 3 m plus bas. Puisque les surveillants doivent maintenir un contact visuel constant avec les usagers du tremplin, il faudrait utiliser des barreaux ayant un écart ne dépassant pas 10 cm ou un matériau transparent tel que le plexiglas. De façon générale, tout tremplin devrait posséder un garde-corps infranchissable, impossible à escalader sans entraver la visibilité.[2]

Que les gestionnaires de piscines publiques, membres de l'Union des municipalités du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités du Québec ou de la Fédération des commissions scolaires du Québec :

prévoient, là où la chose est possible, l'installation d'un escalier muni d'un palier au lieu d'une échelle pour accéder au tremplin de 3 m; [3]

prévoient également l'installation systématique de panneaux de plexiglas ou d'un autre matériau transparent pour colmater les orifices sous les garde-corps au niveau des tremplins; [4]

installent un revêtement de sol destiné à diminuer l'impact des chutes sur la tête. Ce revêtement devrait respecter la norme CAN/CSA-Z614-03 de l'Association canadienne de normalisation ou la norme F-1292-04 de l'American Society for Testing and Materials Standards en fait d'absorption de choc afin de réduire efficacement le risque de traumatisme craniocérébral à une hauteur de 3 m dans le cas où les gestionnaires choisiraient de ne pas installer d'escalier avec palier. [5]

Que l'Association des responsables aquatiques du Québec :

se prononce sur les solutions que pourraient offrir les fabricants québécois de revêtements de sol; dans tous les cas, le revêtement au sol devrait s'accompagner d'autres changements, en l'occurrence :[6]

voie à ce que l'angle de l'échelle soit moins vertical;[7]

installe des mains courantes avec une continuité entre la tubulure de l'échelle et le garde-fou situé en haut du tremplin et dont le diamètre ne dépasse pas 4 cm pour permettre à de petites mains de bien s'agripper;[8]

installe des marches ou échelons antidérapants qui seront vérifiés périodiquement et, au besoin, remplacés lorsque le revêtement sera moins efficace;[9]

recoure à des pictogrammes pour guider les enfants et leur rappeler comment utiliser l'échelle de façon sécuritaire;[10]

voie à ce que la surface des tremplins soit toujours antidérapante sur toute la longueur, ce qui implique un dégraissage régulier. De plus, l'extrémité du plongeoir devrait être de couleur contrastante.[11]

s'assure que les pivots mobiles, en dehors d'une utilisation lors d'une compétition ou par un club de plongeon dûment accrédité, sont cadenassés à leur plus bas niveau pour limiter les dangers liés au plongeoir à grand ressort et aux chutes lors de l'ajustage avec le pied;[12]

entrepose les plongeoirs des piscines extérieures de façon sécuritaire à la fin de la saison estivale pour éviter que des enfants viennent jouer avec eux durant l'hiver.[13]

à défaut d'installer un escalier ou encore de modifier les échelles et l'environnement autour des plongeoirs, limite, en dehors des activités encadrées (cours, clubs, compétitions), l'usage des tremplins aux enfants d'au moins 12 ans et mesurant au moins 1,35 m. Entre-temps, pour la saison qui est maintenant à nos portes et jusqu'à ce que les gestionnaires des piscines aient statué sur les modifications à apporter à leurs installations, ils ne devraient pas hésiter à restreindre l'usage des plongeoirs, particulièrement en période d'affluence.[14]

Que la Société de sauvetage :

fasse de 2006 ou 2007 une année pour la prévention des accidents de plongeon en sensibilisant tous ses membres sauveteurs pour, primo, qu'ils interviennent systématiquement auprès des utilisateurs en leur rappelant les règles de sécurité et, secundo, qu'ils participent aux discussions avec les gestionnaires pour rendre les équipements plus sécuritaires et ainsi diminuer les risques de blessures.[15]

évalue la pertinence de faire appel à ses membres en distribuant une liste de vérification en vue d'établir une compilation des caractéristiques des plongeoirs au Québec.[16]

Que la Société de sauvetage et Plongeon Québec :

participent et contribuent activement à l'élaboration de nouvelles normes en matière de sécurité des plongeoirs grâce à leur expertise.[17]

Que la Société canadienne de la Croix-Rouge :

renforce les éléments de sécurité autour de la piscine dans son programme d'enseignement des concepts importants de natation. À cette fin, elle devrait réserver un espace adéquat dans son livre « Natation et sécurité aquatique » à l'intention du plongeur prudent.[18]

Organisations/personnes visées :

Ministre du Travail
Union des municipalités du Québec
Fédération québécoise des municipalités
Fédération des commissions scolaires du Québec
Association des responsables aquatiques du Québec
Société de sauvetage
Société canadienne de la Croix-Rouge
Plongeon Québec

Suivi des recommandations :

Ministre du Travail

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-09-07, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-09-07, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Union des municipalités du Québec

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Fédération québécoise des municipalités

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2006-11-22, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2006-11-22, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2006-11-22, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Fédération des commissions scolaires du Québec

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2006-08-25, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2006-08-25, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2006-08-25, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Association des responsables aquatiques du Québec

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 7, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 8, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 9, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 10, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 11, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 12, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 13, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 14, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Société de sauvetage

Sur la recommandation numéro 15, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 16, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Société canadienne de la Croix-Rouge

Sur la recommandation numéro 18, en date du 2006-08-30, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Plongeon Québec

Sur la recommandation numéro 17, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-161382 130920

Événement :

Une homme de 69 ans décède d'une hémorragie cérébrale, le lendemain dune chute survenue sur une chaussée glacée, sur le terrain des loisirs de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Il a été transporté par ambulance au Centre hospitalier Centre-Mauricie à Shawinigan. En raison de la présence d'un oedème localisé à l'œil droit avec hématome et de plusieurs abrasions au visage, il subit une radiographie du massif facial. Le rapport radiologique indique l'absence d'évidence de fracture du massif facial. Le patient reçoit son congé et est retourné chez lui.

Un ami qui l'a visité le même jour affirme que l'homme semblait confus, qu'il avait de la difficulté à répondre aux questions et à porter ses ustensiles à sa bouche. Le lendemain matin, la victime était trouvée à l'extérieur, inanimée sur le sol, à quelques pieds de sa porte d'entrée. Elle n'était vêtue que d'une chemise et d'un pantalon et ne portait pas de manteau, malgré la saison hivernale. L'autopsie a pu confirmer que l'hémorragie cérébrale était secondaire à l'accident de la veille.

Recommandation :

Que la Direction des services professionnels du Centre hospitalier Centre-Mauricie :

saisisse le comité ad hoc du bureau médical de ce décès, afin qu'il révise, le cas échéant, les procédures ou protocoles à suivre dans les cas de traumatismes crâniens à l'urgence. [1]

Organisation/personne visée :

Centre hospitalier Centre-Mauricie

Suivi de la recommandation :

Centre hospitalier Centre-Mauricie

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-162284 133462

Événement :

Une femme de 83 ans, résidant au Centre d'hébergement et de soins de longue durée de Rimouski, décède quelques jours après avoir chuté de son lit.

Dans la chambre de la victime, un détecteur de mobilité adapté au lit avait été installé. Ce dispositif avise le personnel infirmier que le patient se déplace. Une lumière s'allume dans le corridor ainsi que sur le panneau lumineux situé devant le poste des infirmières. Toutefois, ce système ne fonctionnait pas bien au moment de la chute. La lumière s'allumait dans la chambre, mais l'information n'était pas transmise au poste du personnel infirmier. Aucune vérification n'avait été faite lors de l'installation.

Le système de cloche d'appel était défectueux. Ainsi, le système de détecteur de mobilité étant branché sur le système de cloche d'appel de l'unité, le personnel infirmier ne pouvait pas être avisé du déplacement de la victime. De plus, lorsqu'on demandait à la patiente d'aviser le personnel d'un besoin, afin d'éviter qu'elle se lève seule, ce système ne fonctionnait pas.

Recommandations :

Que le Centre de santé et de services sociaux de Rimouski-Neigette :

élabore et applique une procédure afin que l'intégralité du fonctionnement d'un système de détecteur de mobilité soit vérifiée chaque fois, lors de la mise en place de ce système auprès d'un patient, afin de s'assurer que le personnel infirmier travaillant au poste est avisé de façon adéquate du déplacement d'un patient; [1]

s'assure que les systèmes de cloche d'appel des patients fonctionnent bien en tout temps, surtout si l'on considère que les détecteurs de mobilité sont reliés, dans certains cas, aux systèmes de cloches d'appel des patients sur ces unités de soins. [2]

Organisation/personne visée :

Centre de santé et de services sociaux Rimouski-Neigette

Suivi des recommandations :

Centre de santé et de services sociaux Rimouski-Neigette

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-11-30, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-11-30, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Avis/Dossier : A-157292 124765

Événement :

Un enfant de 10 ans décède de complications médicales d'un choc septique/toxique, à l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme.

Quelques jours avant le décès, l'enfant fait une chute dans un boisé s'infligeant une lacération au niveau de la cuisse droite causant une plaie d'environ 5 cm. Sa mère l'amène à l'urgence de la Cité de la santé de Laval et sa plaie, vue comme étant superficielle, est nettoyée et suturée. Ils reçoivent les conseils d'usage de revenir consulter s'il y a apparition de rougeur et d'enflure. Dans les jours suivants, le garçon accuse de la douleur au point d'éviter de marcher. Le jour du décès, la mère note que la jambe droite de son fils est très enflée et qu'il est amorphe. Elle le

transporte à l'urgence de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme où, après des analyses complémentaires, on conclut à un choc septique avec rhabdomyolyse. Une antibiothérapie est débutée. Finalement, un diagnostic de gangrène gazeuse est posé et on décide de procéder d'urgence à une intervention chirurgicale.

L'intervention met en évidence la présence de sept fragments de branches d'arbre intramusculaires et profonds. En fin de chirurgie, le garçon présente un début d'œdème pulmonaire avec problème de ventilation et d'oxygénation, puis apparition d'un ralentissement cardiaque suivi d'un arrêt cardiaque. Son décès est constaté malgré des manœuvres de réanimation intensives.

Recommandations :

Que le directeur des services professionnels et le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens de la Cité de la santé de Laval :

fassent en sorte que les communications soient claires entre le patient, le médecin et les infirmières. [1]

Que l'Association des médecins d'urgence du Québec :

distribue à ses membres la feuille d'information clinique pour le suivi à domicile des plaies. [2]

Que l'Association des chirurgiens généraux du Québec :

reçoive ce rapport pour information. [3]

Que l'Association des hôpitaux du Québec :

prenne connaissance du protocole de suivi des patients et en informe ses membres, si elle le juge à propos. [4]

Que le directeur des services professionnels de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme :

s'assure que les recommandations administratives formulées par la direction du Centre hospitalier sont suivies par le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens. [5]

Que le Collège des médecins du Québec:

revoie l'intervention des médecins visés dans le traitement de la victime. [6]

Organisations/personnes visées :

Collège des médecins du Québec
Association des médecins d'urgence du Québec
Association des hôpitaux du Québec
Cité de la Santé de Laval
Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme
Association des conseils des médecins, dentistes et pharmaciens du Québec

Suivi des recommandations :

Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2006-01-04, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Association des médecins d'urgence du Québec

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Association des conseils des médecins, dentistes et pharmaciens du Québec

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Association des hôpitaux du Québec

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Cité de la Santé de Laval

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-303317 133787

Événement :

Un homme de 77 ans décède d'un traumatisme craniocérébral et spinal à la suite d'une chute dans un escalier, à son domicile, à Westmount.

L'homme souffrait de la maladie de Parkinson. Deux jours avant l'accident, il était opéré pour une chirurgie de la cataracte sous anesthésie générale. Il obtint son congé le lendemain.

Selon le coroner, il est possible que le stress de la chirurgie et l'anesthésie l'aient affaibli quelque peu et aient ainsi contribué à la perte d'équilibre.

Recommandation :

Que le directeur des services professionnels du CHUM – Pavillon Notre-Dame :

étudie la faisabilité que les patients souffrant de maladies débilitantes sévères devant subir une anesthésie générale soient évalués, d'abord avant la chirurgie puis, au congé, par l'ergothérapeute ou le physiothérapeute. [1]

Organisation/personne visée :

CHUM – Pavillon Notre-Dame

Suivi de la recommandation :

CHUM – Pavillon Notre-Dame

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-160260 131297

Événement :

Une femme de 60 ans décède d'un polytraumatisme après s'être introduite dans une chute à linge et avoir glissé 30 mètres plus bas, au Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska (CSSSHY).

La victime était hospitalisée depuis quelques jours au CSSSHY pour ictère et confusion. La veille du décès, elle est trouvée en position semi-assise dans un chariot contenant des sacs de linge souillé, par une employée alertée par des cris provenant du local de réception de la chute à linge. Évaluée à l'urgence, elle est transférée au Centre hospitalier Charles-Lemoyne où son décès est constaté le lendemain.

Au sixième étage du CSSSHY, la porte de la chute à linge est située à l'intérieur d'un local qui sert, entre autres, de vestiaire au personnel. La porte donnant accès à ce local et celle de la chute à linge ne sont pas verrouillées.

Recommandation :

Que le directeur général du Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska :

prenne les mesures nécessaires pour que l'accès aux portes des chutes à linge soit interdit à toute personne non autorisée. [1]

Organisation/personne visée :

Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska

Suivi de la recommandation :

Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

2.3 ÉLECTROCUTIONS

Avis/Dossier : A-158938 130045

Événement :

Un homme de 35 ans décède d'un traumatisme craniocérébral après avoir fait une chute d'un escabeau provoquée par une électrisation, dans un centre commercial, à Montréal.

L'homme travaillait comme électricien pour l'entreprise Av-Tech inc. La journée de l'événement, il procède au changement du régulateur de puissance d'un boîtier électrique d'éclairage fluorescent alimenté par un circuit de 347 volts, sous tension, au plafond du deuxième étage. Il est sur un escabeau. Lorsqu'il change de position, il est électrisé par le fil sous tension. Il s'agrippe au plafond suspendu, mais le cadrage cède et il chute d'une hauteur de 2,25 m, s'infligeant des blessures mortelles.

Recommandation :

Que la Commission de la santé et de la sécurité du travail et la mutuelle de prévention Groupe AST :

fassent campagne dans les compagnies d'entretien de systèmes électriques pour que l'article 2.304 du Code canadien de l'électricité interdisant la réparation ou modification d'appareils électriques sous tension soit appliqué systématiquement. [1]

Organisations/personnes visées :

Commission de la santé et de la sécurité du travail
Groupe AST

Suivi de la recommandation :

Commission de la santé et de la sécurité du travail

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-09-25, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Groupe AST

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-158745 133380

Événement :

Un homme de 36 ans décède à la suite d'une électrocution, en touchant un fil électrique de 14 400 volts qui pendait d'un poteau d'Hydro-Québec, dans un boisé derrière le Centre hospitalier Rivière-des-Prairies.

Treize jours auparavant, un feu dans un arbre à cet endroit avait nécessité l'intervention des pompiers. Ces derniers ont informé Hydro-Québec à deux reprises, indiquant que des branches d'arbres touchaient aux fils électriques. Toutefois, selon les procédures d'Hydro-Québec, aucune équipe ne se présente sur les lieux dans de telles circonstances, à moins que les branches ne cassent le fil et provoquent une interruption de courant. Or, à la suite de l'incendie, un fil de courant électrique encore sous tension était resté pendu au poteau et descendait jusqu'à 75 cm du sol. Comme ce fil était en fin de ligne et n'alimentait aucune installation, rien ne pouvait indiquer à Hydro-Québec qu'il était coupé. De plus, ce fil se trouvait dans un boisé et était difficilement visible à moins de s'approcher du poteau.

Recommandation :

Qu'Hydro-Québec :

revoie sa procédure d'intervention en cas d'incendie survenant à proximité de ses lignes électriques, spécialement celles ne desservant pas d'installations ou encore pour les besoins de lignes électriques. [1]

Organisation/personne visée :

Hydro-Québec

Suivi de la recommandation :

Hydro-Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-01-03, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

2.4 INTOXICATIONS

Avis/Dossier : A-301758 128544

Événement :

Une femme de 27 ans décède d'une dépression respiratoire probable, secondaire à la prise de Dilaudid à l'urgence de l'Hôpital Jean-Talon, à Montréal.

La femme s'était présentée à l'urgence pour un sérieux mal de gorge qui persistait depuis quelques jours. Vue par le médecin de garde, elle présentait alors des symptômes d'amygdalite. Une consultation est demandée en oto-rhino-laryngologie. Il n'y a pas d'abcès, mais on décide de garder la patiente 24 heures en observation, car elle est souffrante et déshydratée. On lui prescrit des antibiotiques et du Dilaudid. La femme est ramenée à la salle d'urgence à midi. Elle est toujours très souffrante. On lui administre sa médication, dont le Dilaudid 2 mg intramusculaire à 12 h 20. Vers 13 h 15, l'infirmière observe que la femme ronfle. Vers 15 h 20, un stagiaire infirmier se rend au chevet de la patiente et constate qu'elle ne réagit pas. L'infirmière responsable note également qu'elle est toujours dans la même position qu'à 14 h 15. Celle-ci est transportée en salle de réanimation, mais son décès est constaté à 16 h.

Pendant plusieurs heures, la patiente n'a fait l'objet d'aucune surveillance. Il n'y a eu aucune prise de fréquence respiratoire ni aucune mesure de la saturation. La recommandation récente d'un coroner de concevoir une fiche de surveillance pour des patients qui prennent des analgésiques et des narcotiques s'applique parfaitement à cette situation.

Recommandations :

Que l' Hôpital Jean-Talon :

mette à la disposition de son personnel, pour chaque patient qui prend des narcotiques, une fiche de surveillance comportant des échelles permettant de rapidement déterminer le niveau de douleur, de somnolence, les effets secondaires et les facteurs de risque; [1]

sensibilise son personnel infirmier quant à l'effet dépresseur sur la respiration de certains médicaments tels que l'hydromorphone; [2]

rédige une procédure assurant aux patients qui prennent de l'hydromorphone pour soulager leurs douleurs un monitorage étroit comprenant l'utilisation d'un saturomètre. [3]

Que l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec ainsi que le Collège des médecins du Québec :

révisent le dossier de cette patiente afin de s'assurer que tout a été fait selon les règles de l'art. [4]

Organisations/personnes visées :

Hôpital Jean-Talon
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
Collège des médecins du Québec

Suivi des recommandations :

Hôpital Jean-Talon

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-07-07, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-07-07, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2006-07-07, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2006-07-07, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-159483 128993

Événement :

Un homme de 43 ans décède d'une arythmie cardiaque secondaire à une intoxication chronique à la diphenhydramine, à l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal.

L'homme souffre d'insomnie depuis longtemps. Au fil des années ses médecins lui ont prescrit diverses médications. Lors de périodes plus sévères, il a pris l'habitude d'utiliser en plus des gélules d'Unisom ultra fort, un médicament en vente libre qui contient du chlorhydrate de diphenhydramine. Au cours des derniers mois, il augmente la dose jusqu'au point où il commence à être victime d'hallucinations auditives. Il se trouve pris dans une spirale qui l'entraîne vers le bas : puisque la diphenhydramine provoque des hallucinations auditives et d'autres symptômes délirants, son insomnie s'en trouve aggravée. Plus il augmente la dose du médicament pour arriver à dormir, plus les symptômes de persécution le gardent éveillé. À très fortes doses, la diphenhydramine cause des convulsions et de l'arythmie.

Le jour du décès, il est trouvé par terre, près de son vélo. Lors du transport en ambulance vers l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, il convulse à plusieurs reprises. Son décès est constaté vingt minutes après son arrivée à l'urgence.

Recommandations :

Que le Groupe de travail interdisciplinaire sur les services préhospitaliers d'urgence au Québec :

se penche sur l'à-propos pour les ambulanciers paramédicaux de pouvoir administrer une benzodiazépine lors de crises convulsives. [1]

Que la Direction des services professionnels et de l'assurance de la qualité de la Corporation Urgences-santé et la Direction de la qualité du ministère de la Santé et des Services sociaux :

reçoivent une copie de ce rapport. [2]

Que la compagnie Pfizer Canada, fabricant d'Unisom, et le Programme canadien de surveillance des effets indésirables des médicaments de Santé Canada :

reçoivent une copie de ce rapport. [3]

Organisations/personnes visées :

Corporation Urgences-santé
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Programme canadien de surveillance des effets indésirables des médicaments de Santé Canada
Pfizer Canada

Suivi des recommandations :

Corporation Urgences-santé

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-11-13, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Pfizer Canada

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Programme canadien de surveillance des effets indésirables des médicaments de Santé Canada

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-159552 130534

Événement :

Un homme de 46 ans, demeurant à Montréal, arrondissement d'Anjou, décède d'une intoxication au monoxyde de carbone alors qu'il se réchauffait dans son auto en marche, qu'il était à déneiger.

L'homme n'avait complété que la moitié du déneigement de son véhicule. Tout le bas était encore sous la neige et l'extrémité du tuyau d'échappement était complètement bloquée. De plus, le plancher de son véhicule d'une quinzaine d'années de même que le système d'échappement présentaient des vices importants dus à la rouille. Le plancher du véhicule était tellement rouillé qu'il était perforé. Sous la banquette avant du côté du passager, il y avait un trou qui permettait le passage d'un poing. Tout près, le tuyau d'échappement comportait des orifices qui laissaient facilement passer les gaz du tuyau à l'habitacle.

Une ambulance a été demandée et les pompiers ont été dépêchés. Ceux-ci sont arrivés les premiers et ont entamé les manœuvres de réanimation cardiorespiratoires même s'il ne s'agit pas d'une équipe de premiers répondants et qu'ils ne disposent que du matériel minimal. Les ambulanciers sont arrivés dix minutes plus tard. L'opération de prétransport a duré vingt minutes. À Montréal, il n'y a présentement que 66 casernes qui ont des premiers répondants. À moins que l'effectif ambulancier augmente considérablement, les habitants aux extrémités de l'île ont peu de chances d'obtenir des premiers soins à l'intérieur de dix minutes alors que la répartition des premiers répondants dans les 66 casernes de pompiers permettrait d'offrir un temps de réponse variant de quatre à six minutes partout sur l'île. L'issue n'aurait probablement pas été différente, mais il est clair que, dans un tel cas, plus les délais d'accès aux soins sont longs, plus les chances d'une récupération neurologique s'amoindrissent.

Recommandations :

Que le ministre des Transports du Québec confie à la Table québécoise de la sécurité routière le mandat d'évaluer la pertinence de rendre obligatoire une inspection pour les véhicules de plus de dix ans, afin de s'assurer de leur sécurité. Cet examen pourrait être exigé avant de renouveler l'immatriculation du véhicule. [1]

Que le directeur médical régional des services préhospitaliers d'urgence de Montréal et le directeur des services préhospitaliers du ministère de la Santé et des Services sociaux reçoivent une copie du rapport d'investigation et en prennent connaissance. [2]

Organisations/personnes visées :

Ministre des Transports du Québec
Services préhospitaliers d'urgence de Montréal
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Suivi des recommandations :

Ministère des Transports du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Services préhospitaliers d'urgence de Montréal

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-302059 130010

Événement :

Un jeune homme de 26 ans décède d'une arythmie cardiaque probable occasionnée par la prise de clozapine.

L'homme était connu comme étant schizophrène et était suivi en psychiatrie au Centre hospitalier Pierre-LeGardeur. Lors de sa dernière visite médicale, environ trois semaines avant son décès, il disait bien aller depuis qu'on avait diminué sa médication de clozapine. La revue du dossier médical révèle que la victime avait déjà présenté des tachycardies sinusales importantes qu'on avait attribuées à sa médication de clozapine. C'est la raison pour laquelle un suivi médical avait lieu afin d'éviter un surdosage. Le coroner s'explique difficilement pourquoi, au décès, le dosage de clozapine était supérieur à la normale. C'est possiblement ce dernier qui a contribué à l'arythmie cardiaque.

Recommandation :

Que le service de psychiatrie du Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur fasse en sorte que le dossier médical et le suivi pharmacologique soient revus. [1]

Organisation/personne visée :

Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur

Suivi de la recommandation :

Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-151456 127442

Événement :

Un homme de 43 ans, atteint de schizophrénie et traité aux antipsychotiques, est victime d'une mort subite d'origine cardiaque.

Comme médication, l'homme prenait de l'olanzapine, de la procyclidine ainsi que de la pimozide. Pour le coroner, l'utilisation de plusieurs antipsychotiques augmente le risque d'événements cardiaques, lequel demeure tout au long du traitement et est proportionnel à la dose utilisée. En 2002 puis en 2004, son psychiatre avait demandé un bilan lipidique et glycémique, car ces valeurs peuvent être altérées par l'olanzapine. Toutefois, aucun électrocardiogramme (ECG) ne figure au dossier médical depuis 1989. Pour le coroner, cet ECG pourrait être jugé nécessaire lorsque l'on prescrit la pimozide.

De plus, si le traitement des troubles métaboliques et cardiovasculaires ne relève pas de la psychiatrie, le dépistage et le suivi de ces entités doivent faire partie intégrante de l'évaluation du patient, afin de déceler et de traiter les effets secondaires liés au traitement. Plusieurs patients prennent deux voire trois antipsychotiques bien que cette pratique ne soit pas soutenue par la littérature et devrait se limiter aux cas exceptionnels.

Recommandations :

Que le Conseil du médicament du Québec :

documente mieux la prise concomitante d'antipsychotiques en faisant l'analyse de la base de données du régime général d'assurance médicaments auxquelles il a accès; [1]

partage les résultats de son analyse avec les divers membres de la Table de concertation sur l'utilisation optimale du médicament et, éventuellement, avec le Conseil de l'éducation médicale continue du Québec et l'Association des médecins psychiatres du Québec qui verra, s'il y a lieu, à développer la formation qui convient pour les médecins prescripteurs. [2]

Organisation/personne visée :

Conseil du médicament du Québec

Suivi des recommandations :

Conseil du médicament du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-03-27, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-03-27, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Avis/Dossier : A-151354 125431

Événement :

Un homme de 67 ans décède d'une arythmie cardiaque maligne secondaire à la prise de méthotriméprazine possiblement associée aux effets indésirables de la loxapine, à Montréal.

L'homme demeurait dans une résidence supervisée pour personnes ayant des difficultés intellectuelles sévères. Peu après 17 h 30 le jour du décès, il ressent un malaise et s'effondre. Le personnel communique avec le 9-1-1 et entame les manœuvres de réanimation. Les ambulanciers arrivent sur les lieux 26 minutes après l'appel.

Un des problèmes que vivent quotidiennement les techniciens ambulanciers est leur immobilisation prolongée aux urgences des hôpitaux. Cet état de fait est attribuable à la difficulté de la prise en charge du patient par le personnel de l'urgence. La durée moyenne d'une intervention par les techniciens ambulanciers est passée de 72 minutes en 2003 à 83 minutes en 2006.

Recommandations :

Que l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et le ministère de la Santé et des Services sociaux :

prennent les mesures nécessaires, en collaboration avec les établissements de santé, pour accélérer la prise en charge des patients transportés en ambulance dans les salles d'urgence, dans le but de libérer plus rapidement les véhicules. [1]

Que la Ville de Montréal :

accélère la mise en place d'un réseau de premiers répondants (policiers et pompiers) sur l'ensemble de son territoire.[2]

Organisations/personnes visées :

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Ville de Montréal

Suivi des recommandations :

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-03-30, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Ville de Montréal

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-150006 122937

Événement :

Un jeune homme de 19 ans décède des suites d'une intoxication alcoolique associée à de l'hypothermie, à Saguenay.

Le jeune homme étudiait en informatique à l'Université du Québec à Chicoutimi. La veille du décès, il participe à une activité de calage organisée à l'occasion du festival étudiant. L'activité consistait à boire en 100 minutes 100 onces de bière et des « shooters », soit de l'alcool à 40 % dilué avec du Seven-up ou du jus.

Il quitte l'université vers 22 h 15 en autobus. Il est vu descendant de l'autobus vers 22 h 45 et prenant une direction opposée à celle qu'il aurait dû prendre pour se rendre à son domicile. Ce n'est que le lendemain que ses parents ont signalé sa disparition, croyant qu'il avait passé la nuit chez un ami. Son corps, qui portait des marques d'engelure aux mains et aux pieds, est trouvé sans vie deux jours plus tard, sur une terre à un kilomètre du chemin Anicet. Les

recherches ont démontré que la victime, qui s'est déplacée de façon tout à fait désordonnée, était perdue et désorientée.

Selon l'expertise d'un toxicologue judiciaire, la victime avait un taux d'alcool entre 267 mg/100 et 191 mg/100 ml et en phase croissante, lorsqu'elle est descendue de l'autobus. Les effets de l'alcool sont plus marqués durant la phase d'absorption rapide, car le cerveau n'a pas le temps de s'habituer à la présence de plus en plus grande d'alcool.

Recommandation :

Que l'Université du Québec à Chicoutimi et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

mettent sur pied dans chaque établissement d'enseignement un programme de dépistage des personnes présentant des problèmes de dépendance à l'alcool, aux drogues et au jeu, de même qu'un programme d'intervention brève en réadaptation, dans le but de diriger les personnes ayant des problèmes plus sérieux vers des ressources spécialisées et d'en faire la promotion. [1]

Organisations/personnes visées :

Université du Québec à Chicoutimi
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Suivi de la recommandation :

Université du Québec à Chicoutimi

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-162051 133352

Événement :

Un homme de 34 ans, cocaïnomane, décède le lendemain de son admission à l'Hôpital Saint-François-d'Assise, où il avait été transporté après avoir été trouvé en arrêt cardiorespiratoire.

Les diagnostics d'infarctus du myocarde et d'encéphalopathie ont été posés comme causes de décès. Aucun avis au coroner n'a été donné. Ce n'est que cinq jours plus tard que le coroner a appris cet événement dans la rubrique nécrologique du journal. L'étude du dossier médical antérieur ne témoigne pas d'antécédents cardiaques particuliers, à l'exception d'une consommation marquée de cocaïne intraveineuse ainsi que d'une hépatite B et C, résultant vraisemblablement d'échange de seringues avec d'autres consommateurs. En raison des procédures et des dispositions thanatologiques, le coroner concerné n'a pas pu effectuer un examen approprié du cadavre.

À la lumière des données cliniques accessibles, le caractère naturel du décès peut être retenu de prime abord. Cependant, l'absence d'antécédents cardiaques pertinents et le jeune âge de la victime tendent à démontrer qu'une consommation présumée de cocaïne ou d'une autre substance illicite ont contribué à ce décès. L'absence ou l'omission de détermination toxicologique force le coroner à conclure au caractère indéterminé de ce décès.

Recommandation :

Que le directeur des services professionnels du CHUQ – Pavillon Saint-François d'Assise :

soumette ce dossier au comité des décès et d'évaluation de l'acte clinique pour observation et révision. [1]

Organisation/personne visée :

CHUQ – Pavillon Saint-François d'Assise

Suivi de la recommandation :

CHUQ – Pavillon Saint-François d'Assise

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

2.5 NOYADES

Avis/Dossier : A-301689 128665

Événement :

Une jeune fille de 13 ans se noie dans une piscine gonflable, à Saint-Côme.

La jeune fille était en visite chez un oncle. Alors qu'elle se baignait avec sa cousine, ses cheveux ont été aspirés par le filtreur, la retenant sous l'eau. Son frère a dû couper sa queue de cheval pour la sortir de sa fâcheuse position. Malgré les manœuvres de réanimation intensives, le décès est constaté au Centre hospitalier régional de Lanaudière.

La piscine était munie d'un système de filtration au sable pour piscine hors terre composé d'une pompe, d'un filtre et de trois tuyaux qui reliaient ces composantes entre elles et la piscine. Ce système était utilisé auparavant sur une piscine à armature de 21 pieds. Une vérification du système de filtration effectuée par un ingénieur de l'école Polytechnique a démontré la présence d'un orifice d'aspiration non protégé et l'utilisation d'une pompe ayant un débit bien supérieur à celui requis pour le volume d'eau de la piscine. L'utilisation d'une écumoire reliée à l'orifice d'aspiration aurait prévenu cet accident.

Recommandations :

Que le directeur national de la Santé publique du Québec et l'Institut national de santé publique du Québec :

enquêtent sur tous les aspects de la sécurité concernant les piscines résidentielles et publiques et formulent des recommandations visant à instituer des règles.[1]

Que Santé Canada :

promulgue un règlement pour que les piscines résidentielles soient équipées d'une écumoire qui aspire la majeure partie de l'eau à filtrer et d'un dispositif de relâchement de la succion. Ce règlement pourrait s'inspirer du règlement actuel sur les pataugeoires et les piscines publiques au Québec ainsi que des lignes directrices formulées par la Consumer Product Safety Commission des États-Unis.

Organisations/personnes visées :

Santé Canada
Directeur national de la santé publique
Institut national de santé publique du Québec

Suivi des recommandations :

Institut national de santé publique du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-07-06, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Directeur national de la santé publique

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-07-06, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Santé Canada

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-159311 130119

Événement :

Un garçon de 16 ans se noie dans une pataugeuse à l'Hôpital Rivières-des-Prairies, à Montréal.

Le jeune homme souffrait d'autisme et de retard mental. Il demeurait à l'Hôpital Rivière-des-Prairies depuis quelques mois. La journée du drame, l'adolescent se baignait seul dans la pataugeoire. À proximité, trois autres adolescents se baignaient dans la piscine principale. Tous ces jeunes nécessitaient une surveillance constante.

Au moment où la noyade est survenue, ils étaient sous la surveillance d'un éducateur spécialisé et d'un surveillant membre de la Société canadienne de sauvetage. Le surveillant devait effectuer un balayage visuel aux quinze secondes. Les deux intervenants avaient une vue directe sur la piscine et non sur la pataugeoire située à l'extrême droite, hors du champ visuel. Le surveillant devait alors tourner la tête pour avoir une vue adéquate.

Les deux intervenants n'ont pas été témoins directs de la noyade. Il s'est écoulé un délai d'au moins 30 secondes avant qu'on se rende compte de la situation anormale.

Recommandation :

Que la Société de sauvetage du Canada et la direction générale de l'Hôpital Rivière-des-Prairies:

revoient ce dossier. [1]

Organisations/personnes visées :

Société de sauvetage
Hôpital Rivière-des-Prairies

Suivi de la recommandation :

Société de sauvetage

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Hôpital Rivière-des-Prairies

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-07-17, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Avis/Dossier : A-155418 128711

Événement :

Un enfant de huit ans, souffrant d'un retard psychomoteur important, décède d'une encéphalopathie anoxique à la suite d'une quasi-noyade survenue dans une piscine résidentielle, à Salaberry-de-Valleyfield.

L'enfant demeurait en famille d'accueil. La piscine hors terre est située à 6,5 m de la porte arrière de la maison. Une échelle donne accès au patio et à la piscine. Normalement, l'échelle est remontée lorsqu'il n'y a personne dans la piscine. Un verrou à coulisse sur l'échelle permet à celle-ci de demeurer relevée au niveau de la galerie du patio. La journée du drame, la personne responsable de l'enfant était certaine que l'échelle était relevée.

L'enquête a démontré que le verrou ne permettait pas de verrouiller l'escalier en position surélevée de façon sécuritaire. Selon les constatations, il est possible que l'échelle ait basculé d'elle-même de sa position relevée ou encore que l'enfant ait réussi à la faire basculer à partir du sol.

Recommandations :

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux :

s'assure que le nombre d'évaluateurs des familles d'accueil et des intervenants en ressources sociales auprès des familles d'accueil augmentent durant l'été, de même que la fréquence de leurs visites extérieures des domiciles pour en vérifier la sécurité et qu'ils voient à ce que les piscines demeurent toujours sécuritaires;[1]

mette à la disposition des familles d'accueil, au début de l'été, un fascicule expliquant les dangers que représentent les piscines et les méthodes de sécurité pour prévenir les noyades.[2]

Organisation/personne visée :

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Suivi des recommandations :

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-11-29, l'intervenant informe le coroner en chef de son intention d'appliquer la recommandation, mais d'y apporter certaines modifications.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-11-29, l'intervenant informe le coroner en chef de son intention d'appliquer la recommandation, mais d'y apporter certaines modifications.

Avis/Dossier : A-159686 132878

Événement :

Une fillette d'un an et onze mois décède d'une encéphalopathie et d'un syndrome de détresse respiratoire aiguë secondaires à une quasi-noyade, survenue dans une piscine deux jours auparavant.

La fillette avait été laissée sans surveillance quelques instants. Elle a eu accès à la piscine en sortant par une porte-moustiquaire située dans le sous-sol de la résidence. Comme tous les étés, les piscines font leur lot de victimes et on trouve toujours à peu près les mêmes circonstances. Une piscine non clôturée sur tout son périmètre ou encore qui est clôturée, mais dont l'accès n'est pas barré ou encore, où il n'existe aucune clôture entourant la piscine, mais seulement une clôture isolant la propriété. Il est alors facile pour un enfant, dans un moment de distraction des parents, de se faufiler par une porte et aller à la piscine, les enfants étant souvent attirés par l'eau.

Recommandations :

Que la Ville de Laval :

oblige par règlements, les propriétaires de piscines creusées ou hors terre, d'isoler leur piscine par une clôture dont l'accès ne serait possible que par une porte d'entrée obligatoirement barrée lorsque la piscine est non utilisée. [1]

Que le Ministère des Affaires municipales et des Régions :

voie à légiférer, pour que les municipalités obligent les propriétaires de piscines à ceinturer ces dernières à l'aide d'une clôture dont l'accès n'est possible que par une porte obligatoirement verrouillée lorsque la piscine n'est pas utilisée. [2]

Organisations/personnes visées :

Ville de Laval
Ministère des Affaires municipales et des Régions

Suivi des recommandations :

Ville de Laval

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-01-29, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Ministère des Affaires municipales et des Régions

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-02-22, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Avis/Dossier : A-162273 131928

Événement :

Un garçonnet de 4 ans se noie dans un petit ruisseau derrière la résidence de sa famille d'accueil, à Saint-Narcisse-de-Rimouski.

L'enfant souhaitait aller jouer dans la neige. La responsable de la famille d'accueil a sorti l'enfant et a téléphoné à la travailleuse sociale. Environ 15 à 20 minutes plus tard, la responsable est allée voir où était l'enfant. Ne le trouvant pas, elle a demandé de l'aide. En suivant les pas de l'enfant dans la neige, on a trouvé la victime dans le ruisseau. Ce dernier d'environ un mètre de largeur était recouvert d'un mètre de neige et comportait un espace vide

d'environ 30 à 60 cm. La profondeur de l'eau était d'environ 60 cm. Ce ruisseau était gonflé par la fonte des neiges en avril.

Le premier appel fait au 9-1-1 à 9 h 46 concernait une disparition. Aucune ambulance n'a été dépêchée à la suite de cet appel. L'adresse donnée à la Sûreté du Québec était sur la rue Duchesne alors que la résidence se trouvait sur la rue Duchénier. À 10 h 21, le Centre des appels d'urgence de la Sûreté du Québec a communiqué avec le Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) afin de vérifier si une ambulance pouvait se rapprocher des lieux, car des traces menaient au ruisseau et on se doutait que l'enfant y soit tombé. Le CAUREQ précise qu'aucune ambulance n'est disponible pour se rapprocher des lieux et demande de rappeler. À 10 h 24, un autre appel est fait au CAUREQ pour demander une ambulance à la suite de la découverte de l'enfant dans le ruisseau. Les ambulanciers ont eu leur assignation à 10 h 26 et sont arrivés sur les lieux à 10 h 40. Toutefois, dans un avenir prochain, un positionnement dynamique des véhicules d'urgence sur le territoire du Bas-Saint-Laurent pourrait se faire. Ce positionnement vise à rendre disponible un véhicule plus proche d'un site où une personne pourrait en avoir besoin en situation critique, tout en le gardant disponible pour d'autres urgences.

Par ailleurs, le Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent a des normes d'évaluation pour les ressources familiales. Quant à l'évaluation de l'environnement physique, une piscine sur les lieux, un cours d'eau, une voie ferrée à proximité et une clôture sur le terrain sont l'objet de vérifications. La Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance comporte un seul article concernant les espaces avec de l'eau. On y mentionne que la personne responsable des lieux doit s'assurer que la pataugeoire portative est vidée, désinfectée et rangée après chaque utilisation.

Recommandations :

Que le Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec, la Sûreté du Québec et les services préhospitaliers de l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent :

s'assurent de mettre en place et de signer un protocole d'entente, afin d'encadrer les demandes respectives de ressources lors d'une intervention d'urgence. [1]

Que l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent :

évalue la possibilité d'améliorer les mesures de télécommunications entre les véhicules ambulanciers et le CAUREQ, afin de pouvoir positionner des véhicules à l'aide des technologies nécessaires en vue de rendre disponible ou de rapprocher un véhicule d'un sinistre, mais de le garder disponible pour d'autres appels lorsqu'il est prévu qu'une personne est dans une situation critique et qu'elle nécessite des soins d'urgence, même si elle n'a pas encore été découverte. [2]

Que le Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent :

évalue l'obligation pour les familles d'accueil désignées de disposer d'une aire de jeux clôturée à une hauteur de 1,2 mètre, comme c'est le cas pour les centres de la petite enfance, lorsque de jeunes enfants y sont hébergés et que l'environnement est à risque (proximité d'un cours d'eau, d'une voie ferrée ou d'une piscine). [3]

Organisations/personnes visées :

Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent
Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent
Sûreté du Québec
Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec

Suivi des recommandations :

Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-02-16, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Sûreté du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-154098 133030

Événement :

Un garçonnet de cinq ans se noie dans une piscine résidentielle, à Tadoussac.

La victime s'amusait dans la piscine avec d'autres enfants. Il s'agit d'une piscine de 30 pieds de long sur 13 pieds de large. La profondeur varie de 25 à 64 pouces. L'enfant ne savait pas nager. Il avait été vu sautant dans la piscine dans sa partie la moins profonde alors qu'il portait deux anneaux de plastique gonflés autour des bras. À un certain moment, il a enlevé ses flotteurs pour se rendre dans le spa situé tout près. Revenant à la piscine sans flotteurs, il a essayé de se hisser sur un matelas gonflable d'où il est tombé une première fois et a failli se noyer. C'est un enfant qui l'a aidé à revenir au bord. Il a continué à se baigner, jusqu'au moment où un des enfants l'a aperçu au fond de la piscine.

Lors de l'événement, plusieurs adultes étaient présents. Quatre d'entre eux se trouvaient dans le spa et d'autres étaient assis à une petite table en dessous de la remise. Aucun des adultes n'était spécifiquement désigné pour surveiller cet enfant.

Recommandations :

Que le ministère des Affaires municipales et des Régions et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

rappellent les normes de sécurité de base concernant l'utilisation des piscines à toutes les municipalités du Québec. [1]

Que la Ville de Tadoussac :

prenne les moyens nécessaires pour sensibiliser les propriétaires de piscine aux dangers que celles-ci peuvent représenter pour les jeunes usagers et pour les inciter à adopter des comportements sécuritaires lors d'activités de baignade. [2]

Organisations/personnes visées :

Ministère des Affaires municipales et des Régions
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ville de Tadoussac

Suivi des recommandations :

Ministère des Affaires municipales et des Régions

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-03-07, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-02-05, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Ville de Tadoussac

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-02-22, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Avis/Dossier : A-153025 127503

Événement :

Enquête publique portant sur le décès par noyade d'un homme de 29 ans en fugue du pavillon Albert-Prévost, à Montréal.

Très jeune, l'homme a commencé à souffrir de problèmes de santé mentale exacerbés par une consommation importante de stupéfiants. Il est hospitalisé une première fois au pavillon Albert-Prévost de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, de juin à août 2004, et une deuxième fois en novembre. Il est alors mis sous garde en établissement.

À Noël, cependant, son état s'améliore suffisamment pour que ses médecins lui permettent de passer quelques jours avec ses proches. Malheureusement, le jeune homme consomme de l'héroïne à l'occasion de ce séjour. Il revient au pavillon Albert-Prévost plus ambivalent qu'avant. Il se sent coupable d'avoir succombé à la drogue et développe des idées paranoïdes. Il démontre un jugement interprétatif et craint pour sa sécurité.

Alors que pourtant rien n'inquiète particulièrement le personnel hospitalier dans son attitude, le jeune homme fugue de l'hôpital le 8 janvier vers 20 h. Comme il est en cure libre, l'infirmière, puis plus tard la coordonnatrice, ne jugent pas opportun d'informer le médecin traitant du patient ni la police de sa disparition. Un message est laissé sur la boîte vocale d'une amie chez qui, pense l'infirmière, il pourrait s'être réfugié. Par ailleurs, des vérifications sont faites dans l'hôpital par les agents de sécurité et à l'extérieur grâce aux caméras de surveillance.

Ce n'est que sur l'insistance de cette amie et de la mère du patient que l'hôpital décide, le lendemain, d'informer la police de la disparition du jeune homme. Son psychiatre traitant ayant été mis au courant de la fugue de la veille et des circonstances de celle-ci (le patient avait quitté l'hôpital sans manteau ni effets personnels) croit, lui aussi, sans pourtant être très inquiet, qu'il vaudrait mieux, pour plus de prudence, que le fugueur fasse l'objet de recherches et soit examiné par un médecin.

Malheureusement, les véritables recherches policières, entreprises le 12 janvier seulement, ne permettront pas de retrouver le jeune homme. Certaines personnes crédibles, qui ont signalé l'avoir vu après le 8 janvier, nous incitent toutefois à croire que l'homme n'a pas quitté l'aile psychiatrique où il était hospitalisé pour se suicider.

En fait, l'enquête ne permet pas d'établir quand et dans quelles circonstances l'homme est décédé. Ce que l'on sait, c'est que son corps a été découvert flottant dans les eaux du fleuve Saint-Laurent le 15 avril 2005 et qu'il y avait, de toute évidence, séjourné plusieurs semaines. Il est probablement mort de manière accidentelle.

Selon le coroner, la détérioration de l'état mental ou plutôt la crise aiguë de paranoïa, qui a probablement poussé l'homme à fuguer, était difficilement prévisible. Il n'était pas en cure fermée, et les médecins traitants ont expliqué qu'il ne pouvait pas être considéré comme dangereux, ni pour lui-même ni pour les autres en janvier 2005. La seule chose qui aurait

probablement pu changer l'issue fatale aurait été qu'on retrouve le jeune homme rapidement. Pour ce faire, il aurait probablement fallu que son médecin traitant soit avisé rapidement de son départ et que les démarches faites par le Service de police de la Ville de Montréal aient commencé dès les premières heures suivant sa fugue.

Recommandations :

Que l'Hôpital Sacré-Cœur de Montréal :

mène à bien son projet de modification de la politique de gestion de la qualité et des risques applicables en cas de fugue d'un patient.[1]

Que le Service de police de la Ville de Montréal et l'Hôpital Sacré-Cœur de Montréal :

travaillent de concert à la mise au point d'un protocole décrivant les rôles et les responsabilités des membres du personnel de chaque organisme, y compris celui du médecin traitant du patient lorsque survient une disparition. [2]

Organisations/personnes visées :

Hôpital Sacré-Cœur de Montréal
Service de police de la Ville de Montréal

Suivi des recommandations :

Hôpital Sacré-Cœur de Montréal

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Service de police de la Ville de Montréal

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-03-08, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

2.6 ACCIDENTS MÉDICAUX OU CHIRURGICAUX

Avis/Dossier : A-301366 129618

Événement :

Une femme de 87 ans décède au Centre hospitalier régional de Lanaudière d'une insuffisance myocardique à la suite de l'administration d'Infufer au lieu de Venofer.

La femme s'était présentée à la clinique externe afin de recevoir un traitement de Venofer 200 mg intraveineux prescrit par son médecin traitant. La médication devait être diluée dans 100 mg de chlorure de sodium à 0,9 % (salin). En moins d'une minute suivant le début de la perfusion, la patiente se plaint de sensation de brûlure au bras et ressent une chaleur généralisée. La perfusion est immédiatement arrêtée. Un médecin à proximité lui administre immédiatement de l'adrénaline, mais la patiente évolue en arrêt cardiorespiratoire. Les manœuvres de réanimation ne permettent pas de récupérer les fonctions vitales.

La médication livrée par la pharmacie était de deux fioles d'Infufer (100 mg/2 ml), mais l'inscription sur l'étiquette était Venofer (100 mg/5 mg). Avant la préparation, l'infirmière avait noté la discordance. Elle a alors consulté une collègue pour se valider, mais a toutefois installé la perfusion sans modification. Il a été évalué que la patiente a reçu environ 3,4 mg d'Infufer

alors que le fabricant recommande une dose d'essai dans le protocole d'intervention de 25 mg. Pour le coroner, il est possible que la femme a eu une réaction adverse à l'injection d'Infufer. Toutefois, si sa condition cardiaque avait été meilleure, elle ne serait pas décédée.

Par ailleurs, le coroner ne comprend pas pourquoi, en tout connaissance de cause, on lui a injecté de l'Infufer et que la pharmacie n'a pas réalisé que le flacon était mal étiqueté.

Recommandations :

Que le directeur des services professionnels du Centre hospitalier régional de Lanaudière :

s'assure que toutes les démarches administratives déjà entreprises entourant ce décès se complètent pour une meilleure protection des patients. [1]

Que le syndic de l'Ordre des pharmaciens du Québec :

revoie les détails de la livraison de l'ordonnance médicale qui a été donnée à la patiente. [2]

Que le syndic de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec :

revoie la procédure d'administration et les décisions qui ont entouré celle-ci. [3]

Organisations/personnes visées :

Centre hospitalier régional de Lanaudière
Ordre des pharmaciens du Québec
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Suivi des recommandations :

Centre hospitalier régional de Lanaudière

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-07-30, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Ordre des pharmaciens du Québec

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-01-29, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2006-07-07, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Avis/Dossier : A-151470 127662

Événement :

Une fillette de six ans décède d'une encéphalopathie anoxique ischémique, secondaire à un choc hémorragique à la suite d'une amygdalectomie et d'une adénoïdectomie réalisées à l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme.

La chirurgie s'est effectuée à l'aide d'un bistouri électrique ou électrocautère. Cet appareil a remplacé le scalpel conventionnel, car la méthode, même si elle est un peu douloureuse, est simple et rapide. Il n'y a aucune différence entre les deux méthodes en matière de complications hémorragiques en période postopératoire. On signale que les saignements peuvent parfois survenir un peu plus tard car, lorsqu'un vaisseau est touché, la chaleur cautérise les tissus de sorte que le saignement ne survient que trois ou quatre jours plus tard quand les croûtes se résorbent. C'est le cas dans le présent événement.

Opérée le 13 avril, la jeune fille s'est mise soudainement à cracher du sang le 15. Elle est transportée par ambulance à l'urgence de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme où elle arrive à 16 h 50. Sur la foi des paramètres vitaux à l'arrivée et compte tenu des normales pour une enfant de six ans, on pouvait déjà présumer des pertes de 15 % de volume sanguin. Des pertes aussi substantielles et des paramètres vitaux qui ne se stabilisent pas commandent un traitement vigoureux qui vise à compenser les pertes et à corriger la cause de l'hémorragie. En l'occurrence, ces pertes n'ont été qu'imparfaitement compensées et aucune manœuvre, voire aucun examen, n'a été fait pour évaluer et corriger la cause du saignement. La patiente a plutôt été transférée à l'étage où il n'y a pas de supervision médicale et où le ratio infirmière/patient est insuffisant pour surveiller une patiente dont le pouls oscille toujours au-delà de 150 pulsations à la minute.

Le médecin de garde en oto-rhino-laryngologie ne vient pas voir la patiente, se fiant plutôt à un contrôle d'hémoglobine plus tard en soirée. Or, un contrôle de la formule sanguine est fait à 22 h avec un résultat de 94 g/l (la normale pour l'âge est de 130). Le médecin ne s'enquiert pas du résultat et personne ne semble avoir essayé de le joindre pour l'informer. À 3 h 25, dans la nuit du 16 avril, la patiente se met à cracher du sang, s'étiole devant le personnel, devient flasque et grise. Un médecin tente vainement de l'intuber pour faciliter sa respiration. Il aurait alors été préférable d'appeler l'anesthésiste dès les premiers instants, lorsqu'il est devenu évident que l'intubation serait difficile.

Une fois réanimée et stabilisée, la jeune fille est transportée en salle d'opération, mais il est désormais trop tard, car le cerveau a souffert et elle ne reprendra jamais conscience. En postchirurgie, elle est transférée à l'hôpital Sainte-Justine, mais les soins ne peuvent plus rien pour elle. Son décès sera constaté le 19 avril.

Recommandations :

Que l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme :

facilite l'obtention d'une certification valide du cours Advanced Trauma Life Support (ATLS) à tous ses médecins à l'urgence; [1]

fasse en sorte que le comité de mortalité et de morbidité examine particulièrement si la procédure de transfert de la patiente entre l'urgentologue et le chirurgien aurait pu être améliorée; [2]

fasse en sorte que le comité de gestion des risques étudie les modes de défaillance qui ont entouré la communication des résultats de laboratoire. [3]

Que le Collège des médecins du Québec :

vérifie que les soins prodigués l'ont été selon les règles de l'art. [4]

Que le comité de mortalité et de morbidité du CHU Sainte-Justine :

reçoive une copie du rapport d'investigation. [5]

Organisations/personnes visées :

Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme
Collège des médecins du Québec
Hôpital Sainte-Justine
Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine

Suivi des recommandations :

Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-03-21, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Avis/Dossier : A-151242 123232

Événement :

Une femme de 51 ans décède d'une anoxie cérébrale prolongée, secondaire à une obstruction des voies respiratoires supérieures, à la suite d'une chirurgie esthétique réalisée à la Clinique de chirurgie esthétique Notre-Dame, à Montréal.

La chirurgie consistait en des corrections pour vieillissement au visage. Il s'agissait de remédier à la ptose des seins et de procéder à l'excision d'une kératose séborrhéique sur l'abdomen, une lésion bénigne. À la suite de la chirurgie, la patiente a été conduite en salle de réveil. Elle a été extubée. En lieu et place, l'anesthésiste installe une guédelle dans l'oropharynx ainsi que des trompettes nasales pour assurer une respiration plus aisée, car la patiente est toujours inconsciente. Aucune note de l'anesthésiste ne figure au dossier, ce qui est pour le moins inhabituel. De plus, les notes des infirmières sont très sommaires et entrées aux dix minutes. Or, ce n'est que dix à vingt minutes après que la patiente a quitté la salle d'opération que l'on s'aperçoit qu'elle ne respire plus, qu'elle présente une saturation à 44 % et un pouls à 44 battements/minute. Le coroner conclut que la patiente a été laissée sans surveillance pendant cette période. De plus, il établit que l'alarme du saturomètre n'était pas en fonction.

Ce n'est que dix minutes après avoir observé l'arrêt respiratoire que l'infirmière avise l'anesthésiste. Ce dernier s'inquiète davantage de la bradycardie et administre de l'atropine. Il tente à de multiples reprises de réintuber la patiente. À l'évidence, la ventilation n'est pas efficace, mais l'anesthésiste insiste pou intuber la patiente. Ses efforts restent sans résultat, car la mâchoire est rigide et les dents serrées. Or, l'usage d'un curare aurait probablement permis de venir à bout de la rigidité observée au niveau de la mâchoire ou d'un éventuel laryngospasme. Ce n'est que 35 minutes après l'arrêt respiratoire que l'on appelle le 9-1-1. Rien dans la réanimation ne s'est fait de façon instinctive, à commencer par les manœuvres de base telles que le massage cardiaque qu'on a amorcé beaucoup trop tardivement et la médication de réanimation qui n'a été donnée qu'à l'arrivée du personnel d'Urgences-santé.

L'obstruction dont a été victime la patiente est le résultat de causes multiples, dont les effets anesthésiques résiduels, l'œdème cervical secondaire à la chirurgie et les pansements compressifs ou un laryngospasme. Par ailleurs, le coroner souligne que la patiente était en hypothermie à son arrivée à l'hôpital. Au cours de la chirurgie qui a duré près de sept heures, sa température n'a pas été prise. Négliger cet aspect a fortement contribué aux complications postintervention. De plus, la patiente a reçu du fentanyl intraveineux, un narcotique analgésique qui peut favoriser une dépression respiratoire. L'action concomitante du fentanyl avec un agent anesthésiant et bloquant neuromusculaire curarisant est particulièrement à risque, ce qui constitue une raison supplémentaire pour décourager un usage peropératoire ou postopératoire.

Finalement, le coroner souligne que la Clinique de chirurgie esthétique Notre-Dame ne possède pas de permis d'établissement. Or, l'article 95 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux stipule qu'un cabinet privé de professionnel échappe à la définition d'établissement à la condition expresse qu'il n'offre pas de services d'hébergement. Dans la mesure où les chirurgies proposées à cette clinique sont suffisamment importantes pour prévoir un séjour de

24 heures, il faudrait s'assurer que la définition d'hébergement à laquelle fait référence la loi lui en donne le droit.

Recommandations :

Que le ministre de la santé et des services sociaux :

clarifie le statut de la Clinique de chirurgie esthétique Notre-Dame et les autres cliniques semblables au regard de l'article 95 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux; [1]

Que l'Association des spécialistes en chirurgie plastique et esthétique du Québec :

incite ses membres propriétaires de cliniques privées à se soumettre à un processus d'agrément dûment reconnu; [2]

entre en contact avec un des organismes d'agrément reconnus au Québec, afin d'élaborer un programme qui s'applique spécifiquement aux besoins des cliniques de chirurgie plastique et esthétique du Québec. [3]

Que le syndic du Collège des médecins du Québec :

évalue la qualité de l'acte médical et la tenue de dossier durant l'anesthésie et durant la réanimation. [4]

Que la Direction de l'amélioration de l'exercice du Collège des médecins du Québec :

statue sur une formation obligatoire à intervalles réguliers avec simulateurs d'anesthésie à haute définition pour tous ses membres spécialistes en anesthésie, en vue d'assurer le maintien des compétences en gestion de situations critiques; [5]

évalue la qualité de cette formation dans le but de valider cet instrument pour des objectifs d'évaluation. [6]

Que l'Association des anesthésiologistes du Québec :

sensibilise ses membres au risque que comporte l'utilisation du fentanyl en libération prolongée pour des patients autres que ceux souffrant de douleurs chroniques; [7]

élabore pour ses membres un programme de formation continue sur l'utilisation de simulateurs à haute définition qui s'inspire du cours américain Anesthesia Crisis Resource Management. [8]

Que le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec:

évalue la qualité de l'acte infirmier, particulièrement au regard du délai dans le diagnostic infirmier, du délai à faire appel au spécialiste, de la tenue du dossier et des interventions effectuées en salle postopératoire avec un patient extubé mais toujours inconscient. [9]

Que la Clinique de chirurgie esthétique Notre-Dame :

s'assure que tout son personnel médical et infirmier est formé en techniques de réanimation; [10]

mette en place un protocole en cas d'urgence qui prévoit de faire appel sans délai au 9-1-1. [11]

Organisations/personnes visées :

Ministre de la Santé et des Services sociaux
Association des spécialistes en chirurgie plastique et esthétique du Québec
Syndic du Collège des médecins du Québec
Collège des médecins du Québec
Association des anesthésiologistes du Québec
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
Clinique de chirurgie esthétique Notre-Dame

Suivi des recommandations :

Ministre de la Santé et des Services sociaux

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Association des spécialistes en chirurgie plastique et esthétique du Québec

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Syndic du Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 7, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Association des anesthésiologistes du Québec

Sur la recommandation numéro 8, en date du 2007-01-16, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 9, en date du 2007-01-16, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Sur la recommandation numéro 10, en date du 2006-11-02, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Clinique de chirurgie esthétique Notre-Dame

Sur la recommandation numéro 11, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 12, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-303268 132518

Événement :

Une femme de 57 ans, admise à l'urgence du Centre hospitalier Angrignon, pavillon Verdun, décède d'un choc hypotensif secondaire à la vancomycine.

En 2003, la patiente s'était fracturée la cheville en chutant. Elle avait subi une intervention pour réduction ouverte et fixation interne. Le résultat est sous les standards à cause d'une compliance moins qu'optimale de la part de la patiente, obèse, qui se déplace en mettant du

poids sur la cheville. Conséquemment, en mai 2005, elle est réadmise pour un débricolage puis, en juin, pour une panarthrodèse avec greffe osseuse.

Le 2 juillet, elle est admise à l'urgence du Centre hospitalier Angrignon, pavillon Verdun, pour une infection de la plaie et un diabète débalancé. On lui prescrit divers médicaments, dont la vancomycine en perfusion, en raison de son allergie à la pénicilline. Cette médication est apparemment ajoutée à 250 ml de soluté donné en une heure. C'est en étant conduite sur une civière en radiologie que la patiente a fait un arrêt cardiorespiratoire. Ramenée à l'urgence et malgré les manœuvres de réanimation, la patiente décède.

Le comité d'étude des létalités du Département de l'urgence de l'établissement semble avoir retenu l'embolie pulmonaire comme cause de décès. Pour le coroner, un décès aussi subit apparaît tout de même bizarre. Il faudrait alors que l'embolie ait provoqué une arythmie maligne. Par ailleurs, la mise en cause de la vancomycine apparaît plus plausible. Celle-ci peut, en effet, provoquer une réaction de type pseudoallergique avec libération d'histamine secondaire à un processus de dégranulation des mastocytes. Cette réaction provoque parfois un érythème diffus. D'ailleurs, les notes de l'infirmière pendant la réanimation font état d'un rash cutané aux jambes et au thorax. Par ailleurs, le coroner n'a été avisé que onze mois après le décès. Ainsi, l'absence d'autopsie fait en sorte qu'il ne sera jamais possible de se prononcer avec certitude sur la cause du décès.

Recommandations :

Que le Programme canadien de surveillance des effets indésirables des médicaments de Santé Canada :

reçoive ce rapport. [1]

Que le comité d'étude des létalités du Département des urgences du Centre hospitalier Angrignon, pavillon Verdun :

reçoive ce rapport comme complément à ses travaux; [2]

rappelle aux médecins de l'urgence qu'ils doivent se familiariser avec la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès, afin d'être bien au fait des décès devant faire l'objet d'un avis au coroner. [3]

Organisations/personnes visées :

Programme canadien de surveillance des effets indésirables des médicaments de Santé Canada
Centre hospitalier Angrignon - Pavillon Verdun

Suivi des recommandations :

Programme canadien de surveillance des effets indésirables des médicaments de Santé Canada

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre hospitalier Angrignon - Pavillon Verdun

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-158330 126689

Événement :

Une femme de 36 ans décède d'une détresse respiratoire aiguë secondaire à l'administration de Démérol lors d'une intervention chirurgicale, à la Cité de la Santé de Laval.

La femme était admise à la Cité de la Santé de Laval pour subir une cholangiopancréatographie rétrograde par endoscopie. Au début de l'intervention, elle reçoit 100 mg de Démérol et 2,5 mg de Versed par voie intraveineuse. Peu de temps après, on note une désaturation en oxygène. Du Buscopan lui est administré ainsi que de l'oxygène. La femme montre des signes d'inconfort, et on lui donne une autre dose de 2,5 mg de Versed et de 25 mg de Démérol. La patiente désature de nouveau et tombe en arrêt cardiorespiratoire. Les manœuvres de réanimation avancées sont entamées mais demeurent infructueuses.

Le coroner souligne que les notes en cours d'intervention n'indiquent pas si la saturation en oxygène s'est améliorée après l'apport en oxygène. Or, selon un expert-toxicologue, il est contre-indiqué d'administrer du Démérol en présence de saturation instable.

Recommandations :

Que la Cité de la Santé de Laval :

s'assure que le personnel médical et infirmier affecté à des procédures chirugicales ou investigatrices, où l'administration de sédatifs analgésiques est faite par un non-anesthésiste, a les connaissances et la formation pour répondre aux risques inhérents de ce type de procédure; [1]

implante un programme de formation continue obligatoire pour ce personnel afin que sa connaissance et sa formation soient régulièrement mises à niveau; [2]

élabore un protocole pour l'administration de sédatifs analgésiques par un non-anesthésiste applicable à la fois au personnel médical et infirmier où les responsabilités et les actions de chacun seront clairement établies; [3]

inclue, dans l'établissement de ce protocole, un formulaire analogue à l'appendice 3 des Lignes directrices du Collège des médecins du Québec et que les données soient inscrites aux cinq minutes à compter de cinq minutes avant la procédure jusqu'au retour de l'état de conscience normal; [4]

s'assure qu'un capnographe est disponible dans la salle où se déroule une telle procédure et que les données de celui-ci sont inscrites à la même fréquence; [5]

s'assure que l'équipement mentionné à la section 3.2 des Lignes directrices du Collège des médecins du Québec se trouve dans la salle durant la procédure; [6]

s'assure du bon état de fonctionnement de cet équipement avant la procédure; [7]

s'assure que tout nouveau personnel affecté à ce type de procédure possède les connaissances et la formation adéquates. [8]

Que le Collège des médecins du Québec :

soumette ce dossier à son Service de l'amélioration de l'exercice qui l'analysera en fonction des Lignes directrices; [9]

soumette ce dossier au bureau du syndic afin que la conduite du médecin soit analysée en fonction des normes médicales et prenne des mesures, s'il y a lieu. [10]

Que l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec :

soumette ce dossier au bureau du Syndic afin que la conduite des membres visés dans l'intervention en cause soit analysée en fonction des normes de soins infirmiers et que des mesures soient prises, s'il y a lieu. [11]

Organisations/personnes visées :

Cité de la Santé de Laval
Collège des médecins du Québec
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Suivi des recommandations :

Cité de la Santé de Laval

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 7, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 8, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 9, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 10, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Sur la recommandation numéro 11, en date du 2006-09-01, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Avis/Dossier : A-151421 127023

Événement :

Un homme de 58 ans décède d'une hémorragie aiguë diffuse, secondaire à une crise hypertensive survenue au cours d'une chirurgie endoscopique des sinus, à l'Hôpital Santa Cabrini de Montréal.

Le coroner retient deux possibilités qui sont subséquentes à l'utilisation d'épinéphrine injectée avec la xylocaïne lors de l'anesthésie locale au site opératoire. D'abord, il faut évoquer une réaction d'hypersensitivité à l'épinéphrine. Les quantités que le chirurgien utilise sont minimes et il s'agit là d'une réaction rare, mais la chose est documentée. Ensuite, il demeure possible que l'épinéphrine ait été injectée dans une artère plutôt que dans les tissus mous, provoquant ainsi l'amplitude de la réaction observée.

Toutefois, en situation d'urgence, il n'importe pas autant d'établir la cause exacte que de réagir promptement pour traiter la crise hypertensive avant que celle-ci entraîne des dommages. L'hypertension peropératoire est commune et peut avoir plusieurs causes. Elle est habituellement traitée rapidement et avec succès par les anesthésiologistes. Néanmoins, lorsqu'elle est sévère ou qu'elle ne répond pas au traitement de routine, les risques de morbidité et de mortalité existent pour les patients vulnérables. Il faut donc que l'anesthésiologiste soit en mesure de répondre rapidement et adéquatement.

Dans le présent cas, l'anesthésiologiste a tenté de réduire la pression à l'aide de petites doses de métoprolol, un bêta-bloquant. Aux doses utilisées, trois fois 2 mg intraveineux, l'action du médicament est sélective à l'endroit des récepteurs bêta 1 adrénergiques du cœur. Ces récepteurs agissent principalement sur la fréquence cardiaque, la contractilité du muscle cardiaque et la conduction atrioventriculaire. La dose de métoprolol généralement recommandée se situe entre 5 et 15 mg en 3 doses. Dans ce cas-ci, il aurait probablement fallu l'augmenter et viser autour de 15 mg pour obtenir un effet sur la musculation vasculaire.

Recommandations :

Que le comité de morbidité et de mortalité de l'Hôpital Santa Cabrini :

étudie ce rapport afin d'évaluer si son protocole d'urgence peropératoire doit être modifié. [1]

Que l'Association des anesthésiologistes du Québec :

sensibilise ses membres à la possibilité d'une réaction hypertensive lors de procédures en otorhinolaryngologie où l'utilisation d'épinéphrine est courante; [2]

favorise, à l'occasion de ses activités d'éducation médicale continue, l'adoption d'un algorithme clair pour faire face efficacement à une telle urgence; [3]

Que le Collège des médecins du Québec :

statue sur l'utilisation à intervalles réguliers de simulateurs d'anesthésie à haute définition pour tous ses membres en anesthésie, en vue d'assurer le maintien des compétences en gestion de situations critiques. [4]

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux :

s'engage, sur recommandation du Collège des médecins du Québec, afin de faire une réalité de cet enseignement par simulateur. [5]

Organisations/personnes visées :

Hôpital Santa Cabrini
Association des anesthésiologistes du Québec
Collège des médecins du Québec
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Suivi des recommandations :

Hôpital Santa Cabrini

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Association des anesthésiologistes du Québec

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-01-16, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-01-16, l'intervenant informe le coroner en chef de son intention d'appliquer la recommandation, mais d'y apporter certaines modifications.

Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-158437 134147

Événement :

Un homme de 70 ans décède d'une hyperkaliémie iatrogénique à la suite d'une erreur de prescription, au Centre de santé et de services sociaux de Beauce (CSSB).

L'homme est admis au CSSB en raison d'un problème d'hématémèse. En cours d'hospitalisation, il présente une hypokaliémie et développe une insuffisance respiratoire liée à une pneumonie et une insuffisance cardiaque probable. Il est transféré aux soins intensifs. Une résidente prescrit 5 ampoules de phosphate de potassium dans une perfusion de 250 cc de normal salin, alors que le dosage devait être de 5 ml. Le patient a donc reçu 10 fois la dose requise.

Il décède peu de temps après avoir reçu le mauvais dosage de médicament.

Recommandations :

Que le comité de décès et le comité d'évaluation de l'acte médical du Centre de santé et de services sociaux de Beauce :

étudient ce dossier. [1]

Que le chef de département du Centre de santé et de services sociaux de Beauce :

fasse appliquer les mesures de contrôle nécessaires afin d'éviter que de telles erreurs se reproduisent. [2]

Que la direction des soins infirmiers du Centre de santé et de services sociaux de Beauce :

forme davantage son personnel afin de mettre en pratique les mesures de contrôle et de communication avec la pharmacie pour tout doute au sujet d'une prescription médicale. [3]

Que le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des pharmaciens du Québec et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec :

étudient ce dossier. [4]

Organisations/personnes visées :

Centre de santé et de services sociaux de Beauce
Collège des médecins du Québec
Ordre des pharmaciens du Québec
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Suivi des recommandations :

Centre de santé et de services sociaux de Beauce

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-02-09, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-02-09, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-02-09, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ordre des pharmaciens du Québec

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-02-26, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-161347 130633

Événement :

Un homme de 75 ans décède d'une intoxication médicamenteuse après avoir reçu la médication destinée à un autre patient, à l'Hôpital Sacré-Cœur de Montréal.

L'homme était hospitalisé depuis 22 jours pour des problèmes respiratoires chroniques. Il a reçu du Dilaudid 8 mg et du Versed 1,5 mg au lieu de sa médication. Il est trouvé en arrêt cardiaque peu de temps après avoir reçu cette médication.

Recommandations :

Que l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec :

enquête sur les circonstances entourant cet événement et la conduite de ses membres. [1]

Que le conseil d'administration et le directeur général de l'Hôpital Sacré-Cœur de Montréal :

révisent la procédure de contrôle de l'administration des médicaments de façon, le cas échéant, à en corriger les lacunes ou en parfaire l'efficacité. [2]

Organisations/personnes visées :

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
Hôpital Sacré-Cœur de Montréal

Suivi des recommandations :

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Hôpital Sacré-Cœur de Montréal

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-02-08, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Avis/Dossier : A-159682 132875

Événement :

Une femme de 35 ans décède à l'Hôpital Saint-Luc de complications secondaires à une perforation de l'iléon terminal survenue lors d'une césarienne d'urgence effectuée dix jours auparavant, à l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme.

À la naissance, le bébé présente un tableau d'asphyxie néonatale avec aspiration méconiale. Le bébé est réanimé et transféré avec la mère au Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (CHU - Sainte-Justine). À la lecture du protocole opératoire, la césarienne s'est déroulée sans problème. La victime demeure hospitalisée trois jours au CHU - Sainte-Justine et est transférée à l'Hôpital Saint-Luc pour un tableau d'iléus dont l'origine n'est pas concluant. Le lendemain de son admission, la patiente subit en soirée une ponction d'ascite sous échographie et on ponctione 60 cc de liquide purulent, diagnostiquant une péritonite stercorale. La chirurgie faite dans la nuit démontre une perforation de l'iléon à 50 cm de la jonction iléocaecale, lacération, qui de toute évidence, a été faite lors de la césarienne.

Malgré la laparotomie et l'iléostomie en boucle, la patiente développe un tableau de choc unisystémique d'origine pulmonaire et décède des conséquences de cette hypoxie.

Recommandations :

Que le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine :

voie à communiquer sans faute avec le chirurgien ou gynécologue obstétricien qui a procédé à la césarienne, lorsqu'il y transfert de la mère avec le nouveau-né. [1]

Que le Collège des médecins du Québec, l'Association des obstétriciens et gynécologues du Québec, le directeur des services professionnels de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme, le directeur des services professionnels du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine et le directeur des services professionnels du Centre hospitalier universitaire de Montréal - Hôpital Saint-Luc :

reçoivent ce rapport pour information et prise en considération. [2]

Organisations/personnes visées :

Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine
Collège des médecins du Québec
Association des obstétriciens et gynécologues du Québec
Centre de santé et de services sociaux de Saint-Jérôme
Centre hospitalier universitaire de Montréal (Hôpital Saint-Luc)

Suivi des recommandations :

Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Association des obstétriciens et gynécologues du Québec

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre de santé et de services sociaux de Saint-Jérôme

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre hospitalier universitaire de Montréal (Hôpital Saint-Luc)

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-302084 131571

Événement :

Une femme de 36 ans décède d'une dissection de l'artère vertébrale droite à la suite d'une manipulation cervicale pratiquée par un chiropraticien.

La victime souffre depuis plusieurs années de douleurs au cou récidivantes traitées par des manipulations cervicales. Elle se présente chez un chiropraticien à Pierrefonds, les 6, 7 et 20 février 2006 pour des traitements. Lors des consultations du 6 et du 7 février, elle ressent des étourdissements et des engourdissements. Le chiropraticien la rassure et lui conseille de revenir dans la semaine si elle ne se sent pas mieux, sinon un rendez-vous est fixé le 20 février. Le 20, pendant le traitement, elle informe le chiropraticien qu'elle ne se sent vraiment pas bien. Elle est étourdie, nauséeuse et vomit. Son état se détériore rapidement et un appel est fait au 9-1-1.

Madame est transportée à l'Hôpital Sacré-Cœur de Montréal où on procède à une investigation neuroradiologique. Celle-ci révèle une dissection de l'artère vertébrale droite. Malgré les soins et traitements apportés, la patiente décède deux jours après son admission à l'hôpital.

La revue de la littérature de la manipulation cervicale par l'Université du Québec à Trois-Rivières a permis au coroner de noter que cette procédure a des bénéfices probants dans le traitement de plusieurs pathologies où l'on retrouve une dysfonction vertébrale avec hyperesthésie et/ou douleur. Par ailleurs, il y a un certain nombre de pathologies où la manipulation cervicale a peu d'effets probants documentés.

Au Québec, la manipulation cervicale est pratiquée par trois groupes de professionnels : les chiropraticiens, les physiothérapeutes et les médecins. Les trois groupes ont des formations différentes, des approches distinctes et un contrôle de qualité variable. Selon les standards de l'Organisation mondiale de la Santé, les chiropraticiens seraient les mieux formés pour cette approche.

Recommandations :

Que Statistique Canada :

entreprenne des démarches auprès de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), afin que des codes décrivant les effets indésirables consécutifs à une manipulation vertébrale soient intégrés à la 10e révision de la Classification internationale des maladies (CIM-10). [1]

Que l'Institut canadien d'information sur la santé :

intègre à la CIM-10CA des codes décrivant les effets indésirables consécutifs à une manipulation vertébrale. [2]

Que le Collège des médecins du Québec :

demande à ses membres de porter une attention particulière aux patients qui présentent des signes et symptômes neurologiques possiblement en lien avec la manipulation cervicale.

L'Ordre des chiropraticiens du Québec aimerait être avisé par les médecins de tout effet secondaire majeur qu'ils documentent; [3]

adopte un règlement touchant la formation concernant la manipulation vertébrale.

Que l'Institut national de santé publique du Québec :

mette son expertise à contribution afin de mieux connaître et surveiller les effets secondaires associés aux manipulations cervicales. [4]

Que le Fonds de recherche en santé du Québec :

soutienne financièrement, à l'instar du National Institute of Health et des IRSC (Instituts en recherche de santé du Canada) le regroupement de chercheurs des diverses professions de la santé au Québec qui étudient les effets des thérapies manuelles. [5]

Que l'Association canadienne des pathologistes et l'Association des pathologistes du Québec:

standardisent les prélèvements et les analyses des artères basilaires et vertébrales lors de l'examen post mortem lorsque l'étude des vaisseaux du cou est justifiée. J'encourage d'ailleurs ces deux associations à considérer une telle étude. [6]

Que l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé :

se penche sur la manipulation cervicale et formule des recommandations aux professionnels concernés. [7]

Que l'Ordre des chiropraticiens du Québec et l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec :

adoptent dans les plus brefs délais, en vertu du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions, un règlement sur la formation continue obligatoire de leurs membres. Ce règlement devrait comporter des activités de formation dirigées et des activités de formation libres et devrait contenir les sanctions appropriées pour les professionnels qui ne se conforment pas à la formation continue. [8]

Que l'Ordre des chiropraticiens du Québec en collaboration avec le département de chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières :

offre des activités de formations dirigées et obligatoires sur les guides cliniques publiés par l'Association chiropratique canadienne et la Fédération canadienne des organismes de réglementation de la chiropratique. [9]

encadrent ce que les chiropraticiens appellent « traitement de maintien ».

Que l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec :

définisse le contenu de cette formation obligatoire sur la manipulation vertébrale; le guide de l'Organisation mondiale de la Santé pourrait servir de standard.[10]

Que l'Ordre des chiropraticiens du Québec, l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec et le Collège des médecins du Québec :

informent le public des risques et des complications tant légères que sévères de la manipulation cervicale, surtout lorsqu'elle n'est pas exécutée par un professionnel dûment formé et qui n'est pas membre d'un ordre. L'information devrait contenir les indications pour la manipulation cervicale approuvée par la communauté scientifique à partir de données probantes.

procèdent à une évaluation du geste thérapeutique fait par leurs membres lorsqu'un autre professionnel signale à l'ordre de sa pratique un effet secondaire qu'il a dû traiter dans sa pratique. Il doit s'établir une meilleure collaboration entre les médecins qui évaluent les effets secondaires, les patients, les chiropraticiens et les physiothérapeutes, afin que l'information clinique circule plus librement pour une meilleure protection du public. [11]

s'assurent que leurs membres ont formé leur personnel de soutien (techniciens, secrétaires, etc.) à reconnaître les effets secondaires de la manipulation cervicale. Les trois ordres doivent

mettre en place avec leurs membres un mécanisme de suivi du patient qui a été traité par ajustement cervical.

Que l'Université du Québec à Trois-Rivières et la Faculté de médecine de l'Université de Montréal :

maintiennent et formalisent pour certains aspects de la formation clinique dans un programme conjoint entre les deux universités, l'approche de l'Université du Québec à Trois-Rivières d'intégrer les étudiants des programmes de chiropratique et de médecine dans certains cours de sciences.

Que l'Ordre des chiropraticiens du Québec :

diffuse aux ordres qui ont pour mandat de protéger le public eu égard la thérapie par manipulation cervicale, le premier recueil des lignes directrices qu'ils ont publié et ceux qui suivront.

procède avec ses membres à l'implantation du consentement suggéré par l'Association de protection chiropratique canadienne afin de le faire approuver par l'Ordre des professions du Québec.

Que l'Ordre des chiropraticiens du Québec et le Collège des médecins du Québec :

prennent connaissance des publications du The Bone and Joint Decade 2000-2010 Task Force on Neck Pain and Its Associated Disorders afin d'adapter leur pratique à des données probantes.

Que l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec et le Collège des médecins du Québec:

prennent connaissance des publications du The Bone and Joint Decade 2000-2010 Task Force on Neck Pain and Its Associated Disorders afin d'adapter leur pratique à des données probantes.

procèdent à la rédaction d'un modèle de consentement aux soins détaillé pour leur pratique de manipulation cervicale et s'assurent qu'il fait partie de leur code de déontologie.

Que l'Ordre des professions du Québec :

s'assure que la réglementation actuelle qui limite l'ajustement vertébral à des membres d'ordres professionnels s'applique à ceux qui le pratiquent illégalement. De plus, elle doit prendre les mesures pour qu'entre en vigueur l'article 37.1 i) du Code des professions des physiothérapeutes qui permet à ces derniers de procéder à des manipulations vertébrales, mais à condition de détenir une attestation délivrée par son ordre en vertu d'un règlement de formation continue (projet de Loi 90).

Organisations/personnes visées :

Statistique Canada
Institut canadien d'information sur la santé
Collège des médecins du Québec
Institut national de santé publique du Québec
Fonds de recherche en santé du Québec
Association canadienne des pathologistes
Association des pathologistes du Québec
Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé
Ordre des chiropraticiens du Québec
Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
Université du Québec à Trois-Rivières
Faculté de médecine de l'Université de Montréal
Ordre des professions du Québec

Suivi des recommandations :

Statistique Canada

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Institut canadien d'information sur la santé

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 13, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 14, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 15, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 19, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 20, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 21, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Institut national de santé publique du Québec

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Fonds de recherche en santé du Québec

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Association canadienne des pathologistes

Sur la recommandation numéro 7, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Association des pathologistes du Québec

Sur la recommandation numéro 7, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé

Sur la recommandation numéro 8, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Sur la recommandation numéro 9, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 10, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 13, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 14, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 15, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 17, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 18, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 19, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 11, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Université du Québec à Trois-Rivières

Sur la recommandation numéro 10, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 16, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

Sur la recommandation numéro 9, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 12, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 13, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 14, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 15, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 20, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 21, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Faculté de médecine de l'Université de Montréal

Sur la recommandation numéro 16, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ordre des professions du Québec

Sur la recommandation numéro 22, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

2.7 AUTRES DÉCÈS ACCIDENTELS

Avis/Dossier : A-147248 120698

Événement :

Un homme de 61 ans, médecin à la retraite, décède d'un choc anaphylactique provoqué par une piqûre de guêpe sur le terrain de golf Venise, à Deauville.

L'homme était en possession d'EpiPen qu'il gardait dans son sac de golf. Il s'était procuré cette seringue d'épinéphrine auto-injectable en 1998, après avoir été piqué par des fourmis rouges au bras, ce dernier ayant enflé de façon inquiétante. Comme il était médecin, on présume qu'il s'est donné son injection correctement. D'après le fabricant, l'efficacité du produit devient aléatoire vingt mois après sa fabrication. En raison d'un délai de six mois entre sa fabrication et la vente au consommateur, le produit doit en gros faire l'objet d'un renouvellement aux douze mois. Or, la date d'expiration du produit utilisé par la victime était de cinq ans.

L'étude de Korenblat (1999) a démontré que plus du tiers des patients traités pour réaction anaphylactique ont eu besoin dans un délai rapide de plus d'une injection d'épinéphrine. C'est donc dire qu'il faudrait que les personnes à risques gardent sur elles deux injections plutôt qu'une. Depuis peu, au Canada, l'auto-injecteur Twinject offre la possibilité d'une seconde injection au besoin. De plus, le fabricant de ce produit, les Laboratoires Paladin, offre aux clients un mécanisme de rappel à l'expiration du médicament pour les inciter à le renouveler.

Par ailleurs, lorsque l'ambulance est arrivée au club de golf, personne n'était présent pour guider le conducteur. C'est l'épouse de la victime qui, apercevant les gyrophares de l'ambulance, s'est rendue au chalet pour diriger les ambulanciers paramédicaux au bon endroit. Or, les terrains de golf sont souvent isolés et fréquentés par une clientèle relativement âgée. Les administrateurs de terrains de golf doivent donc envisager la survenue d'événements cardiaques ou d'autres urgences et se préparer en conséquence.

Lorsque le préposé du Centre d'appels de sécurité publique de Sherbrooke a reçu l'appel, il a tenté d'obtenir l'adresse du club de golf, mais son interlocuteur n'était pas en mesure de la lui fournir pas plus que les indications pour s'y rendre. L'ambulance a donc été dépêchée sans itinéraire précis. Les ambulanciers, qui ne connaissaient pas le club de golf en question, ont choisi un trajet qui n'est malheureusement pas le plus court. Cela s'est traduit par un retard de sept minutes, en plus d'un autre délai de deux à trois minutes à leur arrivée au club de golf, car personne n'était là pour les accueillir.

En 2003, l'ancienne Ville de Magog a fusionné avec les autres municipalités environnantes. Subséquemment, le 9 mars 2004, une entente pour la desserte du territoire de la nouvelle Ville de Magog a été ratifiée avec le Service des incendies. Il subsiste néanmoins quelques aberrations qui doivent encore faire l'objet d'amendements dans le schéma de couverture de risques. Par exemple, le Club de golf Venise est en partie sur le territoire desservi par le Service de protection contre les incendies des incendies de la Ville de Sherbrooke et en partie sur le territoire de Magog. C'est donc dire que, pour un appel en provenance du chalet du club, sur le territoire de Magog, le Centre de communication santé de l'Estrie fera appel au service des incendies de cette ville, mais un appel à partir d'un téléphone cellulaire pourrait être dirigé vers l'un ou l'autre des services des incendies.

Recommandations :

Que le Club de golf Venise :

élabore un code de procédure en cas d'urgence qui prévoit clairement les responsabilité de chacun. Il faut donc prévoir qui donnera les premiers soins et qui coordonnera les secours et escortera les premiers répondants et les ambulanciers paramédicaux vers la victime. [1]

Que l'Association des terrains de golf du Québec :

sensibilise ses membres à la nécessité de se préparer adéquatement pour faire face aux urgences médicales pouvant survenir sur un terrain de golf. Cette préparation requiert

l'établissement d'un code de procédure, une formation minimale en premiers soins à l'intention du personnel et des clubs plus achalandés et l'achat d'un défibrillateur automatique externe. [2]

Que l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie :

priorise le projet en soins préhospitaliers par l'implantation de la technologie de répartition assistée par ordinateur et alloue rapidement les ressources nécessaires pour sa réalisation. [3]

Que la Ville de Sherbrooke et la Ville de Magog :

équipent les services de répartition de terminaux pour que les premiers répondants de terminaux puissent profiter de la répartition assistée par ordinateur lorsqu'elle sera mise en place au sein du Centre de communication santé de l'Estrie. [4]

Que le Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke et le Service incendie de la Ville de Magog :

s'entendent sur un schéma de couverture de risques précisant clairement lequel des deux sera appelé à desservir, en cas d'urgence, des endroits couvrant les deux territoires tel le Club de golf Venise; [5]

complètent les formations et mettent en service, si cela n'est déjà fait, les défibrillateurs automatiques externes pour leurs équipes de premiers répondants ainsi que la formation en anaphylaxie pour que les premiers répondants puissent administrer l'épinéphrine (protocole MED 17b) [6]

Que la compagnie King Pharma Canada:

offre à ses clients le même système de rappel à la date d'expiration de l'EpiPen qu'offre son homologue américain et les Laboratoires Paladin. [7]

Que la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec :

sensibilise ses membres au traitement de l'anaphylaxie lors de ses activités de formation, en particulier :

à l'utilisation de la dose appropriée d'épinéphrine;

à la nécessité de prescrire le Twinject ou deux doses d'EpiPen pour les personnes à risque et de bien former celles-ci pour l'utilisation de l'auto-injecteur;

à la nécessité de réévaluer les B-bloquants déjà prescrits selon une évaluation individualisée des risques et des bénéfices et d'en bien informer le patient, afin qu'il puisse prendre une décision éclairée;

à la possibilité d'administrer une immunothérapie du venin d'hyménoptère pour les personnes dont la prise de B-bloquants est jugée nécessaire;

à la possibilité de prescrire du glucagon en plus de l'épinéphrine pour ces patients à risque, ce traitement étant indiqué en présence d'une réaction anaphylactique réfractaire à l'épinéphrine. [8]

Que les centres de communication santé du Québec :

reçoivent le présent rapport d'investigation et en prennent connaissance. [9]

Organisations/personnes visées :

Club de golf Venise
Association des clubs de golf du Québec
King Pharma Canada
Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie
Ville de Sherbrooke
Ville de Magog
Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke

Service incendie de la Ville de Magog
Centres de communication santé du Québec
Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

Suivi des recommandations :

Club de golf Venise

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Association des clubs de golf du Québec

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

King Pharma Canada

Sur la recommandation numéro 7, en date du 2007-01-24, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2006-08-31, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Ville de Sherbrooke

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2006-09-27, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ville de Magog

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Service incendie de la Ville de Magog

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centres de communication santé du Québec

Sur la recommandation numéro 9, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

Sur la recommandation numéro 8, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-301863 132152

Événement :

Un homme de 36 ans de Shawinigan, sous hémodialyse, décède d'une exsanguination massive par une fistule qui s'était créée à la suite des nombreuses ponctions artérielles au même endroit.

L'homme était hémodialysé plusieurs fois par semaine. On lui avait installé une fistule interne dans le bras afin de donner un accès permanent au système circulatoire. Par chirurgie, on avait raccordé une artère et une veine. Sous l'effet de la pression plus forte du sang provenant de l'artère, la veine se dilate. Des aiguilles peuvent alors être insérées dans la veine élargie et le tout branché au dialyseur. Il s'est créé une fistulisation entre la peau et le vaisseau, c'est-à-dire que la peau s'était nécrosée et ne cicatrisait pas convenablement à l'endroit où on installait les aiguilles pour l'hémodialyse.

Il serait habituel que les ponctions s'effectuent au même endroit chez les personnes qui subissent des traitements d'hémodialyse. Toutefois, puisque la peau de la victime cicatrisait très mal, cette procédure présentait des risques plus élevés. En effet, moins de deux mois avant son décès, la victime avait subi une exsanguination semblable, mais avait heureusement reçu des soins adéquats.

Recommandation :

Que la Direction des services professionnels du Centre hospitalier régional de Trois-Rivières - Pavillon Sainte-Marie :

revoie ce dossier, afin d'examiner la pertinence d'entourer les traitements d'hémodialyse d'un protocole de vérifications pour la cicatrisation des sites de ponctions artérielles. [1]

Organisation/personne visée :

Centre hospitalier régional de Trois-Rivières - Pavillon Sainte-Marie

Suivi de la recommandation :

Centre hospitalier régional de Trois-Rivières - Pavillon Sainte-Marie

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-163481 133803

Événement :

Un homme de 52 ans décède d'un traumatisme crânien lorsqu'il est heurté par un arbre mort sur sa terre à bois, à Rapide-Danseur, en Abitibi-Témiscamingue.

L'homme possédait une quinzaine d'années d'expérience dans la coupe d'arbres. L'accident est survenu alors que l'arbre qu'il venait de couper a entraîné dans sa chute un chicot, le blessant mortellement à la tête. Il est trouvé sans vie, sur le dos, la scie mécanique entre les jambes, par un ami inquiet de ne pas avoir de ses nouvelles.

Il était seul au moment de l'accident et ne portait pas de casque de sécurité.

Recommandations :

Que le directeur national de la santé publique :

invite les directions générales de santé publique à sensibiliser la population aux dangers associés aux chicots lors de l'abattage de bois de chauffage et à diffuser des conseils sur les méthodes sécuritaires d'abattage des arbres notamment :[1]

couper d'abord les chicots;

ne pas travailler seul;

porter un casque protecteur.

Que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune :

privilégie les secteurs ayant récemment fait l'objet de coupes industrielles dans l'attribution des secteurs à bois de chauffage; [2]

inspecte les secteurs propices à la coupe du bois de chauffage; [3]

élimine ceux qui présentent une trop grande proportion de chicots; [4]

distribue un feuillet explicatif comme celui préparé par la Direction de santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue aux personnes qui souhaitent obtenir un permis de coupe de bois de chauffage. [5]

Organisations/personnes visées :

Directeur national de la santé publique
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Suivi des recommandations :

Directeur national de la santé publique

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-03-12, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-162283 133119

Événement :

Une femme de 39 ans décède d'une arythmie cardiaque maligne au Centre de santé et de services sociaux Rimouski-Neigette (CSSS),

La victime était suivie par un psychiatre depuis de nombreuses années pour un diagnostic de personnalité schizotypique avec des antécédents de psychose. Quelques jours avant son

décès, elle est amenée par les ambulanciers au CSSS Rimouski-Neigette en état de confusion. Deux jours après son admission, elle devient très agitée. Elle est transférée au département de psychiatrie où, vu sa grande agitation, la patiente doit être maîtrisée physiquement.

Placée en salle d'isolement, une infirmière la visite aux 15 minutes, mais aucun signe vital n'a été pris. Elle est trouvée sans vie lors de la tournée de l'infirmière, une heure après l'intervention physique.

Recommandations :

Que le Centre de santé et de services sociaux Rimouski-Neigette :

inclue la prise de signes vitaux, soit la tension artérielle, le pouls et la saturométrie pour tous les patients ayant eu un code de maîtrise physique, dans le cadre des procédures et du processus d'intervention infirmier. [1]

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux :

transmette l'information auprès des centres hospitaliers de soins généraux et spécialisés ainsi que les centres hospitaliers ayant une mission psychiatrique, afin qu'ils vérifient si la présence des signes vitaux fait partie de leurs procédures lors d'un code d'urgence pour maîtrise physique. [2]

Organisations/personnes visées :

Centre de santé et de services sociaux Rimouski-Neigette
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Suivi des recommandations :

Centre de santé et de services sociaux Rimouski-Neigette

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

2. Autres décès accidentels

3. SUICIDES, HOMICIDES

3.1 SUICIDES

Avis/Dossier : A-151313 124393

Événement :

Un homme de 59 ans se suicide par arme à feu dans un parc industriel, à Laval.

Quelques jours avant le décès, l'homme consulte au CLSC Samuel-de-Champlain pour état dépressif. Il mentionne qu'il a des idées suicidaires et qu'il passera à l'acte avec une arme à feu. Le médecin pose un diagnostic de dépression majeure et prescrit du citalopram 10 mg par jour pour les cinq premiers jours, 20 mg par jour par la suite et un anxiolytique pour les premières 24 heures. Il propose de le revoir le mois suivant et le dirige vers la travailleuse sociale pour évaluation le jour même. Il ne fait aucune mention sur la demande de consultation de la conduite à adopter par rapport à l'arme à feu.

L'homme confirme à la travailleuse sociale qu'il a des idées suicidaires. Elle note qu'il souffre beaucoup et lui donne une cote de priorité la plus urgente, ce qui implique tout de même une période d'attente. Elle lui remet les coordonnées du centre de crise l'Accès de Longueuil et offre un suivi six jours plus tard. L'homme commence à prendre sa médication le soir même. Il semble qu'il ait fait fi de la recommandation du médecin de commencer avec la moitié d'un comprimé de citalopram et ait pris un comprimé entier de 20 mg par jour. Les jours suivants, il devient anormalement agité, est fébrile et transpire abondamment. Il boit, comme à son habitude, une grande quantité de jus de pamplemousse. En début d'après-midi, il quitte la maison pour se rendre chez un membre de sa famille. Il n'est jamais revu par la suite.

Il est trouvé sans vie, tôt le lendemain matin, par le Service de police de Laval avec une arme à feu à ses côtés.

Recommandations :

Que l'Agence de la santé et de services sociaux de la Montérégie :

fasse un effort particulier pour informer les médecins et les autres intervenants psychosociaux travaillant sur son territoire de la démarche à suivre lorsqu'ils sont confrontés à une personne suicidaire qui a accès à une arme à feu. [1]

Que le Département régional de médecine générale de la Montérégie :

se penche sur la possibilité d'améliorer l'interface entre les omnipraticiens et les services de santé mentale en période de crise afin de favoriser l'utilisation judicieuse des ressources. [2]

Que le Centre de santé et de services sociaux Champlain :

soumette ce rapport d'investigation au comité d'examen de l'acte médical ainsi qu'au comité multidisciplinaire de gestion de risque. Par la suite, des représentants de son équipe de médecins et de l'équipe d'intervention psychosociale devront rencontrer la conjointe de la victime pour une pleine et entière divulgation des faits entourant l'épisode de soins qui a précédé son décès dans l'esprit de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et du code de déontologie des médecins. [3]

évalue son plan d'intervention en période de crise suicidaire, particulièrement au chapitre du suivi intensif initial. À l'évidence, il faut composer avec les ressources et les crédits disponibles. On préférera les rencontres avec la personne suicidaire - idéalement dans son milieu de vie - mais, à défaut, le recrutement systématique d'un ou des proches de la personne suicidaire et le suivi téléphonique sont des moyens également validés. Il n'y a pas de normes précises sur la fréquence des interventions mais, dans certaines circonstances, un contact quotidien peut être requis initialement. Lorsque c'est indiqué, le recrutement actif du centre de crise l'Accès devrait être encouragé pour un suivi conjoint ou une prise en charge temporaire. [4]

Dans cette optique, tous les intervenants de l'unité d'accueil psychosociale devraient suivre la formation de deux jours en intervention de crise suicidaire que donne le personnel du centre de crise l'Accès. De même, tout nouvel intervenant de l'unité devrait obligatoirement suivre cette formation à la première occasion.[5]

Que l'Association québécoise des établissements de santé et de services sociaux du Québec :

soit mise au courant des préoccupations du coroner afin qu'elle juge de la pertinence de sensibiliser ses membres à l'importance de se doter d'un système de suivi en période de crise ainsi qu'à l'importance pour les intervenants de travailler en étroite collaboration plutôt que de compartimenter les soins selon les établissements. [6]

Que le ministre de la Santé et des Services sociaux :

évalue la pertinence d'ajouter aux ententes sur la rémunération des médecins un code d'acte qui assure un paiement pour un suivi téléphonique en période initiale après l'évaluation d'une personne à risque suicidaire. [7]

Que le Programme canadien de surveillance des effets indésirables des médicaments:

ajoute à la banque de données l'information quant au citalopram et à son interaction avec le jus de pamplemousse. [8]

Que Lundbeck Canada inc. et Pharmascience inc. :

ajoutent une mise en garde à la monographie du citalopram pour que les médecins soient conscients d'une interaction possible avec le jus de pamplemousse. Le texte destiné aux patients qui prennent du citalopram devrait mentionner qu'il est préférable de s'abstenir de boire du jus de pamplemousse durant le traitement. [9]

Organisations/personnes visées :

Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie
Département régional de médecine générale de la Montérégie
Centre de santé et de services sociaux Champlain
Association québécoise des établissements de santé et de services sociaux
Ministre de la santé et des services sociaux
Programme canadien de surveillance des effets indésirables des médicaments de Santé Canada
Lundbeck Canada inc.
Pharmascience inc.

Suivi des recommandations :

Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Département régional de médecine générale de la Montérégie

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre de santé et de services sociaux Champlain

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Association québécoise des établissements de santé et de services sociaux

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2006-07-04, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Ministre de la santé et des services sociaux

Programme canadien de surveillance des effets indésirables des médicaments de Santé Canada

Lundbeck Canada inc.

Sur la recommandation numéro 7, en date du 2007-02-12, l'intervenant informe le coroner en chef de son intention d'appliquer la recommandation, mais d'y apporter certaines modifications.

Pharmascience inc.

Sur la recommandation numéro 9, en date du 2006-05-01, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Avis/Dossier : A-157981 130456

Événement :

Un homme de 70 ans se pend dans sa chambre d'une famille d'accueil où il demeurait depuis quelques jours, à Port-Cartier.

Quelques jours avant d'être accueilli dans cette résidence, les policiers et les ambulanciers sont intervenus auprès de la victime à la demande d'un membre de la famille qui s'inquiétait de son comportement. L'homme mimait alors de se transpercer l'estomac avec un couteau. Amené au Centre de santé des Sept-Rivières de Port-Cartier (CLSC), le médecin a décidé de le garder en observation pour la nuit. C'est probablement à la suite de cet épisode que les proches de la victime et des intervenants du CLSC ont décidé de faire admettre la victime dans une ressource d'accueil.

Or, la résidence où était hébergé l'homme n'était pas un endroit spécialisé pour des personnes présentant des problèmes de santé mentale ou physique importants. Le coroner se demande s'il a été dirigé dans la bonne ressource vu ses difficultés et s'il a reçu les soins requis pour son état.

Recommandation :

Que le directeur des services professionnels du Centre de santé et de services sociaux de Port-Cartier :

fasse en sorte que le comité d'évaluation révise les services sociaux et médicaux reçus par la victime. [1]

Organisation/personne visée :

Centre de santé et de services sociaux de Port-Cartier

Suivi de la recommandation :

Centre de santé et de services sociaux de Port-Cartier

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-12-04, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Avis/Dossier : A-301843 131275

Événement :

Une femme de 55 ans décède d'une encéphalopathie anoxique à l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, à Montréal.

Dans les semaines précédant son décès, la victime a été hospitalisée à quelques reprises pour des tentatives de suicide, dont une lors de sa dernière hospitalisation à l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont. Elle y a été admise de nouveau pour intoxication médicamenteuse. Elle a été traitée

efficacement et gardée en observation à l'urgence. Une infirmière qui la visitait aux 15 minutes, l'a, lors de sa tournée, trouvée couchée sous ses draps, avec un sac de plastique sur la tête.

Elle est décédée aux soins intensifs trois jours plus tard.

Recommandation :

Que la direction des services professionnels de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont :

revoie ce dossier. [1]

Organisation/personne visée :

Hôpital Maisonneuve-Rosemont

Suivi de la recommandation :

Hôpital Maisonneuve-Rosemont

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-155437 129562

Événement :

Un homme de 33 ans se suicide par noyade dans la rivière des Prairies, deux jours après avoir été libéré de l'urgence de l'Hôpital du Sacré-Cœur à Montréal.

L'homme était alcoolique. Au cours de la nuit du 29 août, il s'était présenté à l'urgence pour des malaises épigastriques. Il avait cessé tout alcool depuis trente-six heures et était en sevrage. Au cours de la nuit du 30 août, le patient présente des délires paranoïdes et veut quitter l'hôpital, ne s'y sentant pas en sécurité. Au matin, il arrache son soluté, tient des propos incohérents et a des hallucinations visuelles. Une consultation est demandée en psychiatrie pour dépression, mais il semble que la psychiatrie n'ait pas eu le temps de voir le patient avant son départ. Une consultation a été faite au service social. Il est indiqué que le patient prendra rendez-vous lui-même au Centre Dollard-Cormier le lendemain.

Pour le coroner, il apparaît que le patient, lorsqu'il a quitté l'hôpital à 10 h 50 le matin du 30 août, présentait des hallucinations visuelles et tenait des propos incohérents avec délires paranoïdes. À son congé, il était laissé à lui-même en plein sevrage alcoolique. Ainsi, les suivis psychiatrique et physique à l'urgence de l'Hôpital du Sacré-Cœur ont été de trop courte durée.

Recommandation :

Que le directeur des services professionnels et le comité d'évaluation de l'acte médical de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal ainsi que le Collège des médecins du Québec :

revoient ce dossier. [1]

Organisations/personnes visées :

Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal
Collège des médecins du Québec

Suivi de la recommandation :

Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-12-08, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-154623 129163

Événement :

Un homme de 23 ans décède d'un polytraumatisme lorsqu'il se jette devant un camion sur le pont Marchand, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

L'homme était hospitalisé au département de psychiatrie de l'Hôpital du Haut-Richelieu depuis quatre mois. Il pouvait, à l'occasion, profiter de permissions de sorties de quelques heures chez son frère. La journée du drame, on lui accorde une heure de sortie à l'extérieur de l'hôpital. Il quitte le département vers 10 h15 accompagné d'un préposé. Il n'est pas revu vivant.

Les caméras de surveillance le montrent quittant l'hôpital en direction du boulevard du Séminaire. On s'aperçoit de son absence vers 2 h lorsqu'un visiteur se présente pour le voir.

Recommandations :

Que le département de psychiatrie de l'Hôpital du Haut-Richelieu :

révise les procédures de sortie des patients; [1]

élabore un système visuel adéquat et facilement accessible permettant au personnel de vérifier rapidement les présences et les absences sur le département. Ainsi, on pourrait attribuer à chaque lit une carte qui serait visible à partir du poste infirmier. Cette carte serait enlevée du tableau si le patient est absent du département ou le recto pourrait être vert si le patient est présent et le verso rouge s'il est absent. [2]

installe une caméra avec un moniteur filmant les entrées et les sorties au poste des infirmières.[3]

Organisation/personne visée :

Hôpital du Haut-Richelieu

Suivi des recommandations :

Hôpital du Haut-Richelieu

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-158231 130941

Événement :

Un homme de 42 ans se suicide à l'aide d'un instrument tranchant, à Mercier.

Deux jours auparavant, l'homme s'est présenté à l'urgence du Centre hospitalier Anna-Laberge, à Châteauguay, pour idées suicidaires. Le médecin pose un diagnostic de dépression et de troubles sévères d'adaptation avec anxiété et le dirige en psychiatrie. L'homme est vu le lendemain par le psychiatre qui pose un diagnostic similaire au médecin de l'urgence, mais trouve le patient non suicidaire. Il lui donne congé avec une médication malgré l'objection de la famille.

La mère trouve son fils sans vie dans le bain, dans une mare de sang, le lendemain de sa sortie de l'hôpital.

Recommandation :

Que le comité d'évaluation de l'acte médical du Centre hospitalier Anna-Laberge :

revoie ce dossier pour évaluer la pertinence d'avoir libéré le patient de l'hôpital. [1]

Organisation/personne visée :

Centre hospitalier Anna-Laberge

Suivi de la recommandation :

Centre hospitalier Anna-Laberge

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-158992 131483

Événement :

Un agent des services correctionnels se suicide par arme à feu, à l'Établissement de détention de Sherbrooke.

À son arrivée à l'établissement de détention, l'homme s'est dirigé vers l'armurerie, dont il était responsable. Un collègue a entendu un coup de feu et a trouvé la victime assise sur une chaise, une arme de poing à ses pieds.

Un appel est fait au 9-1-1. Aucune manœuvre de réanimation n'a été entreprise jusqu'à l'arrivée des ambulanciers.

Recommandations :

Que l'Établissement de détention de Sherbrooke :

diffuse une directive à ses employés leur demandant d'entreprendre des manœuvres de réanimation auprès de toute personne trouvée inanimée et ce, le plus rapidement possible. [1]

donne ou fasse suivre à ses employés une formation adéquate pour entreprendre des manœuvres de réanimation. [2]

Organisation/personne visée :

Établissement de détention de Sherbrooke

Suivi des recommandations :

Établissement de détention de Sherbrooke

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-08-11, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-08-11, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Avis/Dossier : A-148425 119188

Événement :

Un homme de 70 ans se suicide par arme à feu dans sa résidence de Montréal.

L'homme avait un sérieux problème d'alcool depuis plusieurs années. Deux jours avant le drame, le fils de la victime avait discuté avec un membre du personnel du Centre Dollard-Cormier qui lui suggérait de faire admettre son père à l'urgence de l'Hôpital Saint-Luc pour sevrage d'alcool en cure fermée, avant de l'admettre au centre de désintoxication. Le jour même, le père et le fils se présentent au centre hospitalier. Le médecin de l'urgence n'a pas jugé bon de le faire admettre en psychiatrie. Il refusait de l'hospitaliser disant que ce n'était qu'un alcoolique et que, s'il voulait arrêter de boire, il pourrait le faire en traitement externe. Le médecin indiquait au fils de ne plus communiquer avec le Centre Dollard-Cormier parce qu'il n'y avait jamais de place. Il a conclu qu'il n'y avait pas d'urgence médicale, a dirigé le patient en désintoxication en externe et lui a donné son congé.

Or, c'est en se rendant chez son père tôt le lendemain matin que le fils l'a trouvé décédé. Il venait le chercher pour le conduire au Centre Dollard-Cormier, où il lui avait trouvé une place en cure fermée.

Recommandations :

Que le Collège des médecins du Québec :

revoie ce dossier. [1]

Que le comité d'évaluation de l'acte médical de l'Hôpital Saint-Luc :

revoie ce dossier. [2]

Organisations/personnes visées :

Collège des médecins du Québec
Hôpital Saint-Luc

Suivi des recommandations :

Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Hôpital Saint-Luc

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-159129 131413

Événement :

Un homme de 25 ans se suicide par arme à feu, à Saint-Joseph-de-Ham-Sud.

La victime a été vue vivante pour la dernière fois deux jours auparavant. Elle est trouvée dans le garage par sa mère, le visage ensanglanté, une arme à feu à ses côtés. Les ambulanciers appelés sur les lieux ont refusé de transporter le corps, prétextant un cas de mort évidente.

Toutefois, selon le coroner, ce décès ne correspondait pas aux critères de mort évidente établis par la loi pour déclarer une mort évidente.

Recommandations :

Que l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie :

révise l'intervention ambulancière effectuée dans ce cas; [1]

diffuse aux techniciens ambulanciers le Règlement sur l'identification, le transport, la conservation, la garde et la remise des cadavres, objets et documents et leur donne l'information adéquate concernant les cas de mort évidente et le transport des personnes présumées vivantes. [2]

Organisation/personne visée :

Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie

Suivi des recommandations :

Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-08-21, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-08-21, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Avis/Dossier : A-300678 127785

Événement :

Un homme de 23 ans se suicide par pendaison au Centre hospitalier des Vallées-de-l'Outaouais, hôpital de Gatineau.

L'homme s'est présenté à l'urgence de l'hôpital de Gatineau pour dépression majeure avec idéations suicidaires. Le médecin de l'urgence, en accord avec les recommandations du psychiatre traitant, l'hospitalise. Il prescrit une surveillance étroite du patient. Cette ordonnance est levée les jours suivants et le patient peut circuler librement. Le médecin demande un transfert vers le Centre hospitalier Pierre-Janet (CHPJ) où le patient est connu. Deux semaines plus tard, il n'est toujours pas transféré, aucun lit n'étant disponible au CHPJ.

La journée du drame, le patient qui partage la chambre de la victime sort quelques instants, le temps d'aller chercher un récipient de glace. À son retour, il trouve la victime pendue par un cintre en métal, dans la salle de toilettes.

Recommandations :

Que le Centre hospitalier des Vallées-de-l'Outaouais :

révise ses mesures de sécurité auprès de ses patients en évaluant le degré de dangerosité des effets et des objets auxquels ils ont accès durant leur hospitalisation; [1]

remplace les cintres de métal se trouvant dans les chambres de ses patients en santé mentale par des cintres en plastique; [2]

crée un comité de liaison avec le Centre hospitalier Pierre-Janet afin d'actualiser les demandes de transfert vers cet établissement dans un délai de 48 heures de la demande.[3]

Que l'Association québécoise des établissements de santé et de services sociaux :

transmette une copie de ce rapport à tous les établissements membres de son association afin de les sensibiliser. [4]

Organisations/personnes visées :

Centre hospitalier des Vallées-de-l'Outaouais
Association québécoise des établissements de santé et de services sociaux

Suivi des recommandations :

Centre hospitalier des Vallées-de-l'Outaouais

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-11-15, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-11-15, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2006-11-15, l'intervenant informe le coroner en chef de son intention d'appliquer la recommandation, mais d'y apporter certaines modifications.

Association québécoise des établissements de santé et de services sociaux

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2006-09-18, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Avis/Dossier : A-160192 131895

Événement :

Un homme de 43 ans se suicide par pendaison à son domicile, à Sherbrooke.

L'homme souffrait depuis plusieurs années de problèmes psychiatriques. Quelques jours avant le décès, il consulte au Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, site Bowen, pour idées suicidaires envahissantes. Il est gardé en observation volontaire pendant quatre jours. Après la troisième nuit, il semble mieux et présente moins d'idées suicidaires. Il reçoit son congé de l'hôpital à condition de se diriger vers le Centre de réadaptation et de désintoxication Domaine Orford. Le patient accepte et quitte l'hôpital accompagné d'un préposé venu le chercher. Arrivé au centre, il refuse de rester, en dépit de l'avis du psychiatre. Il est trouvé pendu cinq jours plus tard à son domicile. L'état de putréfaction du corps fait remonter le décès peu de temps après sa sortie de l'hôpital.

Le Domaine Orford est un point de service de Toxi-co-Gîte inc. Cet organisme accueille des personnes venant de partout au Québec aux prises avec des problèmes de toxicomanie, de dépendance et de santé mentale. Cette ressource est connue du milieu de la santé et des services sociaux sans posséder, toutefois, le statut de partenaire du réseau public.

Recommandations :

Que Toxi-co-Gîte inc. :

se soumette aux balises du Cadre normatif des organismes en Alco-tox, quitte à réduire son champ d'action, entreprenne une démarche formelle afin d'obtenir une certification du ministère de la Santé et des Services sociaux comme organisme en Alco-tox dans un délai rapproché. Cela nécessite au moins : [1]

le recrutement de personnel compétent pour intervenir auprès de ses clientèles, des points de vue médical, psychiatrique et social; [2]

l'encadrement clinique du personnel; [3]

l'utilisation de plans de services individualisés; [4]

l'élaboration d'un plan de développement des ressources humaines, lequel devrait assurer à tout le personnel la formation « Détection et évaluation du risque suicidaire »; [5]

l'intégration à l'équipe traitante d'un médecin omnipraticien ayant une formation supplémentaire en psychiatrie. [6]

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux :

détermine si Toxi-co-Gîte inc. qui fournit des soins médicaux et psychiatriques complexes et héberge de nombreux clients contrevient à la Loi sur les services de santé et de services sociaux; [7]

fasse l'inventaire de toutes les ressources oeuvrant en toxicomanie au Québec et s'assure que leur mode de fonctionnement est conforme à la Loi sur les services de santé et de services sociaux. [8]

Que l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie et le Département régional de médecine générale de l'Estrie :

prévoient des incitatifs, au moyen des activités médicales particulières destinées à leurs membres, par exemple, pour favoriser la présence de médecins dans des milieux comme Toxi-co-Gîte inc., une fois agréés par le ministère de la Santé et des Services sociaux. [9]

Que le Département de psychiatrie du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke :

prenne soin d'adresser ses patients vers des ressources agréées par le ministère de la Santé et des Services sociaux et assure le suivi après leur départ vers ces ressources.[10]

Organisations/personnes visées :

Toxi-co-Gîte inc.
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie
Département régional de médecine générale de l'Estrie
Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

Suivi des recommandations :

Toxi-co-Gîte inc.

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Sur la recommandation numéro 7, en date du 2006-08-25, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 8, en date du 2006-08-25, l'intervenant informe le coroner en chef de son intention d'appliquer la recommandation, mais d'y apporter certaines modifications.

Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

Sur la recommandation numéro 10, en date du 2007-03-31, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie

Sur la recommandation numéro 9, en date du 2006-09-12, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Département régional de médecine générale de l'Estrie

Sur la recommandation numéro 9, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-160159 130299

Événement :

Un homme de 43 ans se suicide par pendaison au Centre de réadaptation et de désintoxication Domaine Orford, à Orford.

L'homme souffrait de problèmes de santé mentale et de toxicomanie depuis plusieurs années. Il a suivi de nombreuses cures de désintoxication, sans résultats, en raison du non-respect d'abstinence d'alcool et de drogue. Quelques jours avant l'événement, il se présente au Centre hospitalier Saint-François d'Assise, à Québec, pour une exacerbation importante de son anxiété. Il est vu en consultation par plusieurs spécialistes, sur les plans physique et psychiatrique. Le patient demande à être admis en psychiatrie, ce qui lui est refusé en raison d'un épisode de régression importante lors d'une hospitalisation en 1998. Il est transféré au Domaine Orford où il mentionne à un intervenant des idées suicidaires et son désir d'être admis en psychiatrie. Des démarches sont entreprises afin qu'il soit réévalué en psychiatrie à Saint-François-d'Assise ou à l'Hôpital d'Arthabaska, mais la demande est une fois de plus refusée. Il ne reçoit aucun médicament pour calmer son anxiété puisqu'il n'y a aucune prescription médicale.

Il est trouvé pendu dans sa chambre, le lendemain, par un résident du centre.

Recommandations :

Que Toxi-co-Gîte inc. :

se soumette aux balises du Cadre normatif des organismes en Alco-tox, quitte à réduire son champ d'action, entreprenne une démarche formelle afin d'obtenir une certification du ministère de la Santé et des Services sociaux comme organisme en Alco-tox dans un délai rapproché. Cela nécessite au moins : [1]

le recrutement de personnel compétent pour intervenir auprès de ses clientèles, des points de vue médical, psychiatrique et social; [2]

l'encadrement clinique du personnel; [3]

l'utilisation de plans de services individualisés; [4]

l'élaboration d'un plan de développement des ressources humaines, lequel devrait assurer à tout le personnel la formation « Détection et évaluation du risque suicidaire »; [5]

l'intégration à l'équipe traitante d'un médecin omnipraticien ayant une formation supplémentaire en psychiatrie. [6]

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux :

détermine si Toxi-co-Gîte inc. qui fournit des soins médicaux et psychiatriques complexes et héberge de nombreux patients contrevient à la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*; [7]

fasse l'inventaire de toutes les ressources oeuvrant en toxicomanie au Québec et s'assure que leur mode de fonctionnement est conforme à la *Loi sur les services de santé et de services sociaux.* [8]

Que le Collège des médecins du Québec et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec :

prévoient davantage d'activités de formation concernant la prise en charge et le suivi des problèmes de dépendance (alcool, drogue, jeu) avec et sans contexte judiciaire afin d'inciter plus de médecins à pratiquer dans des milieux comme Toxi-co-Gîte inc. [9]

Que l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie et le Département régional de médecine générale de l'Estrie :

prévoient des incitatifs, au moyen des activités médicales particulières destinées à leurs membres, par exemple, pour favoriser la présence de médecins dans des milieux comme Toxi-co-Gîte inc., une fois agréés par le ministère de la Santé et des Services sociaux. [10]

Que le ministère de la Sécurité publique et le Département de psychiatrie du Centre hospitalier Saint-François d'Assise :

prennent soin de diriger leur clientèle vers des ressources agréées par le ministère de la Santé et des Services sociaux. [12]

Que le ministère de la Sécurité publique:

prenne connaissance de ce rapport puisque le Domaine Orford accueille des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale et quelquefois de justice, envoyées par des intervenants du ministère de la Sécurité publique.[13]

demande au ministère de la Santé et des Services sociaux une liste des ressources agréées susceptibles de fournir des services en désintoxication et en toxicomanie.[14]

Organisations/personnes visées :

Toxi-co-Gîte inc.
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie
Département régional de médecine générale de l'Estrie
Collège des médecins du Québec
Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
Centre hospitalier Saint-François d'Assise
Ministère de la Sécurité publique

Suivi des recommandations :

Toxi-co-Gîte inc.

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Sur la recommandation numéro 7, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 8, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 9, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

Sur la recommandation numéro 9, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie

Sur la recommandation numéro 10, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Département régional de médecine générale de l'Estrie

Sur la recommandation numéro 10, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre hospitalier Saint-François d'Assise

Sur la recommandation numéro 11, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ministère de la Sécurité publique

Sur la recommandation numéro 13, en date du 2006-11-06, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 14, en date du 2006-11-06, l'intervenant informe le coroner en chef de son intention d'appliquer la recommandation, mais d'y apporter certaines modifications.

Avis/Dossier : A-162275 131995

Événement :

Un homme de 38 ans se suicide par arme à feu à son domicile, à Amqui.

Quelques semaines avant le décès, l'homme s'est présenté à l'urgence du Centre de santé et de services sociaux de la Matapédia pour des idées suicidaires. Il mentionne alors au médecin avoir des armes à feu à son domicile. Un transfert est demandé en psychiatrie au Centre de santé et de services sociaux Rimouski-Neigette où l'homme est hospitalisé pendant quatre jours. Trois semaines plus tard, son ex-conjointe, inquiète de ses propos au téléphone, se rend chez lui pour lui proposer de l'aide. C'est à ce moment que l'homme se rend dans sa chambre chercher une arme. Il sort à l'extérieur de sa résidence et se tire une balle dans la poitrine.

Selon les résultats des expertises toxicologiques, l'homme ne prenait pas sa médication. De plus, il avait refusé l'offre de service du CLSC pour les personnes présentant un trouble affectif de type dépression majeure. Par ailleurs, il conservait des armes à feu chez lui alors qu'il présentait un risque élevé d'attenter à sa vie.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, offrir aux personnes ayant un trouble affectif un traitement adéquat sous forme de médication associée à la psychothérapie et restreindre l'accès aux armes à feu peut contribuer à diminuer les décès par suicide.

Recommandation :

Que le Centre de santé et de services sociaux de Rimouski-Neigette :

transmette une copie de ce rapport aux médecins du Département de psychiatrie afin de les sensibiliser à l'importance de vérifier l'accessibilité à une arme à feu aux personnes présentant un risque suicidaire et de prendre les mesures nécessaires afin de restreindre cette accessibilité. [1]

Organisation/personne visée :

Centre de santé et de services sociaux Rimouski-Neigette

Suivi de la recommandation :

Centre de santé et de services sociaux Rimouski-Neigette

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-10-02, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Avis/Dossier : A-162116 128973

Événement :

Une femme de 35 ans se suicide par intoxication médicamenteuse à son domicile, à Morin Heights.

Les ambulanciers appelés sur les lieux informent les policiers qu'il s'agit d'une mort apparente. Les policiers protègent la scène au motif de mort suspecte. Peu de temps après, les ambulanciers sont demandés de nouveau pour qu'un médecin de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme constate le décès.

Le coroner précise que les protocoles préhospitaliers mis en place dans les cas de mort apparente ne prévoient aucunement de retard dans le transport à la demande des policiers.

Recommandations :

Que la Sûreté du Québec MRC Les-Pays-d'en-Haut :

adresse à son effectif une directive selon laquelle, en cas de mort apparente, le constat médical de décès doit se faire sans délai. [1]

Qu'Ambulances Michel Crevier inc. :

demande à son personnel de rester sur les lieux d'un événement impliquant une mort apparente et insiste pour que le corps soit transporté sans délai afin que le décès soit constaté par un médecin. [2]

Organisations/personnes visées :

Ambulances Michel Crevier inc.
Sûreté du Québec MRC Les-Pays-d'en-Haut

Suivi des recommandations :

Ambulances Michel Crevier inc.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sûreté du Québec MRC Les-Pays-d'en-Haut

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-157013 125752

Événement :

Un homme de 60 ans se suicide par arme à feu, après avoir assassiné son ex-conjointe et l'ami de cette dernière, à Maniwaki.

Neuf jours avant l'événement, l'homme avait été hospitalisé au Centre de santé et de services sociaux Vallée-de-la-Gatineau, à Maniwaki. Vu par une psychologue, il en ressort que le patient est en grande souffrance physique et psychologique et tient des propos suicidaires. Les notes de l'agente de relations humaines font état d'un risque élevé de passage à l'acte suicidaire. La veille de son congé, le patient déclare à l'infirmière qu'il allait demander son congé pour régler ses comptes. Cette information a été notée au rapport.

Le médecin de garde qui a rencontré le patient indique que celui-ci n'a plus d'idées suicidaires. Confronté aux verbalisations de la veille alors qu'il voulait régler ses comptes, le patient a nié vigoureusement ces faits. Le médecin lui donne son congé puisqu'il y avait un bon filet de sécurité, le patient disant aller chez sa fille. Or, l'homme avait demandé de ne pas informer sa fille de son congé. Le jour de son départ, l'infirmière a communiqué avec la fille de la victime pour l'informer du congé. Elle ne jugeait pas que son père était en état d'obtenir son congé de l'hôpital.

Le coroner indique plusieurs lacunes au dossier du patient. Ni les notes de la psychologue, ni les notes évolutives, qui sont pourtant interdisciplinaires, n'y apparaissent. De plus, le patient a reçu son congé et aucun intervenant social ou de liaison ne semble avoir été avisé avant son congé de façon à assurer un filet de sécurité comme le recommandait le directeur des services professionnels en juin 2003.

Recommandations :

Que le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) Vallée-de-la-Gatineau :

fasse appliquer la note émanant du directeur des services professionnels du 16 juin 2003 envoyée à tous les médecins et à la coordonnatrice du programme ayant pour objet les patients suicidaires; [1]

améliore le suivi, la continuation et la préparation du retour à domicile des patients en santé mentale, selon le plan d'intervention discuté; [2]

mette en place des mécanismes favorisant la continuité et voie à l'intégration des deux dossiers (CLSC et CSSS) dans une même chemise de classement afin de permettre au médecin traitant d'avoir accès à toute l'information d'un patient hospitalisé en psychiatrie et au dossier de la clinique de santé mentale de manière à ce qu'il puisse prendre connaissance des notes des intervenants; [3]

améliore la tenue des dossiers et s'assure que l'infirmier de liaison inscrit des notes au dossier en fonction des démarches qu'il a faites et que le psychologue qui a vu un patient hospitalisé inscrive ses notes au dossier d'hospitalisation si le rendez-vous est maintenu; [4]

prévoie un plan d'intervention découlant des rencontres multidisciplinaires qui demeurerait au dossier du client et s'assure de la participation du médecin traitant et du psychiatre à ces rencontres; [5]

Organisation/personne visée :

Centre de santé et de services sociaux Vallée-de-la-Gatineau

Suivi des recommandations :

Centre de santé et de services sociaux Vallée-de-la-Gatineau

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-162146 129597

Événement :

Un homme de 27 ans se suicide par pendaison au Centre hospitalier de St. Mary's, à Montréal.

L'homme avait fait plusieurs tentatives de suicide. Au cours d'une rencontre avec le psychiatre, l'homme décompense. Le médecin recommande son hospitalisation immédiate en cure fermée. Le soir de son admission, le patient est trouvé pendu par une serviette dans une salle de bain.

Il s'est écoulé une quinzaine de minutes entre son entrée dans la pièce et la découverte du corps.

Recommandation :

Que le Centre hospitalier de St. Mary's :

mette sur pied une équipe multidisciplinaire dans son service de psychiatrie et d'urgence dont la tâche serait d'analyser le présent événement et d'établir un protocole d'intervention pour des personnes à risque suicidaire et particulièrement sur la forme d'encadrement et de surveillance nécessaire à leur propre sécurité. [1]

Organisation/personne visée :

Centre hospitalier de St. Mary's

Suivi de la recommandation :

Centre hospitalier de St. Mary's

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-160148 128813

Événement :

Un détenu de 50 ans se suicide par pendaison à l'Établissement de détention de Rivière-des-Prairies, à Montréal.

L'homme était transféré à l'Établissement de détention de Rivière-des-Prairies pour subir une évaluation psychiatrique à l'Institut Pinel. Dès son arrivée, il se plaint de maux de tête persistants et de ne pas recevoir sa médication correctement. Quelques jours plus tard, il porte plainte officiellement, mentionnant, entre autres, le peu d'écoute du personnel face à ses demandes pour recevoir sa médication. Cette plainte est déclarée non recevable par l'agent des services correctionnels.

Le lendemain, alors qu'il est seul dans sa cellule, il se pend aux barreaux du lit superposé. Des manœuvres de réanimation sont entreprises par le personnel et son décès est constaté à l'Hôpital Santa Cabrini.

Recommandations :

Que l'Établissement de détention de Rivière-des-Prairies :

embauche un éducateur spécialisé en matière de suicide pour évaluer, au moment de leur admission, le risque suicidaire des détenus, notamment ceux ayant des antécédents de perturbations mentales, pour assurer le suivi durant l'incarcération, pour intervenir auprès des

détenus présentant des signes de désorganisation et pour donner des directives d'intervention au personnel correctionnel. [1]

Que le ministère de la Sécurité publique :

évalue la possibilité d'implanter la recommandation adressée à l'Établissement de détention de Rivière-des-Prairies dans d'autres établissements de détention qui relèvent de lui. [2]

Organisations/personnes visées :

Établissement de détention de Rivière-des-Prairies
Ministère de la Sécurité publique

Suivi des recommandations :

Établissement de détention de Rivière-des-Prairies

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ministère de la Sécurité publique

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-154076 130647

Événement :

Un détenu de 23 ans se suicide par pendaison à l'Établissement de détention de Baie-Comeau.

L'homme avait des problèmes de santé mentale. Au cours de son incarcération, il a présenté des signes de désorganisation. Le personnel a bien tenté de lui venir en aide, mais la pénurie de ressources en santé mentale n'a pas permis de répondre adéquatement à la situation.

Le coroner souligne que l'Établissement de détention de Baie-Comeau s'est doté d'un programme de prévention du suicide. Cependant, aucune formation en santé mentale n'est requise pour les agents des services correctionnels et le personnel infirmier.

Recommandation :

Que la direction de l'Établissement de détention de Baie-Comeau :

forme un groupe de travail pour établir une concertation avec toutes les autorités compétentes de la région de la Manicouagan, en matière de santé mentale, dont le Centre de santé et de services sociaux de Manicouagan (CSSS). Ce groupe de travail devra statuer sur les points suivants : [1]

la nécessité d'établir et de rendre accessible une formation de base pour les agents des services correctionnels sur les différentes facettes et approches auprès des personnes incarcérées atteintes de problèmes de santé mentale;

l'élargissement de l'accès aux soins et services infirmiers et médicaux pour répondre aux besoins en fonction du volume et du type de clientèle de l'établissement de détention;

la présence d'intervenants spécialisés en santé mentale qui travailleront à l'intérieur de l'établissement de détention;

pour les personnes incarcérées aux prises avec des problèmes de santé mentale complexes, la création d'une équipe permettant les discussions de cas en interdisciplinarité (infirmière, intervenant psychosocial, agent des services correctionnels, agent de probation, médecin) qui

établirait des plans d'intervention ou des plans de soins de concert avec la personne incarcérée qui éprouve ce problème;

une formation de base continue en santé mentale pour l'infirmière qui doit desservir l'établissement de détention;

un mécanisme pour prioriser les demandes de services psychosociaux ou médicaux en provenance de l'établissement de détention lorsque les services ne sont pas offerts sur place auprès du CSSS de Manicouagan;

la pertinence d'orienter vers un établissement de détention du Québec où les ressources sont accessibles si elles ne le sont pas ou plus à celui de Baie-Comeau.

Organisation/personne visée :

Établissement de détention de Baie-Comeau

Suivi de la recommandation :

Établissement de détention de Baie-Comeau

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-03-19, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Avis/Dossier : A-302963 132700

Événement :

Un jeune homme de 18 ans se suicide par pendaison à la Maison L'Estime, à Asbestos.

La victime avait vécu une enfance difficile. Elle éprouvait des difficultés importantes en matière de socialisation, d'autonomie et de responsabilisation. À la suite de certains délits, la Cour du Québec avait ordonné que le jeune homme séjourne à la Maison L'Estime, à des fins thérapeutiques. Cette ressource se dit spécialisée en réhabilitation pour des personnes ayant des problèmes de toxicomanie et des troubles psychiatriques. Pourtant, les intervenants de ce milieu n'ont pas reçu de formation particulière, et cette structure n'est pas certifiée par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Depuis de nombreuses années, une panoplie d'interventions cliniques et de démarches judiciaires ont été déployées par des professionnels expérimentés, afin de répondre aux besoins de ce jeune, sans grands résultats. Il s'agissait bel et bien d'une situation fort complexe et difficile.

Tout comme les personnes âgées, les personnes souffrant de problèmes de santé mentale ou de toxicomanie, qu'elles aient eu ou non des démêlés avec la justice, font partie d'une clientèle fragile et vulnérable qui nécessite parfois de l'aide et des soins extrêmement complexes. Il apparaît au coroner inapproprié et dangereux de confier la prise en charge de ces soins hyperspécialisés à des ressources où les intervenants n'ont aucune formation.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire que soit examinée l'opportunité, dès que possible, des modifications à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* de nature à rendre obligatoire la certification des ressources privées en toxicomanie et en santé mentale, comme on l'a fait pour l'hébergement des personnes âgées.

Recommandations :

Que le ministère de la Sécurité publique :

retire la Maison L'Estime, ainsi que toutes les ressources non agréées par le ministère de la Santé et des Services sociaux, des ressources qu'il utilise pour l'administration de la justice, jusqu'à ce qu'elles soient dûment reconnues et agréées. [1]

Que le ministère de la Justice :

invite tous ses intervenants à s'assurer que les ressources privées qu'ils utilisent, travaillant simultanément en toxicomanie et en santé mentale, sont effectivement reconnues par le ministère de la Santé et des Services sociaux avant de leur confier une clientèle. [2]

Que les directeurs de la protection de la jeunesse :

retirent la Maison L'Estime des ressources qu'ils sont susceptibles d'utiliser, ainsi que toutes les ressources non agréées par le ministère de la Santé et des Services sociaux qu'ils utilisent, le cas échéant, jusqu'à ce qu'elles le soient. [3]

Que le Département de psychiatrie du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke :

dirige sa clientèle uniquement vers des ressources agréées par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Une visite régulière de ces organismes permettrait de mieux apprécier la qualité des services offerts et d'évaluer les lieux physiques. [4]

Que la Maison L'Estime :

se soumette aux balises du Cadre normatif des organismes en Alco-tox, quitte à réduire son champ d'action; [5]

entreprenne une démarche formelle afin d'obtenir une certification du ministère de la Santé et des Services sociaux comme organisme en Alco-tox dans les plus brefs délais; [6]

camoufle les tuyaux ou autres supports pouvant faciliter la pendaison; [7]

change les clenches des portes pour qu'elles ne puissent pas se verrouiller de l'intérieur. [8]

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux :

reconnaisse que les personnes souffrant de problèmes de santé mentale et/ou de toxicomanie, ayant ou non des démêlés avec la justice, font partie d'une clientèle fragile et vulnérable. À ce titre, elles devraient bénéficier de soins ultraspécialisés, multidisciplinaires, donnés ou supervisés par des professionnels de la santé; [9]

fasse l'inventaire de toutes les ressources privées travaillant en toxicomanie au Québec et s'assure que leur mode de fonctionnement est conforme à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* dans le but de les intégrer aux services de santé. S'assure également que les ressources qui offrent les services d'un établissement ont un permis; [10]

évalue la pertinence de modifier la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, afin que la certification devienne obligatoire pour les ressources privées travaillant en toxicomanie ou en santé mentale auprès de personnes ayant ou non des démêlés avec la justice. [11]

Que l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie et le Département régional de médecine générale de l'Estrie :

déterminent si la Maison L'Estime, qui fournit des soins médicaux et psychiatriques complexes et héberge de nombreuses personnes, contrevient à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* dans son fonctionnement actuel; [12]

prévoient de l'effectif médical et paramédical dans leur plan de répartition pour travailler dans des ressources telles que la Maison L'Estime, une fois agréées par le ministère de la Santé et des Services sociaux; [13]

examinent, avec le Centre de santé et de services sociaux des Sources d'Asbestos, la possibilité que les services d'une infirmière ayant de l' expérience en santé mentale et d'un intervenant social soient retenus pour procéder à l'évaluation de toutes les personnes nouvellement hébergées. [14]

Organisations/personnes visées :

Ministère de la Sécurité publique
Ministère de la Justice
Directeurs de la protection de la jeunesse
Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

Maison L'Estime
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie
Département régional de médecine générale de l'Estrie

Suivi des recommandations :

Ministère de la Sécurité publique

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Maison L'Estime

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-02-16, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2007-02-16, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 7, en date du 2007-02-16, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 8, en date du 2007-02-16, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Sur la recommandation numéro 9, en date du 2007-03-12, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Sur la recommandation numéro 10, en date du 2007-03-12, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Sur la recommandation numéro 11, en date du 2007-03-12, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie

Sur la recommandation numéro 12, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 13, en date du 2007-02-15, l'intervenant informe le coroner en chef de son intention d'appliquer la recommandation, mais d'y apporter certaines modifications.

Sur la recommandation numéro 14, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Département régional de médecine générale de l'Estrie

Sur la recommandation numéro 12, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 13, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.
Sur la recommandation numéro 14, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre jeunesse Côte-Nord

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre jeunesse de la Baie James

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre jeunesse de la Montérégie

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-02-26, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre jeunesse de Lanaudière

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre jeunesse de Laval

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre jeunesse de l'Estrie

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre jeunesse de l'Ungava

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre jeunesse de Montréal

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-03-05, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Centre jeunesse de Puvirnituq

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre jeunesse de Québec

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre jeunesse des Laurentides

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-02-23, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Centre jeunesse Gaspésie/Les Îles

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centres jeunesse Chaudière-Appalaches

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-02-16, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Centres jeunesse de l'Outaouais

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-302660 **131294**

Événement :

Un homme de 43 ans, détenu en cellule au poste de la Sûreté du Québec de Saint-Lin, se suicide par pendaison.

L'homme avait été intercepté à bord de son véhicule automobile et aurait fait part au policier qu'il faisait l'objet d'un mandat d'arrestation pour voies de faits armées. Il a été amené et écroué au bloc cellulaire du poste de police. Ce bloc est muni de caméras de surveillance qui filment les lieux à intervalles réguliers et non en continu. Au visionnement, on constate la piètre qualité des enregistrements. À quelques endroits, l'image est constituée d'une ancienne image sur la partie inférieure de l'écran et d'une nouvelle image sur la partie supérieure. De plus, l'apparition intermittente d'une bande horizontale plus ou moins large de parasites s'explique que des têtes d'enregistrement sont sales et encombrées de fines particules métalliques.

La surveillance des détenus était assurée par un agent de sécurité. Celui-ci ne pouvait pas remplir le mandat qui lui était confié. En effet, le poste de contrôle qui lui était assigné pour sa surveillance n'avait aucune caractéristique permettant une garde à vue. Il était situé à l'écart des cellules et l'agent de sécurité devait se déplacer dans un autre corridor pour accéder aux cellules et constater l'état du détenu. De plus, ce poste de contrôle n'était pas muni des écrans permettant de voir les cellules par le biais des caméras de surveillance. Ces écrans étaient situés à l'extérieur du bloc cellulaire rendant impossible leur visionnement par l'agent de sécurité confiné dans son poste de garde.

Recommandations :

Que le Ministère de la Sécurité publique :

fasse une étude approfondie sur la pertinence de poursuivre l'activité du bloc cellulaire du poste de la Sûreté du Québec de Saint-Lin. S'il s'avère que ce bloc cellulaire est une nécessité, voie à ce que les aménagements physiques adéquats soient de façon urgente :

- rende accessibles les écrans des caméras de surveillance au poste de garde;
- installe une caméra au plafond, à l'intérieur de la cellule, près du mur du fond par rapport à la porte, permettant de filmer l'intérieur de la cellule dans son entier ;
- élimine le renforcement au centre des barreaux, empêchant d'utiliser cette partie comme potence;
- à défaut d'utiliser cette barre de renforcement, mette en place un plexiglas;
- effectue un entretien périodique des appareils d'enregistrements magnétoscopiques;
- envisage un réaménagement du poste de garde de façon à permettre une surveillance visuelle. [1]

s'assure que les agents de sécurité reçoivent des directives claires concernant la procédure à suivre en cas d'urgence. [2]

Organisation/personne visée :

Ministère de la Sécurité publique

Suivi des recommandations :

Ministère de la Sécurité publique

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-303804 133588

Événement :

Une femme de 59 ans, souffrant de dépression majeure, se suicide par pendaison à sa résidence de Pontiac.

La femme avait été hospitalisée six semaines en psychiatrie au Centre de santé et de services sociaux de l'Outaouais - pavillon Hull, où on avait diagnostiqué une dépression majeure avec des traits de personnalité schizoïde. Cette situation lui occasionnait des difficultés dans les échanges sur le plan personnel, les interactions avec autrui et la participation à sa thérapie. Elle avait perdu espoir face à l'avenir et était très ambivalente par rapport à son congé de l'hôpital.

Le coroner note que la victime était ambivalente quant à son départ de l'hôpital et qu'aucun suivi structuré externe n'était prévu. Comme elle avait de nettes difficultés à établir une alliance thérapeutique, l'effort de continuité de soins était essentiel. Malheureusement, elle n'a pas été dirigée vers l'équipe de santé mentale ou le service de psychiatrie du territoire où elle habitait si bien qu'aucun lien entre les intervenants internes et externes n'a pu s'établir. Le groupe « L'Inter-actif » avait été désigné comme le principal intervenant externe. Il s'agit d'un groupe d'entraide sociale auquel la victime devait se joindre d'elle-même. Cette référence constituait une marche très haute à monter étant donné les lacunes énormes qu'elle présentait sur le plan social.

Pour le coroner, devant la gravité de la maladie et le fait que la patiente partageait peu ses pensées, le pronostic aurait été meilleur si elle avait eu accès à une équipe externe aussi attentionnée que celle qui lui avait prodigué les soins lors de son hospitalisation.

Recommandations :

Que l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais :

priorise la continuité des soins en santé mentale en sensibilisant les différents organismes concernés à l'importance d'une prise en charge globale d'un patient atteint d'un trouble de santé mentale sévère, principalement lorsqu'il retourne dans la communauté. Une saine gestion des

ressources permettrait de préserver les acquis intrahospitaliers, un meilleur pronostic à court et à moyen terme et moins de besoins d'hospitalisation. [1]

Que le Centre de santé et de services sociaux de l'Outaouais - pavillon Hull :

s'assure de la présence d'une équipe de santé mentale externe et d'un suivi psychiatrique avant le départ de toute personne ayant été hospitalisée pour un trouble majeur de santé mentale. Un membre de l'équipe externe de santé mentale devrait rencontrer le patient avant son départ pour établir l'alliance thérapeutique nécessaire à la prise en charge externe et faire le lien avec l'équipe psychiatrique externe. [2]

Organisations/personnes visées :

Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais
Centre de santé et de services sociaux de l'Outaouais - pavillon Hull

Suivi des recommandations :

Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre de santé et de services sociaux de l'Outaouais - pavillon Hull

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-159141 **132375**

Événement :

Un homme de 47 ans se suicide par arme blanche à son domicile, à Sherbrooke.

L'homme est bipolaire. Peu de temps avant son décès, il est hospitalisé au Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, hôpital Fleurimont, pour une tentative de suicide. Il est suivi par la Maison Saint-Georges, établissement reconnu par l'Agence de santé et de services sociaux de l'Estrie pour offrir des services aux personnes ayant des problèmes de santé mentale. Des notes au dossier médical de la Maison Saint-Georges font mention d'idées suicidaires, mais rien n'indique qu'un suivi a été effectué à la suite de la tentative de suicide.

Recommandations :

Que la Direction des services professionnels du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke :

prenne connaissance de ce rapport et le soumette au comité d'évaluation de l'acte médical. [1]

Que la Maison Saint-Georges :

prenne connaissance de ce rapport et qu'un comité d'évaluation vérifie si le suivi a été suffisant.[2]

Que l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie :

fasse le point sur les programmes, les services et les ressources en matière de santé mentale, se penche plus particulièrement sur le suivi posthospitalisation des patients souffrant de maladie mentale et présentant des risques suicidaires et établisse un protocole pour une prise en charge rapide des patients. [3]

Organisations/personnes visées :

Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
Maison Saint-Georges
Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie

Suivi des recommandations :

Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Maison Saint-Georges

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-157616 129819

Événement :

Une femme de 47 ans se suicide par noyade dans le fleuve, à Chandler.

La victime souffre de dépression majeure. Elle voit régulièrement un psychiatre. Les derniers temps, son état mental se détéri4ore sans que l'approche thérapeutique ne soit modifiée pour autant.

La femme est trouvée sans vie, sur les berges de la plage de Pabo Mills, trois semaines après sa disparition.

Recommandation :

Que le Centre de santé et de services sociaux du Rocher Percé :

s'assure que les règles de l'art ont été observées dans le suivi du patient. [1]

Organisation/personne visée :

Centre de santé et de services sociaux du Rocher Percé

Suivi de la recommandation :

Centre de santé et de services sociaux du Rocher Percé

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-302935 133959

Événement :

Une jeune femme de 22 ans décède d'une intoxication médicamenteuse à son domicile, à Montréal.

La victime est trouvée sans vie sur le sofa, avec trois flacons de médicaments vides à ses côtés provenant de pharmacies différentes.

L'enquête policière révèle que la jeune femme a réussi a obtenir ses médicaments sous de faux noms et a falsifié des prescriptions.

Recommandations :

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux:

mette en place un système unique de guichet reliant toutes les pharmacies entre elles quelque soit leur bannière et dans un deuxième temps les cabinets de médecins. [1]

Que le Collège des médecins du Québec :

diffuse ce cas pour illustrer les dangers de laisser les carnets de prescriptions à la portée des patients et rappelle à ses membres la nécessité des les garder hors de leur portée. [2]

Que l'Ordre des pharmaciens du Québec :

diffuse ce rapport à ses membres pour leur rappeler la nécessité d'être très vigilants et de vérifier les prescriptions suspectes, surtout lorsqu'il s'agit d'une signature inconnue. [3]

Organisations/personnes visées :

Ministère de la Santé et des Services sociaux
Collège des médecins du Québec
Ordre des pharmaciens du Québec

Suivi des recommandations :

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ordre des pharmaciens du Québec

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-162150 129679

Événement :

Un homme de 45 ans se suicide par pendaison à son domicile, à Mirabel.

Deux semaines auparavant, l'homme est admis à l'urgence de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme pour idéations suicidaires. À l'urgenciste, il parle de ses problèmes et admet vouloir se pendre depuis une semaine. Il nie toute idée suicidaire lorsqu'il est évalué par le psychiatre et met en cause ses problèmes d'alcool. Il reçoit son congé de l'hôpital avec la remise d'une référence à la Maison André Boudreau.

Ses frères le trouvent pendu dans le cabanon alors qu'ils venaient le chercher pour l'amener au CLSC.

Recommandation :

Que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme :

analyse ce dossier en fonction des lignes directrices de l'établissement et des règles de l'art et prennent des mesures ou proposent des recommandations, s'il y a lieu. [1]

Organisation/personne visée :

Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme

Suivi de la recommandation :

Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-303167 134673

Événement :

Une femme de 72 ans se suicide par pendaison à son domicile, à Saint-Félix-de-Valois.

La victime souffrait de dépression et d'anxiété. Quelques jours avant le décès, elle consulte au Centre hospitalier régional de Lanaudière pour des tremblements. Elle est référée en psychiatrie. Le médecin note qu'elle est dépressive, a des idées noires, mais pas de plan suicidaire. Elle reçoit son congé en acceptant d'être suivie en externe.

Elle est trouvée pendue chez elle par son fils inquiet de ne pas avoir de réponse au téléphone.

Recommandations :

Que le Ministère de la Santé et des Services sociaux :

procède à une campagne nationale de prévention du suicide chez les aînés; [1]

s'assure de la formation du personnel de réseau de la santé à cette réalité. [2]

Organisation/personne visée :

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Suivi des recommandations :

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

3.2 HOMICIDES

Avis/Dossiers : A-160109 127690
A-160110 127691

Événement :

Un homme de 46 ans se suicide par arme à feu après avoir abattu son colocalataire, dans un contexte de triangle amoureux.

Un an auparavant, lors d'une intervention policière, les policiers lui avaient confisqué plusieurs armes de chasse. L'homme avait été hospitalisé à l'Hôpital Douglas où l'on avait diagnostiqué des idéations suicidaires. Quelques mois avant le drame, un juge de la Cour du Québec avait rejeté une demande d'interdiction préventive et ordonné la remise des armes à feu à l'homme.

Le coroner est d'avis que, pour éviter de tels drames à l'avenir, il faut réviser les conditions de possession d'une arme à feu. Une personne qui manifeste des idéations suicidaires sérieuses et qui possède une arme à feu devrait s'en voir interdire la possession à tout jamais ou, à tout le moins, être assujettie à des restrictions si la possession est liée à la pratique de la chasse sportive.

Recommandation :

Que le ministre de la Sécurité publique :

s'entende avec son homologue fédéral pour interdire la remise des armes à feu à une personne qui a manifesté des idéations suicidaires ou pour imposer des conditions restrictives à cette possession. [1]

Organisation/personne visée :

Ministre de la Sécurité publique

Suivi de la recommandation :

Ministre de la Sécurité publique

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-03-13, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

3.3 CAUSES NATURELLES ET DÉCÈS NATURELS

Avis/Dossier : A-160142 128730

Événement :

Un homme de 64 ans décède d'une tamponnade cardiaque associée à un hémopéricarde massif, alors qu'il était dans la salle d'attente du Centre hospitalier Saint-Eustache.

L'homme s'était présenté à l'urgence accusant des douleurs épigastriques intermittentes. C'est une douleur serrative ou semblable à une brûlure. À 8 h 35, il est évalué au triage. Deux électrocardiogrammes sont faits respectivement à 8 h 39 et 8 h 47 et s'avèrent anormaux. À 9 h 10, il est vu par le médecin qui soupçonne une douleur d'origine musculosquelettique et élimine un problème digestif. Un bilan sanguin et une radiographie pulmonaire sont demandés. Après le bilan sanguin, le patient est retourné en salle d'attente. À 11 h 40, celui-ci perd soudainement conscience et est transporté sur une civière à la salle de réanimation où le protocole de

réanimation cardiorespiratoire est immédiatement entrepris. Les manœuvres seront abandonnées et le décès constaté à 12 h 08.

Les résultats du bilan sanguin révèlent sans équivoque la présence d'un infarctus du myocarde. Cependant, si on se fie à la note du médecin au dossier, il semble que ce soit à 12 h 15, trois heures après le prélèvement et le décès. Ce qui, si c'est le cas, est inadmissible pour le coroner. De plus, dans l'élaboration d'un diagnostic différentiel, le coroner souligne qu'il faut, à prime abord, éliminer ce qui peut être susceptible de causer un décès. Ce qui est rarement le cas pour un spasme musculosquelettique ou une mauvaise digestion.

Recommandations :

Que le Centre hospitalier Saint-Eustache :

fasse en sorte que la direction de l'urgence et celle de la biochimie médicale se concertent pour établir le délai maximal selon une échelle de priorité, pour la transmission des résultats d'un bilan sanguin; [1]

fasse en sorte qu'un patient qui se présente à l'urgence avec des symptômes de douleurs thoraciques ou épigastriques et dont l'ECG est anormal soit mis en observation sur un moniteur tant et aussi longtemps que la possibilité d'un malaise ne sera pas éliminée. [2]

Organisation/personne visée :

Centre hospitalier Saint-Eustache

Suivi des recommandations :

Centre hospitalier Saint-Eustache

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-154625 129164

Événement :

Une femme de 64 ans décède d'une maladie cardiaque athérosclérotique importante et d'une cardiomyopathie hypertensive.

Trouvée inconsciente chez elle, un appel est fait au 9-1-1. Un premier répondant arrivé sur les lieux a installé un défibrillateur. Il entreprend les manœuvres de réanimation selon le protocole MED-1 et le défibrillateur n'amorce pas de choc. Durant le transport ambulancier, les manœuvres de réanimation se poursuivent et un choc est donné. À l'arrivée à l'Hôpital du Haut-Richelieu, un combitube est mis en place et les manœuvres avancées de réanimation débutent, mais sans succès.

Lors de l'autopsie, on découvre, entre autres, de multiples fractures de côtes ainsi que d'importantes lésions hépatiques. Pour le coroner, ces lésions et fractures peuvent être secondaires au massage cardiaque. Toutefois, il est inhabituel de visualiser des lésions aussi importantes au foie.

Recommandation :

Que l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie :

vérifie la formation des premiers répondants et des techniciens ambulanciers, afin de s'assurer que les manœuvres de réanimation sont faites de façon adéquate. [1]

Organisation/personne visée :

Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie

Suivi de la recommandation :

Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-05-18, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Avis/Dossier : A-154535 125449

Événement :

Un bébé naissant meurt d'une pneumonie fœtale secondaire à une infection du liquide amniotique au Centre hospitalier communautaire du Pontiac, à Shawville.

La mère s'est présentée à l'urgence du centre hospitalier à deux reprises pour douleur abdominale basse. L'examen physique révèle une masse indurée décrite comme chronique par la patiente. Elle subit une série de tests qui orientent le médecin vers un diagnostic provisoire d'infection urinaire. Aucun examen gynécologique n'est fait.

Elle est gardée en observation à l'urgence. Elle se plaint à plusieurs reprises d'une douleur abdominale intense pour laquelle elle reçoit de la morphine. Tôt le matin, les infirmières notent la présence d'un liquide jaunâtre sur le lit. La patiente se rend à la salle de bain et les informe qu'elle a accouché dans la toilette.

Recommandation(s) :

Que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre hospitalier communautaire du Pontiac :

revoie ce dossier.

Organisation/personne visée :

Centre hospitalier communautaire du Pontiac

Suivi des recommandations :

Centre hospitalier communautaire du Pontiac

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-162178 130340

Événement :

Une jeune femme de 15 ans décède d'une anoxie cérébrale secondaire à une crise d'asthme aiguë.

La jeune femme était reconnue comme étant asthmatique depuis son très jeune âge. Elle était vue régulièrement en pédiatrie pour son asthme et ses allergies alimentaires, au pollen et à certains animaux. Au moment des événements, on croyait à un choc anaphylactique à la suite d'un baiser de son ami qui avait consommé du beurre d'arachides. Or, selon une récente étude, les protéines d'arachides persisteraient dans la salive jusqu'à 4,5 heures après l'ingestion. Dans cette étude, la majorité des cas (6 personnes sur 7) avaient des niveaux de protéines d'arachides indétectables dans la salive après une heure. Dans le présent cas, l'ingestion de beurre d'arachides environ 9 heures avant un éventuel baiser, entraînant une dyspnée mortelle, paraît fort improbable pour le coroner.

Au Québec, on estime que l'asthme est directement responsable d'environ 150 décès annuellement et qu'il est en progression. Le Saguenay—Lac-Saint-Jean est la région ayant le plus haut taux de morbidité relié à l'asthme. C'est également la région où le taux d'hospitalisation dû à l'asthme est parmi les plus élevés au Québec et où les habitants ont aussi davantage recours aux médicaments.

Une autre problématique concerne l'éducation et la prévention des réactions allergiques. Aucun des jeunes présents au moment des événements n'était au courant que la victime était allergique aux arachides et qu'elle possédait un auto-injecteur d'adrénaline (Épipen) dans son sac à dos. Les adolescents représentent, d'après la communauté médicale proche du domaine des allergies alimentaires et de l'anaphylaxie, les personnes les plus à risque de réactions graves. En effet, leur sentiment d'invincibilité, leur nouvelle indépendance et leur résistance à se différencier de leurs pairs, font en sorte qu'ils prennent plus de risques.

Finalement, devant un bronchospasme sévère, le coroner se demande s'il devrait y avoir utilisation de l'auto-injecteur d'adrénaline en premier lieu, soit avant les bronchodilatateurs. La Société canadienne d'allergie et d'immunologie clinique suggère que, dans le cas d'une réaction anaphylactique suspectée et devant la possibilité qu'il puisse s'agir d'une crise d'asthme, il faut d'abord utiliser l'épinéphrine. Le coroner croit que cette question devrait être débattue par les spécialistes des domaines concernés.

Recommandations :

Que l'Agence de santé et de services sociaux du Saguenay—Lac-Saint-Jean ainsi que celles des autres régions du Québec :

mettent sur pied, avec l'aide des différents intervenants du domaine de l'asthme, un programme d'éducation, de sensibilisation et de prise en charge des patients asthmatiques de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean ainsi que des autres régions du Québec. [1]

Que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de la Santé et des Services sociaux :

unissent leurs efforts afin d'élaborer un programme de sensibilisation et de prévention traitant des allergies alimentaires chez les jeunes comprenant des brochures qui seraient distribuées dans les écoles du Québec. [2]

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Collège des médecins du Québec :

organisent une consultation auprès des spécialistes des domaines concernés, afin d'évaluer la pertinence d'utiliser, en première ligne, l'auto-injecteur d'adrénaline, lors d'un bronchospasme sévère pouvant causer la mort chez les asthmatiques porteurs d'allergies alimentaires. [3]

Organisations/personnes visées :

ADRLSSSS du Saguenay—Lac-Saint-Jean
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Collège des médecins du Québec

Suivi des recommandations :

Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-06-08, l'intervenant informe le coroner en chef de son intention d'appliquer la recommandation, mais d'y apporter certaines modifications.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-07-14, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2006-07-14, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-11-24, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-07-07, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-07-07, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-07-13, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-06-28, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-07-10, l'intervenant informe le coroner en chef de son intention d'appliquer la recommandation, mais d'y apporter certaines modifications.

Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-06-08, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Agence de la santé et des services sociaux des Terres-Cries-de-la-Baie-James

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Agence de la santé et des services sociaux du Nord-du-Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Agence de la santé et des services sociaux du Nunavik

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Agence de la santé et des services sociaux de Laval

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-11-07, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-01-22, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Avis/Dossier : A-162131 129512

Événement :

Un homme de 69 ans, hospitalisé à la Cité de la Santé Laval pour myélome multiple rapidement évolutif avec adénopathies multiples, décède d'une pneumonie d'aspiration.

Cette aspiration est secondaire à une dysphagie provoquée par une masse paratrachéale avec atteinte du nerf récurrent laryngé, et également en raison d'un œsophage fixé à la trachée. Douze jours avant son décès, le patient avait reçu quatre fois la quantité prévue de Doxorubicine et de vincristine. Il y avait alors eu confusion entre la préparation pour la pompe et celle pour le soluté. Cette erreur a été détectée par la pharmacienne dix jours plus tard.

Les risques inhérents à l'administration de quatre fois la dose de médication de chimiothérapie sont : une aplasie plus sévère et prolongée que prévu avec plus de risques de complications infectieuses sévères ayant plus de mucosité ou de toxicité digestive et une neurotoxicité pouvant survenir avec le vincristine, ce qui pourrait expliquer la confusion du patient.

Toutefois, même si cette surdose de médication augmentait le risque de complication et que le patient a eu à les subir, le coroner souligne qu'il serait hasardeux d'avancer un quelconque lien entre l'erreur et le décès. L'équipe médicale était confrontée à une progression évolutive rapide de la maladie et à sa dissémination fulgurante. La prévention demeure l'affaire de tous. L'analyse de ce décès nous confronte à la réalité des erreurs dans l'administration des médicaments en milieu hospitalier.

Recommandation :

Que la Cité de la Santé de Laval :

fasse en sorte qu'un comité de liaison soit formé par la direction des soins infirmiers et le service de la pharmacie, dont la tâche serait de recevoir, de compiler et d'analyser tous les rapports d'accidents ou d'incidents relatifs à l'administration de médicaments et intervienne, s'il y a lieu, pour corriger la situation. [1]

Organisation/personne visée :

Cité de la Santé de Laval

Suivi de la recommandation :

Cité de la Santé de Laval

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-302510 130766

Événement :

Un homme de 39 ans, souffrant d'une cardiomyopathie, décède d'une arythmie cardiaque majeure, en lien avec des lésions circonférentielles sous-épicardiques du ventricule gauche.

L'homme se trouvait dans une salle de réception pour fêter la fin de l'année. Après un épisode de palpitations, il s'est effondré sur la piste de danse. Immédiatement, les secours ont été appelés, et des personnes sur place ont entrepris les manœuvres de réanimation. Une femme médecin présente a pris les choses en mains. Dix minutes se sont écoulées entre l'arrêt cardiaque et l'arrivée des ambulanciers.

Les ambulanciers ne peuvent que rarement arriver assez vite (à l'intérieur de cinq minutes) auprès d'un patient. Or, des défibrillateurs externes automatisés, simples et peu coûteux, ont été conçus pour une utilisation par des non-professionnels et sont de plus en plus utilisés dans les lieux publics. La Corporation d'Urgences-santé offre d'ailleurs de l'aide aux personnes qui désirent être formées à l'utilisation de l'appareil et a mis sur pied un programme d'accès public à la défibrillation externe automatisée.

Au Québec, la défibrillation est un acte médical, mais le Collège des médecins du Québec permet que des non-médecins effectuent la défibrillation en présence d'un médecin responsable de l'assurance qualité des actes accomplis. De plus, une modification réglementaire permettant de rendre le défibrillateur plus accessible serait en voie d'être adoptée. Elle permettrait aux personnes qui ont reçu une formation adéquate de procéder à une défibrillation sans avoir à conclure une entente médicale.

Recommandations :

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux :

mène de l'avant son projet d'amendement rendant ainsi possible l'utilisation de défibrillateurs par des non-professionnels. [1]

Que le Collège des médecins du Québec :

informe ses membres de l'importance de se familiariser avec les caractéristiques particulières des défibrillateurs semi-automatiques utilisés par les techniciens ambulanciers; [2]

favorise l'utilisation de défibrillateurs externes automatisés par des gens formés, et ce, sans soutien médical. [3]

Que la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec étudie la possibilité, avant de délivrer un permis :

d'exiger que les établissements se procurent un défibrillateur externe automatisé (DEA); [4]

d'exiger que sur place, en tout temps, il y ait des personnes formées en réanimation cardiorespiratoire et à l'utilisation d'un défibrillateur. [5]

Que le ministre du Travail :

fasse amender le *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (c.A-3, r.8.2)*, afin d'y inclure l'obligation pour certains établissements d'avoir des appareils de défibrillation et du personnel formé à leur utilisation. [6]

Organisations/personnes visées :

Santé Canada
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Collège des médecins du Québec
Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec
Ministre du Travail

Suivi des recommandations :

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-07-14, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2006-07-17, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il juge la recommandation non justifiée ou inapplicable.

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2006-07-17, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il juge la recommandation non justifiée ou inapplicable.

Ministre du Travail

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2006-07-24, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Avis/Dossier : A-155438 129377

Événement :

Un homme de 41 ans décède des suites d'un infarctus du myocarde secondaire à une thrombose récente et étendue de l'artère coronaire droite, au Centre hospitalier de Granby.

L'homme s'est présenté à l'urgence du Centre hospitalier Honoré-Mercier pour douleurs rétrosternales avec brûlures épigastriques irradiant à la gorge. Les résultats des examens se révèlent normaux à l'exception d'une augmentation des troponines pouvant signifier une atteinte cardiaque. Une consultation est demandée en cardiologie. L'impression diagnostique du cardiologue est douleurs cardiaques atypiques. Il suggère de contrôler les troponines aux huit heures et demande une échocardiographie. Les troponines étant toujours élevées, le patient est mis sous héparine intraveineuse et aspirine en grains, 4 fois par jour. L'échocardiographie démontre un épanchement péricardique antéropostérieur léger. On conclut à une péricardite et le patient est gardé en observation. Comme il est stable et asymptomatique, l'urgentologue et le cardiologue donnent leur accord pour libérer le patient de l'hôpital. Il quitte avec une médication appropriée et du repos.

Dans les semaines qui suivent, la victime ressent toujours des douleurs rétrosternales. Un samedi, alors qu'il revient de la pêche avec un ami, il perd connaissance et convulse. Son compagnon l'amène au Centre hospitalier de Granby où, malgré des manoeuvres de réanimation, on ne peut que constater son décès.

Recommandation :

Que l'Association des cardiologues du Québec, le Collège des médecins du Québec et le comité d'évaluation de l'acte médical du Centre hospitalier Honoré-Mercier :

revoient ce dossier. [1]

Organisations/personnes visées :

Association des cardiologues du Québec
Collège des médecins du Québec
Centre hospitalier Honoré-Mercier

Suivi de la recommandation :

Association des cardiologues du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre hospitalier Honoré-Mercier

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-159735 128346

Événement :

Un homme autiste de 45 ans, demeurant en résidence intermédiaire à Laval, décède d'une embolie pulmonaire bilatérale massive.

Depuis quelques jours, l'homme se plaignait de maux de ventre et de douleurs à la poitrine. Il a été conduit au CLSC Sainte-Rose où le médecin l'a dirigé vers la Cité de la Santé de Laval, voulant s'assurer que le problème n'était pas d'origine cardiaque. L'infirmière au triage note que le patient a ressenti des douleurs à la poitrine qui variaient avec la respiration. Mises à part la température à 38,8 °C et la fréquence cardiaque à 120/minute, les signes vitaux étaient alors normaux. Le médecin qui le voit, selon sa note, pense éliminer une pneumonie. Aucun diagnostic différentiel de la douleur thoracique n'est inscrit au dossier ni aucune information visant à éliminer les principales pathologies pouvant être en cause dans la douleur thoracique. D'ailleurs, avec les analyses demandées, on peut affirmer que la possibilité d'une embolie pulmonaire n'a pas été envisagée.

Le fait que la radiographie pulmonaire soit négative n'exclut en rien la possibilité d'une embolie pulmonaire. Dans un contexte de douleurs thoraciques modifiées par la respiration, de tachycardie, de désaturation en oxygène allant jusqu'à 88 % et malgré l'hyperthermie, le médecin aurait pu demander une scintigraphie ventilation/perfusion pulmonaire. Selon l'impression diagnostique du médecin, le patient fait une virémie et il lui donne son congé le lendemain. Or, le personnel de la résidence ainsi que la famille trouvaient précoce le congé de l'hôpital, car le patient avait de la difficulté à se déplacer seul. Il est décédé quatre jours plus tard.

Recommandations :

Que la Cité de la Santé de Laval :

prenne les mesures nécessaires pour que le dossier fasse l'objet d'une révision par le comité d'évaluation de l'acte médical et pharmaceutique du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et que le rapport d'évaluation soit acheminé au Bureau du coroner. [1]

Que le Collège des médecins du Québec :

évalue la pertinence d'étudier ce dossier. [1]

Organisations/personnes visées :

Cité de la Santé de Laval
Collège des médecins du Québec

Suivi des recommandations :

Cité de la Santé de Laval

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-300718 133569

Événement :

Un homme de 47 ans décède d'une arythmie cardiaque maligne secondaire à une insuffisance coronarienne aiguë probable, au Centre de santé et de services sociaux de Gatineau (CSSSG).

L'homme s'est affaisé en arrêt cardio-respiratoire après une joute de hockey, à l'aréna Beaudry, à Gatineau. Un appel est fait immédiatement au 9-1-1, et des manœuvres de réanimation sont entreprises par des témoins. Les policiers arrivent sur les lieux dix minutes après l'appel d'urgence, suivis des ambulanciers, deux minutes plus tard. Les ambulanciers administrent un choc cardiaque à l'aide du moniteur défibrillateur semi-automatique (MDSA). Toutefois, le cœur ne présente plus aucun rythme traitable par choc électrique. L'homme est transporté vers le CSSSG où, malgré des manœuvres de réanimation intensives, on ne peut que constater son décès.

Selon la littérature médicale, le temps de réponse dans les secteurs urbains devrait être inférieur à 8 minutes pour 90 % des appels. Pourtant, aucune norme n'a encore été adoptée à ce sujet au Québec. Par ailleurs, il est reconnu que la défibrillation précoce augmente les chances de survie des victimes d'arrêt cardiaque.

De plus, le coroner souligne que le gouvernement ontarien a délégué à la Ville d'Ottawa en 1999 l'organisation et le financement des services paramédicaux. La Ville a choisi de mettre en place des MDSA et des défibrillateurs externes automatiques (DEA) dans la plupart des édifices municipaux et dans des unités mobiles. Cette mesure a contribué à sauver la vie de 22 personnes. À Gatineau, on trouve des MDSA dans chacune des ambulances en service et des DEA seulement dans cinq édifices publics.

Recommandations :

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux :

adopte un règlement permettant l'usage des défibrillateurs par la population préalablement formée, abrogeant ainsi l'usage exclusif réservé aux médecins. [1]

prenne connaissance de ce rapport ainsi que du rapport A-136960 qui formule des recommandations similaires à ce cas-ci; [2]

adopte les objectifs fixés par le rapport Dicaire de décembre 2000 quant au temps de réponse des services préhospitaliers (8 min en centre urbain pour 90 % des appels) et diffuse une directive opérationnelle à cet effet pour tout le Québec; [3]

oblige les agences de la santé et des services sociaux à rendre des comptes en produisant annuellement un rapport sur les interventions préhospitalières, plus particulièrement le temps de réponse moyen des services d'urgence de leurs territoires et des moyens envisagés pour améliorer la situation si les normes ne sont pas respectées; [4]

encourage les municipalités, lorsque la loi permettra l'usage de défibrillateurs par le public, à placer des appareils dans des endroits jugés « à risque » qu'il s'y produise des arrêts cardiaques fréquents et débloque des fonds à cet effet. [5]

Que l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais :

voie à la mise en place d'une centrale de répartition ambulancière qui utilisera un système de classification reconnu des appels, tel Clawson, et qui informera les instances régionales ou provinciales des délais dans les différentes catégories d'appels;[6]

favorise la mise en place des défibrillateurs externes automatiques sur son territoire dans des endroits ciblés, c'est-à-dire à haut risque qu'il s'y produise un arrêt cardiaque, lorsque la loi permettra l'usage de MDSA et de DEA par d'autres personnes que les ambulanciers et les médecins.[7]

Que la Coopérative des paramédics de l'Outaouais :

mette des mesures en place pour réduire les délais d'intervention qui sont encore, en moyenne, trop longs pour l'Outaouais urbain. [8]

Que la Ville de Gatineau, lorsque la loi permettra l'usage de DEA par d'autres personnes que les ambulanciers et les médecins :

munisse tous les véhicules de patrouille de la sécurité publique de Gatineau de DEA et forme les patrouilleurs sur leur utilisation;[9]

munisse de DEA certains édifices municipaux jugés « à risque » qu'il s'y produise des arrêts cardiaques fréquents, tels les complexes sportifs et les centres communautaires, et forme progressivement les employés municipaux qui sont appelés à travailler dans ces édifices; [10]

favorise l'implantation de DEA dans les édifices et commerces privés désireux de le faire. [11]

Organisations/personnes visées :

Ministère de la Santé et des Services sociaux
Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais
Coopérative des paramédics de l'Outaouais
Ville de Gatineau

Suivi des recommandations :

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2006-10-25, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2006-10-25, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2006-10-25, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2006-10-25, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-10-25, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 7, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Coopérative des paramédics de l'Outaouais

Sur la recommandation numéro 8, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ville de Gatineau

Sur la recommandation numéro 9, en date du 2006-10-05, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Sur la recommandation numéro 10, en date du 2006-10-05, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Sur la recommandation numéro 11, en date du 2006-10-05, l'intervenant répond au coroner en chef en formulant un commentaire général.

Avis/Dossier : A-158726 131479

Événement :

Un homme de 65 ans décède d'une rupture d'anévrisme de l'aorte abdominale au Centre hospitalier LaSalle, à Montréal.

L'homme s'est présenté à l'urgence du Centre hospitalier LaSalle pour une vive douleur à l'épigastre, irradiant au dos et au membre inférieur gauche. Le médecin suspecte une rupture d'anévrisme ou une douleur d'origine gastrique avec lombosciatalagie. Différents tests diagnostiques sont effectués, révélant une créatinémie élevée et un anévrisme important de l'aorte et de l'artère iliaque commune.

Au cours de la journée, l'état du patient est stable. Il désire quitter l'hôpital malgré les explications du médecin au sujet de la nécessité de faire des contrôles sanguins et de l'augmentation de la créatinémie. Le médecin lui donne son congé avec une prescription de ponction veineuse et lui fixe un rendez-vous en chirurgie vasculaire. En quittant l'hôpital, il s'effondre. Des manœuvres de réanimation sont faites, mais demeurent infructueuses.

Recommandation :

Que le directeur des services professionnels du Centre hospitalier LaSalle :

soumette ce dossier au comité d'évaluation de l'acte médical. [1]

Organisation/personne visée :

Centre hospitalier LaSalle

Suivi de la recommandation :

Centre hospitalier LaSalle

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-162217 128216

Événement :

Un homme de 70 ans décède d'une insuffisance myocardique aiguë, à son domicile de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le patient recevait un suivi intégré à la clinique d'insuffisance cardiaque. La veille de son décès, l'infirmière rapporte que le patient a encore des douleurs à la mâchoire à l'effort, qu'il a perdu deux kilos en une semaine, qu'il présente de l'œdème aux membres inférieurs, qu'il est incommodé par la chaleur et qu'il présente des ronchus et des sibillances avec une toux grasse. Le médecin traitant n'a pu être joint.

Le coroner est d'avis que le patient présentait des signes cliniques d'insuffisance cardiaque lors de l'intervention du personnel de la clinique d'insuffisance cardiaque qui auraient nécessité une intervention médicale immédiate. La facilité de consultation médicale par un accès au médecin responsable de la clinique d'insuffisance cardiaque ou par le médecin de service à la clinique de médecine ambulatoire augmenterait la sécurité du système.

Recommandation :

Que l'Hôpital du Haut-Richelieu :

révise le fonctionnement et le suivi des patients à la clinique d'insuffisance cardiaque, afin d'apporter le soutien nécessaire au personnel infirmier. [1]

Organisation/personne visée :

Hôpital du Haut-Richelieu

Suivi de la recommandation :

Hôpital du Haut-Richelieu

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-303251 132287

Événement :

Un homme de 54 ans décède d'un choc sur nécrose ischémique des intestins à l'Hôpital Jean-Talon, à Montréal.

L'homme était hospitalisé en cure fermée à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal. Quelques jours avant le décès, il se plaint à l'infirmière de douleurs à l'estomac. Elle prend les signes vitaux qui semblent normaux et lui donne de l'acétaminophène. Comme l'état du patient ne s'améliore pas, elle appelle le médecin qui prescrit plusieurs tests diagnostiques. À l'heure du souper, il se plaint de douleurs abdominales sévères qui irradient au bas du dos et s'accompagnent de crampes. Le médecin est rappelé et il ordonne le transfert vers l'Hôpital Jean-Talon.

Le patient arrive à l'urgence en mauvais état. Son teint est grisâtre, l'abdomen est distendu et globuleux. Une tomodensitométrie est effectuée et révèle une paroi colique légèrement dilatée et oedémateuse. L'urgentologue soupçonne une ischémie intestinale et demande une consultation en chirurgie. Le patient est amené à la salle d'opération au milieu de la nuit pour une laparotomie exploratrice avec possibilité de résection intestinale. L'intervention est bien tolérée, mais son état est précaire. Le décès est constaté le lendemain matin.

Recommandations :

Que le comité d'évaluation de la qualité de l'acte médical, le comité de gestion des risques et de la qualité ainsi que le conseil des infirmiers et infirmières du Centre de santé et de services sociaux du Cœur-de-l'Île :

prennent connaissance de ce rapport et fassent le suivi approprié. [1]

Que l'Institut Philippe-Pinel :

revoie sa procédure de traitement des urgences médicales pour s'assurer que le patient peut compter sur un accès rapide aux soins médicaux, soit par l'omnipraticien attitré à l'institut, soit par l'utilisation de ressources extérieures. [3]

Organisations/personnes visées :

Centre de santé et de services sociaux du Cœur-de-l'Île
Institut Philippe-Pinel

Suivi des recommandations :

Centre de santé et de services sociaux du Cœur-de-l'Île

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-03-06, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il juge la recommandation non justifiée ou inapplicable.

Institut Philippe-Pinel

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-159128 131412

Événement :

Une femme de 78 ans décède dans sa résidence de Sherbrooke, d'une défaillance cardiaque secondaire à de l'artériosclérose coronarienne.

La victime avait de la difficulté à se déplacer. Cette situation inquiétait grandement sa famille. Pour cette raison, il y avait eu une demande présentée au CLSC, afin d'avoir une aide à domicile pour pallier les difficultés de la femme. Ce n'est qu'après le décès que le CLSC s'est manifesté pour offrir des services à domicile. La coroner s'interroge sur les modalités d'offre de services aux personnes âgées en perte d'autonomie.

Recommandation :

Que l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie :

évalue si les soins et les services offerts par le CSSS-IUGS ont été adéquats, compte tenu de la situation et de l'état de santé de la patiente. [1]

Organisation/personne visée :

Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie

Suivi de la recommandation :

Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-146675 119137

Événement :

Une jeune femme de 22 ans décède d'une pneumonie aiguë au Centre de santé et de services sociaux de Beauce (CSSB), à Saint-Georges.

La victime souffrait de dystrophie musculaire et devait se déplacer en fauteuil roulant. Le 19 décembre 2002, elle se présente à l'urgence du CSSB pour un état grippal qui dure depuis une semaine. Après un délai normal d'attente, elle est vue par le médecin de garde qui diagnostique une pneumonie. Ce médecin réussit à convaincre la victime de demeurer à l'hôpital compte tenu que, chez une personne atteinte de dystrophie musculaire, une pneumonie peut être fort grave. Elle est hospitalisée vers 18 h, le 19 décembre, et transférée à l'unité de médecine vers 20 h. La dernière fois qu'une infirmière l'a vue, ce soir-là, la jeune femme semblait dormir profondément.

Le 20 décembre, vers 2 h 10, l'infirmière de nuit constate que la patiente est inconsciente. Elle communique avec le médecin qui en a la responsabilité; ce dernier lui dit tout simplement de continuer à la surveiller et d'appeler le médecin de garde, si son état se détériore. L'infirmière surveille la patiente toute la nuit et fait un rapport à l'infirmière de jour à 8 h. Cette dernière trouve la victime à 8 h 20 dans un état critique. Elle appelle immédiatement le médecin qui en est responsable.

Ce dernier se rend rapidement auprès de la jeune femme et, après l'avoir examinée et lui avoir fait passer un test de Glasgow, il conclut à une mort cérébrale.

Recommandations :

Que l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, l'Ordre des inhalothérapeutes du Québec et le Collège des médecins du Québec :

analysent le comportement de leurs membres dans le présent dossier et prennent toutes les mesures appropriées. [1]

Que l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec :

analyse la problématique de la formation des infirmières quant à leur compétence en matière de troubles respiratoires et mette sur pied, au besoin, un programme, visant à parfaire leurs connaissances. [2]

Que la directrice des soins infirmiers du Centre de santé et de services sociaux de Beauce :

continue le travail entrepris auprès du personnel médical, afin de s'assurer que les dossiers des patients et des autres bénéficiaires sont tenus de façon complète et conforme et que des vérifications fréquentes des dossiers sont faites pour assurer la conformité de ceux-ci à la loi et aux bonnes pratiques médicales. [3]

Que le directeur des services professionnels du Centre de santé et de services sociaux de Beauce :

prenne toutes les mesures afin que tous les dossiers de décès qui n'ont pas été analysés par le comité des médecins des dentistes et des pharmaciens de l'hôpital le soient dans les meilleurs délais.

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux :

fasse en sorte que le Centre de santé et de services sociaux de Beauce respecte ses obligations légales, notamment en ce qui concerne l'analyse de l'acte médical. [4]

Organisations/personnes visées :

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
Collège des médecins du Québec
Centre de santé et de services sociaux de Beauce
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Suivi des recommandations :

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre de santé et de services sociaux de Beauce

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-302280 130690

Événement :

Un homme de 66 ans décède d'un infarctus aigu sous-endocardique à la paroi antérieure, associé à une ischémie myocardique chronique.

Une semaine avant son décès, l'homme avait passé un électrocardiogramme (ECG) au Centre hospitalier de Verdun. Les résultats indiquent une tachycardie sinusale, un infarctus septal dont la date est indéterminée, une anomalie franche du segment ST, et une possibilité de lésion sous-endocardique inférieure. Somme toute, cet examen était anormal. Il retourne chez lui. Ce n'est que deux jours après le décès que le médecin traitant reçoit les résultats de l'ECG.

Le coroner est d'avis que la victime n'a pas reçu toute l'attention médicale requise par son état. Effectivement, il précise que, malgré un ECG anormal, on n'a pas gardé le patient en observation ou qu'on ne l'a pas fait examiner par un cardiologue avant de quitter l'hôpital.

Recommandation :

Que la Direction des services professionnels du Centre hospitalier Angrignon - Pavillon Verdun :

prenne connaissance de ce rapport afin de s'assurer qu'un patient ayant un ECG anormal soit vu par un cardiologue (ou par un médecin si le cardiologue n'est pas disponible) avant de quitter l'établissement. [1]

Organisation/personne visée :

Centre hospitalier Angrignon - Pavillon Verdun

Suivi de la recommandation :

Centre hospitalier Angrignon - Pavillon Verdun

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-02-14, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il formera un comité d'étude portant sur la pertinence de la recommandation.

Avis/Dossier : A-155610 128268

Événement :

Un homme de 64 ans décède d'une tamponnade cardiaque secondaire à un hémopéricarde massif, consécutif à une dissection de l'aorte thoracique.

L'homme avait reçu son congé du Centre hospitalier de Lachine à Montréal où il s'était présenté à l'urgence, deux jours auparavant, pour des douleurs rétrosternales sous forme de brûlures épigastriques irradiant à la gorge, avec diaphorèse et chute de tension artérielle. Après investigation en médecine interne, on concluait à un problème d'ordre digestif secondaire à sa médication de Prednisone et aux anti-inflammatoires. Après avoir été vu en gastroentérologie, on concluait à un reflux avec oesophagite. Le patient recevait son congé avec une prescription de Dilaudid et de Pantoloc et on lui avait fixé un rendez-vous pour une gastroscopie une semaine plus tard.

À son arrivée à l'urgence, le patient avait une fréquence cardiaque de 90-95 battements/minute. Le lendemain, elle était supérieure à 115-120 battements/minute. À son départ, l'électrocardiogramme montrait toujours une fréquence cardiaque à 127 battements/minute, sans explication évidente. Au congé, on n'avait toujours pas de diagnostic précis, sinon une hypothèse, voulant qu'il s'agisse d'un problème d'origine digestive avec gastroscopie à faire en externe. Le diagnostic de dissection aortique n'était pas évident. Toutefois, les symptômes que présentait ce patient demandaient au moins une échographie cardiaque avant son départ. Le coroner est d'avis que l'évaluation du patient a vraisemblablement été trop sommaire et qu'il n'a pas bénéficié de toute l'attention médicale nécessaire.

Recommandation :

Que le Collège des médecins du Québec et le comité de l'évaluation de l'acte médical du Centre hospitalier de Lachine :

revoient ce dossier. [1]

Organisations/personnes visées :

Collège des médecins du Québec
Centre hospitalier de Lachine

Suivi de la recommandation :

Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre hospitalier de Lachine

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-161476 133290

Événement :

Une femme de 80 ans décède d'un infarctus du myocarde avec arythmie maligne, alors qu'elle se trouvait dans une halte routière, au kilomètre 223 de l'autoroute 20, à Sainte-Anne-du-Sault.

Les ambulanciers ont mis 35 minutes pour arriver sur les lieux. À leur arrivée, ils ont trouvé la femme en arrêt cardiaque couchée sur une table à pique-nique. Quant au policier dépêché sur

les lieux, il s'est présenté une heure après le premier appel de détresse. Cet événement suscite plusieurs interrogations sur le temps de réponse des équipes d'urgence.

Il semble que l'information initialement transmise par le demandeur ait laissé croire que la victime se trouvait à proximité de Drummondville. Pourtant, les ambulanciers de Drummondville ont dû parcourir une distance de 57 km pour se rendre sur les lieux. Puisque ces ambulanciers étaient déjà en route depuis trois minutes lorsque la destination exacte a été connue, il a été décidé de maintenir cette ambulance même s'il leur restait 51 km à parcourir. Pourtant, les ambulances de Plessisville, de Manseau et de Victoriaville, si disponibles, étaient plus près. Or, pour le coroner, si la confusion initiale engendrée par l'information inappropriée fournie par le demandeur peut expliquer l'affectation initiale du véhicule ambulancier, on peut s'interroger sur l'évaluation et les décisions prises subséquemment lorsque la localisation exacte de la victime a été précisée.

Par ailleurs, un problème de communication explique le long délai pour que le seul policier de la Sûreté du Québec en service au poste autoroutier situé à Drummondville arrive sur la scène. On a tenté de le joindre à trois reprises par radio de communication, sans résultat. Ne recevant aucune réponse après trois tentatives en 30 secondes, la répartitrice a fermé sa carte d'appel. Elle aurait dû communiquer avec le superviseur en fonction et tenter de joindre le policier par d'autres moyens technologiques. C'est lorsque le demandeur a fait un second appel 30 minutes plus tard pour annoncer que la femme était décédée et qu'aucun policier n'était sur place que l'on a réussi à le joindre chez lui, sur son heure de dîner. Il a interrompu immédiatement sa pause pour se rendre à la halte routière. La victime avait été prise en charge par les ambulanciers et n'était plus présente sur les lieux. Il n'y avait plus d'ambulance ni de témoin significatif pouvant relater les événements survenus à cet endroit.

Recommandations :

Que l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec :

révise l'ensemble de la séquence des événements, dont la concordance des faits et de l'information qu'elle possède ainsi que celle détenue par Ambulance Drummond et la Sûreté du Québec, ayant mené aux longs délais observés pour prêter assistance à cette femme en détresse cardiorespiratoire; [1]

s'assure que des mesures sont prises pour améliorer l'échange d'information en situation d'urgence, entre les différents intervenants d'urgence. [2]

Que la Sûreté du Québec :

s'assure que des mesures sont prises pour que les policiers en service puissent être joints en tout temps en situation d'urgence, et ce, même pendant leurs heures de pause; [3]

révise la répartition des quarts de travail et évalue la pertinence d'avoir au moins deux patrouilleurs en service en tout temps, afin d'éviter toute interruption de service lors des périodes de pause; [4]

révise l'ensemble des événements ayant mené aux longs délais observés pour prêter assistance à cette femme en détresse cardiorespiratoire; [5]

révise la formation donnée aux répartitrices de l'Unité de gestion des appels. [6]

Organisations/personnes visées :

Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Sûreté du Québec

Suivi des recommandations :

Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-02, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-02, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Sûreté du Québec

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-02, l'intervenant informe le coroner en chef que les mesures proposées étaient déjà en place.

Sur la recommandation numéro 4, en date du 2007-04-02, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il juge la recommandation non justifiée ou inapplicable.

Sur la recommandation numéro 5, en date du 2007-04-02, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Sur la recommandation numéro 6, en date du 2007-04-02, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il juge la recommandation non justifiée ou inapplicable.

Avis/Dossier : A-148884 122360

Événement :

Une femme de 55 ans décède d'une myocardite avec arythmie cardiaque, alors qu'elle était à l'urgence de l'Hôpital Saint-Luc, à Montréal.

La femme y avait été transportée en fin de soirée, par ambulance, puisqu'elle accusait une céphalée frontale depuis le matin et des vomissements depuis la fin de l'après-midi. Lors de son examen, le médecin notait une rigidité et posait un diagnostic initial de dépression psychotique. Des examens sanguins et radiologiques ont été demandés. En raison des céphalées, un scan cérébral était également demandé, ainsi qu'une consultation en psychiatrie. On installait la patiente sur une civière de l'urgence psychiatrique. À 1 h 40 min, le personnel infirmier décrivait une patiente calme. Lors des tournées, elle semblait dormir. À 8 h 30 min, on trouvait la patiente décédée.

La victime souffrait également de dépression connue. La veille, la famille avait contacté le psychiatre, car la femme était nonchalante et léthargique. Elle dormait mal et montrait beaucoup d'anxiété avec des épisodes d'obsession et de compulsion. Elle présentait également des périodes de pertes de contact avec la réalité, sans dangerosité. Pour le psychiatre, le diagnostic probable était une psychose avec anxiété importante. C'est ainsi que du Seroquel et du Celexa lui ont été prescrits. Une consultation en urgence était prévue dans cinq jours.

Dans ce dossier, on ne peut entièrement éliminer l'hypothèse d'un effet indésirable, notamment une torsade de pointe, de la Quétiapine. La coroner a révisé la littérature sur le syndrome neuroleptique malin. La description de la rigidité décrite par la famille lors de son arrivée à l'hôpital l'a amené à penser que sa médication aurait pu entraîner un tel type de réaction adverse à sa médication. Toutefois, les examens de laboratoire et l'absence de fièvre ne militent pas pour cette hypothèse. Toutefois, la coroner se dit surprise que la note médicale ne mette pas ce diagnostic différentiel possible en raison de la présentation qui pouvait être compatible pour quelques aspects.

Finalement, la coroner souligne le problème de communication et de transparence entre le personnel du service d'urgence et la famille à la suite de ce décès.

Recommandations :

Que le Directeur des services professionnels de l' Hôpital Saint-Luc :

fasse en sorte que le comité de morbidité-mortalité, en présence d'un membre du service de psychiatrie, révise ce dossier afin de revoir les possibles syndromes neuroleptiques malins pouvant être trouvés chez ces patients. [1]

fasse en sorte que les directions médicales et des soins infirmiers revoient ce dossier, afin de discuter de la façon d'aviser les membres d'une famille du décès inattendu de leur proche et

réitérer l'importance de répondre aux questions de ces mêmes familles lors de leur rencontre. [2]

Organisation/personne visée :

Hôpital Saint-Luc

Suivi des recommandations :

Hôpital Saint-Luc

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-138241 131167

Événement :

Un jeune homme de 18 ans décède d'un trouble du rythme cardiaque au Centre de santé et de services sociaux, à Chibougamau.

L'étudiant s'est effondré soudainement alors qu'il s'entraînait sur l'heure du midi. Un appel est fait au 9-1-1. Les manœuvres de réanimation sont commencées par son professeur d'éducation physique et le directeur de l'école. Les ambulanciers se présentent sur les lieux plus de 13 minutes après avoir reçu l'appel, tandis que les policiers n'ont pris que quatre minutes.

Les ambulanciers doivent se rendre au Centre régional de santé et de services sociaux pour récupérer l'ambulance, ce qui occasionne un délai supplémentaire.

Recommandations :

Que le ministère de la Sécurité publique :

favorise l'installation d'un défibrillateur externe automatique dans les voitures de police avec formation périodique des premiers intervenants. [1]

Que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

favorise l'installation d'un défibrillateur externe automatique dans les centres sportifs avec formation périodique des premiers intervenants. [2]

Que le Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James :

change le système de couverture ambulancière de type "faction" dans lequel les intervenants sont de garde sur appel à domicile pour celui de "chiffres" dans lequel les intervenants sont de garde à bord de l'ambulance.[3]

Organisations/personnes visées :

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James
Ministère de la Sécurité publique

Suivi des recommandations :

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James

Sur la recommandation numéro 3, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ministère de la Sécurité publique

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-302293 131106

Événement :

Une femme de 36 ans décède d'un infarctus massif du myocarde antéroseptal, alors qu'elle venait d'être admise à l'urgence du Centre de santé et de services sociaux du Lac des Deux-Montagnes.

La femme y avait été amenée par un membre de sa famille, car elle avait des douleurs rétrosternales avec irradiation aux deux bras. Elle s'enregistre à 7 h 35 et est vue par l'infirmière au triage à 7 h 46. Elle est très souffrante et l'infirmière ne parvient pas à prendre sa tension artérielle parce que la patiente recroqueville ses bras sur son thorax en raison de la douleur intense. Son état est coté 3 à l'échelle de priorité. Elle est dirigée vers un lit d'observation en attente d'un électrocardiogramme. À l'échelle des priorités, les cotes 1 et 2 imposent l'enregistrement cardiaque immédiat et l'usage de d'oxygénothérapie.

La patiente est vue par le médecin à 8 h 10. Celui-ci demande que l'on procède sans délai à l'électrocardiogramme. Comme elle a des vomissements, il lui prescrit du Xylo-Maalox. Il entrevoit, si la situation ne se résorbe pas, de lui administrer du Dilaudid et il demande le dossier antérieur. À 8 h 15, alors que le médecin consulte le dossier, la mère de la victime avisait le personnel que sa fille ne respirait plus. La patiente est immédiatement transférée en salle de réanimation. Des manœuvres avancées de réanimation sont entreprises mais l'asystolie persiste malgré les efforts médicaux. Le décès est constaté à 8 h 50.

Recommandation :

Que le Centre de santé et de services sociaux du Lac des Deux-Montagnes :

émette une directive claire et précise à l'effet qu'un patient se présentant à son urgence et ayant des symptômes subjectifs du syndrome coronarien aigu reçoive une cote de priorité 1 ou 2 et soit mis sous moniteur cardiaque tant et aussi longtemps qu'un tel diagnostic ne sera pas complètement éliminé. [1]

Organisation/personne visée :

Centre de santé et de services sociaux du Lac des Deux-Montagnes

Suivi de la recommandation :

Centre de santé et de services sociaux du Lac des Deux-Montagnes

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-162920 133122

Événement :

Une femme de 75 ans, résidant à la Villa Saint-Michel de Saint-Michel en Montérégie, décède d'une arythmie cardiaque maligne.

Depuis deux mois, la victime demeurait dans cette résidence pour personnes âgées autonomes. C'est en voulant la préparer pour le déjeuner que la préposée a découvert la femme froide et inanimée. Elle a quitté pour appeler le 9-1-1 et a attendu les secours à la porte. La préposée n'avait aucune notion valable liée à la réanimation et elle était seule à la résidence. Celle-ci a fait ce qu'elle avait à faire selon les connaissances qu'elle avait.

Recommandations :

Que la Villa Saint-Michel :

fasse en sorte que les employés acquièrent une formation en réanimation cardiorespiratoire. [1]

Que le Ministère de la Santé et des Services sociaux :

fasse en sorte que les personnes qui travaillent dans ce genre de résidence acquièrent une formation en réanimation cardiorespiratoire. [2]

Organisations/personnes visées :

Villa Saint-Michel
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Suivi des recommandations :

Villa Saint-Michel

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-303972 134769

Événement :

Un détenu 59 ans décède d'un adénocarcinome gastrique infiltrant à l'Établissement de détention Archambault, à Sainte-Anne-des-Plaines.

En mars 2006, l'homme est incarcéré à l'Établissement de détention Rivière-des-Prairies. Il consulte à l'Hôpital Santa Cabrini pour des problèmes digestifs. Une colonoscopie démontre la présence de diverticulose, d'hémorroïdes et l'absence de tumeur au niveau du colon. Toutefois, une tomodensitométrie abdominale demandée par un autre médecin et faite au même hôpital, révèle la présence d'une masse abdominale mal délimitée indissociable de la paroi gastrique. Le détenu n'est pas informé du résultat de cet examen et ne reçoit aucun soin.

En octobre, devant la détérioration de son état, le détenu est transféré à l'Établissement de détention Archambault. Une demande de dossier médical est faite à l'Hôpital Santa Cabrini et c'est à la réception du dossier, trois semaines plus tard, que les médecins sont informés du résultat de la tomodensitométrie. L'homme est admis à la Cité de la santé de Laval où le

diagnostic d'adénocarcinome est posé. Il refuse tout traitement, ne désirant que des soins de confort. Il décède quelques jours plus tard à l'Établissement de détention Archambault .

Recommandations :

Que l'Établissement de détention de Rivière-des-Prairies et le ministère de la Sécurité publique :

revoient les procédures concernant le suivi médical lorsque des consultations et des investigations sont faites à l'extérieur des établissements de détention, tout ceci afin de s'assurer d'un suivi médical adéquat. [1]

Que le syndic du Collège des médecins du Québec :

évalue la qualité de l'acte médical dans le dossier de ce détenu tant à l'Hôpital Santa Cabrini que de l'Établissement de détention Rivière-des-Prairies. [2]

Que le directeur des services professionnels de l' Hôpital Santa Cabrini :

reçoive une copie de ce rapport pour information et action appropriée.[3]

Organisations/personnes visées :

Établissement de détention de Rivière-des-Prairies
Ministère de la Sécurité publique
Collège des médecins du Québec
Hôpital Santa Cabrini

Suivi des recommandations :

Établissement de détention de Rivière-des-Prairies

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ministère de la Sécurité publique

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

3.4 Causes indéterminées et décès de nature indéterminée

Avis/Dossier : A-302050 130008

Événement :

Un jeune homme de 19 ans, atteint de schizophrénie paranoïde, décède d'une exsanguination à la suite d'une automutilation au couteau.

Le 7 septembre 2005, le dossier médical de l'Hôpital Fleury ne fait pas état de dangerosité pour lui ou pour les autres et est peu révélateur de l'état général du patient. La médication semble être diminuée. Cliniquement, la famille déclare que l'état général de la victime se détériore avec changement du regard. Elle apparaît dans sa bulle et ne dort pas. Il est de l'opinion des proches

que le jeune homme ne prend pas sa médication. Il est convenu que la mère surveillera la prise de sa médication, mais à l'occasion il la recrachera.

À la fin de septembre 2005, soit deux semaines avant son décès, l'homme ne veut pas se présenter à son rendez-vous avec la travailleuse sociale. La famille avise donc les services psychiatriques de l'Hôpital Fleury qu'il serait souhaitable qu'un rendez-vous en psychiatrie ait lieu avant celui prévu en janvier 2006. On lui répond que le psychiatre ne le verra qu'à la date prévue et que, si le patient est en crise, elle doit communiquer avec les policiers et les ambulanciers. À ce moment, le jeune homme est souffrant et psychotique et est dangereux pour lui et pour les autres.

Le coroner se dit surpris que des professionnels refusent un rendez-vous d'urgence demandé par la famille. Ils n'ont pas de justification à se décharger leur responsabilité sur les proches en leur disant d'appeler les policiers et les ambulanciers si la situation se détériore. De plus, il précise que ce décès était évitable si un suivi plus serré avait été fait.

Recommandations :

Que le directeur des services professionnels de l'Hôpital Fleury de Montréal :

revoie ce dossier avec le chef du service de psychiatrie afin de l'analyser et d'effectuer le suivi nécessaire pour améliorer la qualité des soins. [1]

Que le Collège des médecins du Québec et l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec :

revoient l'intervention de leurs membres dans ce dossier. [2]

Organisations/personnes visées :

Hôpital Fleury de Montréal
Collège des médecins du Québec
Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec

Suivi des recommandations :

Hôpital Fleury de Montréal

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2006-07-07, l'intervenant informe le coroner en chef qu'il a appliqué intégralement la recommandation ou qu'il a l'intention de le faire.

Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-144541 123129

Événement :

Un enfant de 16 mois décède d'un traumatisme crânien secondaire à une chute accidentelle dans un escalier et /ou du syndrome du bébé secoué.

L'enfant d'origine chinoise est demeurée dans un orphelinat jusqu'à 1 an et a été adoptée par la suite. Elle portait des marques aux quatre extrémités du fait que, en Chine, on garde les bébés attachés dans leur couchette. Peu après son arrivée au Québec et jusqu'à son décès, l'enfant

est vue à plusieurs reprises par le pédiatre. La petite fille accusait un retard de développement et ne marchait pas encore. Les notes du pédiatre concernant l'état de l'enfant sont très concises et difficilement lisibles.

Le jour du drame, la victime aurait été laissée par terre, en haut d'un escalier d'une quinzaine de marches, qu'elle aurait déboulées pour atterrir sur un plancher de céramique. Les ambulanciers sont appelés, et la victime est transportée à l'Hôpital du Lakeshore, puis à l'Hôpital de Montréal pour enfants où on a diagnostiqué des hémorragies rétiniennes bilatérales.

Recommandations :

Que la Direction de la protection de la jeunesse de l'Outaouais :

reçoive ce dossier pour information. [1]

Que le Collège des médecins du Québec :

revoie la qualité des notes du pédiatre dans ses dossiers de la clinique. [2]

Organisations/personnes visées :

Direction de la protection de la jeunesse de l'Outaouais
Collège des médecins du Québec

Suivi des recommandations :

Direction de la protection de la jeunesse de l'Outaouais

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Collège des médecins du Québec

Sur la recommandation numéro 2, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

Avis/Dossier : A-162129 129413

Événement :

Un homme de 50 ans décède d'une broncho-pneumonie à son domicile, à Laval.

L'homme souffre d'obésité morbide et vit seul. Une voisine, inquiète d'être sans nouvelles depuis une semaine, appelle les services d'urgence. Les policiers se présentent rapidement sur les lieux et trouvent la victime consciente, mais en très mauvais état. Devant le délai d'attente des ambulanciers, ils rappellent le 9-1-1. Ils sont sur les lieux une heure après le premier appel. L'homme est toujours conscient mais, en raison de sa corpulence, les ambulanciers doivent faire venir une pièce d'équipement pour le déplacer. Il tombe en asystolie peu de temps après.

Deux semaines auparavant, la voisine inquiète pour la santé de la victime avait communiqué avec le CLSC Lamater qui l'avait dirigée aux policiers. Ces derniers lui ont alors suggéré d'entrer en contact avec Info-santé.

Recommandations :

Que le CLSC Lamater :

mette sur pied un service d'entraide sociale afin d'offrir des services d'intervention et de référence aux démunis de son secteur au sein des services ou en partenariat avec les municipalités qu'il dessert en s'inspirant de la Ville de Laval. [1]

Que l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides :

revoie en totalité la responsabilité du service préhospitalier dans ce dossier avec le service concerné et apporte les correctifs nécessaires afin d'éviter qu'une telle situation se produise. [2]

Organisation/personne visée :

Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides

Suivi des recommandations :

CLSC Lamater

Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides

Sur la recommandation numéro 1, en date du 2007-04-04, aucune réponse de l'intervenant à la suite de cette recommandation du coroner.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

82. Les effectifs du Bureau du coroner, par catégorie d'emplois ainsi que la masse salariale pour chacune de ces catégories pour 2006-2007.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Bureau du coroner – 03.03

QUESTION 82: Les effectifs du Bureau du coroner, par catégorie d'emplois ainsi que la masse salariale pour chacune de ces catégories pour la période 2006-2007.

Catégorie d'emplois	2006-2007	
	Effectifs autorisés	Masse salariale
Coroners	14	1 614 176
Cadres supérieurs	3	259 766
Professionnels	10	803 127
Techniciens et employés de bureau	17	703 673
Ouvriers	12	376 010
	56	3 756 752

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

83. La liste des coroners investigateurs et des coroners enquêteurs, leur rémunération respective pour la période 2006-2007 ainsi que les augmentations prévues.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Bureau du coroner – 03.03

QUESTION 83 : La liste des coroners investigateurs et des coroners enquêteurs, leur rémunération respective pour la période 2006-2007 ainsi que les augmentations prévues.

	Rémunération	Augmentations prévues
Coroners investigateurs		
Bellemare, Danielle	136 275	
Brochu, Jean-E	122 565	
Couillard, Bernard	115 485	
Dionne, Paul	115 485	
Houde, Michelle	117 676	
Morin, Pierre	116 788	
Nolet, Louise	134 822[1]	
Paquin, Claude	115 485	
Ramsay, Jacques	115 485	
Turmel, Serge	120 162	
Total	**1 210 228**	**Augmentation de 2 % à partir du 1er avril 2007**
Coroners enquêteurs		
Kronström, Andrée	108 143	
Malouin, Luc	111 300	
Rudel-Tessier, Catherine	111 300	
Total	**330 743**	**Augmentation de 2 % à partir du 1er avril 2007**

[1] Inclus le montant additionnel (10%) alloué en vertu du décret ayant prise d'effet le 31 juillet 2006.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

84. L'état des rapports d'investigation (terminés ou non) sur les décès signalés en 2004, 2005 et 2006 ainsi que le délai moyen entre le signalement du décès et le dépôt du rapport.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Bureau du coroner-03.03

QUESTION 84 : L'état des rapports d'investigation (terminés ou non) sur les décès signalés en 2004, 2005 et 2006 ainsi que le délai moyen entre le signalement du décès et le dépôt du rapport.

État des rapports :

Tableau 1 - Nombre de rapports d'investigation terminés et à venir pour les décès signalés en 2004, 2005 et 2006

Année de signalement du décès	**2004**	**2005**	**2006**
Rapport terminé	4021	4051	2546
Rapport en cours	99	354	1686
Total des décès signalés	4120	4405	4232

Tableau 2 - Pourcentage de rapports d'investigation terminés et à venir pour les décès signalés en 2004, 2005 et 2006

Année de signalement du décès	**2004**	**2005**	**2006**
Rapport terminé	98%	92%	60%
Rapport en cours	2%	8%	40%

Délai moyen :

Le délai moyen entre le signalement d'un décès et la remise du rapport d'investigation est de 9,7 mois.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

85. La liste des enquêtes terminées en 2006-2007 (incluant la date d'ordonnance, la nature de l'événement, le nom du coroner enquêteur en charge du dossier, la date du décès, l'endroit et la date de remise du rapport).

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Bureau du coroner – 03.03

QUESTION 85 : La liste des enquêtes terminées en 2006-2007 (incluant la date d'ordonnance, la nature de l'événement, le nom du coroner enquêteur en charge du dossier, la date du décès, l'endroit et la date de remise du rapport).

Date de l'ordonnance	Enquête	Nature de l'événement	Coroner enquêteur	Date du décès	Endroit de remise du rapport	Date de remise du rapport
2003-05-20	Bergeron, Jean-François	Polytraumatisme crânien	Me Catherine Rudel-Tessier	2003-04-09	Québec	2007-03-07
2002-06-29	Yu, Stephany Yu, Tiffany Wong, Doris Fullum, Marielle	• Noyade lors du naufrage du Lady Duck • Incident avec un véhicule récréatif amphibie sur la rivière Outaouais à Gatineau	Me Catherine Rudel-Tessier	2002-06-23	Québec	2006-07-10
2003-04-22	Gagnon, Shirley	• Décès au CH St-Georges de Beauce • Décédé quelques heures après son admission à l'hôpital	Me Jean-Luc Malouin	2002-12-20	Québec	2006-11-02
2003-10-14	Wells, Cosmo	• Chute au CH du Haut-Richelieu • Patient hospitalisé retrouvé mort sur un toit de l'hôpital après une chute	Me Jean-Luc Malouin	2003-08-15	Québec	2006-05-09

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Bureau du coroner – 03.03

QUESTION 85 : La liste des enquêtes terminées en 2006-2007 (incluant la date d'ordonnance, la nature de l'événement, le nom du coroner enquêteur en charge du dossier, la date du décès, l'endroit et la date de remise du rapport).

Date de l'ordonnance	Enquête	Nature de l'événement	Coroner enquêteur	Date du décès	Endroit de remise du rapport	Date de remise du rapport
2005-02-16	Linetsky, Jaclyn Schneider, Vadim	• Passagers décédés dans un accident de véhicule • Conducteur du véhicule amnésique à la suite de l'accident	Me Andrée Kronström	2003-09-08	Québec	2006-09-25
2006-03-06	Labrecque, Tommy	• Chute en planche à roulettes	Me Catherine Rudel-Tessier	2004-07-01	Québec	2006-09-06
2006-03-13	D'Addario, Ugo	• Décès d'un patient après sa disparition du centre hospitalier	Me Catherine Rudel-Tessier	2005-01-08	Québec	2007-01-24

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

86. La liste des enquêtes pendantes au 31 mars 2007 (incluant la date d'ordonnance, la nature de l'événement, le nom du coroner enquêteur en charge du dossier, la date du décès, l'endroit) ainsi que l'état d'avancement de l'enquête.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Bureau du coroner – 03.03

QUESTION 86 : La liste des enquêtes pendantes au 31 mars 2007 (incluant la date d'ordonnance, la nature de l'événement, le nom du coroner enquêteur en charge du dossier, la date du décès, l'endroit) ainsi que l'état d'avancement de l'enquête.

Date de l'ordonnance	Enquête	Nature de l'événement	Coroner enquêteur et Procureur	Date du décès	Endroit	État d'avancement de l'enquête
2003-09-29	Forgeot, Cyril	Accident d'auto à St-Jérome	Me Catherine Rudel-Tessier Me Christian Hacquin	2003-06-14	St-Jérôme	En suspens (poursuite criminelle)
2004-09-28	Berniquez, Michel	Décès après son arrestation par des policiers	Me Andrée Kronström Me Nancy Bonsaint	2003-06-28	Montréal	En suspens (requête en sursis de procédures)
2006-10-20	Lessard, Guylaine Brunelle, Yann Lagueux, Jean-Marc	Victimes impliquées dans un accident de circulation à Courcelles	Me Jean-Luc Malouin Me Christian Hacquin	2005-11-15	Courcelles	Date pour la tenue des auditions à fixer

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Bureau du coroner – 03.03

QUESTION 86 : La liste des enquêtes pendantes au 31 mars 2007 (incluant la date d'ordonnance, la nature de l'événement, le nom du coroner enquêteur en charge du dossier, la date du décès, l'endroit) ainsi que l'état d'avancement de l'enquête.

Date de l'ordonnance	Enquête	Nature de l'événement	Coroner enquêteur et Procureur	Date du décès	Endroit	État d'avancement de l'enquête
2006-11-09	Sanscartier, Rita Côté, Gemma Dubois, Lise Therrien, Anna Michaud, André Dorion, Marie-Andrée Guilmain, Marcel Bonin, Thérèse Fontaine, Héléna Haskell, Michael Blanchard, Julienne Gravel, Roger Messier, Mario Birtz, Hectorinne Huard, Albert Lapierre, Madeleine	Décès relié à la bactérie C difficile à l'hôpital Honoré Mercier	Me Catherine Rudel-Tessier Me Christian Hacquin	2006-07-27 2006-09-29 2006-03-16 2006-09-27 2006-09-09 2006-09-25 2006-09-21 2006-10-22 2006-10-18 2006-10-24 2006-10-25 2006-11-05 2006-07-02 2006-07-02 2006-05-12 2006-06-19	St-Hyacinthe	Rédaction du rapport en cours
2007-02-22	Baribeau, Steve	Détenu retrouvé en arrêt cardio-respiratoire dans sa cellule au Centre de détention de Québec	Me Catherine Rudel-Tessier Me Christian Hacquin	2005-11-17	Québec	Auditions prévues les 18, 19 et 20 juin 2007

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

87. Copie des directives envoyées par le Bureau du coroner en chef à tous les coroners pour la période 2006-2007.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Bureau du coroner-03.03

QUESTION 87 : Copie des directives envoyées par le Bureau du coroner en chef à tous les coroners pour la période 2006-2007.

Aucune directive n'a été envoyée par le Bureau du coroner en chef à tous les coroners pour la période 2006-2007.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

88. Les effectifs du Commissaire à la déontologie policière, par catégorie d'emplois ainsi que la masse salariale pour chacune de ces catégories pour la période 2006-2007.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Commissaire à la déontologie policière – 03.04

QUESTION 88 : Les effectifs du Commissaire à la déontologie policière, par catégorie d'emplois ainsi que la masse salariale pour chacune de ces catégories pour la période 2006-2007.

Catégories d'emploi	Effectifs	Masse salariale
	2006-2007	
Dirigeant et membre	2	252 968
Cadres supérieurs	3	290 521
Professionnels	33	1 491 761
Techniciens	3	128 919
Personnel de bureau	11	388 773
Total	41	2 552 942

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

89. La liste des dirigeants du Commissaire à la déontologie policière, leur rémunération respective pour la période 2006-2007 ainsi que les augmentations et bonis prévus.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Commissaire à la déontologie policière – 03.04

QUESTION 89: La liste des dirigeants du Commissaire à la déontologie policière, leur rémunération respective pour la période 2006-2007 ainsi que les augmentations et bonis prévus.

Le Commissaire à la déontologie policière	:	Me Claude Simard	Traitement au 31 mars 2007 : 141 668
Le commissaire adjoint	:	Me Réjean Gauthier	Traitement au 31 mars 2007 : 111 300
Pour les augmentations et bonis prévus	:	Nous ne possédons aucune information à ce sujet.	

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

90. La répartition des plaintes adressées au Commissaire par corps policier et constable spécial pour la période 2006-2007 (incluant le nombre de plaintes, le total des policiers en cause), ainsi que le nombre de dossiers portés en appel par corps policier.

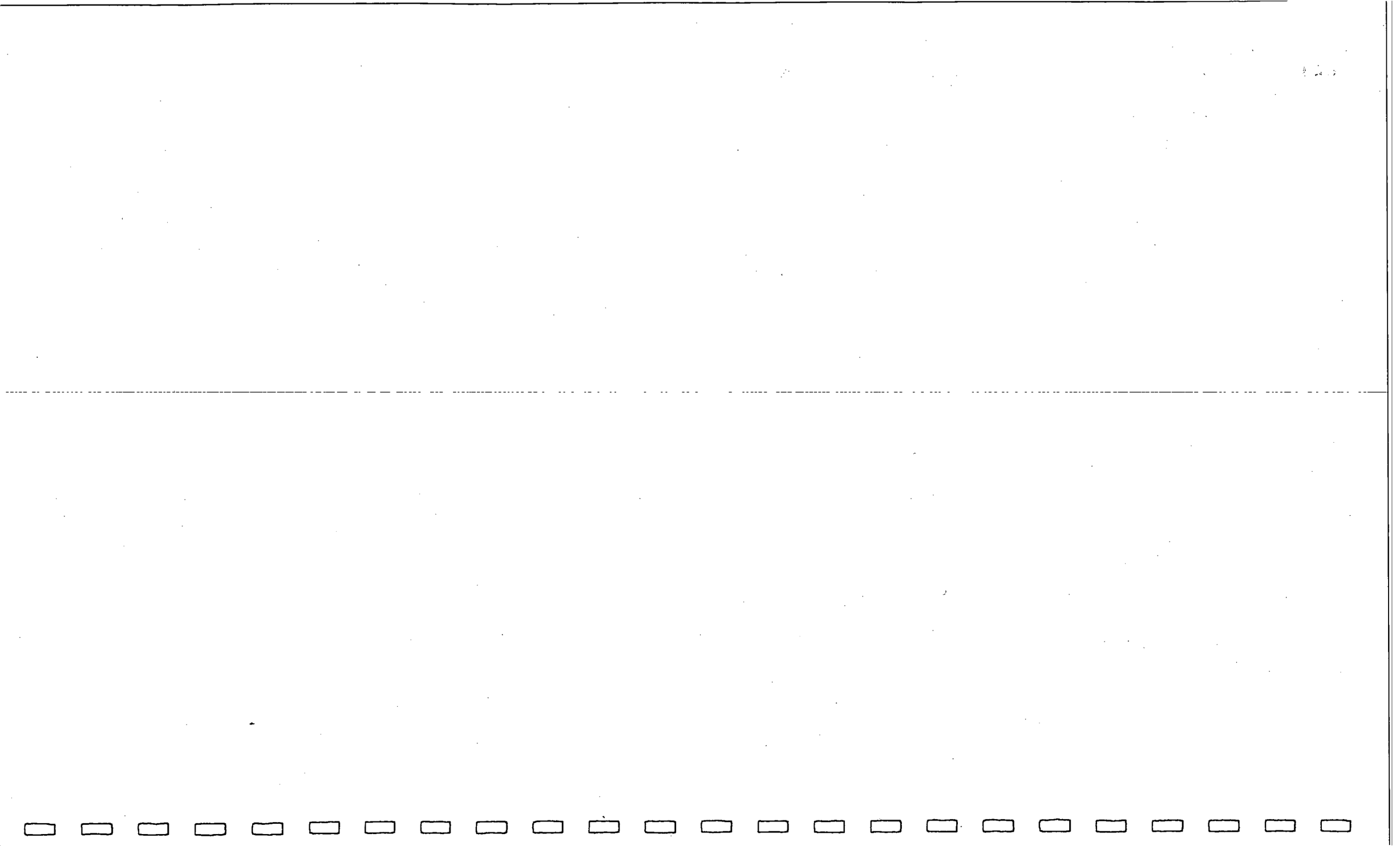

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE – 03.04

QUESTION 90 : La répartition des plaintes adressées au Commissaire par corps policier et constable spécial pour la période 2006-2007 (incluant le nombre de plaintes, le total des policiers en cause), ainsi que le nombre de dossiers portés en appel par corps policiers.

	Nombre de plaintes	Nombre de policiers
Nombre de plaintes reçues entre le 1er avril 2006 et le 31 mars 2007.	**1 371 ***	**2 189**
1. **Corps policier:**		
- Sûreté du Québec	318	450
- Service de police de la ville de Montréal	500	825
- Corps de police municipaux	524	848
- Constables spéciaux	35	60
- Autres	6	6
TOTAL :	**1 383 ***	

* Une plainte peut impliquer des policiers de plus d'un corps de police.

Nombre de dossiers portés en appel devant la Cour du Québec par corps policiers.

2. **Corps policiers**	Nombre de dossiers
- Sûreté du Québec	1
- Service de police de la Ville de Montréal	4
- Corps policiers municipaux	9
- Constables spéciaux	1
TOTAL :	**15**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

91. La répartition des dossiers selon la décision prise à la réception des plaintes par le Commissaire pour la période 2006-2007 ou, si le dossier est en suspens, les motifs pour lesquels aucune décision n'a été prise.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE – 03-04

QUESTION 91 : La répartition des dossiers selon la décision prise à la réception des plaintes par le Commissaire pour la période 2006-2007 ou, si le dossier est en suspens, les motifs pour lesquels aucune décision n'a été prise.

Traitement apporté et décisions à la réception:

- Désistements	12
- Plaintes refusées	746
- Enquêtes	78
- Conciliations	487
- En attente de renseignements additionnels	116
- À l'étude	59

Motifs pour lesquels aucune décision n'a été prise :

La *loi sur la police* prévoit un délai de 40 jours à l'analyse préliminaire de la plainte notamment pour permettre au plaignant de faire valoir son droit d'opposition à la conciliation. Les dossiers en attente de renseignements additionnels et à l'étude sont ceux qui sont à l'intérieur de ce délai de 40 jours.

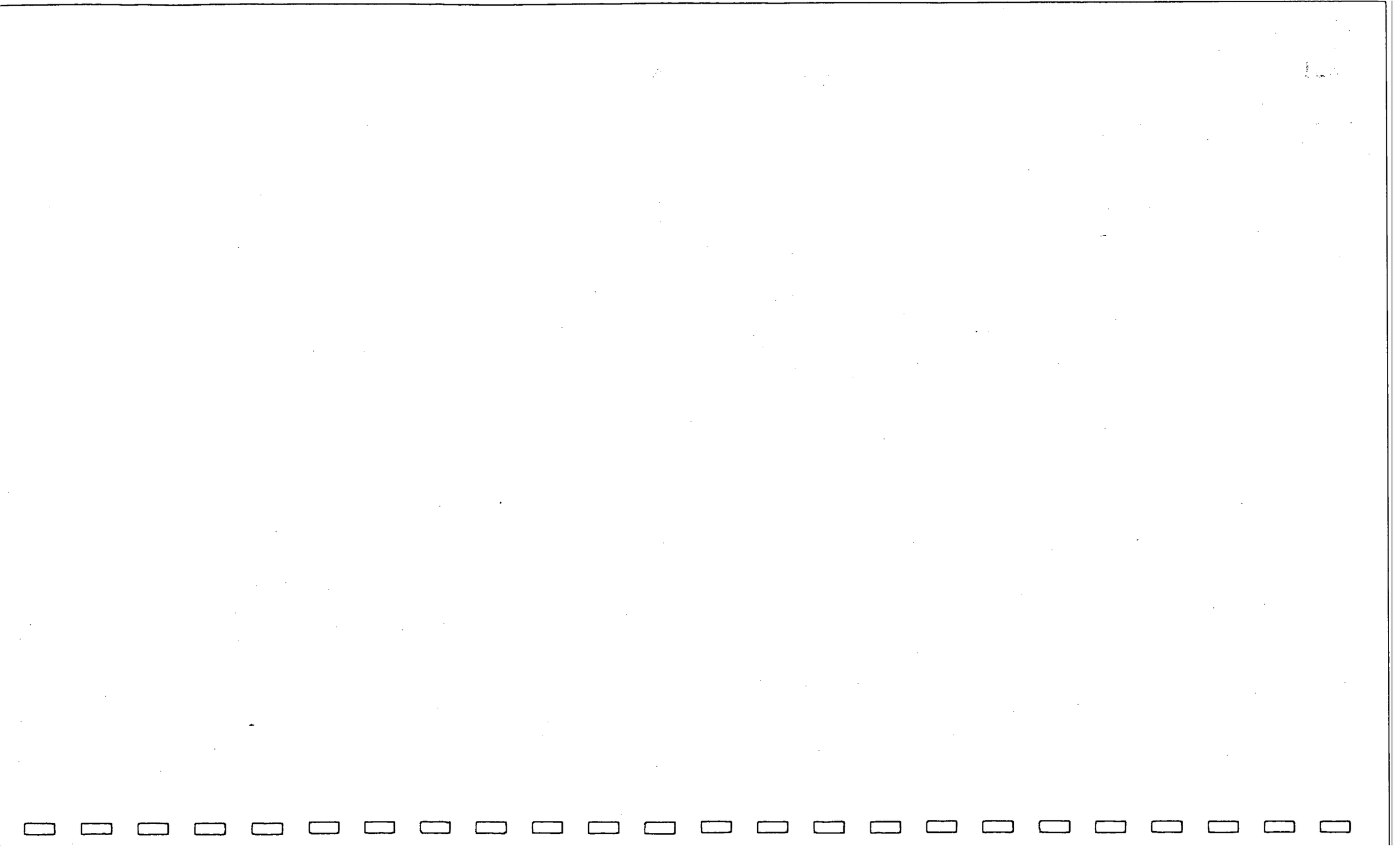

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

92. Motifs invoqués pour le refus de plaintes par le Commissaire et nombre de plaintes refusées par motif.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE – 03-04

QUESTION 92 : Motifs invoqués pour le refus de plaintes par le Commissaire et nombre de plaintes refusées par motif.

746 plaintes furent refusées à la réception de la plainte et ce, pour les raisons suivantes :

- Un élément essentiel à sa recevabilité fait défaut :
  - elle ne vise pas un policier ou un constable spécial (ex. un préposé au stationnement);
  - cette personne n'était pas lors de l'incident à l'origine de la plainte dans l'exercice de ses fonctions (la plainte porte sur des actes qui n'ont pas de relation avec l'exercice de la fonction de policier et qui ont été perpétrés hors des heures de service);
  - pas un acte dérogatoire au Code de déontologie des policiers du Québec.
- La plainte est prescrite (le délai de prescription est d'un an);
- La plainte est manifestement frivole, vexatoire ou portée de mauvaise foi (ex. plaintes répétitives alors que le Commissaire a déjà disposé de telles plaintes de la part du plaignant);
- Le Commissaire n'a pu obtenir dans le délai prescrit (40 jours pour procéder à l'examen préliminaire) la collaboration du plaignant pour recueillir les éléments d'information nécessaires au traitement de sa plainte;
- Les vérifications effectuées auprès du plaignant, d'autres personnes impliquées ou à partir des documents disponibles (ex. rapports opérationnels) permettent de conclure qu'il n'y a pas eu dérogation déontologique en l'espèce;
- Le plaignant n'a pas fourni de motif valable pour s'opposer à la conciliation.

Plainte irrecevable :	51
Refus faute de précisions demandées :	57
Refus de la plainte – Identification des policiers impossible :	1
Autres motifs non répertoriés :	637 qui ont donné lieu à des décisions motivées transmises aux plaignants et aux policiers impliqués.

Note : Les décisions écrites et motivées du Commissaire sont transmises aux parties. Le plaignant dispose d'un droit de révision.

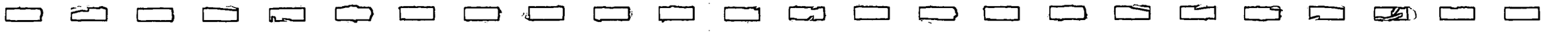

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

93. Les effectifs du Comité de déontologie policière, par catégorie d'emplois, ainsi que la masse salariale pour chacune de ces catégories pour la période 2006-2007.

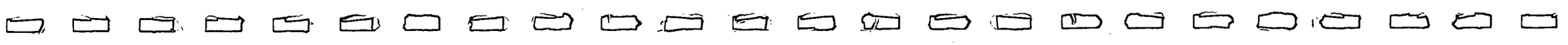

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Comité de déontologie policière – 03.05

QUESTION 93 : Les effectifs du Comité de déontologie policière, par catégorie d'emplois, ainsi que la masse salariale pour chacune de ces catégories pour la période 2006-2007.

Catégorie d'emplois	Effectifs	Masse salariale
Président et membres	8	750 500
Professionnels	3	232 200
Techniciens	2	86 500
Employés de bureau	7	234 600
TOTAL	**20**	**1 303 800**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

94. La liste des dirigeants du Comité, leur rémunération respective pour la période 2006-2007 ainsi que les augmentations prévues.

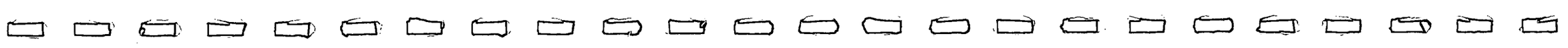

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Comité de déontologie policière – 03.05

QUESTION 94 : La liste des dirigeants du Comité, leur rémunération respective pour la période 2006-2007 ainsi que les augmentations prévues.

Les dirigeants du Comité sont les suivants :	Rémunération au 31 mars 2007	Augmentation prévue
M[e] Mario Bilodeau, président	158 245 $	Majoration de 2 % au 1[er] avril 2007
M[e] Pierre Gagné, vice-président	111 300 $	Majoration de 2 % au 1[er] avril 2007

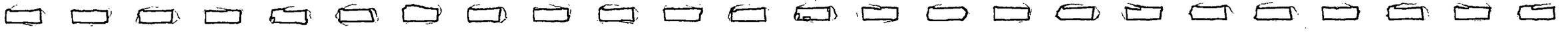

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

95. Le nombre de dossiers reçus pour la période 2006-2007, par catégorie (citations/révisions) et par origine (SQ, SPVM, corps municipaux) durant la période 2006-2007.

TITRE ET PROGRAMME : Comité de déontologie policière – 03.05

QUESTION 95 : Le nombre de dossiers reçus pour la période 2006-2007, par catégorie (citations/révisions) et par origine (SQ, SPVM, corps municipaux)[1] durant la période 2006 -2007.

Dossiers reçus en 2006-2007 au 31 mars 2007

Origine	Citations	Révisions
Sûreté du Québec	16	8
Corps municipaux	23	12
SPVM	29	22
Polices amérindiennes	2	0
Constables spéciaux	0	0
Contrôleurs routiers	1	0
TOTAL	**71**	**42**

[1] Incluant également les polices amérindiennes, constables spéciaux et contrôleurs routiers.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

96. Le nombre de dossiers en suspens au 31 mars 2007, par catégorie et par origine.

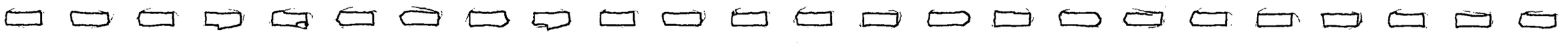

TITRE ET PROGRAMME : Comité de déontologie policière – 03.05

QUESTION 96 : Le nombre de dossiers en suspens au 31 mars 2007, par catégorie et par origine.

Le dossier en suspens au 31 mars 2007 fait l'objet de recours devant les tribunaux supérieurs.

Origine	Citations	Révisions
Sûreté du Québec	0	0
Corps municipaux	0	0
SPVM	1	0
Polices amérindiennes	0	0
Constables spéciaux	0	0
Contrôleurs routiers	0	0
TOTAL	**1**	**0**

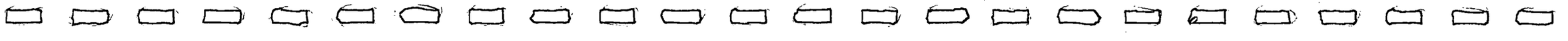

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

97. Le délai moyen pour le traitement d'un dossier.

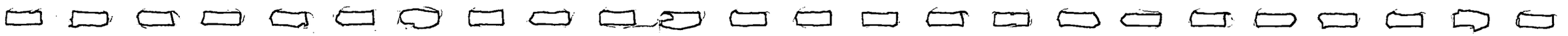

TITRE ET PROGRAMME : Comité de déontologie policière – 03.05

QUESTION 97 : Le délai moyen pour le traitement d'un dossier.

Le délai moyen global de traitement d'un dossier de citation pour l'année 2006-2007 est de 12,44 mois.

Il s'agit du délai entre le dépôt au greffe de la citation et la transmission de la décision finale, peu importe l'année du dépôt du dossier au greffe.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

98. Les effectifs de la CQLC, par catégorie d'emplois ainsi que la masse salariale pour chaque catégorie pour la période 2006-2007, et prévisions pour 2007-2008.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Commission québécoise des libérations conditionnelles – 03.02

QUESTION 98 : Les effectifs de la CQLC, par catégories d'emplois ainsi que la masse salariale pour chaque catégorie pour la période 2006-2007, et prévisions pour 2007-2008.

Catégorie d'emploi	2006-2007		Prévisions 2007-2008			
	Nombre	Masse salariale	Nombre	Masse salariale		
Dirigeants, membres d'organismes et cadres supérieurs	12	1 199,9	12	1 223,9		
Professionnels	14	634,4	14	950,0		
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	22	423,0	22	891,2		
TOTAL	48	2 257,3	48	3 065,1		

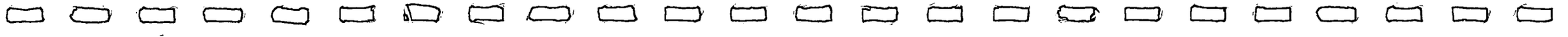

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

99. La liste des commissaires (permanents/communautaires) de la Commission pour la période 2006-2007, incluant leur CV, leur traitement annuel et date de la fin de leur mandat.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Commission québécoise des libérations conditionnelles – 03.02

QUESTION 99 : La liste des commissaires (membres à temps plein, à temps partiel et issus de la communauté) de la Commission pour la période 2006-2007, incluant leur c.v., leur traitement annuel et la date de la fin de leur mandat.

1. Membres à temps plein

Nom	Traitement annuel	Date de fin de mandat
Bédard, Paul	98 956$	2012-02-04
Danis, Caroline	82 551$	2012-02-04
Dugré, Jean	111 300$	2009-09-06
Larrivée, Régis	130 983$	2007-11-17
Letendre, Georges	111 300$	2008-03-30
Marsolais, Diane	82 551$	2012-02-04
Sauvé, Manon	93 089$	2008-03-30
Sultan, David	122 565$	2012-02-04
Tremblay, Jean-René	85,525$	2012-02-04
Vincent, André	136 275$	2010-05-08

Conformément à l'article 123 de la Loi sur le système correctionnel du Québec, les membres à temps plein demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

TITRE ET PROGRAMME : Commission québécoise des libérations conditionnelles – 03.02

QUESTION 99 : La liste des commissaires (membres à temps plein, à temps partiel et issus de la communauté) de la Commission pour la période 2006-2007, incluant leur c.v., leur traitement annuel et la date de la fin de leur mandat.

2. Membres à temps partiel

Butstraen, Lara
Carignan, Gilles
De Vette, Suzanne
Desgagné, Jean-Guy
Dionne, Alain
Falardeau, Mark
Frenette, Marie-Claude
Guillén-Lemus, Yvonne
Lainé, Joseph
Petosa, Connie
Richard, Hélène
St-Amand, Reynold
St-Pierre, Louise
Turmel, Paul

Les membres à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles reçoivent un traitement correspondant au maximum de l'échelle de traitement annuel établie en vertu du décret numéro 713-2000 du 14 juin 2000 applicable aux membres à temps plein d'organismes du niveau 3, majoré de 20% et divisé par 261 jours ouvrables au terme de chaque journée de séance à laquelle ils participent ou la moitié de ce traitement au terme de chaque demi-journée de séance à laquelle ils participent (décret 47-2007).

Leur fin de mandat est le 4 février 2012 (décret 46-2007)

Coût pour une journée : 512$
Coût pour une demi-journée : 256$

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Commission québécoise des libérations conditionnelles – 03.02

QUESTION 99 : La liste des commissaires (membres à temps plein, à temps partiel et issus de la communauté) de la Commission pour la période 2006-2007, incluant leur c.v., leur traitement annuel et la date de la fin de leur mandat.

3. Membres issus de la Communauté

Bien-Aimé, Jean Sergo
Blouin, Luc
Boyer, André
Bujold, Fernand
Calderon, José
Chaput, Claude
Dupuis Salvas, Claudette
Estiverne-Bathalien, Amanthe
Fallu, Patricia Ann
Guay, Normand
Hudon, Jean-Marc
Jeanvenne, Louise
Lacombe, Élysabeth
Lambert, Claudette
Lapointe, Roger
Laramée, Pierre
Latendresse, Michel
Leblanc, Alma
Le Blanc, Claude
Leblond, Isabelle
Lessard,Claude
Lesyk, Marcel
Martineau, Guy
Milliard, Paul
Ouellet, Gaétan
Paris, Brenda
Pelletier, André
Perras, Colombe - Élise
Poirier, Donate
Razik, Nourredine
Rocheleau, Raymond
Rodrigue, Daniel
Savaria, Claude
Shir, Ming
Sioui, Jean
Teitelbaum, Reisa
Toussaint Rosette

Les membres issus de la communauté de la Commission québécoise des libérations conditionnelles reçoivent des honoraires correspondant à 60% du maximum de l'échelle de traitement annuel applicable aux membres à temps plein d'organismes du niveau 3, majoré de 20% et divisé par 261 jours ouvrables au terme de chaque journée de séance à laquelle ils participent ou la moitié de ces honoraires au terme de chaque demi-journée de séance à laquelle ils participent (décret 47-2007).

Leur fin de mandat est le 4 février 2012 (décret 46-2007).
Coût pour une journée : 307$
Coût pour une demi-journée : 154$

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
BÉDARD	PAUL	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1984	UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL COURS DE DOCTORAT CRIM.	
1977	MAÎTRISE EN CRIMINOLOGIE	M. Sc.
1975	BACCALAURÉAT EN CRIM.	BACC.

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
1978 à —	LES CENTRES JEUNESSE	AGENT DE RELATIONS HUMAINES CRIMINOLOGUE
1977 à 1978	SERVICE CANADIEN DES PÉN	AGENT DE CLASSEMENT
1975 à 1977	" " "	CONSEILLER SÉNIOR
1974 à 1975	SNLC MONTRÉAL	AGENT DE LIB. COND.
1970 à 1971	CEGEP DE VICTORIAVILLE	ANIMATEUR SOCIOCULTUREL

516

CURRICULUM VITAE ABREGÉ

Les informations suivantes seront reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre. Veuillez les modifier s'il y a lieu.

DANIS, Caroline

ÂGE

FORMATION

	Université Concordia
1996	Maîtrise ès arts
1994	Baccalauréat ès arts

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

	eConcordia.com inc.
Depuis 2001	Directrice des affaires corporatives et secrétaire générale du conseil d'administration
	Université Concordia
Depuis 1994	Assistante d'enseignement – Département de science politique
2005 - 2006	Coordonnatrice des communications – Département des ressources humaines
	Fondation de l'Université Concordia
2000 - 2001	Adjointe de direction du fonds de construction de Concordia
	Gendarmerie royale du Canada
1998	Stagiaire
	Université Concordia,
1996 - 1998	Gestionnaire de bureau du Service des technologies pédagogiques et administratives
1997	Chargée d'enseignement
	Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.
1990 - 1994	Agente de sécurité

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES *(Je consens à leur reproduction en annexe du Communiqué de presse du premier ministre et dans le site internet de ce dernier.)*

S.V.P. veuillez valider ces notes et ajouter de nouveaux éléments s'il y a lieu

DUGRÉ, Jean

ÂGE

FORMATION ACADÉMIQUE

	École des Hautes Études Commerciales de Montréal
1976	Baccalauréat en administration des affaires

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

	Cabinet de la présidente du Conseil du trésor
2003 - 2004	Conseiller politique
	Commission nationale des libérations conditionnelles
1993 - 2003	Commissaire permanent
1989 - 1993	Commissaire à temps partiel
	Les Nordiques de Québec
1991 - 1992	Directeur du développement des affaires gouvernementales
	Léveillé, Vickers et Benson
1990 - 1991	Vice-président au développement
	Les Communicateurs Associés
1987 - 1989	Vice-président
	Nantel et associés
1981 - 1983	Responsable de projets de communications
	Parti progressiste-conservateur
1988	Directeur des communications – section Québec
1984 - 1986	Directeur – section Québec
1979 - 1982	Trésorier – section Québec
1979 - 1980	Adjoint au directeur national
1977 - 1979	Directeur adjoint – section Québec

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) à ajouter s'il y a lieu :	N° de membre : (non publié)	Année d'admission :

518

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES *(Je consens à leur reproduction en annexe du Communiqué de presse du premier ministre et dans le site internet de ce dernier.)*

S.V.P. veuillez valider ces notes et ajouter de nouveaux éléments s'il y a lieu

LARRIVÉE, Régis

ÂGE

FORMATION ACADÉMIQUE

Université Laval

1976 Baccalauréat en éducation (orientation)
1976 Licence en orientation scolaire et professionnelle

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Ministère de la Sécurité publique

Depuis 2002 Sous-ministre associé à la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité

Ministère du Conseil exécutif

1998 - 2002 Secrétaire adjoint aux affaires autochtones

Ministère de la Sécurité publique

1988 - 1998 Conseiller auprès du sous-ministre et coordonnateur des affaires autochtones
1986 - 1988 Conseiller au bureau du sous-ministre associé responsable des services correctionnels

Ministère de la Justice

1982 - 1986 Coordonnateur régional à la Direction de la participation communautaire
1980 - 1982 Agent de probation à la Direction de la probation

Ministère du Solliciteur général du Canada

1979 - 1980 Agent de gestion de cas à l'Institution Leclerc

Maison Étienne-Després inc.

1976 - 1979 Directeur clinique du centre de transition pour ex-détenus

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) à ajouter s'il y a lieu:	N° de membre : (non publié)	Année d'admission :

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES

(Je consens à leur reproduction en annexe du Communiqué de presse du premier ministre et dans le site internet de ce dernier.)

S.V.P. veuillez valider ces notes et ajouter de nouveaux éléments s'il y a lieu

LETENDRE, Georges

ÂGE

FORMATION ACADÉMIQUE

Depuis 1974	Membre du Barreau du Québec
	Université Laval
1972	Licence en droit

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

	Ministère de la Justice
Depuis 2000	Substitut en chef adjoint du procureur général
1979 - 2000	Substitut du procureur général
	Cour du Bien-être social du Québec
1973 - 1979	Avocat à la Cour du Québec et à la Chambre de la jeunesse

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) à ajouter s'il y a lieu:	N° de membre : (non publié)	Année d'admission :

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(conservés au dossier à titre confidentiel et utilisés, s'il y a lieu, à des fins statistiques dans le cadre des programmes d'accès à l'égalité)

520

CURRICULUM VITAE ABREGÉ

Les informations suivantes seront reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre. Veuillez les modifier s'il y a lieu.

MARSOLAIS, Diane

ÂGE

FORMATION

	Université de Montréal
1988	Baccalauréat en criminologie

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

	Centre jeunesse de la Montérégie
Depuis 1999	Réviseure
1991 - 1999	Agente de relations humaines
1990 - 1991	Déléguée à la jeunesse
	Commission québécoise des libérations conditionnelles
Depuis 2000	Membre à temps partiel
1993 - 1998	Membre à temps partiel
	Ministère de la Sécurité publique
1988 - 1990	Agente de probation
	Université de Montréal
1987 - 1988	Auxiliaire de recherche

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES *(Je consens à leur reproduction en annexe du Communiqué de presse du premier ministre et dans le site internet de ce dernier.)*

S.V.P. veuillez valider ces notes et ajouter de nouveaux éléments s'il y a lieu

SAUVÉ, Manon

ÂGE ans

FORMATION ACADÉMIQUE

Depuis 1991	Membre du Barreau du Québec
	Université du Québec à Montréal
1989	Baccalauréat en sciences juridiques
1986	Baccalauréat en sciences politiques

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Depuis 1991	Avocate en pratique privée
	Carrefour Jeunesse-Emploi Thérèse-de-Blainville
Depuis 1996	Directrice
	Centre d'intervention des Basses-Laurentides pour l'emploi
1998	Directrice par intérim
	Ville de Bois-des-Filion
1993 - 1997	Conseillère municipale

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) à ajouter s'il y a lieu:	N° de membre : (non publié)	Année d'admission :
Barreau du Québec	189802-7	1991

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (élaborées selon les informations actuellement détenues au Secrétariat aux emplois supérieurs et qui seront reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre).

Veuillez valider ces notes et ajouter de nouveaux éléments s'il y a lieu.

SULTAN, David

ÂGE ans

FORMATION ACADÉMIQUE

Depuis 1995	Membre du Barreau du Québec
	Université de Montréal
1990	Baccalauréat en droit
	Université du Québec à Montréal
1988	Études en science politique

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

	Commission québécoise des libérations conditionnelles
Depuis 1999	Membre
	Fédération des services communautaires juifs de Montréal
1999	Directeur de la Campagne sépharade de l'Appel juif unifié
	Congrès juif canadien – Région du Québec
1994 - 1999	Directeur des relations communautaires
1990 - 1994	Conseiller politique

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) À AJOUTER:	N° de membre: (non public)	Depuis:
BARREAU DU QUÉBEC		1995

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

523

Les informations suivantes seront reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre. Veuillez les modifier s'il y a lieu.

TREMBLAY, Jean-René

ÂGE

FORMATION

1984	**Université du Québec à Trois-Rivières** Certificat en gestion policière

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Depuis 2004	**Commission québécoise des libérations conditionnelles** Membre à temps partiel
1963 - 1997	**Service de police de la Ville de Montréal** Inspecteur-chef
1990 - 1995	**Comité de déontologie policière** Membre à temps partiel

2007-01-11

524

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES

(Je consens à leur reproduction en annexe du Communiqué de presse du premier ministre et dans le site internet de ce dernier.)

S.V.P. veuillez valider ces notes et ajouter de nouveaux éléments s'il y a lieu

VINCENT, André

ÂGE

FORMATION ACADÉMIQUE

Membre du Barreau du Québec

Université de Sherbrooke

1973 Licence en droit

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Ministère de la Justice

Depuis 2000	Substitut en chef du Procureur général - Bureau de lutte au crime organisé
1997 - 2000	Substitut en chef du Procureur général - Montréal et Laval
1995 - 1997	Substitut en chef du Procureur général - Montréal
1988 - 1995	Substitut en chef adjoint - Assises criminelles et causes spéciales
1980 - 1988	Procureur - Assises criminelles
1975 - 1980	Substitut du Procureur général - Longueuil

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) à ajouter s'il y a lieu:	N° de membre : (non publié)	Année d'admission :

Québec

ANNEXE I

Curriculum vitae
(joindre un curriculum vitae détaillé)

NOM	PRÉNOM	Réservé au secrétariat
BUTSTRAEN	LARA	

A Formation académique *(en commençant par le dernier diplôme obtenu; annexer les attestations d'études)*

Année	Institution	Diplôme obtenu / domaine
2001 ...	UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	M Sc. criminologie en cours
1999	UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	B. Sc. CRIMINOLOGIE
2002	UNIVERSITÉ MC GILL	COURS ANGLAIS

B Ordre(s) professionnel(s) *(joindre la preuve d'appartenance)*	Année d'admission

C Expérience professionnelle *(en débutant par votre emploi actuel)*

Année de / à	Employeur	Titre de l'emploi
1999 à ...	AGENCE SOCIALE ST-LAURENT	INTERVENANTE COMMUNAUTAIRE
2003	Institut Philippe Pinel de Mtl	CRIMINOLOGUE LISTE DE RAPPEL
2000	CRC CARREFOUR NOUVEAU MONDE	RESPONSABLE CLINIQUE
2001	Centre Régional Léonard de Mtl	CRIMINOLOGUE STAGIAIRE
1999	Institut Philippe Pinel de Mtl	CRIMINOLOGUE STAGIAIRE

526

Québec

ANNEXE I

Curriculum vitae
(Joindre un curriculum vitae détaillé)

NOM	PRÉNOM	Réservé au secrétariat
CARIGNAN	GILLES	

A Formation académique *(en commençant par le dernier diplôme obtenu; annexer les attestations d'études)*

Année	Institution	Diplôme obtenu / domaine
1972	Hautes Études Commerciales (Montréal)	Bacc Administration des Affaires
1965	Collège St-Ignace (Montréal)	Bacc ès Arts (Majeur Économie)

B Ordre(s) professionnel(s) *(joindre la preuve d'appartenance)*	Année d'admission

C Expérience professionnelle *(en débutant par votre emploi actuel)*

Année de / à	Employeur	Titre de l'emploi
2006	Ministère Sécurité Publique	Attaché politique
2003 @ ce jour	Assemblée Nationale	Attaché politique
1995 @ 2003	Consultant en administration	Gestion et Ressources Humaines
1990 @ 1995	ABP Administration	Gestion Immobilière
1985 @ 1990	André Gingras & Associés	Gestion Avantages Sociaux
1975 @ 1985	Ademco Location Ltée	Location Autos à long terme

Québec

ANNEXE I

Curriculum vitae
(Joindre un curriculum vitae détaillé)

NOM	PRÉNOM	Réservé au secrétariat
de Vette	Suzanne	

A Formation académique (en commençant par le dernier diplôme obtenu; annexer les attestations d'études)

Année	Institution	Diplôme obtenu / domaine
2004	Université de Montréal	D.E.S.S. Administration sociale
1989	UQÀM	Bacc. Travail social

B Ordre(s) professionnel(s) (joindre la preuve d'appartenance)

	Année d'admission
ordre Professionnel des travailleurs sociaux du Québec	1992

C Expérience professionnelle (en débutant par votre emploi actuel)

Année de / à	Employeur	Titre de l'emploi
2006 —	CSSS Pierre. Boucher	Travailleuse sociale
2003-2006	Centre Jeunesse Montérégie	Travailleuse sociale
2001-2003	Service Correctionnel Canada	Agente libération cond. et lib.
1989-2001	Maisons de transition de Mtl	Intervenante et coord. clinique Int.

JRRICULUM VITAE ABRÉG

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
DESGAGNÉ	JEAN-GUY	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1975	U. de Montréal	License en Droit
1978	U. de Sherbrooke (cours)	Mtr Soc. (cours)

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
2002 —	Samson + ass. (Gatineau)	Consultant
1999-2002	Ressources Naturelle Canada	Chef service de Rédaction
2000-2002	Sénat du Canada (comité sur les drogues)	Dir. Communications
1999-2000	Sénat du Canada (comité aborigènes)	Dir Communications
1996-97-98	Justice Canada	Consultant - Recherches
1995-1996	Tribunal international du droit des enfants	Secrétaire Général
1993-94	Conseil International de la famille	DIR Exécutif

Québec

ANNEXE I

Curriculum vitae
(Joindre un curriculum vitae détaillé)

NOM	PRÉNOM	Réservé au secrétariat
DIONNE	ALAIN	

A Formation académique (en commençant par le dernier diplôme obtenu; annexer les attestations d'études)

Année	Institution	Diplôme obtenu / domaine
1996	Collège Champlain, Sherbrooke	Excel, Word
1988	Université Bishop Lennoxville	Common Law
1987	Université de Montréal	Certificat Relations Industrielles
1984	Collège Canadien de Police	Cours adm. "policiers supérieurs"

B Ordre(s) professionnel(s) (joindre la preuve d'appartenance)

	Année d'admission

C Expérience professionnelle (en débutant par votre emploi actuel)

Année de / à	Employeur	Titre de l'emploi
2005-02 à aujourd'hui	CQLC	Commissaire Communautaire
2003 à mai 04	Stratégic Sécurité	Enquêteur
2001-09 à mai 03	GRC	Enquêteur - Recrutement
1986 à 2000	GRC	Policier - Responsable

530

Québec

ANNEXE I

Curriculum vitae
(joindre un curriculum vitae détaillé)

NOM	PRÉNOM	Réservé au secrétariat
FALAROGAU	MARK	

A Formation académique *(en commençant par le dernier diplôme obtenu; annexer les attestations d'études)*

Année	Institution	Diplôme obtenu / domaine
JUIN 2002	UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	CERTIFICAT PERFECTIONNEMENT DIPLÔMÉ
AOÛT 1994	UNIVERSITÉ LAVAL	CERTIFICAT EN ADMINISTRATION
MAI 1986	UNIVERSITÉ D'OTTAWA	BACC. EN CRIMINOLOGIE

B Ordre(s) professionnel(s) *(joindre la preuve d'appartenance)*

	Année d'admission

C Expérience professionnelle *(en débutant par votre emploi actuel)*

Année de / à	Employeur	Titre de l'emploi
1991 à ENCORE	COLLÈGE F.-X.-G.	PROFESSEUR
1998 à ENCORE	C.Q.L.C.	COMMISSAIRE COMM. ET SUPPLÉANT
1996 à 1999	PANAMIDÉO	CONSULTANT
1989 à 1992	MINISTÈRE SÉCURITÉ PUBLIQUE	AGENT DE PROBATION
1986 à 1989	CENTRE JEUNESSE TILLY	ÉDUCATEUR

Québec

ANNEXE I

Curriculum vitæ
(joindre un curriculum vitæ détaillé) ANNEXE A

NOM	PRÉNOM	Réservé au secrétariat
FRENETTE	MARIE CLAUDE	

A Formation académique (en commençant par le dernier diplôme obtenu, annexer les attestations d'études)

Année	Institution	Diplôme obtenu / domaine
1988	ENAP (ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE)	MAÎTRISE "OPTION A" (QUÉ)
1993	UNIVERSITÉ de SHERBROOKE	CERTIFICAT EN ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL
1972	UNIVERSITÉ de MONTRÉAL	LICENCE EN DROIT (LL.L.)
1969	SEMINAIRE de Joliette	BACCALAURÉAT ÈS ARTS

B Ordre(s) professionnel(s) (joindre la preuve d'appartenance)

	Année d'admission
BARREAU DE LA PROVINCE DE QUÉBEC	1973

C Expérience professionnelle (en débutant par votre emploi actuel)

Année de / à	Employeur	Titre de l'emploi
1974 à AUJ.	Collège de Maisonneuve	PROFESSEUR
2000 à AUJ.	C.Q.L.C.	COMMISSAIRE COMMUNAUTAIRE
1993 à 1999	C.Q.L.C.	COMMISSAIRE SUPPLÉANTE

532

Québec

ANNEXE I

Curriculum vitae
(Joindre un curriculum vitae détaillé)

NOM	PRÉNOM	Réservé au secrétariat
Guillon Lemus	Luzanne	

A Formation académique (en commençant par le dernier diplôme obtenu; annexer les attestations d'études)

Année	Institution	Diplôme obtenu / domaine
1982	Ecole de Travail Social	Travailleur Social

B Ordre(s) professionnel(s) (joindre la preuve d'appartenance)

	Année d'admission

C Expérience professionnelle (en débutant par votre emploi actuel)

Année de à	Employeur	Titre de l'emploi
1988 - Actuel	Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire	Agent de relations humaines

[illegible] au dossier à titre confidentiel et utilisés, s'il y a lieu, à des fins

Québec

ANNEXE I

Curriculum vitae
(joindre un curriculum vitae détaillé)

NOM	PRÉNOM	Réservé au secrétariat
LAINE	JOSEPH	

A Formation académique *(en commençant par le dernier diplôme obtenu; annexer les attestations d'études)*

Année	Institution	Diplôme obtenu / domaine
1998	U. DE MONTREAL	B. SC SERVICE SOCIAL
1995	CEGEP DE ROSEMONT	D.E.C SC. HUMAINES
1992	UNIVERSITE MC GILL	Cert. en Langue ANGLAISE

B Ordre(s) professionnel(s) *(joindre la preuve d'appartenance)*	Année d'admission

C Expérience professionnelle *(en débutant par votre emploi actuel)*

Année de / à	Employeur	Titre de l'emploi
1999	D. P. J. (Direction de	A.R.H (Agent des re-
	la protection de la Jeu.	lations humaines
1988-2000	Gouv. du Québec, M.S.P	Agent de PROBATION
1997-1998	MAIS. DE TRANSITION	ANIMATEUR clinique
	ST. Laurent	
1992-1998	H. DE T. Madeleine CARmel	Intervenant clinique.

D Renseignements personnels *(conservés au dossier à titre confidentiel et utilisés, s'il y a lieu, à des fins*

Québec

ANNEXE I

Curriculum vitae
(Joindre un curriculum vitae détaillé)

NOM	PRÉNOM	Réservé au secrétariat
PETOSA	Connie	

A Formation académique *(en commençant par le dernier diplôme obtenu, annexer les attestations d'études)*

Année	Institution	Diplôme obtenu / domaine
1987	McGill University	BAC en Travail Social non terminé
1986	Dawson College	Technique en Travail Social

B Ordre(s) professionnel(s) *(joindre la preuve d'appartenance)*

	Année d'admission

C Expérience professionnelle *(en débutant par votre emploi actuel)*

Année de / à	Employeur	Titre de l'emploi
1998 à ce jour	CQLC	Commissaire Suppléant
1991 à ce jour	L'Abri D'espoir	Directrice de programme
1990 à 1990	Restaurant Fiancée de L'Isle	Secrétaire Administrative
1989 à 1989	CLSC St Léonard	Travailleuse Sociale
1987 à 1988	Carrefour Nouveau Monde	Directrice Adjointe
1985 à 1986	Ecole Secondaire Hingston	Intervenante Sociale

D Renseignements personnels *(consignés au dossier à titre confidentiel et jugés...*

HÉLÈNE RICHARD

A Formation académique *(en commençant par le dernier diplôme obtenu; annexer les attestations d'études)*

Année	Institution	Diplôme obtenu / domaine
2002?	Université LAVAL	CERTIFICAT EN DROIT
1992	Univ. LAVAL	MAÎTRISE EN PSYCHOLOGIE
1990	Univ. LAVAL	BACCALAURÉAT ÈS (ES) PSYCHOLOGIE

B Ordre(s) professionnel(s) *(joindre la preuve d'appartenance)*

	Année d'admission
ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC	1993

C Expérience professionnelle *(en débutant par votre emploi actuel)*

Année de / à	Employeur	Titre de l'emploi
2005 -	ordre des psychologues du Qc	Coordonnatrice à l'insp. professionnelle
2003 -	Univ Mtl	Chargée de cours
1994	Psychologue pratique privée	Psychologue clinicienne
2000 -	MEMBRE CQLC	Communications et communautaire

536

Québec

ANNEXE I

Curriculum vitae
(joindre un curriculum vitae détaillé)

NOM	PRÉNOM	Réservé au secrétariat
St-Amand	Reynold	

A Formation académique (en commençant par le dernier diplôme obtenu; annexer les attestations d'études)

Année	Institution	Diplôme obtenu / domaine
1972	Université Laval	Maîtrise en service social

B Ordre(s) professionnel(s) (joindre la preuve d'appartenance)	Année d'admission

C Expérience professionnelle (en débutant par votre emploi actuel)

Année de / à	Employeur	Titre de l'emploi
1998 – 2004	CQLC	Agent de liaison et chef d'équipe
1996 – 1997	Services correctionnels du Québec	Conseiller en services correctionnels
1985 – 1996	CQLC	Directeur des opérations, secrétaire
1978 – 1985	Service de probation du Québec	Agent de probation, directeur local
1975 – 1978	CRSSS Côte-Nord	Coordonnateur, directeur du programme
1970 – 1975	Centre de services sociaux (Côte-Nord)	Directeur de filiale

Québec

ANNEXE I

Curriculum vitae
(joindre un curriculum vitae détaillé)

NOM	PRÉNOM	Réservé au secrétariat
St-Pierre	Louise	

A Formation académique (en commençant par le dernier diplôme obtenu, annexer les attestations d'études)

Année	Institution	Diplôme obtenu / domaine
1984-86	E.N.A.P. Québec	Scolarité de maîtrise
1972-75	Université Laval	Bacc. en Nursing
1966-68	CEGEP de Trois-Rivières	D.E.P en Assistance Sociale

B Ordre(s) professionnel(s) (joindre la preuve d'appartenance)

	Année d'admission
Je n'en fais pas partie depuis mariage en	1995

C Expérience professionnelle (en débutant par votre emploi actuel)

Année de / à	Employeur	Titre de l'emploi
	Voir Annexe II.1	

ANNEXE II.1

Expérience professionnelle

Date de début : 1988

Date de fin : 1997

Titre de l'emploi : P.d-g. de la firme conseil *Multi-Projets Inc.*

Employeur : moi

Description des activités : voir à la prospection, à la direction de la firme et du personnel, à la production des services ; intervenir comme consultante dans divers projets, notamment dans le diagnostic organisationnel, le marketing, la planification stratégique et fonctionnelle et la formation sur mesure.

Date de début : 1975

Date de fin : 1988

Titre de l'emploi : Coordonnatrice du service de la conception des programmes de santé et des services sociaux.

Employeur : CRSSS de la Côte-Nord

Description des activités : Planification, programmation, évaluation, coordination des activités relatives à la recherche, à la conception et à l'application des programmes. Assurer la direction par intérim du CLSC de Fermont pendant quelques mois.

Date de début : 1986

Date de fin : 1987

Titre de l'emploi : Coordonnatrice des services à la clientèle et élaboration de politiques de gestion. (Prêt de services).

Employeur : CLSC de l'Aquilon, à Baie-Comeau

Description des activités : Planification, organisation et évaluation des services, gestion du personnel des dits services et élaboration de politiques de gestion

---

Annexe I

Curriculum Vitae

Nom	Prénom	Réservé au secrétariat
Turmel	Paul	

Formation académique

Année	Institution	Diplôme obtenu / domaine
1981	Université Laval	Baccalauréat en administration des affaires, option finance
1976	CEGEP Limoilou	Diplôme d'études collégiales en sciences physiques
1973	Collège Jean-de-Brébeuf	Diplôme d'études secondaires

Ordre professionnel (N/A)

Expériences professionnelles

Année de/à	Employeur	Titre de l'emploi
Depuis mai 1984	Les Services Parajudiciaires Autochtones du Québec	Directeur général
Septembre 1983 à mai 1984		Assistant directeur général
Depuis décembre 2004	Commission québécoise des libérations conditionnelles	Commissaire communautaire
Janvier 1982 à Septembre 1983	Administration Régionale Kativik	Conseiller financier et administratif

Renseignements personnels

540

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
BIEN AIMÉ	JEAN SERGO	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1995	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL	BACHELIER EN ÉDUCATION
1990	UQAM	CERTIFICAT EN ÉDUCATION INTERCULTURELLE
1981	CEGEP DE ROSEMONT. MONTRÉAL QUÉBEC	DEC FINANCE

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
1978 À NOS JOURS	SERVICE D'AIDE AUX NÉO-QUÉBÉCOIS ET IMMIGRANTS (SANQUING)	DIRECTEUR-ADJOINT CONSEILLER MAIN-D'ŒUVRE IMMIGRATION
1974 À 1978	CENTRE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE POUR IMMIGRANTS	COMMIS COMPTABLE - RESPONSABLE BANQUE D'EMPLOIS - CONSEILLER
1972 À 1973	EASTERN CORTED PAPERS	AIDE - OPÉRATEUR

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
BLOUIN	Luc	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1988	UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	BACCALAURÉAT - CRIMINOLOGIE

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
1990 à 2004	COLLÈGE DE MAISONNEUVE	PROFESSEUR DE CRIMINOLOGIE

542

CURRICULUM VITAE ABREGE

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
BOYER	ANDRÉ	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1978	UNIV. SHERBROOKE	BACC. SERVICE SOCIAL

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :
TRAV. SOCIAUX / ADM. AGRÉÉS	25 ANS +

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
1997 - DATE	SCP. ENR.	CONSULTANT
1993 - 1997	C.L.S.C. CENTE-VILLE MONTRÉAL	CHEF de PROGRAMMES DÉPENS. & AIDE.
1977 - 1993	CENTRE SERV. SOCIAUX MTL - NORD	CHEF de SERVICE
1969 - 1977	Com. ECOLES de MTL.	TRAV. SOCIAUX.

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

543

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
BUJOLD	FERNAND	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1967	International Accounting Society	---
1961	Ecole d'agriculture de La Pocatière	Ingénieur agricole
1954	Ecole de maître Normale	Diplôme secondaire

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
	Retraité	
1960 - 1956	Travailleur Autonome	G.E. Hatfield Mgmt McClary
	Agent manufacturier	Directeur régional des ventes

544

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
CALDERON	JOSÉ	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1995	Université de Montréal	Maîtrise en Théologie.
1979	Université de Montréal	Maîtrise en Éducation
1961	Licence et BACC en Théologie dogmatique	Université Grégorienne (Rome)

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :
THÉOLOGIEN	1995

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
1989-2004	COPATLA.	Directeur
1987-88	COCLA	Conseiller familial
1985-86	MATRI	Coordonnateur projet d'adaptation immigrants
1983-85	L'Hirondelle	Agent des relations humaines
1974-82	Hôtel Holiday-Inn	Superviseur entretien.
1970-74	ÉGLISE CATHOLIQUE	Animateur pastorale

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
CHAPUT	CLAUDE	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
73-74	INSTITUT DE POLICE	TECHNIQUE D'ENQUÊTE
72-74	CEGEP ROUYN-NORANDA	TECHNIQUE POLICIÈRE
58-59	ECOLE SEC. CHOMEDEY	ECOLE SECONDAIRE

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :
ENQUETEUR	1973

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
1989-2004	MINISTÈRE INDUSTRIE & COMMERCE	ENQUETEUR
1959-1988	SURETÉ du QUEBEC	

546

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
DUPUIS SALVAS	CLAUDETTE	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1959-63	Couvent des Soeurs St-Joseph	Etudes secondaires
1963-64	Hôtel-Dieu de Sorel	Techniques infirmières
1983-84	Cégep de Sorel-Ttracy	Techniques administratives

Voir annexes.

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

1987... Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu. Directrice générale

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
2000...	Commision québecoise des Libérations conditionnelles	Commissaire communautaire
2004...	Table sécurité alimentaire	Membre du comité
2004...	I.P.A.C.(Fonds Fédéral..)	Responsable de l'infrastructure et de l'implantation des cuisines
2002...	Info-cancer(MRC Bas-Rich)	Resp:mise sur pied et animatrice des ateliers Belle et bien dans s peau
2001...	Sureté du Québec(Arbre de Joie)	Coordonnatrice du volet techniq
1996-98	Régie régionale de la santé et des services sociaux	Membre du conseil d'administratio
1995...	Centraide Richelieu-Yamaska	Conférenciaire et adjointe au Prés den
1994...	Ville de Sorel	Membre du comité Villes et Villages en santé.

Voir annexes

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

547

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
ESTIVERNE-BATHALIEN	AMANTHE	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1995	UQAM	BACC. TRAVAIL SOCIAL
1994	CEGEP MARIE-VICTORIN	DEC. ASSISTANCE SOCIALE

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :
DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DU QUÉBEC	1996

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
1994 à ce jour	CENTRE JEUNESSE DE MTL	INTERVENANTE SOCIALE

548

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
FALLU	PATRICIA ANN	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1985	Université du Québec à Rimouski	Certificat en andragogie
1953 à 1956	Couvent des Filles de Jésus N.Rich	Études secondaires
1951 à 1953	Couvent des Ursulines Gaspé	" primaires

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
1998 à 2004	C.O.L.C.	Commissaire communautaire
1997 - 1998	Organisme Gaspésien des pers. atteintes de cancer	Coordonnatrice
1991 - 2004	Gîte Les Bouleaux	Propriétaire et exploitante

CURRICULUM VITAE ABRÉ[illegible]

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
GUAY	NORMAND	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
19 66	UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	LICENCE EN PÉDAGOGIE
1964	UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	BACCALAURÉAT EN PÉDAGOGIE
1963	UNIVERSITÉ LAVAL	BACCALAURÉAT ÈS ARTS

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
1er OCT. 1997		DÉBUT DE LA RETRAITE
1966-1997	COM. SCOLAIRE LAURENTIEN	DIRECTEUR D'ÉCOLE
1971-1988	COM. SCOL. RÉG. LOUIS-HÉMON	DIRECTEUR D'ÉCOLE

550

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
Hudon	Jean-Marc	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
65 à 67	Université Mtl.	- études. Relation Industrielle
1960	Institut Technologique Shawinigan	- Technicien Professionnel
	- - -	"Senior Métric"

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :
C.R.I.A. Conseiller Relations Industrielles Agréé	1980.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
depuis 1990	Ressources Esprit JMH Ltée	Président.
1987 à 1990	Les Bateaux Dorval Ltée	Vice-Président.
1978 à 1987	Kruger Inc.	Directeur du Personnel.
1965 à 1977	Syndicat du Papier	Négociateur - Est Canada-US.
depuis 1997	CQLC.	Commissaire Commandataire et suppléant.

CURRICULUM VITAE ABRÉ

551

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
JEANVENNE	LOUISE	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1981	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS	BACCALAURÉAT TRAVAIL SOCIAL
1978	CEGEP DE L'OUTAOUAIS	DEC EN SECRÉTARIAT DE DIRECTION

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :
—	—

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
1981 À AUJOURD'HUI	AVENUE DES JEUNES	DIRECTRICE GÉNÉRALE

552

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
LA COMBE	ELYSABETH	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1997	Université du Québec à Montréal	Sexologie (maîtrise)
1992	Université de Montréal	Criminologie (baccalauréat
—	—	—

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :
—	—

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
2002 —	Direction de Santé publique de Montréal	Agente de planification
1999 —	UQAM	chargée de cours
2000-2002	travailleuse autonome	consultante en intervention sexologique
1998-2000	UQAM	Assistante de recherche
1994-1995	YWCA	Agente des relations humaines
1991-1993	Société Elizabeth Fry du Qc	intervenante
1988-1991	Maison du Réconfort	intervenante

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

553

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
LAMBERT	CLAUDETTE	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
75-78	UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	BAC CRIMINOLOGIE
73-75	Collège de THETFORD-MINES	DEC SC. HUMAINES
69-73	POLYVALENTE BLACK-LAKE	D.E.S.

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
1995 à 2004	Au Moulin de la Source	RESPONSABLE CENTRE DE JOUR POUR PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUE
1987-1992	MOI-MÊME	ÉDUCATRICE DE GARDERIE EN MILIEU FAMILIAL
1980-1982	ST-DAMIEN DE BELLECHASSE	ÉDUCATRICE
1978-1980	CITÉ DES PRAIRIES	ÉDUCATRICE

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
Lapointe	Roger	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
	Institut Néron, Montréal	12e année commerciale

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
1989-	Travailleur autonome	Consultant et formateur en lancement d'entreprise
1989-05/1989-09	Construction C.R.P. inc.	Gérant de chantier
1982-1989	Club coopératif de consommation de R.N.	Gérant d'une coopérative alimentaire
1977-1882	Ministère des Transports du Québec	Homme d'instrument en arpentage (travail saisonnier)
1964-1976	Ministère de l'Énergie et des Ressources	Technicien en ressources minérales

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

355

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
LARAMÉE	PIERRE	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1956	Université de Montréal	Maitrise en arts (Relations industrielles)

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :
Conseillers en Relations industrielles	plus membre depuis 20 ans

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
1956 à 1984	Hydro-Québec	Directeur des ressources humaines jusqu'en 1975
1975	"	Conseiller en gestion de Région Laurentides carrières.
1985 à 1989	Programme SEMO	Directeur - Intégration -
1990 à	Laurentides	Travail
1996	Tribunal des Droits de la personne	assesseur - 3/4 du temps

556

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
Latendresse	Michel	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
2004	Université de Montréal	Cert. Intervention auprès des jeunes
1995	Cegep Marie Victorin	Tech. Éducation spécialisée
1986	Université du Québec à Hull	Gestion de la main d'oeuvre

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :
Association des gestionnaires du réseau de services Sociaux	1999

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
96 à	Centre Jeunesse Laval	Chef de service à la permanence
99.04	Maison des jeunes de Mirabel	Directeur
93.99	Maison des jeunes de l'Est Laval	Co-gestionnaire

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

557

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
LEBLANC	ALMA	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1998	U QAR (Rimouski)	MAÎTRISE EN ETHIQUE
1983	U QAR	BACC ADAPTATION SCOLAIRE
1970	Université Montréal	BACC EN PÉDAGOGIE

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
2003	Centre Mission de soutien	Commissaire qualité des services
2002	RRSSS région 01	Agente de programmation
1988-2002	Centre de mise bas St-Laurent	directrice générale
1986	Statistique Canada	Commissaire au recensement

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES *(Je consens à leur reproduction en annexe du Communiqué de presse du premier ministre et dans le site internet de ce dernier.)*

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
Tie Blanc	Claude	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1962	École Mgr. Georges Gauthier	Secondaire II Diplômé
1970	C.E.G.E.P. Ahuntsic	Techniques Correctionnelles en Criminologie Criminologie Jeunesse B

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	N° de membre : (non publié)	Année d'admission :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (À temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE DE	ANNÉE À	EMPLOYEUR	POSTE
69	99	Gouvernement du Québec	Agent des services Correc.
		Sécurité Publique	à administrateurs dans
			établissement de détention
		Qualifié cadre Intermédiaire	niveau 10.
1999		Retraite	
2001	2002	Rappel dans un poste	au réseau comme
		régulier à l'établissement	de Montréal.

559

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
LEBLOND	ISABELLE	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1984-1987	UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	BACCALAURÉAT EN CRIMINOLOGIE
1982-1984	COLLÈGE DE LA RÉGION DE L'AMIANTE	DÉPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN SCIENCES HUMAINES ET MATHÉMATI

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
1997 à ce jour	CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI ANJOU/ST-JUSTIN	DIRECTRICE
1993 à ce jour	COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLE DU QUÉBEC	COMMISSAIRE
1989 à 1997	OPÉRATION SURVEILLANCE ANJOU	DIRECTRICE
1994 à 1995	VIDEOTRON	RECHERCHISTE ET ANIMATRICE TÉLÉVISION
1988 à 1992	I.L.P.B. BUREAUTIQUE ENR	CO-PROPRIÉTAIRE

560

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
Lessard	Claude	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1961	Ecole de Police	Policier
1960	Ecole Forestière	Garde-Forestier
1958	Collège Montmagny	11e Secondaire Scientifique

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
1998 à ce jour	C.O. & C	Conseiller en Communication
1994 à 1998	Agence de détectives Morel	Enquêtes
1986 à 1994	Sécurité Sog/Roc Inc	Directeur Général
1961 à 1987	Sûreté du Québec	Policier en Enquêtes

561

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
LESYK	MARCEL	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1978	Université du Québec A.T.	Certificat en Administration
1972	GEGEP Ab.-Tém.	D.E.C. en Assistance-Sociale
1954	Séminaire St-Antoine Trois-Rivières	Cours Classique

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
1996	Retraité	
1990-1995	Conseil Régional de la Santé et des Serv. Sociaux puis Régie Régionale	Dir. Général
1969-1990	Bur. Aide Sociale Main d'Oeuvre et Sec du Revenu	Dir. Régional

562

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
MARTINEAU	GUY	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
2004	FACULTÉ DE MÉDECINE UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	MICRO-PROGRAMME MAÎTRISE EN TOXICO : VOLET RECHERCHE
2002	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À HULL	CERTIFICAT DE NIVEAU MAÎTRISE GESTION DE PROJET
1998	FACULTÉ DE MÉDECINE UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	CERTIFICAT 1er cycle TOXICOMANIE

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :
ACADÉMIE NATUROPATHE ET NATUROTHÉRAPEUTE	2000.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
	ÉTANT À MON PROPRE COMPTE DEPUIS QUELQUES ANNÉES, J'AI OCCUPÉ DIVERS POSTES ET FONCTIONS AVEC DIFFÉRENTES ORGANISATIONS, J'AI JOINT EN ANNEXE MON CURRICULUM VITAE AFIN DE VOUS PERMETTRE DE BIEN VISUALISER MON CHEMINEMENT PROFESSIONNEL	

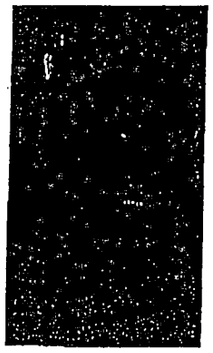

Guy Martineau

Consultation et relation d'aide

Renseignements personnels

Langues parlées: Français et anglais

Objectif de carrière

Développer mon entreprise de services, tout en valorisant diverses compétences acquises en court de carrière.

Formation académique

Formation de 2ième cycle en toxicomanie avec la faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke.

Programme court de 2ième cycle en gestion de projet de l'U.Q.A.H.

Certificat en toxicomanie de la faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke.

Formation professionnelle

Formation pour l'enseignement du français langue seconde, dispensé par le Centre de Langue Caron à Ottawa

Attestation de spécialisation professionnelle en lancement d'une entreprise avec le Centre Compétence Outaouais.

Formation en Bureautique au Collège Multi-Hexa à Hull.

Formation continue depuis les 10 dernières années en toxicomanie, intervention de crise et post traumatique, santé mentale, ainsi qu'en communication et en gestion.

Domaines d'expériences

Interventions, animations et conférences

Évaluer, accorder ou refuser, et fixer les conditions de sortie des détenues pour la Commission des Libérations Conditionnelle du Québec.

Consultants en santé mental pour les médecins urgentologues de l'hôpital de Hawkesbury

Consultants pour les gestionnaires de la Fonction publique sur la communication.

Consultants pour les gestionnaires aux prises avec des employées problématiques.

Enseignement du français langue seconde, aux anglophones de la fonction publique.

Rencontres d'informations et de formations sur l'alcoolisme, la toxicomanie, l'intervention de crise, la gestion du stress, la communication et autres.

Interventions de crises et séances de débriefing de groupe.

Conférences, entrevues télévisées, ateliers de formations, et tenue de kiosques d'informations.

Gestion et coordination

Former et coordonner et une équipe d'intervention de crise, pour les employés municipaux via le programme d'aide aux employés.

Négocier le processus protocolaire avec divers représentants des services d'urgence de la ville pour la mise en place de mesure de soutien en intervention de crise.

Embauche de psychologues et psychothérapeute pour les besoins de contrats nationaux de programme d'aide aux employés.

Participer, sur divers comités, à l'élaboration de services communautaires.

Interviewer, procéder à l'embauche, et superviser une trentaine d'employés.

Implication dans le milieu

Actif à divers niveaux au sein d'organismes d'entraide et de support pour alcooliques et toxicomanes. 1991 - à ce jour

Coordonnateur et animateur pour un organisme d'entraide pour adultes alcooliques et toxicomanes (Centre de détention de Hull) 1993 - 1997

Administrateur au Conseil d'Administration du C.I.P.T.O. 1995 - 1996

Accompagnateur pour les mourants et leurs proches C.H.V.O. de Hull et Centre de santé Élisabeth Bruyère (soins palliatifs) 1994 - 1996

Travailleur autonome

Commissaire Communautaire Commission des libérations conditionnelles du Québec (Centre de détention de Hull)	Juin 2000 - à ce jour (2 à 3 jours par mois)
Consultant, conférencier et intervenant en situation de crise FGI international (Ottawa Ontario)	Mai 2003 à ce jour
Intervenant en situation de crise Service de crise de Prescott Russel (Centre hospitalier Montfort)	Juin 2003- à ce jour (3 jours semaine)
Consultant et Naturothérapeute Guy Martineau, Consultation et Relation D'aide Membre de l'ANN (Hull, Québec)	Mai 2001- à juin 2003
Consultant, psychothérapeute, gestionnaire de cas et coordonnateur de l'équipe d'intervention de crise Les services EAPlus Consultation et psychothérapie (Ottawa, Ontario)	Février 2001- Avril 2003

Emplois permanents

Intervenant en situation de crise Centre d'aide 24/7 Hull (Québec)	Janvier 1993 - Avril 2001
Coordonnateur des services Gîte Ami Hull (Québec)	Mars 2000 - Août 2000
Intervenant communautaire Ressource d'hébergement jeunesse dépannage de l'Outaouais	1996 - 1997

Avant mon changement de carrière, j'ai occupé divers postes dans le domaine de la vente et de la gestion. (1984-1991)

Depuis 1997, je suis propriétaire et gestionnaire d'un immeuble à revenus.

RÉFÉRENCES DISPONIBLES SUR DEMANDE

566

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
MILLIARD	PAUL	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1970	UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	MAÎTRISE EN SCIENCES COMMERCIALES

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
2002 à ce jour	TRAVAILLEUR AUTONOME	Consultant gestion Ress. Humaines
1998 à 2002	CHSLD ESTRIADE	DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES
1990 à 1998	RÉGIE RÉGIONALE SANTÉ-SERVICES SOCIAUX	chef du SERVICE R.H. et Informatique
1981 à 1990	" " " "	CADRE-CONSEIL, Responsable SERVICE
1978 à 1981	C.H. HOTEL DIEU	COORDONNATEUR SERVICE FORMATION
1970 à 1978	UNION RÉGIONALE CAISSE POP.	Analyste en FORMATION

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
OUELLET	GAÉTAN	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1954-62	Collège St-Alexandre et Séminaire de Rimouski	Bacc. ès Arts
1962-66	Département de Psychologie Université de Montréal	Bacc. et maîtrise en PSYCHOLOGIE
1966-68	"	Ph.D. Psychologie (Counseling)

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
2001 - 2004	Université du Québec à Trois-Rivières	professeur associé
1977 - 2001	"	professeur-chercheur
1969 - 1977	Université de Montréal	professeur

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
PARIS	BRENDA	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1997	CONCORDIA UNIVERSITY	B.A. - APPLIED SOCIAL SCIENCES
1984	CONCORDIA UNIVERSITY	CERTIFICATE - FAMILY LIFE EDUCATION

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
2001 - 2003	BLACK COMMUNITY RESOURCE CENTRE	EXECUTIVE DIRECTOR
1920 - 1998	DAWSON COLLEGE	COORDINATOR - STUDENT DEVELOPMENT

569

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
PELLETIER	ANDRE	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1976	UNIVERSITE LAVAL	CERTIFICAT ANIMATION SOCIAL
1962	ECOLE NORMALE RIMOUSKI	BREVET D'ENSEIGNEMENT EL.
1972	UNIVERSITE SHERBROOKE	CERTIFICAT SUR LES TOXICOMA

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
1988 - 1999	Régie Régionale Santé Services Sociaux	Sociaux / agent de planification
1978 - 1988	Centre de Services Sociaux	Conseiller aux programmes
1967 - 1976	Ministère des Affaires Sociales	Probation Jeunesse / Directeur régional
1963 - 1967	Hydro - Québec	Lecteurs de compteurs / commis

570

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
PERRAS	COLOMBE-ELISE	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1989-90	Université Montréal	Certificat - Toxicomanie
93-94	" "	Certificat. Rotation. cliq Psych. Sociale
89-90	" "	Certificat - Criminologie

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
99 - 2004	CERIM - Traitement automatique	Intervenante Psychothérapeute
		Formatrice en Entreprises
en Centre	de Traitements en Milieux Carcéraux -	-Anjay-
Psychiatrie	privée / Conférencière -	Animat Recep. Inst. Loisirs
		Maison Psych.
89 - 90	Centres Traitements	Intervenante / Archambault
	en Alcoolisme Toxicomanie	R.D.P
Jean Lapointe	/ Pavillon Nau /	Maison de Ora / Cri. Bordeaux.

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

571

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
POIRIER	Donate	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
2002	Université de Montréal	Certificat en toxicomanie
1987	Université de Montréal	Maîtrise en criminologie
1981	Université de Montréal	Baccalauréat en criminologie

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
1985 à ce jour	Commission scolaire Marguerite Bourgeoys.	Éducatrice spécialisée
1984-1985	Services correctionnels du Canada	Agent de correction et Agent de gestion des cas

572

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
RAZIK	Noureddine	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
2004	Université de Montréal	Maîtrise en Criminologie Mémoire : *« L'intervention face au phénomène des gangs »*
1993	Université de Montréal	Baccalauréat Ès Sciences , Criminologie
1993	Université de Montréal	Certificat de Criminologie I
1991	Université de Montréal	Certificat de Criminologie II
1988	Université de Montréal	Certificat en Santé et Sécurité du Travail

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) : Membre en règle de la Société de Criminologie du Québec.	DEPUIS : 5 ans

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
De 1989- 1996	Ministère de la Santé et des Services Sociaux Québec Centres de la Jeunesse et de la Famille Batshaw	Intervnant -éducateur
1996-2004	Centres de la Jeunesse et de la Famille Batshaw	Team Leader/ Duty officer/ Chef d'équipe de nuit Gestion des placements d'Urgence des jeunes en difficulté
1998	Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse Ville Marie	Agent des Relations Humaines/en évaluation – orientation /Délégué du Directeur de la Protection de la Jeunesse
1994-1996	Ministère de la Sécurité Publique	Agent des Services correctionnels
1998- 2004	Centre Jeunesse de Montréal Ministère de la Santé et des Services Sociaux	Intervenant en Intervention rapide et intensive Urgences Sociales
1990	Centres Jeunesse Shawbridge Ministère de la Santé et des Services Sociaux	Chef d'Unité par Intérim
1985	Mouvement Pleine Forme Projet du programme Défi du gouvernement fédéral .	Directeur du projet
1983	Centre Sportif Polydium Châteauguay	Coordonnateur

573

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
ROCHELEAU	RAYMOND	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1965 - 1970	Universités Laval et Montréal	Bacc. et Licence en Education
1957 - 1961	Université d'Ottawa	Bacc. éducation et sc. humaines
1954 - 1957	Université d'Ottawa	Bacc. en philo (B.A. - B.Ph.)

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
1998 - 2004	C.Q.L.C.	Commissaire à la communication
1985 - 2004	Office des professions du Québec	Administrateur nommé pour la protection du public
1981 - 1985	Ministère de la Justice	Gestion des ressources humaines
1975 - 1976	Tribunal de l'expropriation	Directeur administratif
1973 - 1975	Min. Travail et main-d'oeuvre	Directeur des services généraux
1972 - 1973	Min. Travail et main-d'oeuvre	Directeur du Recrutement

574

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
Rodrigue	DANIEL	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1988	Université du Québec Trois-Rivières	BAPC - Adaptation scolaire
1983	Université du Québec Trois-Rivières	certificat enfance inadaptée
1980	CEGEP Levis-Lauzon	D.E.C. sciences humaines

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
1989 - 1998	Comm-Scolaire de Québec	Enseignant en adaptation scolaire
1983	Centre-Jeunesse Tilly	Éducateur Centre d'accueil

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

575

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.VP. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
SAVARIA	CLAUDE	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1961	COLLÈGE DE Longueuil	11ème ANNÉE complété
1959	ECOLE SACRE-COEUR Boucherville	9ème ANNÉE

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
1963-1992	PETROMONT-VARENNES	
1990-1992	Pétromont "	EXPLOITATION ET SERVICE EXPANSION CHEF de SECTEUR LIAISON
1983-90	PETROMONT "	RESPONSABLE du PERSONNEL et PRO CHEF de Secteur-OLEFINES 2
1973-83	Pétromont "	SUPERVISION de 100 EMPLOYÉS CHEF de Secteur Heures Jours
1963-73	PETROMONT "	OPÉRATEUR-CHEF d'équi

576

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
SHYR	MING	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1993	Régie régionale de la santé	Interprète à formation culturelle
1984	Simul-Academie (Japon)	Interprète Simultanée
1979	Université Seinan (Japon)	Bac en anglais

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
2003 à 2003	Société du Jardin de Chine	Directrice générale
1998 à 2002	Ville de Montréal	Agente culturelle (Jardin de
1979 à 1980	Consulat de Taiwan au Japon	Employée (section Visa)
1980 à 1993	Divers	Pigiste : interprète
2002-aujourd'hui	"	" : interprète culturel
		Conseillère interna

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
Sioui	JEAN	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1968	École Le Plateau, Montréal	Général

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :
Briqueteur - maçon	

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
1983 - à ce jour	Gestion Darlcert Inc.	Gérant d'immeuble
1971 - à 82	Custodis Canadien Chimney's	Briqueteur - maçon
1968 à 71	Hopital Hotel-Dieu Montréal	Préposé

578

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
TEITELBAUM	REISA	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1977-1980	Université de Montréal	Faculté de droit diplôme : LL.L
1976-1977	Université de Concordia	
1975-1976	Canadian Junior College, Lausanne, Suisse	diplômes école secondaire (13e année)

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :
BARREAU DU QUÉBEC	1981

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
Mai 2003 à date	Association nominale POLLACK KAVITZ TEITELBAUM	avocate (associée)
1986 à Mai 2003	association nominale POLLACK MACHLOVITCH KAAVITZ	avocate (associée)
	TEITELBAUM	
1985-1986	Association nominale POLLACK TEITELBAUM	avocate (associée)
1981-1985	Me MAX M TEITELBAUM	avocate
	(présentement juge de la Cour fédérale)	

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES (reproduites dans le Communiqué de presse du premier ministre)

S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation

NOM	PRÉNOM	ÂGE
TOUSSAINT	ROSETTE	

FORMATION ACADÉMIQUE (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU / DOMAINE
1995-1997	UNIVERSITÉ McGILL, Mtl	Certificat en langue espagnole
1981-1986	École Nationale d'Administration Publique (E.N.A.P.)	Maîtrise en administration publique
1974-1979	Université du Québec, Mtl	Baccalauréat d'enseignement à l'enfance inadaptée

ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1970)

ANNÉE (de...à...)	EMPLOYEUR	POSTE
Juillet 1997	Retraitée	———
1994 - 1996	Hôpital Rivière-des-Prairies	Conseillère aux programmes de psychiatrie
1986 - 1994	Hôpital Rivière-des-Prairies	Chef de service Intégration socio-professionnelle
1979 - 1986	Hôpital Rivière-des-Prairies	Chef de programme Intégration socio-professionnelle
1977 - 1979	Hôpital Rivière-des-Prairies	Pédagogue
1974 - 1977	Hôpital Rivière-des-Prairies	Éducatrice spécialisée - responsable de groupe

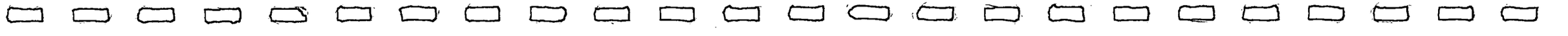

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

100. La répartition des décisions prises par la Commission pour la période 2006-2007, (libérations conditionnelles avec ou sans audiences, programme de semi-liberté et programme d'appel en matière d'absence temporaire).

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Commission québécoise des libérations conditionnelles – 03.02

QUESTION 100 : La répartition des décisions prises par la Commission pour la période 2006-2007 (libérations conditionnelles avec ou sans audiences, demandes de permission de sortir et programme d'appel en matière d'absence temporaire).

Libérations conditionnelles avec ou sans audiences – La répartition des décisions prises par la Commission pour la période 2006-2007.

Au cours de l'exercice 2006-2007, soit du 1er avril 2006 au 31 mars 2007, la Commission a pris en audience :

- Décisions en matière de libération conditionnelle :		3 714
- Décisions en matière d'appel en absence temporaire :		
Octroi en absence temporaire :	1	
Refus en absence temporaire :	77	
Révocations en absence temporaire :	1	
Report :	2	81
- Décisions en matière de permission de sortir :		70
Total des décisions prises en audience		**3 865**

En ce qui concerne les décisions prises hors audience, la répartition s'effectue comme suit :

- Autorisation de déplacements hors Québec et hors Canada :	36
- Recevabilité des demandes de révision et de nouvel examen en libération conditionnelle :	275
- Recevabilité des demandes d'appel en absence temporaire :	73
- Cas particuliers :	
1 – Rapports d'événement	186
2 – Reports d'audience	772
- Demandes de renouvellement de permission de sortir	7
Total des décisions prises hors audience	**1 349**
TOTAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION en 2006-2007	**5 214**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

101. La répartition territoriale, par établissement de détention, des renonciations et des décisions de la Commission pour la période 2006-2007.

TITRE ET PROGRAMME : Commission québécoise des libérations conditionnelles – 03.02

QUESTION 101 : La répartition territoriale, par établissement de détention, des renonciations et des décisions de la Commission pour la période 2006-2007.

Pour la période du 1er avril 2006 au 31 mars 2007, la répartition du nombre de renonciations et du nombre de décisions en matière de libération conditionnelle est la suivante :

Direction territoriale	Établissement	Renonciations	Décisions
Est du Québec	Baie-Comeau	29	48
	Chicoutimi	21	75
	CQLC-Québec	0	59
	Détention Québec(F)	10	47
	Détention Québec(H)	154	614
	New-Carlisle	25	84
	Rimouski	45	98
	Roberval	24	39
	Sept-Iles	1	23
	Trois-Rivières	64	273
	Sous-Total	**373**	**1 360**
Ile de Montréal	CQLC-Montréal	0	150
	Détention Montréal	304	746
	Maison Tanguay	45	101
	Rivière - des - Prairies	21	123
	Sous-Total	**370**	**1 120**
Ouest du Québec	Amos	17	89
	Hull	76	174
	Saint-Jérôme	116	629
	Sherbrooke	79	168
	Sorel	11	108
	Valleyfield	12	66
	Sous-Total	**311**	**1 234**
	TOTAL	**1 054**	**3 714**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

102. Copie d'entente(s) conclue(s) avec la Commission nationale des libérations conditionnelles (fédéral) concernant l'échange d'information contenue dans les dossiers de détenus.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Commission québécoise des libérations conditionnelles – 03-02

QUESTION 102 : Copie d'entente(s) conclue(s) avec la Commission nationale des libérations conditionnelles (fédéral) concernant l'échange d'information contenue dans les dossiers de détenus.

ENTENTE CANADA – QUÉBEC CONCERNANT L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES DÉLINQUANTS (Voir pièce ci-jointe)

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES CORRECTIONNELS
SERVICE DU SOUTIEN AU RÉSEAU

18 JUIL. 2003

N/Réf.: _____

ENTENTE

ENTRE

Le *GOUVERNEMENT DU CANADA*
représenté par le solliciteur général du Canada
(ci-après appelé le «Canada»)

ET

Le *GOUVERNEMENT DU QUÉBEC*
représenté par le ministre de la Sécurité publique du Québec et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes
(ci-après appelé le «Québec»)

ENTENTE CANADA – QUÉBEC CONCERNANT L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES DÉLINQUANTS

ATTENDU QUE l'alinéa 4c) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (L.R.C., c. C-44.6) oblige le Service correctionnel du Canada (ci-après appelé le « SCC ») à accroître son efficacité et sa transparence par l'échange, au moment opportun, de renseignements utiles avec les autres éléments du système de justice pénale;

ATTENDU QUE l'article 23 de cette loi oblige le SCC à prendre toutes les mesures possibles pour obtenir des renseignements et documents concernant les personnes condamnées ou transférées dans un pénitencier;

ATTENDU QUE l'article 25 de cette loi oblige le SCC à communiquer à la Commission nationale des libérations conditionnelles, aux gouvernements provinciaux et aux commissions provinciales de libération conditionnelle les renseignements pertinents dont il dispose, soit pour prendre la décision de mettre un délinquant en liberté, soit pour sa surveillance;

ATTENDU QUE l'article 9 de la *Loi sur le Ministère de la Sécurité publique* (L.R.Q., c. M-19.3), modifié par l'article 147 du chapitre 76 des lois de 2001, confie au ministre de la Sécurité publique le mandat d'administrer les établissements de détention, d'assurer la disponibilité des services d'agents de probation et de surveillance, et de surveiller l'exécution des ordonnances de probation et de sursis ;

ATTENDU QUE l'article 57 de la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus* (L.R.Q., c. L-1.1) confie au ministre de la Sécurité publique la responsabilité de son application ;

ATTENDU QUE l'alinéa 8(2)f) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C., c. P-21) permet la communication de renseignements personnels qui relèvent d'une institution fédérale aux termes d'une entente entre le Canada et une province ou l'un de ses organismes en vue de l'application des lois ou pour la tenue d'enquêtes licites ;

ATTENDU QUE l'article 67 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) permet la communication d'un renseignement nominatif par un organisme public à toute personne ou à un organisme si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent conclure une entente visant l'échange électronique de renseignements nécessaires sur les délinquants en vue d'administrer ou d'appliquer leurs lois respectives en matière de services correctionnels et de mise en liberté sous condition, pour assurer efficacement la garde des délinquants ainsi que leur réinsertion dans la collectivité en toute sécurité et ce, tout en convenant des mesures de protection administratives, techniques et matérielles nécessaires pour la protection du caractère confidentiel des renseignements, surtout en ce qui concerne leur usage et leur communication ;

Par conséquent, les parties conviennent de ce qui suit :

DÉFINITION

1. Au sens de la présente entente, le terme «délinquant» désigne selon le cas :
   a) une personne répondant à la définition de ce terme en vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*;
   b) une personne contrevenante ou prévenue en vertu de la *Loi sur les services correctionnels*;
   c) une personne détenue visée par l'application de la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus*

OBJET DE L'ENTENTE

2. Afin que le Canada et le Québec puissent collaborer à l'amélioration de la fluidité de la circulation de l'information entre les deux gouvernements, la présente entente a pour objet de permettre l'échange électronique de certains renseignements sur les délinquants.

3. Afin que la partie, qui a la garde ou la surveillance d'un délinquant en particulier ou qui peut prendre la décision de le mettre en liberté, puisse administrer ou appliquer ses lois touchant les services correctionnels et la mise en liberté sous condition en disposant du maximum de renseignements nécessaires sur le délinquant en question, la présente entente donne :

   a) à des utilisateurs autorisés de la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles un accès direct aux renseignements prévus à l'annexe A et contenus dans la banque de données du système de gestion des délinquants (ci-après appelé « SGD ») administré par le Service correctionnel du Canada;

   b) à des utilisateurs autorisés du SCC un accès direct aux renseignements prévus à l'annexe B et contenus dans la banque de données du système de dossiers administratifs correctionnels (ci-après appelé « système DACOR ») administré par la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec.

PARTIE I - SYSTÈME DE GESTION DES DÉLINQUANTS (SGD)

TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS

4. Le Canada convient de donner aux utilisateurs autorisés de la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles l'accès direct aux renseignements prévus à l'annexe A concernant les délinquants et contenus dans le SGD.

5. Avant de fournir des renseignements sur un délinquant, le Canada convient d'établir un processus de vérification électronique pour s'assurer que le délinquant, sur lequel des renseignements sont requis par le Québec, est inscrit dans le système DACOR.

PROCÉDURE

6. Le Canada convient de donner aux utilisateurs autorisés de la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles la formation initiale nécessaire sur l'utilisation du SGD et de fournir au besoin une formation de recyclage, ainsi que le soutien technique et de dépannage nécessaires, de façon à leur donner accès aux renseignements sur les délinquants, qui sont contenus dans le SGD. La formation portera notamment sur les normes de protection du SGD, que chaque utilisateur devra respecter, ainsi que sur l'obligation qu'il a de protéger le caractère confidentiel des renseignements sur les délinquants.

7. Le Québec convient de fournir par écrit la liste des utilisateurs autorisés qui, avec l'accord du Canada, auront accès au SGD.

PARTIE II – SYSTÈME DE DOSSIERS ADMINISTRATIFS CORRECTIONNELS (DACOR)

PROCÉDURE

8. Le Québec convient de donner aux utilisateurs autorisés du SCC la formation nécessaire pour l'accès aux renseignements personnels sur les délinquants, qui sont contenus dans le système DACOR.

9. Le Canada convient de fournir par écrit la liste des utilisateurs autorisés du SCC qui, avec l'accord du Québec, auront accès au système DACOR.

TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS

10. Le Québec convient de donner aux utilisateurs autorisés du SCC l'accès direct aux renseignements prévus à l'annexe B concernant les délinquants et contenus dans le système DACOR.

PARTIE III - CONFIDENTIALITÉ ET RESTRICTIONS

11. Le Québec convient que les renseignements fournis à titre confidentiel par le Canada à partir du SGD sont des renseignements personnels au sens de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C. c. P-21) et qu'ils ne pourront être communiqués qu'aux utilisateurs prévus à l'article 3 de la présente entente.

12. Le Québec s'engage à n'utiliser ou à ne communiquer les renseignements personnels obtenus en vertu de la présente entente que pour l'application de la *Loi sur les services correctionnels* (L.R.Q., c. S-4.01) et de la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus* (L.R.Q., c. L-1.1).

13. Le Canada convient que les renseignements fournis à titre confidentiel par le Québec à partir du système DACOR sont des renseignements nominatifs au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) et qu'ils ne pourront être communiqués qu'aux utilisateurs prévus à l'article 3 de la présente entente.

14. Le Canada s'engage à n'utiliser ou à ne communiquer les renseignements nominatifs obtenus en vertu de la présente entente que pour l'application de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (L.R.C., c. C-44.6).

15. Il est entendu que si un utilisateur autorisé ayant accès à des renseignements du Canada ou du Québec omet de protéger ces renseignements, utilise ses privilèges d'accès ou encore utilise ou communique ces renseignements à des fins non autorisées par la présente entente, le Canada ou le Québec, selon le cas, se réserve le droit de refuser immédiatement l'accès au SGD ou au système DACOR, selon le cas, à tous les utilisateurs autorisés dans le lieu de travail où la violation s'est produite, jusqu'au règlement de la violation d'une manière satisfaisante et jusqu'à l'installation de dispositifs de protection pour empêcher que d'autres incidents de cette nature ne surviennent.

16. Chaque partie s'engage à maintenir, à respecter et à protéger pleinement le caractère confidentiel des renseignements obtenus en vertu de la présente entente et à ne pas communiquer ces renseignements à qui que ce soit, à moins qu'une telle communication ne soit autorisée par la présente entente ou exigée par la loi.

17. Le Québec et le Canada conviennent de respecter les mesures de protection administratives, matérielles et techniques prévues aux annexes C et D.

PARTIE IV - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

18. Le Canada et le Québec assument respectivement les coûts occasionnés par l'application de la présente entente.

RESPONSABILITÉS

19. Le Canada s'engage à exonérer le Québec de toute responsabilité à l'égard de toutes réclamations ou actions et de tous droits d'action, dommages et frais subis ou engagés par le Québec ou auxquels il peut être exposé en application de la présente entente, sauf lorsque la réclamation découle de la négligence ou d'une omission du Québec ou de ses fonctionnaires, mandataires ou employés.

20. Le Québec s'engage à exonérer le Canada de toute responsabilité à l'égard de toutes réclamations ou actions et de tous droits d'action, dommages ou frais subis ou engagés par le Canada ou auxquels il peut être exposé en application de la présente entente, sauf lorsque cette réclamation découle de la négligence ou d'une omission du Canada ou de ses fonctionnaires, mandataires ou employés.

PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

21. En cas de différend au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou du respect des dispositions de la présente entente, les parties suivent les procédures de règlement ci-dessous :

    a) le différend est soumis au sous-ministre associé de la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec ainsi qu'au sous-commissaire régional adjoint (opérations) pour la région du Québec du SCC;

    b) si le sous-ministre associé de la direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec et le sous-commissaire régional adjoint (opérations) pour la région du Québec du SCC ne peuvent résoudre le différend dans les 90 jours suivant sa soumission, l'un ou l'autre s'engage, à l'échéance de ce délai, à soumettre la question au sous-commissaire régional pour la région du Québec du SCC et au sous-ministre du ministère de la Sécurité publique du Québec qui s'efforceront de régler le différend dans un autre délai de 90 jours s'ils conviennent d'une prolongation de délai, à défaut de quoi la présente entente pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sans préavis;

c) pour l'application du présent article, le renvoi au sous-commissaire régional pour la région du Québec du SCC et au sous-ministre du ministère de la Sécurité publique du Québec s'entend exclusivement du renvoi au fonctionnaire ainsi nommé.

PROCÉDURES DE FONCTIONNEMENT

22. Les parties conviennent que le sous-commissaire régional pour la région du Québec du SCC et le sous-ministre du ministère de la Sécurité publique peuvent s'entendre sur des procédures de fonctionnement compatibles avec la présente entente au sujet des questions administratives et opérationnelles à régler pendant la durée de l'entente, pourvu qu'elles soient consignées par écrit.

ANNEXES

23. Les annexes font partie intégrante de la présente entente.

MODIFICATIONS

24. Sous réserve des dispositions légales applicables, les parties peuvent apporter en tout temps des modifications à la présente entente ou aux annexes par consentement mutuel donné par écrit.

AVIS ET AUTRES DOCUMENTS

25. Chaque partie s'engage à remettre à l'autre un avis écrit au sujet de toute modification apportée aux dispositions législatives, aux règlements ou aux politiques concernant ses programmes respectifs qui est susceptible d'influer sur la présente entente.

26. Tout avis ou autre document que l'une des parties peut ou doit donner ou remettre à l'autre est réputé avoir été valablement donné ou transmis à son destinataire, s'il lui est remis en mains propres, par télécopieur ou par courriel à la date de livraison ou de transmission ou, s'il est posté, le troisième jour ouvrable suivant sa mise à la poste au Canada par courrier affranchi au tarif de première classe adressé comme suit :

Au gouvernement du Québec :
Direction générale des Services correctionnels du Québec
2525, boulevard Laurier, 5e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Télécopieur : (418) 643-0275
Courriel : louis.dionne@msp.gouv.qc.ca

À l'attention du sous-ministre associé de la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec

Au gouvernement du Canada :
Service correctionnel du Canada
Administration régionale du Québec
3, Place Laval, 2e étage
Laval (Québec) H7N 1A2
Télécopieur : (450) 967-3326
Courriel : 301-sc@csc-scc-gc.ca

À l'attention du sous-commissaire régional pour la région du Québec.

27. L'une des parties peut, à tout moment, donner à l'autre un avis écrit de changement d'adresse postale, de courriel ou de numéro de télécopieur pour les communications futures.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

28. La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

29. La présente entente a une durée d'une année à compter de son entrée en vigueur et se renouvelle par tacite reconduction. Chaque partie peut toutefois y mettre fin en avisant l'autre par écrit au moins six mois avant son échéance ou son renouvellement.

RÉSILIATION

30. À l'exception de ce qui est prévu aux articles 21 et 29, l'une des parties peut résilier la présente entente en tout temps, sans être tenue de motiver sa décision, en remettant à l'autre un préavis écrit d'un mois.

EN FOI DE QUOI, la présente entente est signée,

Pour le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le 10 avril 2003.

Le ministre de la Sécurité publique

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

Pour le GOUVERNEMENT DU CANADA

Le 9 JUIL. 2003.

Le solliciteur général du Canada

Annexe A

RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES AUX UTILISATEURS AUTORISÉS DU QUÉBEC

L'échange de renseignements avec les utilisateurs autorisés du ministère de la Sécurité publique, incluant la Direction générale des services correctionnels et la Commission québécoise des libérations conditionnelles, prévoit un accès au SGD en mode lecture seulement et vise les écrans/documents listés ci-après ou les écrans /documents qui les remplacent.

Ce document a pour but d'indiquer à l'utilisateur autorisé du Québec le type d'information qu'il trouvera dans les écrans/documents auxquels il aura accès.

La présente annexe n'a pas pour but de limiter l'accès à des informations qui pourraient éventuellement être disponibles sous la forme électronique et qui sont nécessaires au Québec pour administrer ou appliquer ses lois et règlements touchant les services correctionnels et la libération conditionnelle.

LISTE DES ÉCRANS/DOCUMENTS

Accès au Système de Gestion des Délinquants :

Lors de l'accès au système, l'utilisateur autorisé du Québec aura d'abord accès à l'écran BANNIÈRE du SGD et à un MENU PRINCIPAL conçu spécialement pour les besoins du Québec.

Numéro d'écran	Nom de l'écran
UTIL023.QKC	SGD
UTILxxx.QKC	MENU PRINCIPAL DES PROVINCES

Accès au dossier des délinquants

La demande d'un dossier SGD se fera par l'écran VERIFIER SI LE DOSSIER EXISTE. Seuls les dossiers ayant été identifiés par le SCC pourront être accessibles à partir de cet écran. Cependant, un utilisateur du Québec pourra vérifier si le SGD a un dossier pour un détenu en particulier en y effectuant une recherche par SED, nom/prénom, date de naissance ou soundex à cet écran.

Numéro d'écran	Nom de l'écran
OFF004.QKC	VÉRIFIER SI LE DOSSIER EXISTE

Accès aux renseignements de base sur le délinquant

Les renseignements de base demandés par le Québec seront accessibles par les écrans suivants. Le tableau ci-après indique le type d'information qui est disponible dans chacun des écrans et sous-écrans.

Prendre note que l'écran des RELATIONS affichera des informations sur les associés, co-condamnés, complices, incompatibles, plus proche parent, soutien communautaire, ressources à joindre en cas d'urgence et visiteurs.

Numéro d'écran	Nom de l'écran
OFF003.QKC	INFORMATION SUR UN DÉTENU Incluant : Numéro SED, Nom de famille, Prénom, Deuxième Prénom, Date de naissance, Sexe, État civil, Langue officielle de service préférée, Langue maternelle, Besoin d'un traducteur, Autre langue parlée, Fumeur O/N, Emplacement actuel du délinquant, Citoyenneté, Autre pays, Citoyenneté vérifiée O/N, Date vérifiée
OFF009.QKC	TAILLE, POIDS, YEUX & CHEVEUX Incluant: Taille en cm et en pi/ po, Poids en kg et en lb, Teint, Couleur des yeux, Couleur des cheveux, Densité des cheveux, Cause de calvitie s'il y a lieu
OFF012.QKC	LIEU DE NAISSANCE Incluant: Ville, Pays, Province/État (si au Canada ou aux États-Unis)

OFF014.QKC	RACE Incluant : Race et • si Indien d'Amérique du Nord: Statut/Non-statut O/N, No. Bande, Nation/Langue • si Inuit: Dialecte parlé
OFF015.QKC	RELIGION
CMGT010.QKC	ALIAS & CHANGEMENTS DE NOM DU DÉTENU Incluant : Nom de famille de l'alias, Prénom de l'alias, Deuxième prénom de l'alias, alias de SED, alias de date de naissance, Catégorie d'alias (changement de nom légal, nom d'adoption, nom d'emprunt, nom de jeune fille, nom de femme mariée, nom de naissance, vrai nom), Observations sur l'alias
OFF007.QKC	CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DISTINCTIVES Incluant : Type de caract. phys. (cicatrices, amputation, barbe, cicatrices chirurgicales, cicatrices de tatouage, lunettes, moustache, perruque, prothèse, tatouage, tache de naissance, toupet et autre), Endroit sur le corps, Description
OFF010.QKC	AFFILIATIONS DU DÉTENU Incluant: Affiliation (groupe et type), Identifiée par, Observations
OFF022.QKC	RELATIONS DU/DE LA DÉLINQUANT(E) Incluant: Nom de famille de la relation, Prénom de la relation, Deuxième prénom de la relation, DDN de la relation, Sexe, SED de la relation s'il y a lieu, Relation (ami, avocat, conjoint de fait, mère, père, sœur, frère, etc.), Observations, Type de relation (associés, co-condamnés, complices, incompatibles, plus proche parent, soutien communautaire, en cas d'urgence et visiteurs)
OFF023.QKC	ADRESSES de la relation Incluant: Type d'adresse (bureau ou résidence), Pays, Rue/casier postal, Ville, Province/État, Code postal/zip code, N° de tél., N° de télécopieur, Observations, Statut de l'adresse (actif ou inactif), En vigueur le
OFF020.QKC	ADRESSE DU/DE LA DÉLINQUANT(E) Incluant : Type d'adresse (bureau, centre résidentiel communautaire ou résidence), Pays, Rue/case postale, Ville, Province/État, Code postal/zip code, N° de tél., Statut de l'adresse (actif ou inactif), En vigueur le, Demeure présentement avec
CMGT050.QKC	ALERTES Incluant: Code de l'alerte (affectivement instable, antécédents d'isolement préventif, arrangements relatif à l'unité spéciale de détention, connaissance dans le domaine des armes et des explosifs, connaissances dans le domaine de la sécurité, fournisseur/utilisateur de substances intoxicantes, conditions spéciales de libération d'office, constat de maladie mentale, conditions non-standards de surveillance, comportement prédatoire, considération usage de la force, handicap de communication, handicap physique, intérêt pour la police et la communauté, information à la sécurité préventive, leader / organisateur / instigateur, menaçant, connaissance dans le domaine de l'informatique, préoccupation dans le domaine de la sécurité, prise d'otage, prise d'otage et agression sexuelle, risque d'évasion, réactif aux gaz, séquestration, programme de surveillance intensive en communauté, séquestration / agression sexuelle, suicidaire, détenu à l'unité spéciale de détention, violent, autre), Date, Identifiée par, Statut (actif, inactif), Date du statut, Description
CMGT052.QKC	INDICATEURS Incluant: Code (acte de gangstérisme, cas notoire, séjour au centre de santé mentale au Québec, expulsion / extradition, initiative du Nouveau-Brunswick, observateurs aux audiences, purge sa peine sous un alias, listé au registre des ordonnances protection, renseignements protégés à la sécurité préventive, initiative de la Saskatchewan, thérapie à la méthadone, violence conjugale), Statut, Date, Description
CMGT008.QKC	ANTÉCÉDENTS CRIMINELS Incluant: Condamnations antérieure(s), Condamnation(s) antérieure(s) la (les) plus grave(s), Évaluation des antécédents criminels

Les écrans suivants de la gestion des peines qui seront partagés avec le Québec contiennent les informations suivantes :

Numéro d'écran	Nom de l'écran
UTIL029.QKC	GESTION DES PEINES Écran menu incluant: Numéro de peine (avec possibilité d'ouvrir la peine désirée), Date du début de la peine choisie, Type de peine (déterminée ou indéterminée), Date d'expiration du mandat, Peine Totale en années/mois/jours

SENT019.QKC	PEINE Incluant: Numéro de peine, Juridiction, Renonciation à l'admission O/N, Type de peine (déterminée, indéterminée), Date de début, Peine totale, Observations spéciales, Sommaire des événements de la peine
SENT039.QKC	PÉRIODE D'INCARCÉRATION Incluant : Type d'admission (cessation de libération avec ou sans infractions, échanges de services avec provinces, libération inopérante, mandat d'incarcération, mandat du lieutenant gouverneur, révocation avec accusations en instance / avec infractions / sans infraction, transfèrement d'un pays étranger), Date, Numéro de la période, Établissement d'admission, Type admission modifié (s'il y a lieu), Date de la modification, Début de la période d'incarcération, Période d'incarcération totale en jours, Date de libération d'office, Observations.
SENT041.QKC	RÉDUCTION MÉRITÉE DE PEINE
SENT018.QKC	LIBÉRATION PROVISOIRE (SOUS CAUTION) Incluant: Date de début de la période de caution, Date d'audition, Date de rappel, Date de fin de la période de caution, Observations sur libération provisoire, Total des jours de libération sous caution
SENT004.QKC	EVASION / IEL Incluant : Date d'évasion, Type d'évasion (évasion d'un établissement, d'une escorte, d'un établissement minimum, médium ou maximum, évasion d'un autre établissement, non-retour d'une permission de sortir), Période totale en jrs, Évadé de l'établissement, Date reprise, Observations
CMGT201.QKC	INFORMATIONS ET CERTIFICATS DE SURVEILLANCE Incluant : Numéro de la peine, Établissement de libération, Type de surveillance, No de décision, Date du début et de fin, Bureau responsable de la surveillance, Endroit de surveillance, Avis envoyé à la police O/N, Conditions particulières et Directives spéciales, Statut de surveillance, Date du statut, Se rapporte à la Police (Corps Policier)
CMGT151.QKC	CONDITION(S) SPÉCIALE(S) Incluant: : Conditions et Observations supplémentaires, date de début et de fin, Statut
SENT048.QKC	FIN DE LA PEINE Incluant : Type de fin (décès, expiration de mandat, expiration de sentence, mandat de la cour, mandat du lieutenant-gouverneur, privilège royal de grâce, surveillance antérieure révoqué ou terminée, transfèrement à l'étranger), Date de fin, Destination, Observations
SENT006.QKC	MANDAT DE DÉPÔT Incluant : Début de peine, Date de condamnation, No registre de la Cour, No référence du mandat, Nom de la Cour, Endroit de la sentence, Nom du Juge
SENT007.QKC	INFRACTIONS Incluant : Date de début de la peine, No de référence du mandat, No du registre de la Cour, Numéro infraction, Statut de l'infraction (en appel, augmenté en appel, condamné, diminué, abandonné / non-coupable), Article (1), Article (2), nombre de Chefs, Type de peine (déterminé, indéterminé, acte de gangstérisme, loi des jeunes contrevenants, délinquant à contrôler et acte de gangstérisme, délinquant à contrôler, fin ordre de sursis, intermittent, peine totale du mandat, remanet), Peine années/mois/jours, Restriction (un tiers, une demie), Direction de peine (concurrent, consécutif ou non spécifié), Observations
SENT008.QKC	INFO. SUPPLÉMENTAIRES SUR L'INFRACTION Incluant : Lieu de l'infraction, Dates d'infraction, Lieu d'arrestation, Date d'arrestation, Corps policier, N° de référence de la police
SENT005.QKC	ARMES
SENT029.QKC	AMENDES/FRAIS SUPPL. POUR VICT./DÉDOMMAGEMENT Incluant : Type d'amende (amende, restitution, surcharge pour la victime), Montant de l'amende, Peine si défaut en années/mois/jours, Jours en défaut, Direction (concurrent, consécutif ou non spécifié), Période de défaut en années/mois/jours, Date de défaut, Date exécution mandat, Observations, Balance de l'amende à payer, Jours
SENT052.QKC	INFO. SUPPLEMENTAIRES SUR LA VICTIME Incluant: Age auquel elle fut victime, Relation avec le détenu, Sexe, Observations

SENT010.QKC	RECOMMANDATION(S) DU JUGE Incluant : Port d'arme à feu interdit, Traitement et programme recommandés, Conditions spéciales relatives à la libération conditionnelle, Autres directives, Observations
SENT015.QKC	PROBATION Incluant : Période de probation, Début, Observations
SENT035.QKC	INFRACTIONS - sommaire Liste des infractions dont le détenu a été reconnu coupable incluant les informations suivantes : N° De l'infraction, N° De l'Article, Description, Chef, Type, Peine, Direction, Date, si Victime
SENT011.QKC	APPELS Incluant : N° d'infraction, Type d'appel (condamnation, condamnation et peine, peine), Appel logé par (Couronne, détenu), Nom de la Cour, Niveau de Cour, Date comparution, Date de rappel, Résultat d'appel (abandonné, annulé, augmenté, diminué, rejeté), Observations
SENT021.QKC	ACCUSATIONS EN INSTANCE Incluant : Numéro accusation instance, Code de l'infraction, Infraction perpétrée du/au, Date d'accusation, Chefs, Lieu d'infraction, Corps policier, Rayon d'application, Plaide coupable? O/N, Date, Résultat, Date, Observations, Date de renvoi, Date de comparution
SENT002.QKC	CONTRÔLE DES SUSPENSIONS Liste des périodes de liberté illégale incluant : Type de mandat, Date de suspension, Date d'arrestation, Type de cessation, Date de cessation, Nombre de Jours
SENT003.QKC	PÉRIODE D'EES (Entente d'Échange de Services) Incluant : Statut (caution, détenu incarcéré, détention temporaire, expiration de mandat, évaluation psychiatrique, expiration, illégalement en liberté, libération conditionnelle totale, libération d'office, mandat du lieutenant-gouverneur, placement extérieur, permission de sortir, remand, retourné à juridiction fédérale ou provinciale, semi-liberté, renonciation), Date début et fin, Province/territoire, Établissement, Observations
SENT038.QKC	ORDONNANCE D'EXTRADITION/EXPULSION Incluant : Type ordonnance, Destination-pays, Date, Observations
SENT049.QKC	LIBÉRATION PROVISOIRE (SOUS CAUTION) SOMMAIRE Liste des périodes de libération provisoire incluant : Numéro de la peine, date de début et de fin, Observations
SENT050.QKC	ÉVASION/EL SOMMAIRE Liste des périodes d'évasion incluant : Numéro de la peine, date d'évasion, date de reprise, Observations

Les écrans/rapports (case_docs) suivants seront accessibles via l'écran EXAMEN DE LA DOCUMENTATION ainsi que les écrans / sous-écrans qui les sous-tendent.

Numéro d'écran / numéro du document	Nom de l'écran
CMGT184.QKC	EXAMEN DE LA DOCUMENTATION Listant tous les documents ci-après.
CMGT168.QKC / 0012	ENQUÊTE COMMUNAUTAIRE Rapport décrivant l'information recueillie auprès de ressources communautaires.
CMGT198.QKC / 0013	RAPPORT RÉCAPITULATIF SUR L'ÉVOLUTION DU CAS Rapport décrivant le processus d'évolution du délinquant incarcéré ou en surveillance ainsi que les différentes études concernant ses élargissements à venir incluant les recommandations. Rapports présents au SGD avant février 99 puis remplacés par les « Évaluations en vue d'une décision »
CMGT164.QKC / 0014	RAPPORT SUR LE PROFIL CRIMINEL Rapport décrivant les infractions commises par le délinquant incluant la version du délinquant et la version officielle.
SECU011.QKC / 0015, 0053, 0054, 0055, 0056, 0057	EXAMEN/AUDITION D'UN CAS EN ISOLEMENT Rapport effectué lors d'un séjour du délinquant en isolement préventif incluant les études concernant le retrait ou le maintien du délinquant en isolement.
SECU018.QKC / 0016	AUDIENCE DE DÉTENTION Information inscrite au système lors de l'étude préliminaire de maintien en incarcération.

CMGT181.QKC / 0018, 0032, 0033, 0044, 0045, 0046, 0047, 0048, 0049, 0050, 0051, 0052	ÉVALUATION PSYCHO./PSYCHI. DE GESTION DES CAS Rapports de différents types complétés par les psychologues et psychiatres : 0032 ÉVAL. PSYCHIATRIQUE - AU SGD 0033 ÉVAL. PSYCHOLOGIQUE - AU SGD 0044 PSYCHIATRIQUE/ISOLEMENT 0045 PSYCHOLOGIQUE/ISOLEMENT 0046 PSYCHIATRIQUE/GÉNÉRAL 0047 PSYCHOLOGIQUE/ACTIVITÉS/NOTES 0048 PSYCHOLOGIQUE/ÉVAL. INITIALE 0049 PSYCHOLOGIQUE/AUTRES 0050 PSYCHOLOGIQUE/SPÉCIALISÉ 0051 PSYCHOLOGIQUE/THÉRAPIE 0052 PSYCHOLOGIQUE/CNLC
SECU020.QKC / 0019	REVUE/DÉCISION PAR UN COMITÉ DU SCC Rapport concernant les décisions prises par le SCC.
CMGT187.QKC / 0020	RAPPORT SPÉCIAL Rapport décrivant le processus d'évolution du délinquant en surveillance ainsi que les différentes études concernant ses libérations incluant les recommandations. Rapports présents au SGD avant février 99 puis remplacés par les « Évaluations en vue d'une décision »
SECU017.QKC / 0021	RAPPORT SUR UN ÉVÉNEMENT SPECTACULAIRE Rapport concernant des évènements significatifs, médiatisés ou non, tels des libertés illégales, décès, etc, étant survenus dans la communauté et impliquant un délinquant en surveillance.
CMGT149.QKC / 0025	ÉCHELLE D'ÉVALUATION DES RISQUES ET BESOINS DANS LA COLLECTIVITÉ Étude concernant le rythme de surveillance pendant une libération.
CMGT223.QKC / 0027	NOTE DE SERVICE AU DOSSIER Informations diverses concernant le délinquant ou la gestion de son dossier.
CMGT157.QKC / 0028, 0034	RAPPORT SUIVANT UNE PS OU UN PE Rapport complété après la participation à une permission de sortir ou un placement extérieur.
PGM20000.QKC / 0029	PLAN CORRECTIONNEL PRÉCÉDENT Rapport indiquant les progrès du délinquant face à son plan correctionnel initial. Rapports présents au système avant février 99 puis remplacés par les « Suivis du plan correctionnel ».
IA00.QKC / 0030	ÉVALUATION INITIALE Rapport complété à l'admission du détenu, décrivant les détails de son cas et la planification correctionnelle qui sera suivie pendant son mandat. Rapport présent au système avant février 99 puis remplacé par le « Plan correctionnel ».
PGM22000.QKC / 0031	ÉVALUATION DU RENDEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME Rapport suite à la participation aux programmes en établissement ou en communauté.
IA25.QKC / 0041	ÉCHELLE D'ISR Rapport statistique concernant l'évaluation du risque de récidive.
IA92.QKC / 0042	ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE Rapport complété suite à la condamnation du délinquant, s'attardant aux besoins immédiats de celui-ci ainsi qu'à la version du délit selon le délinquant.
CMGT245.QKC / 0042, 0060	INDICATEURS DES BESOINS IMMÉDIATS - MÉDICAL Rapport concernant la révision, s'il y a lieu, des besoins médicaux du délinquant.
CMGT245.QKC / 0042, 0061	INDICATEURS DES BESOINS IMMÉDIATS - SANTÉ MENTALE Rapport concernant la révision, s'il y a lieu, des besoins du délinquant en matière de santé mentale.
CMGT245.QKC / 0042, 0062	INDICATEURS DES BESOINS IMMÉDIATS - SÉCURITÉ Rapport concernant la révision, s'il y a lieu, des besoins du délinquant en matière de sécurité.
CMGT245.QKC / 0042, 0063	INDICATEURS DES BESOINS IMMÉDIATS - SUICIDE Rapport concernant la révision, s'il y a lieu, des besoins du délinquant en matière de prévention du suicide.
CMGT236.QKC / 0058	MAJ DU PROFIL CRIMINEL Rapport complété lors de mise-à-jour de l'information contenue au "Rapport sur le profil criminel" (version officielle).
CMGT013.QKC / 0059	ÉCHELLE DE CLASSEMENT PAR NIVEAU DE SÉCURITÉ Rapport complété pour évaluer les critères servant à déterminer le lieu d'incarcération.
CMGT225.QKC / 0064	ÉVALUATION EN VUE D'UNE DÉCISION Rapport fournissant une analyse professionnelle et un résumé du cas du délinquant qui serviront à la présentation de recommandations aux autorités décisionnelles concernées en vue d'une décision.

CMGT241.QKC	SUIVI DU PLAN CORRECTIONNEL Rapport complété pour enregistrer les progrès du délinquant face à son plan correctionnel et les changements importants survenus depuis le dernier suivi, pour résumer les observations pertinentes aux progrès vers la réinsertion sociale du délinquant ou pour fournir une mise-à-jour sur les progrès du cas en vue de la rédaction d'une « Évaluation en vue d'une décision ».
CMGT226.QKC	PLAN CORRECTIONNEL Rapport permettant d'identifier les composantes de la planification correctionnelle, incluant l'évaluation des facteurs dynamiques et statiques, la planification de la peine, la chronologie du plan correctionnel, l'évaluation du potentiel de réinsertion sociale et les programmes appropriés.

Les écrans suivants relatifs aux incidents et aux analyses d'urine seront accessibles au Québec :

Numéro d'écran	Nom de l'écran
SECU036.QKC	INCIDENTS D'UN DÉTENU Incluant : Type d'incident, Numéro de l'incident, Date, Emplacement, Résumé de l'incident ainsi que le texte descriptif de l'incident.
SECU003.QKC	RAPPORT D'INCIDENT (seulement ceux en lien avec SECU036.QKC) Incluant : Type d'incident, Date/Heure, Usage de la force, Emplacement / Lieu, Commentaires et Détails sur l'incident, Résumé, Auteur du rapport, Sommaire narratif.
SECU061.QKC	INFO. USAGE DE LA FORCE (seulement ceux en lien avec SECU036.QKC et SECU003.QKC) Incluant : Description de la force utilisée, Rapport complété par, Incident filmé O/N, Intervention de l'EFIU O/N, Type de force utilisé ainsi que sa description et quantité s'il y a lieu (arme à feu, agent chimique, jet incendiaire, autre force).
SECU064.QKC	OBJETS INTERDITS (seulement ceux en lien avec SECU036.QKC et SECU003.QKC) Incluant: Type et Description des objets interdits, Quantité et Commentaires.
SECU005.QKC	RÔLE DANS L'INCIDENT (seulement ceux en lien avec SECU036.QKC et SECU003.QKC) Incluant: Identification des individus et leurs rôles dans l'incident, Identification des blessures encourues s'il y a lieu.
SECU006.QKC	INFO. PERTINENTES (RÉFÉRENCES) (seulement ceux en lien avec SECU036.QKC et SECU003.QKC) Incluant: Toute autre information pertinente à l'incident.
SECU014.QKC	MAJ SUR L'INCIDENT (seulement ceux en lien avec SECU036.QKC et SECU003.QKC) Incluant: Auteur du rapport et son titre, Date / Heure ainsi que le texte narratif
SECU031.QKC	ANALYSE D'URINE Incluant: Date / Heure de la demande, Unité opérationnel, Raison pour le test, Refus du délinquant s'il y a lieu, Date de la collecte, Nom du collecteur, Date du test au laboratoire, Résultats et Commentaire, Action prise, Produits présents dans l'échantillon s'il y a lieu.

L'écran suivant relatif aux transfèrements sera accessible au Québec :

Numéro d'écran	Nom de l'écran
CMGT216.QKC	MANDAT DE TRANSFEREMENT Incluant : Numéro du mandat, Type de mandat, Numéro de la décision, Date de décision, Autorité décisionnelle, Motif du transfèrement, Établissements de départ et d'arrivée, Destinations intérimaires, Mandat signé par, Date, Décision en vigueur le, Statut du mandat (annulé, émis, exécuté, expiré, retiré), Date et les Observations.

Pour pouvoir consulter les décisions de la Commission nationale des libérations conditionnelles, les utilisateurs accèderont aux écrans suivants:

Numéro d'écran	Nom de l'écran
NPB004.QKC	STATUT DES DÉCISIONS - HISTOIRE Incluant: une liste complète des décisions prises par la CNLC : Numéro de la décision, Statut de la décision, Type de décision, Prise en audience ou sur dossier, Date, Total des décisions prises.

Pour l'impression des documents, les utilisateurs auront besoin d'utiliser les écrans suivants (en mode d'écriture et de lecture) :

Numéro d'écran	Nom de l'écran
RPTS040.QKC	GESTION DES FORMULAIRES
RPTS020.QKC	LISTE DES RAPPORTS SGD
RPTS009.QKC	ÉCRAN IMPRESSION DES RAPPORTS
CMGT185.QKC	IMPRESSION DE PLUSIEURS RAPPORTS
RPTS010.QKC	PARAMÈTRES POUR IMPRESSION DE PLUSIEURS RAPPORTS
UTIL037.QKC	GESTION DES TEXTES LIBRES
CMGT204.QKC	IMPRIMER LE CERTIFICAT de libération
RPTS036.QKC	INTERACTIF/EN LOT

ATTRIBUTION DU CAS AU QUÉBEC PAR LE SCC

Dans un premier temps, l'utilisateur du Québec pourra vérifier si la base de données du Service Correctionnel du Canada possède de l'information sur le délinquant visé et ce en utilisant l'écran VÉRIFIER SI LE DOSSIER EXISTE. Cette vérification ne permettra pas l'ouverture du dit dossier électronique. Le Québec pourra accéder au dossier requis lorsqu'une attribution de cas sera faite par un employé du SCC suite à l'envoi d'une demande d'accès au dossier informatisé.

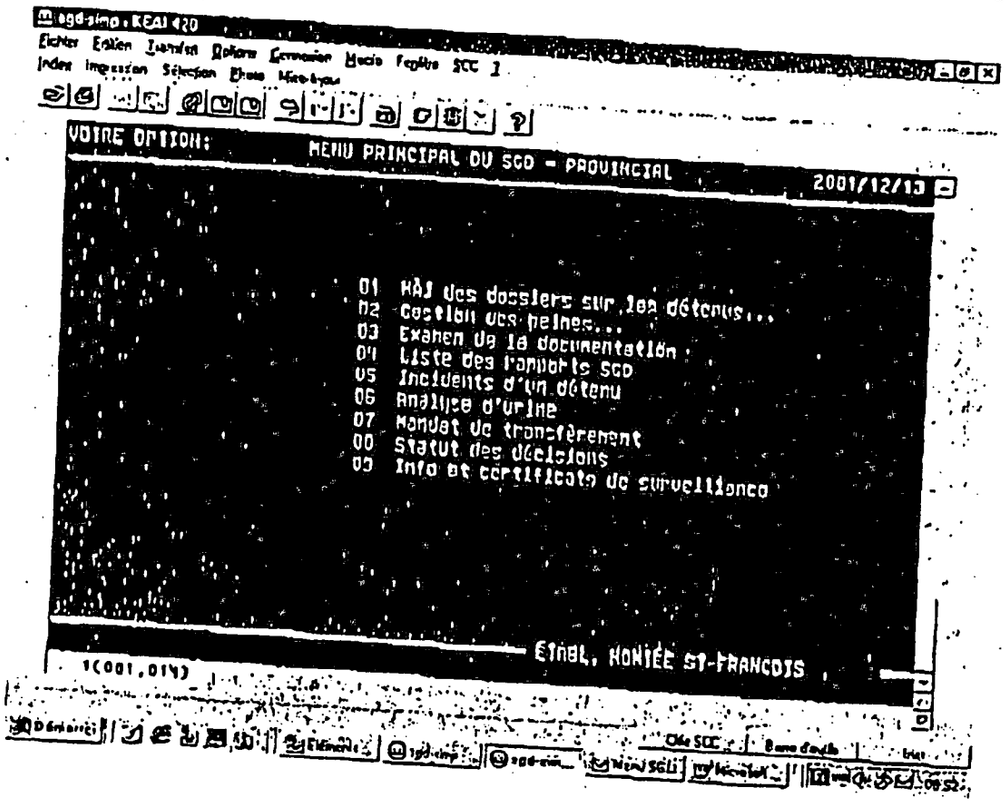

Annexe B

RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES AUX UTILISATEURS AUTORISÉS DU CANADA

L'échange de renseignements avec les utilisateurs autorisés du Canada, prévoit un accès au système DACOR en mode lecture seulement et vise les écrans/documents listés ci-après ou les écrans /documents qui les remplacent.

Ces panoramas ou les panoramas qui les remplacent touchent les aspects de repérage d'un contrevenant, de consultation du dossier d'un contrevenant, de la feuille de route, de repérage des causes ainsi que du repérage et de la consultation des manquements à la discipline en milieu carcéral.

Cette annexe donne le contenu des champs disponibles pour le SCC.

La présente annexe n'a pas pour but de limiter l'accès à des informations qui pourraient éventuellement être disponibles sous forme électronique et qui sont nécessaires au SCC pour administrer ou appliquer ses lois et règlements sur les services correctionnels et la mise en liberté sous condition.

Numéro de l'écran	Nom de l'écran
DAAG0093 PROBATION	REPÉRER UN DOSSIER Nom, Prénom, N° de dossier, Date de naissance, Prénom de la mère, (archivé informatiquement)
DAAG0082 PROBATION	CONSULTER LE CONTREVENANT N° de dossier, Date de naissance, Sexe, Nom du contrevenant, Prénom, Prénom de la mère, Adresse, N° téléphone, Nom et prénom de la mère, Décédée (O/N), Nom et prénom du père, Décédé (O/N). Alias (nom, prénom, date de naissance, prénom de la mère)
DAAG0103 PROBATION	CONSULTER LE CONTREVENANT N° dossier, Date d'inscription, État civil (célibataire, marié, séparé, divorcé, veuf, union de fait), Groupe ethnique, Nation autochtone, Citoyenneté autre que canadienne ; Code de langue (français, anglais, français et anglais, autre) : Scolarité (sait lire (O/N), sait écrire (O/N), Nombre d'années, Niveau : nil, primaire, secondaire, collégial, universitaire, scolarité complétée O/N) : Emploi (actuel, habituel, au délit, nom de l'employeur, téléphone, adresse). Source de revenu (emploi, SR, assurance-chômage, nil, autre, revenu net mensuel au dernier emploi)
DAAG0104 PROBATION	CONSULTER LE CONTREVENANT Dossier (juvénile O/N), judiciaire O/N). Dossiers existants (correctionnels, communautaires) ; Personne ressource (nom, prénom, adresse, code postal, n° téléphone, lien : père, mère, frère, sœur, ami, conjoint, autre) ; Nombre de personnes à charge, N° téléphone des parents ; Complexité du cas (faible, moyen, élevé) ; Disponibilité du contrevenant (jour, soir, fin de semaine) ; Commentaires
DAAG0075 FEUILLE DE ROUTE	SITUATION PRÉSENTE DU CONTREVENANT Nom du contrevenant, Prénom, Prénom de la mère, N° de dossier, Date de naissance, Bureau en milieu ouvert (intervenant, début, fin prévue, état particulier, EV, IN, PS, centre alco-frein, date de manquement). Établissement de détention (date d'entrée, libération probable, exp. Légale, statut, motif d'inscription, état particulier, absence temporaire : début, fin, lieu de séjour, exécution/ suspension : date, CQLC, localisation, admissibilité, audience).
DAAG0076 FEUILLE DE ROUTE	HISTORIQUE CORRECTIONNEL N° dossier, Nom, Prénom, Date Service : détention, probation CQLC : endroit, motif (demande, libération, audience, fermeture, inscription, décision, transfert), raison, numéro, statut.

Numéro de l'écran	Nom de l'écran
DAAG0077 FEUILLE DE ROUTE	HISTORIQUE DES SENTENCES N° dossier, Début de la sentence, Libellé loi et article, N°s cause et chefs, Nombre de chefs, Amende ($), Sursis (jr), Prob. (MS), TC (heures), Dét. (jr)
DAAG0027 FEUILLE DE ROUTE	INFORMATIONS GÉNÉRALES N° de dossier, Date de naissance, Nom contrevenant, Prénom, Prénom de la mère, N° assurance sociale, N° assurance maladie, Service dactyloscopique (FPS), Sexe, État civil, Profession, Citoyenneté, Langue, Religion, Ethnie, Taille, Yeux, Cheveux, Teint, Codes de repérage connus, Signes distinctifs.
DAAG0020 FEUILLE DE ROUTE	INFORMATIONS MÉDICALES N° dossier, Maladie :diabétique, cardiaque, épileptique, autre, médication, Avait un emploi O/N, Emploi habituel, Dernier classement :catégorie (transit, juvénile, détention, résidence, réclusion, infirmerie, première peine, courte peine, récidiviste pénitencier, récidiviste, prison commune). Motif: psychiatrie : (pyromane, dépressif, narcomane, risque suic. ante. suic., autres, motif), social : (transsexuel, autres), sécuritaire : (assaut, évasion, violence, traitement, particulier, tentative de suicide, tentative d'évasion, autres).
DAAD0142 DÉTENTION	LISTE INDIVIDUELLE DES CAUSES ET DES CHEFS D'ACCUSATION N° de dossier, Date de naissance, Nom contrevenant, Prénom, Prénom de la mère, États de chef, Causes, N° cause greffe, N° cause municipale, N° chef, état du chef, Date du début de la peine.
DAD0143 DÉTENTION	LISTE INDIVIDUELLE DES MANQUEMENTS À LA DISCIPLINE N° de dossier, Date de naissance, Nom du contrevenant, Prénom, Prénom de la mère, Date/heure manquement, Avis/rapport., Établissement, Nature du manquement (art. 35), Date/heure, Décision, Date/heure révision
DAAD0181 DÉTENTION	CONSULTER UN MANQUEMENT À LA DISCIPLINE N° dossier, Nom, Prénom, N° écrou, Date de naissance, Prénom de la mère, Cellule, Libération probable, Statut, Date et heure du manquement, Avis ou rapport, Infractions en vertu de l'art. 35 (usage de violence physique, langue, geste injur. menac., bris de biens, refus de participer, entrave à la bonne marche, objets interdits, don. ou échange d'objets prohibés, commet des actes obscènes, non-conformité aux règlements, détail) ; Lieu (établissement, transfert, retour à l'établissement, extérieur, comparution, sortie sous escorte), Implique qui :(fonctionnaire, personne incarcérée, autre : si autre spécifiez)
DAAD0182 DÉTENTION	CONSULTER UN MANQUEMENT À LA DISCIPLINE N° dossier, Nom, Prénom, Date et heure du manquement, Avis ou rapport, Renseignements sur le manquement (quoi, où, quand, comment, pourquoi, noms des témoins)
DAAD0183 DÉTENTION	CONSULTER UN MANQUEMENT À LA DISCIPLINE N° dossier, Nom, Prénom, Date et heure du manquement, Avis ou rapport, art. 38 ; Mesures temporaires prises par le supérieur immédiat : (perte de bénéfice, confinement, réclusion) : Date et heure du rapport ou de l'avis ; Établissement origine, Témoins du manquement : nom, prénom ; Auteur du rapport/avis : nom, prénom ; Supérieur immédiat : nom, prénom
DAAD0184 DÉTENTION	CONSULTER UN COMPTE RENDU DU COMITÉ DE DISCIPLINE N° dossier, Nom, Prénom, N° écrou, Date de naissance, Mère, Cellule, Statut, Date et heure du manquement, Lieu, Nature de l'infraction (article) ; Mesures temporaires prises; Sentence globale (début de la peine, sentence globale, libération conditionnelle, bon temps accumulable, libération probable, sentence complétée, date de report de décision, plainte déposée à la cour O/N)

Numéro de l'écran	Nom de l'écran
DAAD0185 DÉTENTION	CONSULTER UN COMPTE RENDU DU COMITÉ DE DISCIPLINE N° dossier, Nom, Prénom, Date et heure du manquement, Date et heure de l'audition, Résumé de l'audition, Personnes entendues lors de l'audition : (contrevenant, auteur du rapport, avocat, témoins)
DAAD0186 DÉTENTION	CONSULTER UN COMPTE RENDU DU COMITÉ DE DISCIPLINE N° dossier, Nom, Prénom, Date et heure du manquement ; Y a-t-il eu manquement ; Date et heure de la décision, Renvoi au directeur, Sanctions : (réprimande, perte bénéfice(jr), déchéance(jr), confinement(jr), réclusion(jr), sanctions suspendues exécutoire le, délai de révision ; Comité : président (nom, prénom); membre (nom, prénom)
DAAD0187 DÉTENTION	CONSULTER UNE DEMANDE DE RÉVISION EN DISCIPLINE N° dossier, Nom, Prénom, N° écrou, Date de naissance, Prénom de la mère, Date et heure du manquement, Lieu, Nature de l'infraction (article), Date et heure de décision du comité; Sanctions ; Date, heure et motifs de la demande de révision
DAAD0188 DÉTENTION	CONSULTER UNE DÉCISION SUR RÉVISION EN DISCIPLINE N° dossier, Nom, Prénom, Date et heure du manquement ; Décision de l'administrateur (sanctions maintenues, sanctions modifiées, sanctions annulées, réprimande, perte bénéfice (jr), déchéance (jr), confinement (jr) réclusion (jr), sanctions suspendues jusqu'au); Administrateur : nom, prénom

Annexe C

Mesures de protection administratives, matérielles et techniques

INTRODUCTION

Le présent document décrit les mesures de protection administratives, matérielles et techniques que le Québec doit respecter afin de conserver son accès aux renseignements sur les délinquants contenus dans les systèmes informatiques du Service correctionnel du Canada (SCC).

PRÉPONDÉRANCE

Le présent document est assujetti à l'entente. Si l'information contenue dans cette annexe ne correspond pas à celle de l'entente, cette dernière a prépondérance.

MESURES ADMINISTRATIVES

Responsable technique

Le Québec désigne un responsable technique qui aura pour responsabilités :

- de voir à ce que la configuration soit conforme aux normes de connexion du Québec;
- de maintenir la connexion au réseau virtuel privé tout au long de l'application de la présente entente;
- de participer aux essais de réception de la connexion;
- de coordonner les essais de réception des utilisateurs autorisés du Québec.

Agent de sécurité des systèmes informatiques

Le Québec désigne un agent de sécurité des systèmes informatiques (ASSI) qui aura pour fonctions :

- de recevoir les avis de sécurité pertinents à la connexion au SGD;
- de signaler les incidents de sécurité au directeur de la sécurité des TI du SCC;
- de demander l'ouverture, la suppression et la modification de comptes et de certificats de l'ICP pour les utilisateurs autorisés qui ont besoin de disposer de tels accès;
- de s'assurer que seuls ces utilisateurs utilisent le poste du SGD sur une base individuelle et que les mots de passe ou que les jetons d'accès demeurent confidentiels;
- de renseigner ces utilisateurs sur les mesures de sécurité à respecter prévues dans la trousse de connectivité;
- de s'assurer que les mesures de protection mises en place sont opérationnelles et fonctionnelles;
- de remettre les informations relatives à la vérification de sécurité des employés (si nécessaire);
- de fournir ses coordonnées au SCC.

Gestion des incidents

En cas d'incident de sécurité informatique, le Québec convient de procéder à une vérification et d'en transmettre les résultats à l'administrateur régional, Systèmes de gestion de l'information, SCC.

Interruption de service

Le Québec accepte que le SCC se réserve le droit d'interrompre les services si la situation l'exige et ce, sans justification ou préavis.

Administration des comptes

Seuls les employés du gouvernement du Québec peuvent être désignés comme utilisateurs autorisés et posséder un compte d'accès au SGD. Les bénévoles et les contractuels n'y ont donc pas droit. Dès qu'un utilisateur autorisé quitte son emploi, le Québec doit immédiatement en aviser le SCC. De plus, le Québec doit s'assurer que les délinquants n'ont accès à aucun poste du SGD.

SÉCURITÉ MATÉRIELLE

- Chaque poste d'accès au SGD doit être situé dans une aire d'accès restreint.
- Seuls les employés autorisés et les visiteurs sous escorte peuvent y pénétrer. De plus, cette aire doit faire l'objet d'une surveillance périodique et être isolée, de préférence, par une aire de réception.
- Cette aire de réception est utilisée pour accueillir les visiteurs, pour offrir des services, pour échanger de l'information et pour contrôler l'accès à certaines zones. En général, ce qui se passe à la réception est surveillé par ceux qui y travaillent, par le personnel de la sécurité ou par d'autres employés. Les heures de visite sont restreintes et seuls les visiteurs autorisés pourront y entrer.
- Dans une zone de travail à aire ouverte, le périmètre de la réception est visiblement délimité, par exemple, par une entrée de porte, par l'arrangement du mobilier ou par des cloisons.

Entretien

Les préposés à l'entretien qui ont accès au poste du SGD doivent être surveillés pour préserver l'intégrité des renseignements qu'il contient et empêcher qu'aucun dommage ne lui soit causé. Si le disque dur du poste de travail devient inaccessible, il devra être effacé au moyen de l'utilitaire DMX de la GRC. Mais, si le contenu ne peut être effacé, on devra l'envoyer à l'administration régionale du SCC où il sera démagnétisé, puis envoyé à l'administration centrale. Le coût du disque dur défectueux ne sera pas remboursé.

SÉCURITÉ TECHNIQUE

Configuration

Le poste de travail est configuré par le Québec en conformité avec ses normes de connexion.

Disponibilité

Tous les efforts sont déployés afin de permettre l'accès au SGD, mais la disponibilité du système n'est pas garantie.

Modalités de reprise des opérations en cas de sinistre

En cas de sinistre et s'il juge que l'accès au SGD est essentiel aux activités de la direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique, le Québec doit intégrer le lien formé par le poste de travail du SGD à ses procédures de reprise des opérations.

Annexe D

Mesures de protection administratives et de sécurité

INTRODUCTION

Le présent document décrit les mesures de protection administratives et de sécurité que le Service correctionnel du Canada (SCC) doit respecter afin de conserver son accès aux renseignements sur les contrevenants inscrits dans le système DACOR de la Direction générale des services correctionnels (DGSC) du ministère de la Sécurité publique du Québec.

PRÉPONDÉRANCE

Le présent document est assujetti à l'entente. Si l'information contenue dans cette annexe ne correspond pas à celle de l'entente, cette dernière a prépondérance.

MESURES DE PROTECTION ADMINISTRATIVES

- Le SCC reconnait le caractère confidentiel des renseignements qui lui sont fournis par la DGSC.

- Le SCC s'engage à appliquer les mesures conventionnelles de protection de la nature confidentielle des renseignements communiqués soit, le rangement après les heures de travail des documents imprimés, la protection contre les indiscrétions lors de la circulation des documents et la destruction confidentielle des documents imprimés.

- Chaque poste de travail donnant accès à ces données doit être situé dans un endroit discret non accessible au public.

- L'accès aux renseignements inscrits dans les panoramas mentionnés à l'annexe B est limité par un code d'identification permanent, attribué spécifiquement à l'utilisateur autorisé assigné au poste de travail dédié au système DACOR, et par l'utilisation d'un mot de passe individuel que chacun voit à modifier à chaque 90 jours.

- Les utilisateurs autorisés à consulter le système DACOR sont ceux identifiés par le SCC et dont les noms ont été transmis au pilote, responsable de la sécurité. La DGSC est en charge de la gestion des codes d'identification pour l'accès au système DACOR. Cet accès est limité à la consultation et au repérage des panoramas présentés à l'annexe B.

- Le SCC accepte que le ministère de la Sécurité publique du Québec se réserve le droit d'interrompre les services informatiques si la situation l'exige et ce, sans justification ou préavis.

MESURES DE SÉCURITÉ

- Les mesures de sécurité en vigueur au sein du ministère de la Sécurité publique du Québec doivent être appliquées afin d'assurer la préservation, l'intégrité et la confidentialité des renseignements communiqués, notamment en limitant l'accès aux employés pour qui ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

- Le SCC s'engage à ne pas divulguer ces renseignements à d'autres personnes qu'à ces employés.

- Le SCC doit communiquer le plus rapidement possible au pilote du système DACOR le nom de toute personne qui ne doit plus accéder à ce système à la suite d'un changement de responsabilité ou de son départ du SCC.

- En cas d'incident informatique, le SCC s'engage à en informer le pilote du système DACOR et à procéder à une vérification de sécurité pour éventuellement prendre les mesures correctives et les dispositions appropriées.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

103. Les effectifs de l'École nationale de police du Québec, par catégorie d'emplois ainsi que la masse salariale pour chacune de ces catégories pour la période 2006-2007.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

Titre et programme : École nationale de police du Québec

QUESTION 103 : Les effectifs de l'École nationale de police du Québec, par catégorie d'emplois ainsi que la masse salariale pour chacune de ces catégories pour la période 2006-2007.

Catégorie d'emplois	Nombre d'effectifs		Masse salariale 2006-2007
	ETC au plan d'effectifs*	Personnes	En dollars
Cadres	19,0	19	1 976 254
Professionnels	31,3	39	2 679 625
Fonctionnaires	76,9	127	4 434 074
Ouvriers	16,4	32	910 912
Policiers en prêt de service	18,0	18	1 794 234
Personnes-ressources	0,0	170	1 738 143
	161,6	405	13 533 241

* Le plan d'effectifs autorisé de l'École est de 161.6 ETC auquel s'ajoute un équivalent de 47.2 ETC occasionnels pour les besoins des différents cours et activités.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

104. La liste des dirigeants de l'École, leur rémunération respective pour la période 2006-2007 ainsi que les augmentations prévues.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

QUESTION 104 : LA LISTE DES DIRIGEANTS DE L'ÉCOLE, LEUR RÉMUNÉRATION RESPECTIVE POUR LA PÉRIODE 2006-2007 AINSI QUE LES AUGMENTATIONS PRÉVUES.

		Rémunération	Prochaine augmentation prévue
Michel Beaudoin	Directeur général	105 834 $ *	2 % d'indexation le 1er avril 2007

* Rémunération ajustée à la baisse afin de tenir compte d'une rente de retraite.
La rémunération inclut des avantages sociaux à un taux de 14,4 %.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

105. La liste des cours offerts par l'École nationale de police du Québec.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

QUESTION 105 : LISTE DES COURS OFFERTS PAR L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

Mission et programmes de formation

En tant que lieu privilégié de réflexion et d'intégration, l'École a pour mission d'assurer la pertinence, la qualité et la cohérence des activités relatives à la formation policière.

La formation professionnelle du personnel policier comporte **trois aspects**:

1. la formation initiale (détail page suivante);
2. le perfectionnement professionnel (détail page suivante);
3. le perfectionnement de service.

Pour chacun des aspects de formation, les programmes de l'École s'articulent autour des **trois domaines** suivants de la pratique policière :

- la patrouille-gendarmerie;
- l'enquête policière;
- la gestion policière.

Les formations initiales

La *Loi sur la police* stipule que l'École a l'exclusivité de la formation initiale du personnel policier permettant d'accéder aux trois domaines de la pratique policière.

La formation initiale est celle qui permet d'acquérir les compétences de base dans un domaine donné de pratique policière. L'acquisition de la formation initiale en patrouille-gendarmerie est nécessaire pour accéder à la formation initiale dans les deux autres pratiques policières.

Le perfectionnement professionnel

L'École offre également des activités de perfectionnement professionnel. Contrairement aux formations initiales dont l'École a l'exclusivité, l'aspect du perfectionnement professionnel des policiers est une responsabilité partagée entre les partenaires du continuum de formation policière du Québec (collèges, École, universités, service de formation des corps de police).

Le perfectionnement professionnel représente donc la formation ayant pour objet, dans chaque domaine de pratique policière, la mise à jour des compétences ou l'acquisition d'une spécialité. Au nombre des principales spécialités représentées dans l'offre de formation de l'École, on retrouve notamment la patrouille spécialisée, les appareils de mesure du taux d'alcool, l'intervention tactique ou encore les formations de pointes en enquête (agent d'infiltration, crimes à caractère sexuel, entrevue filmée d'un suspect, etc.) et en gestion (sélection du personnel, application stratégique du maintien de l'ordre par la résolution de problèmes, etc.).

Afin de répondre aux besoins de formation des policiers dispersés sur l'ensemble du territoire québécois, l'École mise également sur la formation d'un réseau de moniteurs oeuvrant en emploi de la force ainsi qu'en sécurité publique. Cette stratégie, hautement appréciée par les corps de police, couvre notamment les spécialités suivantes : appareils de détection d'alcool approuvés, cinémomètres, intervention tactique, intervention physique, etc.

Le perfectionnement de service

Au besoin, l'École offre ou collabore à l'organisation d'activités de perfectionnement de service destinées à répondre aux besoins des différents corps de police.

Formation policière autochtone

Également, l'École offre des programmes d'études à la clientèle policière des Premières Nations du Québec afin de lui assurer un cheminement de carrière professionnel et dynamique. Les programmes offerts touchent la formation initiale en patrouille-gendarmerie, l'enquête policière, la gestion policière (certificat universitaire) ainsi que la formation de constables spéciaux.

Formation sur mesure

La mission du Service de formation sur mesure est d'offrir des programmes et des activités de formation à d'autres organismes œuvrant dans le domaine de la sécurité publique ou dont les domaines de compétences s'apparentent aux tâches que l'on retrouve en milieu policier, tout en s'appuyant sur l'expertise de l'École en matière de patrouille, de sécurité routière, d'emploi de la force et d'enquête.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

QUESTION 105 : LISTE DES COURS OFFERTS PAR L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

LES PROGRAMMES DE FORMATION INITIALE

Patrouille-gendarmerie

Programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie

Enquête policière

Programme de formation initiale en enquête policière

- Analyse criminologique : enquête policière
- Droit pénal appliqué à l'enquête policière
- Éléments d'éthique appliquée
- Processus d'enquête
- Activité d'intégration en enquête policière

Gestion policière

Programme de formation initiale en gestion policière

- Développement des habiletés de direction
- Éléments d'éthique appliquée
- Évaluation continue du rendement
- Management des organisations
- Activité d'intégration de la fonction de superviseur de patrouille-gendarmerie

LES PROGRAMMES DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Patrouille-gendarmerie

Formation en pédagogie

- Animateur
- Enseignement et didactique
- Instrumentation didactique

Activités du patrouilleur

- Actualisation des connaissances du patrouilleur
- Code de la sécurité routière
- Inspection systématique du système d'échappement d'une motocyclette
- Maintien de l'ordre par la résolution de problèmes

Patrouilles spécialisées

- Loi sur les véhicules hors route
- Lois et règlements relatifs à la sécurité nautique
- Patrouille à motoneige
- Patrouille à motoquad
- Patrouille à vélo
- Patrouille en bateau – Niveau 1

TITRE ET PROGRAMME : ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

QUESTION 105 : LISTE DES COURS OFFERTS PAR L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

LES PROGRAMMES DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL (suite)

Patrouille-gendarmerie (suite)

Appareils de mesure du taux d'alcool

- Alco-Sensor IV - RBT IV – Notions spécifiques
- Intoxilyzer® 5000 C – Notions spécifiques
- Technicien qualifié en alcootest – Alco-Sensor IV – RBT IV
- Technicien qualifié en alcootest – Alco-Sensor IV – RBT IV - Requalification
- Technicien qualifié en alcootest – Alco-Sensor IV – RBT IV (test) – Requalification (test)
- Technicien qualifié en alcootest – Breathalyzer® 900 et 900A
- Technicien qualifié en alcootest – Breathalyzer® 900 et 900A - Requalification
- Technicien qualifié en alcootest – Breathalyzer® 900 et 900A – Requalification (test)
- Technicien qualifié en alcootest – Intoxilyzer® 5000 C
- Technicien qualifié en alcootest - Intoxilyzer® 5000 C – Requalification
- Technicien qualifié en alcootest - Intoxilyzer® 5000 C – Requalification (test)

Appareils de détection approuvés

Le moniteur

- Alco-Sensor DWF – Le moniteur
- Alco-Sensor DWF – Le moniteur - Requalification
- Alco-Sensor® 7410 GLC – Le moniteur
- Alco-Sensor® 7410 GLC – Le moniteur – Requalification

L'utilisateur

- Alco-Sensor IV DWF
- Alco-Sensor IV DWF – Le technicien en étalonnage
- Alco-Sensor® 7410 GLC
- Alco-Sensor® 7410 GLC – Le technicien en étalonnage

Cinémomètres

Le moniteur

- Cinémomètre Doppler – Le moniteur
- Cinémomètre Doppler – Le moniteur – Requalification
- Cinémomètre laser – Le moniteur
- Cinémomètre laser – Le moniteur – Requalification

L'utilisateur

- Cinémomètre Doppler
- Cinémomètre Doppler – Requalification
- Cinémomètre laser
- Cinémomètre laser – Notions spécifiques
- Cinémomètre laser – Requalification

Photomètre

Le moniteur

- Photomètre – Le moniteur
- Photomètre – Le moniteur – Requalification

L'utilisateur

- Photomètre

Enquête de collision

- Techniques d'enquête de collision

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

QUESTION 105 : LISTE DES COURS OFFERTS PAR L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

LES PROGRAMMES DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL (suite)

Patrouille-gendarmerie (suite)

Communication tactique et intervention physique

Le moniteur

- Communication tactique – Le moniteur
- Communication tactique – Le moniteur – Requalification
- Intervention physique – Le moniteur
- Intervention physique – Le moniteur - Requalification

Intervention tactique

- Opérateur filet II – Le commandant

Le moniteur

- Intervention à haut risque - Le moniteur – Formation complémentaire

Utilisation des armes à feu

Le moniteur

- Maniement du fusil de calibre 12 – Le moniteur
- Maniement du fusil de calibre 12 – Le moniteur – Requalification
- Tir au pistolet – Le moniteur
- Tir au pistolet – Le moniteur – Requalification
- Tir au revolver – Le moniteur
- Tir au revolver – Le moniteur - Requalification

L'utilisateur

- Maniement du fusil calibre 12
- Tir a pistolet – Requalification
- Tir au revolver – Requalification

Enquête policière

- Actualisation des connaissances juridiques – L'enquêteur
- Agent d'infiltration
- Analyse de déclaration
- Analyse de déclaration - Requalification
- Conception informatique d'un portrait-robot à l'aide du logiciel « Faces »
- Enquête à la suite d'un incendie
- Enquête sur le crime économique
- Enquête sur le vol de véhicules à moteur
- Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants
- Enquête sur les produits de la criminalité
- Entrevue filmée d'un suspect
- Négociateur
- Policier judiciaire
- Portrait-robot « Faces » - Requalification

Gestion policière

- Application stratégique du maintien de l'ordre par la résolution de problèmes

Appréciation du personnel de la police

- Sélection du personnel policier 1 – Concepts et applications – Appréciation par simulation
- Sélection du personnel policier 2 – Principes et méthodes – Entrevue structurée
- Sélection du personnel policier – Mise à jour : concepts et applications – Appréciation par simulation

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

106. La liste des conditions et des tests requis pour être admis à l'École nationale de police du Québec et pour y graduer.

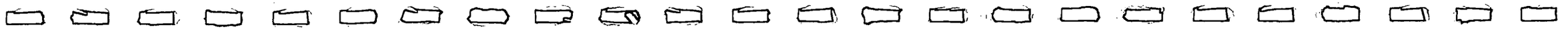

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : École nationale de police du Québec

QUESTION 106 : LISTE DES CONDITIONS ET DES TESTS REQUIS POUR ÊTRE ADMIS À L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC ET POUR Y GRADUER

Programme de formation initiale en patrouille gendarmerie (PFIPG) :

Liste des conditions requises pour être admis**.....*** ***Veuillez vous référer à la partie I - Liste des exigences de la Loi sur la police***

Liste des tests requis pour être admis**.....** ***Veuillez vous référer à la partie II - Liste des conditions d'admission au PFIPG***

Pour y graduer**.....*** ***Veuillez vous référer à la partie III – Pour obtenir le diplôme du PFIPG***

PARTIE I – *Liste des exigences de la Loi sur la police*

En vertu de la *Loi sur la police*, la réussite du programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'École nationale de police du Québec est obligatoire pour accéder à la fonction policière au Québec. Voici les cheminements de formation possibles :

1. obtenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques policières délivré par le ministre de l'Éducation;
2. obtenir une attestation d'études collégiales (AEC) en techniques policières délivrée par un établissement d'enseignement collégial, en ce cas, avoir obtenu préalablement une promesse d'embauche dans les fonctions de policier d'un corps de police.

Loi sur la police
(L.R.Q., c. P-13, a. 16 et 115)

Article 16 : Mission et pouvoirs de l'École

« Les conditions d'admission pour la formation en patrouille-gendarmerie établissent, entre autres, les exigences médicales et celles relatives à la condition physique auxquelles les élèves doivent répondre. »

Article 115 : Conditions d'exercice de la profession

« Les conditions minimales pour être embauché comme policier sont les suivantes :

1° être citoyen canadien;
2° être de bonnes mœurs;
3° ne pas avoir été reconnu coupable, en quelque lieu que ce soit, d'un acte ou d'une omission que le Code criminel (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-46) décrit comme une infraction, ni d'une des infractions visées à l'article 183 de ce Code, créées par l'une des lois qui y sont énumérées;
4° être diplômé de l'École nationale de police du Québec ou satisfaire aux normes d'équivalence établies par règlement de l'École.... ».

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : École nationale de police du Québec

QUESTION 106 : LISTE DES CONDITIONS ET DES TESTS REQUIS POUR ÊTRE ADMIS À L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC ET POUR Y GRADUER.

PARTIE II – *Liste des conditions d'admission au PFIPG*

RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC (*Gazette officielle du Québec, 28 décembre 2005, 137e année, n° 52*)

Article 4 : Conditions d'admission au PFIPG

« Pour être admis à ce programme, un candidat doit, au moment de sa demande d'admission et jusqu'à la fin de sa formation, satisfaire aux conditions suivantes :

1° être citoyen canadien;

2° avoir obtenu un diplôme d'études collégiales en techniques policières délivré par le ministre de l'Éducation ou une attestation d'études collégiales en techniques policières délivrée par un établissement d'enseignement collégial et, en ce cas, avoir obtenu préalablement une promesse d'embauche dans les fonctions de policier d'un corps de police;

3° être titulaire d'un permis de conduire autorisant la conduite d'un véhicule d'urgence;

4° ne pas avoir été reconnu coupable, en quelque lieu que ce soit, d'un acte ou d'une omission que le Code criminel (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-46) décrit comme une infraction, ni d'une des infractions visées à l'article 183 de ce Code, créées par l'une des lois qui y sont énumérées;

5 ° avoir réussi un examen médical dans les 9 mois précédant le début de sa formation à l'École;

L'examen médical vise à s'assurer de la capacité physique et mentale du candidat à suivre le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie.

- Cet examen est effectué par un médecin désigné par l'École et comporte, notamment, un questionnaire médical décrit au présent règlement, la prise des signes vitaux, un examen de la vue, un audiogramme tonal, une prise de sang mesurant la formule sanguine complète (FSC) et le profil biochimique du candidat, une analyse d'urine ainsi qu'un examen physique complet relatif aux systèmes physiologiques et conditions médicales.

Le candidat doit fournir au médecin toutes les informations demandées par ce dernier et se soumettre, le cas échéant, à tout examen ou analyse additionnels qu'il juge appropriés.

Si le candidat ne réussit pas l'examen médical, le médecin doit indiquer à l'École s'il s'agit d'une incapacité temporaire ou permanente.

6° avoir réussi, pour le candidat qui détient un diplôme d'études collégiales en techniques policières, un des tests, épreuves ou cours de langue suivants:

- l'épreuve uniforme de français, langue d'enseignement et de littérature, tel que prescrit par le ministre de l'Éducation en vertu de l'article 26 du Règlement sur le régime des études collégiales, approuvé par le décret n° 1006-93 du 14 juillet 1993;
- l'épreuve de langue française exigée par un établissement d'enseignement de niveau universitaire conformément à la Loi sur les établissements de niveau universitaire (L.R.Q., c. E-14.1);
- les cours d'appoint en langue française suivis dans un établissement d'enseignement de niveau universitaire;
- le test « SEL » administré par Télé-Université au sein du réseau de l'Université du Québec;
- le test « Ministerial Examination of College English, Language of Instruction and Literature » pour le candidat provenant du Collège John Abbott.

TITRE ET PROGRAMME : École nationale de police du Québec

QUESTION 106 : LISTE DES CONDITIONS ET DES TESTS REQUIS POUR ÊTRE ADMIS À L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC ET POUR Y GRADUER.

7° payer les frais d'admission exigibles en vertu de l'article 42 de la loi;

8° avoir réussi les tests d'aptitudes physiques décrits à l'annexe « C » du présent règlement dans les 3 mois précédant le début de sa formation à l'École;

9° avoir réussi, dans les 2 ans précédant le début de sa formation à l'École, le cours de « soins d'urgence » offert dans un établissement d'enseignement collégial ou le cours de « réanimation cardiorespiratoire » ou toute formation équivalente offerte par l'un des organismes suivants :

- Ambulance St-Jean;
- Croix-Rouge canadienne;
- Fondation des maladies du cœur du Québec;
- Société de sauvetage.

10° donner ses empreintes digitales à un représentant autorisé de l'École;

11° être de bonnes mœurs. »

PARTIE III – *Pour obtenir le diplôme du PFIPG*

Pour obtenir le diplôme de l'École, un candidat doit (1) satisfaire aux conditions d'admission du PFIPG jusqu'à la fin de sa formation (2) réussir les compétences énoncées à l'article 3 du Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec et (3) avoir payé les frais de scolarité exigibles en vertu de l'article 42 de la Loi sur la police.

Article 3 : Compétences de base en patrouille-gendarmerie

« Le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie permet à l'étudiant d'acquérir les compétences de base en patrouille-gendarmerie.

Ce programme de formation a pour objectif général de préparer l'étudiant à intervenir adéquatement et efficacement dans le contexte des opérations policières spécifiquement reliées à la fonction de policier. Il permet notamment à l'étudiant d'acquérir les compétences suivantes:

1° patrouiller stratégiquement un secteur d'intervention;
2° intervenir lors de situations régulières;
3° intervenir lors de situations à risques;
4° intervenir lors de situations planifiées;
5° intégrer dans les interventions policières les dimensions légale, méthodologique, technique (tir, conduite, intervention physique), psycho-socio-communautaire et éthique.

La durée minimale de ce programme est de 434 heures. »

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : École nationale de police du Québec

QUESTION 106 : LISTE DES CONDITIONS ET DES TESTS REQUIS POUR ÊTRE ADMIS À L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC ET POUR Y GRADUER.

Article 14 : Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec

« L'École évalue les apprentissages liés à un programme ou à une activité de formation professionnelle auquel l'étudiant est inscrit ».

« L'évaluation se fait au moyen d'examens théoriques, de travaux, de mises en situation, de simulations ou de démonstrations ».

Article 15 : Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec

« L'École délivre à chaque étudiant inscrit à un programme ou à une activité de formation professionnelle un relevé de notes qui fait état des résultats de l'évaluation de ses apprentissages ».

Les résultats d'une évaluation d'un apprentissage sont établis comme suit :

A+	=	90 à 100 %
A	=	87 à 89 %
A-	=	84 à 86 %
B+	=	81 à 83 %
B	=	78 à 80 %
B-	=	75 à 77 %
C+	=	72 à 74 %
C	=	69 à 71 %
C-	=	66 à 68 %
D+	=	63 à 65 %
D	=	60 à 62 %
E	=	59 % et moins

La note de passage est établie à « D ».

Article 16 : Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec

« L'École délivre un diplôme à l'étudiant qui a obtenu au moins la note « D » pour chacune des compétences d'un programme et qui a payé les frais de scolarité exigibles en vertu de l'article 42 de la loi. Le diplôme mentionne le nom de l'étudiant et le titre du programme ».

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

107. Les effectifs de la RACJ par catégorie d'emplois ainsi que la masse salariale pour chacune de ces catégories pour la période 2006-2007.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Régie des alcools, des courses et des jeux – 03.01

QUESTION 107 : Les effectifs de la RACJ par catégorie d'emplois ainsi que la masse salariale pour chacune de ces catégories pour la période 2006-2007.

	2006-2007	
	Nombre	**Masse salariale ($)**
Dirigeants et membres d'organismes	17	1 891 600
Cadres	9	819 600
Avocats, notaires	22	1 836 500
Professionnels	23	1 491 200
Techniciens	58	2 527 800
Personnel de bureau	70	2 500 000
Sous-total	199	11 066 700
Effectifs occasionnels additionnels qui ont été octroyés par le gouvernement pour combattre l'économie au noir dans le domaine des alcools – Projet ACCES (CT 204191 du 28 août 2006 et CT 204192 du 28 août 2006)	24	1 280 680
Contractuels à l'emploi de la Régie dans les secteurs des courses de chevaux et des sports de combat pratiqués par des professionnels (juges, arbitres, vétérinaires, médecins)	72	964 000
Total	**295**	**13 311 380**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

108. La liste des dirigeants et des régisseurs de la RACJ, leur rémunération respective pour la période 2006-2007 ainsi que les augmentations prévues. Préciser pour chacun la date d'entrée en fonction et la date d'échéance du contrat d'embauche.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Régie des alcools, des courses et des jeux – 03.01

QUESTION 108 : La liste des dirigeants et des régisseurs de la RACJ, leur rémunération respective pour la période 2006-2007 ainsi que les augmentations prévues. Préciser pour chacun la date d'entrée en fonction et la date d'échéance du contrat d'embauche.

	NOM	TITRE	RÉMUNÉRATION	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE D'ÉCHÉANCE	AUGMENTATION PRÉVUE
DIRIGEANTS :						
	Racicot, Denis	Président	158 245 $	2005-05-02	2010-05-02	2% au 2007-04-01
	Lavigne, Alain	Vice-président à la fonction juridictionnelle	122 565 $	2002-05-21	2007-05-20	2% au 2007-04-01
	Pagé, Gisèle	Vice-présidente aux affaires corporatives	121 295 $	2004-03-29	2009-03-28	2% au 2007-04-01
RÉGISSEURS :						
	Chrétien, André J.	Régisseur	111 300 $	2000-01-05	2011-09-18	2% au 2007-04-01
	Dostie, Liane	Régisseure	91 216 $	2007-01-15	2012-01-14	2% au 2007-04-01
	Fortin, Andrée	Régisseure	107 674 $	2006-09-05	2011-09-04	2% au 2007-04-01
	Fréchette, Carole	Régisseure	111 300 $	2005-10-24	2010-10-23	2% au 2007-04-01
	Godin, André	Régisseur	111 300 $	2002-11-18	2008-11-17	2% au 2007-04-01
	Gougeon, Michel	Régisseur	91 556 $	2006-08-14	2009-08-13	2% au 2007-04-01
	Gourde, Gaston	Régisseur	111 300 $	2001-01-08	2007-04-07	2% au 2007-04-01
	Karibian, Aïda	Régisseure	87 393 $	2005-08-15	2010-08-14	2% au 2007-04-01
	Lessard, Isabelle	Régisseure	111 300 $	2004-08-30	2009-08-29	2% au 2007-04-01
	Paquet, Gilles	Régisseur	111 300 $	1997-09-08	2007-09-07	2% au 2007-04-01
	Provencher, Jean	Régisseur	111 300 $	2001-09-24	2012-01-29	2% au 2007-04-01
	Richard, Jacques	Régisseur	111 300 $	2005-09-06	2008-09-05	2% au 2007-04-01
	Robert, Jean	Régisseur	102 650 $	2006-08-14	2011-08-13	2% au 2007-04-01
	Roy, Richard	Régisseur	111 300 $	1988-03-31	2009-03-23	2% au 2007-04-01
	Vieira, Arlindo	Régisseur	111 300 $	2002-04-02	2007-04-01	2% au 2007-04-01

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

109. Le nombre d'enquêtes et d'inspections effectuées par la RACJ et les corps de police mandatés, pour chaque secteur d'activité pour la période 2006-2007.

TITRE ET PROGRAMME : Régie des alcools, des courses et des jeux – 03.01

QUESTION 109 : Le nombre d'enquêtes et d'inspections effectuées par la RACJ et les corps de police mandatés, pour chaque secteur d'activité pour la période 2006-2007.

Régie des alcools, des courses et des jeux

Alcools	154
Appareils d'amusement	363
Appareils de loterie vidéo	312
Bingos	54
Concours publicitaires	4
Courses	293
Moûts et fabricants	39
Sports de combat	34
Tirages	4
Transmis à un corps policier	201
Total :	**1 458**

Par les corps de police mandatés « ACCES-Alcools »

SPVM	1 502
Sûretés municipales	2 286
SQ	2 082
Total :	**5 870**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

110. Le nombre de permis d'alcool accordés, suspendus ou révoqués, pour la période 2006-2007, incluant les principales raisons de suspension ou de révocation.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Régie des alcools, des courses et des jeux – 03.01

QUESTION 110 : Le nombre de permis d'alcool accordés, suspendus ou révoqués, pour la période 2006-2007, incluant les principales raisons de suspension ou de révocation.

Nombre de permis d'alcool accordés :	- nouveaux	795	
	- modifications	3 140	
	Total :	**3 935**	
Nombre de permis d'alcool suspendus :		**510**	
Nombre de permis d'alcool révoqués :	- volontairement	225	➢ à la demande des détenteurs
	- avec saisie des boissons alcooliques	880	➢ pour non-paiement des droits ou suite à une décision des régisseurs
	- autres	249	➢ pour non-paiement des droits ou suite à une décision des régisseurs mais sans saisie des boissons alcooliques
	Total :	**1 354**	

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

111. Le nombre de licences d'appareils de loterie vidéo accordées, suspendues ou révoquées, pour la période 2006-2007, incluant les principales raisons de suspension ou de révocation.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Régie des alcools, des courses et des jeux – 03.01

QUESTION 111 : Le nombre de licences d'appareils de loterie vidéo accordées, suspendues ou révoquées, pour la période 2006-2007, incluant les principales raisons de suspension ou de révocation.

Nombre de licences d'exploitant de site renouvelées pour lesquelles des appareils sont en fonction :	2 899
Nombre de licences d'exploitant de site suspendues :	87
Nombre de licences d'exploitant de site révoquées :	194

Motif de suspension

➢ Suspensions à la suite d'une convocation à la Régie :	87
Total :	**87**

Motifs de révocation

➢ Révocations volontaires :	155
➢ Révocations pour non-paiement des droits de permis d'alcool :	8
➢ Révocations à la suite d'une convocation à la Régie :	31
Total :	**194**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

112. Le nombre d'événements de bingo et de licences, selon la catégorie, pour la période 2006-2007.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Régie des alcools, des courses et des jeux – 03.01

QUESTION 112 : Le nombre d'événements de bingo et de licences, selon la catégorie, pour la période 2006-2007.

Nombre d'événements de bingo

Catégorie de licences	Nombre d'événements
Bingo en salle	42 042
Bingo-média	3 120
Total des événements :	**45 162**

Nombre de licences de bingo

Catégorie de licences	Nombre de licences
Bingo en salle	1 160
Bingo-média	82
Bingo récréatif	1 027
Total des licences :	**2 269**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

113. Le nombre de licences de course, de pistes de course, de salles de paris et de demandes de réciprocité accordées pour la période 2006-2007.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Régie des alcools, des courses et des jeux – 03.01

QUESTION 113 : Le nombre de licences de course, de pistes de course, de salles de paris et de demandes de réciprocité accordées pour la période 2006-2007.

Nombre de licences de courses : (accordées aux individus et/ou raisons sociales)	5 606
Nombre de licences de pistes de course :	18
Nombre de licences de salles de paris :	17
Nombre de demandes selon l'entente de réciprocité :	919

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

114. Le nombre de décisions rendues par le personnel désigné et par les régisseurs, pour chaque secteur d'activités pour la période 2006-2007 ainsi que le résultat de la décision.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Régie des alcools, des courses et des jeux – 03.01

QUESTION 114 : Le nombre de décisions rendues par le personnel désigné et par les régisseurs, pour chaque secteur d'activités pour la période 2006-2007 ainsi que le résultat de la décision.

Permis d'alcool		Licences de loterie vidéo		Licences de tirage		Licences de bingo		Licences d'appareils d'amusement		Concours publicitaires	
Type de décision	Nombre	Type de décision	Nombre	Type de décision	Nombre	Type de décision	Nombre	Type de décision	Nombre	Type de décision	Nombre
Autorisation	10 984	Autorisation	2 899	Autorisation	1 284	Autorisation	2 547	Autorisation	1 036	Autorisation	87
Refus	647	Modification	134	Refus	32	Refus	67	Refus	0	Refus	1
Conditionnelle	19	Révocation	194	Libération de cautionnement	205	Désistement	8				
Désistement	403	Suspension	87								
Nul effet	48	Refus dû au moratoire	6								
Révocation volontaire	225										
Révocation avec saisie des boissons alcooliques	880										
Révocation autres	249										
Révocation d'autorisation d'exploitation temporaire	225										
Suspension	510										
Jours de suspension	5 713										

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

115. Procès-verbaux des rencontres du comité de direction de la Régie pour 2006-2007. Préciser sujets abordés, compte rendus des discussions, dates et personnes présentes.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Régie des alcools, des courses et des jeux – 03.01

QUESTION 115 : Procès-verbaux des rencontres du comité de direction de la Régie pour 2006-2007. Préciser sujets abordés, comptes rendus des discussions, dates et personnes présentes.

Le mode de fonctionnement de ce comité ne prévoit pas de prise de décisions formelles et vise plutôt à informer les gestionnaires de la Régie. Il n'existe donc pas de registre de décisions.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

116. La liste des municipalités ou des villes de moins de 5 000 habitants qui ont choisi de conserver ou créer un corps policier municipal ou qui ont signé de nouvelles ententes intermunicipales relatives aux corps policiers ou qui ont opté pour la Sûreté du Québec.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection – 01.04

Question 116 : Liste des municipalités ou des villes de moins de 5 000 habitants qui ont choisi de conserver ou créer un corps policier municipal ou qui ont signé de nouvelles ententes intermunicipales relatives aux corps policiers ou qui ont opté pour la Sûreté du Québec.

a) Municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont choisi de conserver ou de créer un corps de police municipal.

Le seuil de plus ou moins 5 000 habitants n'existe plus dans la loi actuelle (*Loi sur la police)* par conséquent, aucune municipalité ne répond à ce critère. En effet, depuis le 21 juin 2001, la *Loi sur la police* prévoit qu'à l'exception des municipalités situées dans les communautés métropolitaines (CM) de Montréal et de Québec ainsi que dans les régions métropolitaines de recensement (RMR) de Chicoutimi, Hull, Sherbrooke et Trois-Rivières, seules les municipalités de plus de 50 000 habitants ont l'obligation d'être desservies par un corps de police municipal. Quant aux municipalités de moins de 50 000 habitants, qui étaient desservies par un corps de police municipal, elles avaient la possibilité de le maintenir dans la mesure où elles étaient aptes à fournir le niveau de services requis par la loi. Les autres municipalités sont desservies par la Sûreté du Québec dans le cadre d'ententes de services conclues avec leur MRC respective.

b) Municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont signé de nouvelles ententes intermunicipales relatives aux corps policiers.

Le seuil de plus ou moins 5 000 habitants n'existe plus dans la loi actuelle (*Loi sur la police*) par conséquent, aucune municipalité ne répond à ce critère.

(Voir bilan ci-joint)

Bilan relatif à la signature des ententes de services au 20 mars 2007

- **Total des ententes : 85**

- **Ententes signées par le ministre : 46** (54 %)

MRC Abitibi	Le 2004-04-23
MRC Vallée-de-l'Or	Le 2004-04-23
MRC Rivière-du-Loup	Le 2004-05-07
MRC Beauce-Sartigan	Le 2004-06-22
MRC La Jacques-Cartier	Le 2004-06-22
MRC Maskinongé	Le 2004-06-22
MRC Antoine–Labelle	Le 2004-07-11
MRC Arthabaska	Le 2004-07-11
MRC Drummond	Le 2004-07-11
MRC L'Île d'Orléans	Le 2004-07-11
MRC Témiscouata	Le 2004-07-11
MRC Asbestos	Le 2004-07-17
MRC des Chenaux	Le 2004-07-17
MRC des Etchemins	Le 2004-07-17
MRC Kamouraska	Le 2004-08-28
MRC Pontiac	Le 2004-09-13
Municipalité Baie-James, Ville Matagami, Ville Lebel-sur-Quévillon	Le 2004-10-21
MRC Fjord-du-Saguenay	Le 2004-11-26
MRC Matane	Le 2004-12-19
MRC Rocher-Percé	Le 2004-12-31
MRC Manicouagan	Le 2005-06-22
MRC Maria-Chapdelaine	Le 2005-06-22
MRC L'Érable	Le 2005-09-27
MRC Mékinac	Le 2005-09-27
MRC Matapédia	Le 2005-09-27
MRC L'Islet	Le 2005-09-27
Ville de Rouyn-Noranda	Le 2005-09-27
Ville de La Tuque	Le 2005-11-16
MRC Rimouski-Neigette	Le 2005-11-16
MRC La Haute-Côte-Nord	Le 2005-11-16
MRC Les Basques	Le 2005-11-16
MRC Côte-de-Gaspé	Le 2005-11-16
MRC Haute-Gaspésie	Le 2005-11-16
MRC L'Amiante	Le 2005-11-16
MRC Minganie	Le 2005-11-16
MRC Bellechasse	Le 2005-12-08
MRC Deux-Montagnes	Le 2005-12-08
Ville de Shawinigan	Le 2006-04-12
MRC Montmagny	Le 2006-04-26
MRC Portneuf	Le 2006-08-08
MRC Lac Saint-Jean-Est	Le 2006-09-08
MRC Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent	Le 2006-09-08
MRC Témiscaminque	Le 2006-09-08
MRC La Mitis	Le 2007-01-11
MRC Avignon/Bonaventure	Le 2007-01-11
MRC Abitibi-Ouest	Le 2007-01-12

- **Ententes acceptées et/ou signées par la MRC (ou ville), à présenter au ministre pour signature :** **6** (7 %)

  - Municipalité Baie-James, Ville Chapais, Ville Chibougamau
  - MRC Charlevoix
  - MRC Memphrémagog
  - MRC Rivière-du-Nord
  - MRC Nicolet-Yamaska
  - Les Iles-de-la-Madeleine

Ententes en vigueur (échéance) : **11** (13 %)

MRC Charlevoix-Est	Le 2008-11-26
MRC La Nouvelle-Beauce	Le 2008-09-22
MRC Bécancour	Le 2008-04-06
MRC Le Granit	Le 2008-10-27
MRC Coaticook	Le 2008-08-13
MRC La Haute-Yamaska	Le 2008-08-13
MRC D'Autray	Le 2008-11-26
MRC Les Pays-d'en-Haut	Le 2008-05-20
MRC Acton	Le 2008-04-06
MRC LaVallée-du-Richelieu	Le 2008-11-26
MRC Beauharnois-Salaberry	Le 2009-03-03

- **Ententes à conclure :** **22** (26 %)

  - MRC Domaine-du-Roy
  - MRC Côte-de-Beaupré
  - MRC Lotbinière
  - MRC Robert-Cliche
  - MRC Brome-Missisquoi
  - MRC Haut-Saint-François
  - MRC Val-Saint-François
  - MRC Argenteuil
  - MRC Laurentides
  - MRC Matawinie
  - MRC Montcalm
  - MRC Vallée-de-la-Gatineau
  - MRC Papineau
  - MRC Caniapiscau
  - MRC Sept-Rivières
  - MRC Bas-Richelieu
  - MRC Haut-Richelieu
  - MRC Haut-Saint-Laurent
  - MRC Jardins-de-Napierville
  - MRC Maskoutains
  - MRC Rouville
  - MRC Vaudreuil-Soulanges

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

117. Liste des municipalités desservies par la Sûreté du Québec, copie des contrats et montant facturé à chacune d'elle pour 2006-2007.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection – 01.04

Question 117 : Liste des municipalités desservies par la Sûreté du Québec, copie des contrats et montant facturé à chacune d'elle pour 2006-2007

La réponse à cette question se retrouve à la question numéro 55 de ce cahier.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

118. Liste des municipalités de plus de 5 000 habitants qui n'ont pas de corps de police.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection – 01.04

Question 118 : Liste des municipalités de plus de 5 000 habitants qui n'ont pas de corps de police.

Le seuil de plus ou moins 5 000 habitants n'existe plus dans la loi actuelle (*Loi sur la police)* et par conséquent, aucune municipalité ne répond à ce critère. Par ailleurs, depuis 1997, toutes les municipalités sont assujetties à la compétence, soit d'un corps de police municipal ou soit de la Sûreté du Québec.

Rappelons que, depuis le 21 juin 2001, la *Loi concernant l'organisation des services policiers* est venue établir un partage plus précis des responsabilités et une répartition des services mieux adaptée aux besoins de la population de même qu'un accroissement de la capacité des corps de police à lutter contre la criminalité. Ainsi, à l'exception des municipalités situées dans les communautés métropolitaines (CM) de Montréal et de Québec ainsi que dans les régions métropolitaines de recensement (RMR) de Chicoutimi, Hull, Sherbrooke et Trois-Rivières, seules les municipalités de plus de 50 000 habitants avaient l'obligation d'être desservies par un corps de police municipal. Quant aux municipalités de moins de 50 000 habitants, qui étaient desservies par un corps de police municipal, elles pouvaient le maintenir dans la mesure où celui-ci était apte à fournir le niveau de services requis. Les autres municipalités sont desservies par la Sûreté du Québec dans le cadre d'ententes de services conclues avec leur MRC respective.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

119. Liste des municipalités qui ont un corps de police, mais dont les services rendus ne sont pas conformes à ceux prescrits par le Règlement sur les services policiers de base.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Affaires policières et sécurité-protection – 01.04

Question 119 : Liste des municipalités qui ont un corps de police, mais dont les services rendus ne sont pas conformes à ceux prescrits par le Règlement sur les services policiers de base.

Aucune municipalité ne répond à ce critère puisque depuis, le 21 juin 2001, la *Loi concernant l'organisation des services policiers* est venue établir des niveaux de services policiers (annexe G de la loi) en fonction du nombre d'habitants que comporte le territoire à desservir. Ces niveaux de services précisent les responsabilités de chacun des corps de police en matière de gendarmerie, d'enquêtes, de services de soutien et de mesures d'urgences. De plus, ils précisent le rôle supplétif et complémentaire de la Sûreté du Québec, de même que sa mission à caractère national.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

120. Produire le plan triennal d'immobilisation (agrandissement, rénovation ou construction) pour chacune des prisons sous la juridiction du Québec.
Copie de la programmation pluriannuelle à la suite de la réflexion qui s'est poursuivie au cours de l'exercice 2006-2007.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Direction de la gestion immobilière

QUESTION 120 : Produire le plan triennal d'immobilisation (agrandissement, rénovation ou construction) pour chacune des prisons sous la juridiction du Québec. Copie de la programmation pluriannuelle à la suite de la réflexion qui s'est poursuivie au cours de l'exercice 2006-2007.

Nom	Coût estimé du projet (k$)	Impact annuel sur le loyer (k$)			
		2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Hull - Agrandissement pour les services administratifs	1 687,0 $	98,2 $	235,6 $	235,6 $	235,6 $
Québec - Réfection des services alimentaires	3 840,0 $		318,0 $	347,0 $	347,0 $
Sept-Îles - Agrandissement pour les services administratifs	1 722,4 $		198,4 $	198,4 $	198,4 $
Sherbrooke - Réfection des services alimentaires	3 266,0 $	218,5 $	403,3 $	403,3 $	403,3 $
Montréal-Bordeaux - Rénovation globale phase 1 - aile A	50 575,0 $			752,2 $	6 017,8 $
Montréal-Rivière-des-Prairies - Mise à niveau des systèmes de sécurité	2 038,0 $		135,5 $	135,5 $	135,5 $
Montréal-Tanguay - Mise à niveau de la sécurité	2 345,0 $		283,4 $	283,4 $	283,4 $
Total :	**65 473,4 $**	**316,7 $**	**1 574,2 $**	**2 355,4 $**	**7 621,0 $**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

121. Détail des activités de réinsertion pour chacune des prisons sous la juridiction du Québec. Préciser pour chaque prison les revenus engendrés par celles-ci et les salaires donnés aux détenus.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2007-2008

RENSEIGNEMENTS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : Services correctionnels - 01.02

QUESTION 121 : Détail des activités de réinsertion pour chacune des prisons sous la juridiction du Québec. Préciser pour chaque prison les revenus engendrés par celle-ci et les salaires donnés aux détenus.

Établissements	Amos	B-Comeau	Chic.	Hull	Tanguay	Montréal	N Carlisle	Québec F	Québec H
Activités rémunérées *chiffre d'affaires*	116 715 $	N/D	64 808 $	242 358 $	389 481 $	1 253 559 $	116 207 $	239 861 $	6 076 924 $
Rémunération des personnes incarcérées	44 866 $	N/D	29 048 $	77 210 $	99 861 $	360 675 $	44 755 $	30 691 $	588 765 $

Établissements	Rim.	R.D.P.	Roberval	St-Jérôme	Sept-Îles	Sherb.	Sorel	Trs. Riv.	Valleyf.	RÉSEAU
Activités rémunérées *chiffre d'affaires*	97 388 $	33 780 $	55 274 $	962 357 $	15 462 $	447 709 $	16 723 $	N/D	57 655 $	10 186 261 $
Rémunération des personnes incarcérées	40 252 $	4 975 $	25 169 $	210 296 $	9 417 $	154 734 $	5 794 $	N/D	26 985 $	1 753 493 $

N/D: Non disponible

Données 2006 non officielles. Le rapport annuel sera publié en septembre 2007.

Le chiffre d'affaires avec le privé représente environ 3%.